CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

RAPPORT DE GESTION 2017

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION

Partie 1 – INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE – RAPPORT COOPERATIF TERRITORIAL 2017 5

Editorial du Président 6
Editorial du Directeur Général 7
Rétrospective 2017 : Une année d'engagement « 12 faits marquants mensualisés» 8

Notre responsabilité vis-à-vis de nos clients, viser l'excellence relationnelle « nous visons la satisfaction de nos clients » *11*
① Être une banque universelle de proximité 11
② Etre une banque simple et facile d'accès 12
③ Etre à l'écoute de nos clients 14
④ Etre une banque loyale : Ethique dans les affaires 15

Notre responsabilité vis à vis du développement économique de nos territoires « nous sommes une banque de territoire » *22*
① Créer de la valeur au bénéfice des territoires 22
② Être un financeur de 1er plan de tous les projets et besoins 23
③ Consacrer l'épargne bancaire à nos régions 24
④ Soutenir la création et le développement des entreprises 25
⑤ Appuyer les investissements des collectivités locales et des partenariats publics/privés 27
⑥ Etre un acteur moteur de l'innovation 28
⑦ Être un client majeur des fournisseurs locaux 29
⑧ Développer des actions écoresponsables 29

Nous réaffirmons notre dimension coopérative et mutualiste : « nous sommes une banque coopérative » *35*
① Etre une organisation coopérative et démocratique, exprimer son pouvoir de décision 35
② Reconnaître et valoriser les sociétaires 36
③ Valoriser le patrimoine des territoires 41
④ Encourager l'insertion socio-économique 41
⑤ Impliquer les élus, les sociétaires et les clients dans le soutien aux projets locaux 41
⑥ Amplifier la prévention des difficultés 41
⑦ Communiquer sur nos actions coopératives 43

Nous partageons des pratiques sociales et responsables avec nos collaborateurs « notre modèle social est partagé » *45*
① Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire 45
② Développer la formation et la promotion interne des salariés 45
③ Promouvoir la diversité 47
④ Favoriser un dialogue social riche 48
⑤ Associer les salariés aux orientations de l'entreprise, ... 50
⑥ Encourager la formation et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés par des partenariats avec les écoles et universités. 50

Nous mettons en œuvre notre responsabilité sociétale et environnementale « nous sommes acteurs des transitions sur nos territoires » *55*
① Politique de réduction de l'impact environnemental 56
② Pollution et gestion des déchets 57
③ Consommation et production d'énergie et efficacité énergétique (dont financement des énergies renouvelables et Eco-habitat) 57
④ Emission de gaz à effet de serre 58
⑤ Politique d'achats : Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux 60

⑥ Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire 60
Les Chiffres clés : « indicateurs remarquables de notre utilité au territoire ». 65
Les résultats financiers 66
Note Méthodologique Rapport Coopératif RSE 2017 68

Partie 2 – PERFORMANCE ECONOMIQUE ET FACTEURS DE RISQUE DE LA CAISSE REGIONALE 73

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER 2017 73

ACTIVITE ET RESULTAT DU GROUPE PYRENEES GASCOGNE 74
L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE EN 2017 74
DE L'ACTIVITE AUX RESULTATS… : LES RESULTATS DE LA CAISSE REGIONALE SUR BASE INDIVIDUELLE 76
ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES CONSOLIDEES 77
PG INVEST 77
PG Immo 78
Groupe CAPG ENERGIES NOUVELLES (ex-CAM ENERGIE) 78
Bankoa 79
Les fonds dédiés PG Gestion (PGG) et PG Altitude (PGA) 79
RESULTATS CONSOLIDES 80

RATIOS PRUDENTIELS 82

CONTROLE INTERNE 82
DEFINITION 82
LES PRINCIPES D'ORGANISATION 83
LA REPARTITION DES RESPONSABILITES 84
Le rôle de l'organe délibérant 85
Les fonctions de contrôle 85
Ligne métier Risques 85
Ligne métier Conformité 86
Ligne métier Audit-Inspection (Contrôle Périodique) 86
Articulation et coordination des fonctions de contrôle 86

FACTEURS DE RISQUES 86
RISQUE DE CREDIT 86
Objectifs et politique 87
Gestion du risque de crédit 88
RISQUE DE MARCHE 98
Objectifs et politique de gestion du risque 98
Dispositif local et central de gestion du risque 98
Les comités de décision et de suivi des risques 98
Organes de suivi des risques de niveau Groupe 98
Organes de suivi des risques de niveau local 99
Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché 99
Le Stress Groupe Crédit Agricole 99
Le stress scénario 1 an 100
Les indicateurs complémentaires 100
Exposition : activités de marché 100
GESTION DU BILAN 102
La gestion du bilan – Les risques financiers structurels 102
Le Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG) 102
Objectifs et politique 102
Méthodologie 102
Gestion du risque 102
Exposition 103
RISQUE DE CHANGE 103
RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT 104
Objectifs et politique 104
Gestion du risque 104

Méthodologie 105
POLITIQUE DE COUVERTURE 106
Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) 106
AUTRES INFORMATIONS PREVUES PAR LA LOI *106*
EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE *107*
PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MARS 2018 ..... *107*
Partie 1 - Projet de résolutions de la partie ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - Modifications statutaires 107
Partie 2 - Projet de résolutions de la partie ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 109

COMPTES CONSOLIDES 113

COMPTES INDIVIDUELS 248

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET ATTESTATION DE L'ORGANISME TIERS SUR LE RAPPORT RSE 326

Partie 1 – INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE – RAPPORT COOPERATIF TERRITORIAL 2017

Être utile au territoire est notre première mission

Fort de son approche de banque humaine et digitale, de son engagement local, de la proximité de son réseau de 130 agences et des valeurs de son modèle coopératif, CAPG ancre son positionnement de Banque Régionale Mutualiste, leader sur le Territoire.

En tant que " banque ", nous aidons les clients à sécuriser le présent et à préparer leur avenir. Notre métier est de proposer des solutions de crédits, financements, épargne, assurance… tout ce qui permet d'investir pour grandir. Nous sommes des facilitateurs des transitions pour nos clients, et nous les accompagnons **aujourd'hui pour demain**.

En tant que banque " régionale ", nous avons un devoir et une responsabilité sur notre territoire. Chaque année construit un bout de notre histoire commencée il y a 130 ans, c'est pourquoi notre activité et notre pérennité sur les trois départements sont totalement corrélées. Nous sommes ici avec nos clients, **aujourd'hui et pour longtemps.**

En tant que banque " mutualiste ", nous considérons que le résultat n'est pas un objectif, mais un moyen. Notre résultat est quasi intégralement capitalisé, et s'il faut investir, nous sommes prêts à le faire. Le jeu collectif est une priorité, car agir ensemble nous permet de réussir ensemble. Nous construisons une relation durable et engagée sur notre territoire, **aujourd'hui et pour les générations futures.**

Nous sommes ***" Ici et ensemble "*** : ***ici***, dans notre région, sur nos territoires et ***ensemble***, salariés, élus et sociétaires, avec nos valeurs mutualistes.

Editorial du Président

Regards *croisés*

Notre engagement de banque régionale mutualiste se traduit chaque jour par notre proximité, notre qualité relationnelle et notre volonté d'être utile à tous. C'est en effet l'expression d'une vision collective : contribuer à faire de chacun, directement ou indirectement, un acteur du développement à long terme de sa région.

*" C'est toute l'ambition du **mutualisme territorial** : fixer un cap à **long terme** exclusivement basé sur l'utilité à nos régions "*

Les Administrateurs, élus par nos clients sociétaires, forment la gouvernance de votre banque coopérative. Ensemble, nous prenons le pouls de la vie locale et nous sommes les ambassadeurs de proximité qui permettent de mieux comprendre les besoins de nos clients, afin de proposer des solutions toujours mieux adaptées. Au travers de notre vie démocratique, c'est notre rôle à tous, de faire et donner confiance à tous ceux qui dessinent de nouveaux chemins d'avenir.
C'est pourquoi nous ne sommes pas seulement des financeurs : nous consacrons depuis longtemps une part importante de nos résultats pour soutenir les personnes physiques ou les associations qui œuvrent sur nos territoires. En 2017, nous avons versé plus d'1,7 millions d'euros, au profit de plus de 2000 projets sur nos territoires.

*"Notre ancrage **territorial** et notre **organisation** démocratique sont les leviers de notre performance **durable**"*

Et pour l'avenir, cet engagement sera plus fort que jamais, puisque nous avons décidé de la mise en place d'une Fondation. Elle aura pour mission de soutenir les projets et associations qui contribueront à l'attractivité et au développement de « **Nos Territoires pour les Générations Futures** », et disposera d'un budget annuel au moins égal à 1,7 millions d'euros, constitué grâce au dispositif Tookets. C'est en effet chaque utilisation de la carte bancaire Sociétaire et chaque Livret Sociétaire détenu qui permettent l'attribution de points solidaires. La Fondation CAPG apportera chaque année une aide mutualiste très concrète à des projets sociaux, culturels, économiques et entrepreneuriaux qui dynamisent nos 3 départements et font avancer tout le territoire.

*"Notre **Fondation** par son action de mécénat d'entreprise portera haut et fort notre **engagement**"*

En mon nom et celui de tous les Administrateurs, je suis fier que Crédit Agricole Pyrénées Gascogne joue pleinement son rôle de banque leader et d'acteur incontournable. En accompagnant ICI les évolutions et les besoins de chacun, par un soutien économique et solidaire aujourd'hui. En contribuant ENSEMBLE à l'attractivité et au développement économique de notre territoire pour longtemps.

Marc DIDIER
Président

Editorial du Directeur Général

Sous l'impulsion de notre Plan à Moyen Terme « Vision 2020 », c'est tout CAPG qui s'est engagé en 2017 dans un vaste programme de transformation. Parce que nous voulons être et rester la banque mutualiste régionale performante et au service de tous, nous avons mis l'utilité, la proximité, l'innovation et, la base de tout, la solidarité, au cœur de notre dynamique.
Alors nous avons pris à bras le corps les défis d'aujourd'hui et les enjeux de demain pour imaginer de nouvelles solutions. Nous évoluons pour renforcer encore notre proximité et la qualité de nos relations avec tous nos clients : particuliers et professionnels, entreprises et agriculteurs, collectivités et associations.

*"Toute la banque est **engagée** dans des projets majeurs, pour répondre avec audace aux différents enjeux de **demain** »*

Nous avons réaffirmé notre pérennité et notre engagement sur le territoire en investissant massivement pour rénover à la fois nos sites administratifs, et surtout pour moderniser et adapter progressivement notre réseau des 130 agences, partout sur les trois départements.
Nous avons repensé notre réorganisation pour mieux répondre aux évolutions des attentes de nos clients. Nous avons conçu de nouveaux outils et services. Nous avons investi sur les hommes et les femmes de CAPG pour renforcer l'expertise et former nos équipes. Nous avons structuré notre démarche globale, afin de mieux accompagner les transitions de chacun : celles liées aux différentes étapes et événements de la vie de nos clients, mais aussi les transitions du territoire qui sont autant de défis pour l'avenir.

*"Nos **investissements** et la **mobilisation** de tous ont permis des avancées réelles et des premiers résultats **visibles** "*

Transitions technologiques, numériques, énergétiques, démographiques... notre rôle consiste aussi chaque jour à soutenir les projets, les idées, les innovations et l'entrepreneuriat qui créeront demain de la valeur et des emplois sur notre territoire.
C'est pour se tourner résolument vers l'avenir que Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a décidé d'investir dans un nouveau projet ambitieux : la construction d'un bâtiment qui hébergera « Le Village by CAPG » à Biarritz, dédié aux créateurs d'entreprises innovantes du territoire.

*"Favoriser le **développement** de start-ups et l'accélération de **l'innovation** sur le territoire"*

L'année 2017 a réellement marqué un tournant et se conclut par des résultats financiers très satisfaisants qui renforcent notre solidité. Le plan de transformation va continuer de mobiliser l'ensemble des femmes et des hommes de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Je salue tout leur engagement et leur exigence collective, ainsi que le soutien précieux de tous nos administrateurs.
Car ensemble nous voulons conserver et renforcer chaque jour la confiance de chacun de nos clients et sociétaires. C'est pour eux que nous avons cette volonté de pousser plus loin notre action, ici et ensemble.

Jean-Paul MAZOYER
Directeur Général

Rétrospective 2017 : Une année d'engagement « 12 faits marquants mensualisés»

Janvier

AT Plénière Remise de chèque Mammotome

Février

Assemblée Générale Caisse Locale Errobi

Mars

Assemblée Générale Caisse Régionale

Avril

Finale talents gourmands

Mai

Signature caution tremplin

Juin

L'Atelier avec Erik Orsenna

Juillet

Colloque Cybersécurité

Aout

Tournoi de golf chantaco

Septembre

Fondation Pays de France TOUR MONREAL SAUVETERRE DE BEARN

Octobre

20 Ans du site d'Auch "Le Malartic".

Novembre

Atelier n°2 + Patrimoniales

Décembre

1er café de la cyber-sécurité

Notre responsabilité vis-à-vis de nos clients, viser l'excellence relationnelle « nous visons la satisfaction de nos clients »

Délivrer un conseil personnalisé et expert à tous nos clients, quel que soit le canal utilisé pour nous contacter, voilà l'ambition que nous poursuivons depuis le projet Nouvelles Proximités, dès 2014 ; ambition réaffirmée et renforcée avec notre plan à moyen terme « VISION 2020 » et le projet « Vision Proximité Client ».
Nos clients nous demandent à la fois de la réactivité et de la personnalisation : c'est notamment pour tenir cette promesse d'excellence relationnelle que nous avons lancé en 2016 VISION 2020. Un objectif : nous transformer pour être utile à nos clients.

VISION2020 : 6 Défis, 3 Bénéfices, 37 Chantiers

Vision 2020 est un vaste programme de transformation qui reposera sur 6 défis majeurs, eux-mêmes structurés par la réalisation de 37 projets jusqu'en 2020. Les 6 défis sont totalement interconnectés entre eux. Pour viser l'excellence relationnelle, les 6 défis sont concernés mais les chantiers de 2 d'entre eux ont et auront un impact direct et structurant sur notre manière d'interagir avec nos clients :
Le défi Sociétaire, qui ambitionne notamment de susciter l'émotion par la personnalisation maximale de nos contacts, de nos conseils, de nos offres, de nos communications

Le défi Réseau, qui vise notamment à transformer la relation client en transformant physiquement notre réseau d'agence, en professionnalisant la relation à distance, en spécialisant le conseil.

Nos engagements sur l'ensemble du territoire pour tous nos clients sociétaires :

① Être une banque universelle de proximité

La volonté de notre banque mutualiste est de faire de chaque agence de Pyrénées-Gascogne un point de contact multicanal pour nos clients et prospects et leur offrir la possibilité de vivre leur relation avec leur banque comme ils le souhaitent, au plus près de leurs habitudes de vie.
Parallèlement, le Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne est attaché à offrir une couverture la plus dense et adaptée possible en service fiduciaire 24 h / 24 pour nos clients particuliers mais aussi professionnels.
Cette proximité « multicanal », combinant le meilleur de l'humain et du digital, s'est traduite en 2017 par une intensification des contacts dits « utiles » avec nos clients.

Un contact utile : une interaction avec un client, quel que soit le canal, visant à apporter un conseil, un service, une explication, répondre à une sollicitation, prendre en compte et traiter une opération, une souscription, un moment de vie clé, une réclamation…

En 2017, c'est un plus de 960000 contacts utiles qui ont été générés par l'ensemble des équipes des réseaux de CAPG, soit une progression de 330 000 contacts par rapport à 2016.

Parallèlement, nous avons adressé + de 3.627.000 communications directes à nos clients (communications par mail ou e-message hors courrier et sms), tant sur des sujets réglementaires que pour leur apporter un conseil personnalisé.
(Augmentation de + de 20 % sur les 8 premiers de 2017/2016)

② Etre une banque simple et facile d'accès

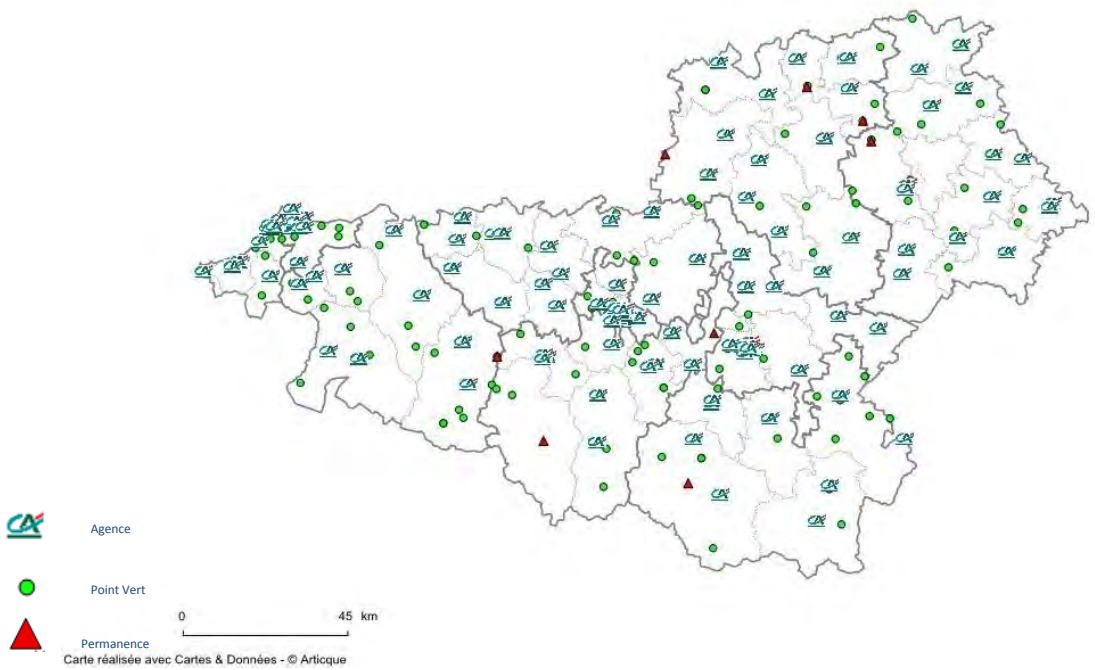

Notre réseau d'agences en détail :
122 espaces de services dont 4 boutiques Illico,
7 espaces professionnels,
4 agences entreprises,
4 banques privées,
2 espaces habitat.
120 points verts.

47 libres services bancaires permettent aux clients du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'effectuer leurs opérations courantes en autonomie (dépôts de billets, remises de chèques et retraits espèces, 24h/24). Trois nouvelles zones ont été créées à Auch Gambetta, Auch Pyrénées et St Lary.
330 distributeurs automatiques de billets, dont 260 équipés d'un dispositif pour mal voyants.
D'ici à fin 2018, tous les distributeurs seront équipés d'un tel dispositif.

Afin de parfaire l'accessibilité de ses services fiduciaires, CAPG procède dès 2017 à un plan de rénovation de ses agences.
Contrairement à bon nombre de ses concurrents du territoire, CAPG maintient ses agences et les rénove en vue de les adapter aux besoins de ses clients. Cette transformation a pour vocation de faciliter les échanges via les nouveaux canaux de communication que sont la visioconférence, le tchat et des guichets automatisés high tech.
L'ambition est de concevoir des agences 100% humaines et 100 % digitales.
Cet investissement lourd doit permettre d'apporter modernité et technologie dans nos agences pour de meilleures conditions d'accueil de nos clients et des opérations bancaires possibles à toute heure et partout sur le territoire.

Face à la baisse de la fréquentation physique dans les agences et au développement de la relation digitale, il est aujourd'hui nécessaire d'adapter notre présence physique sur le terrain en tenant compte des évolutions des zones de vie et des habitudes de consommation de la banque par nos clients. A cet effet, le projet Vision Proximités clients a pour finalité de développer un réseau d'agences modernes et conviviales associant l'humain et le digital et d'enrichir nos formats d'agences de nouveaux formats tels que celui de l'agence automatique avec espace de réception.
Concrètement, il s'agit d'un projet structurant qui va métamorphoser notre réseau d'agences mais aussi nos modes de fonctionnement à l'intérieur de celles-ci en intégrant totalement les usages de la banque multicanale de proximité.

Ce projet s'intègre dans la continuité du projet maillage, conduit à partir d'une feuille blanche. Celui-ci nous a en effet conduit à repenser notre territoire comme si celui-ci était vierge de toutes implantations et à positionner celles-ci, à l'examen de données géomarketing actualisées et de prospectives, là où elles devraient être aujourd'hui afin de prendre en compte les évolutions de flux sur nos territoires.

Afin de prendre en compte ces évolutions de flux et des modes de consommation de la banque, ces implantations s'organisent selon 3 formats : grande agence, agence traditionnelle et le nouveau format d'agences automatique avec espace de réception.

L'agence Automatique avec espace de réception d'Auch Pyrénées, ré-ouverte après travaux le 20/12/2017 est la 1ère concrétisation de ce volet du Plan Moyen Terme 2020. Si, à terme, toutes nos agences seront rénovées, 68 d'entre-elles le seront d'ici 2020.

Le parcours du client dans les nouvelles agences a été repensé. Désormais, clients et collaborateurs travaillent et évoluent ensemble dans des espaces adaptés aux différents besoins dans un esprit d'ouverture, de conquête et d'innovation. Les écrans numériques s'intègrent harmonieusement dans ces ambiances. Le confort et le bien-être sont privilégiés dans chaque zone par l'organisation des espaces, le choix des composants architecturaux et lumineux, des mobiliers et couleurs ! Nos agences sont réellement des espaces de vie qui intègrent les codes de l'univers du travail et de l'habitat.

Nos agences évoluent et nos équipes se mobilisent pour **mieux accompagner ses clients.**

Les offres commerciales sont également étoffées pour répondre aux attentes de tous les clients, à tout moment de leur vie, tout en s'adaptant aux contraintes règlementaires.

En 2017 la digitalisation de nos services s'est encore étoffée avec, depuis le 5 octobre 2017, la mise en place, du « bouton vert » pour tous les utilisateurs du site www.ca-pg.fr et/ou de l'application Ma Banque. Ce bouton permet un accès simplifié aux services digitaux du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. A tout moment, l'ensemble des canaux de contact habituels est accessible en un seul espace. En simplifiant l'accès aux canaux de contacts habituels (téléphone, e-mail, prise de rendez-vous, numéros SOS), nous facilitons, pour nos clients et prospects, l'accès à un conseiller ou à une agence Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Nos clients ont adopté ces évolutions et le nombre d'utilisateurs de ces services est en augmentation (+13 % de connexions au 31/12/2017 v/s à l'année 2016) :

- Nombre mensuel moyen de connexions sur www.lefil.com (web et mobile) : 3 325 919
- Nombre total de profils « ma Banque » créés pour notre Caisse Régionale : 151 436
- Nombre de profils actifs à 30 jours : 78 956
- Nombre de followers sur Twitter : 3 229
- Nombre de fans sur Facebook : 24 159

③ Etre à l'écoute de nos clients

La Caisse Régionale est attentive à écouter ses clients et a ainsi depuis 2011 déployé de nombreux canaux d'écoute disponibles et faciles d'accès.
Le premier d'entre eux est bien sur celui de l'agence et du conseiller. Ensuite, nous avons mis en place une enquête de satisfaction par agence, ou chaque mois, nous interrogeons 10 % de nos clients.
De plus, nous mesurons la satisfaction de nos clients lorsqu'ils sont amenés à travailler avec nous sur des éléments importants de notre relation. Ainsi, après un crédit habitat, un dossier de succession, la clôture d'une réclamation, un crédit personnel, un crédit d'investissement professionnel nous demandons personnellement l'avis du client concerné.
Ce dispositif est complété d'un espace d'expression libre : « coups de cœur-coups de gueule » qui permet à nos clients d'exprimer directement sur notre portail internet ca-pg.com soit leur insatisfaction, soit leur reconnaissance. Les commentaires sont publiés en intégralité et une réponse est affichée avec les coordonnées du répondant.

En vue de délivrer un conseil expert et personnalisé à tous nos clients, nous avons déployé un projet « Spécialisation des métiers » afin de répondre à une double attente exprimée par nos clients : disposer d'un interlocuteur dédié et bénéficier d'un conseil expert dans les moments de vie-clés.

En effet, nos clients ont exprimé le désir d'être accompagnés dans les moments difficiles ou qui comptent vraiment pour eux. Les métiers de conseil doivent donc évoluer pour tenir compte de cette attente client, tout en respectant un bon équilibre entre *des* interlocuteurs dédiés sur des sujets experts et la sauvegarde de compétences généralistes pour répondre aux besoins d'un nombre croissant de clients.

Ainsi, pour les clients de Tarbes Nord Bigorre et de Bayonne Anglet cette année, et sur tout le territoire à partir de 2018, nos clients sociétaires pourront rencontrer des conseillers dédiés qui sauront les accompagner de manière personnalisée en cas de coups durs (séparation, perte d'un proche, perte d'emploi, mise sous tutelle) pour tout projet habitat ou pour l'accompagnement des études de leurs enfants. Nous invitons nos clients à exprimer leur niveau de satisfaction suite aux entretiens réalisés avec un interlocuteur dédié sur des sujets experts, et nous prenons en compte leurs remarques pour améliorer ce dispositif.

Cela illustre le fait que nos équipes se mobilisent pour *mieux accompagner nos clients,* ***leur garantir le conseil et l'expertise pour tous leurs projets, tout en les aidant à sécuriser le présent et à préparer l'avenir.***

On peut aussi relever les formations « majeurs de compétence » qui ont eu lieu en septembre 2017 durant une journée :

- Clientèle épaulée (dont le contenu est essentiellement composé des offres destinées à la clientèle en fragilité financière)
- Coups durs (idem en ce qui concerne les difficultés financières des coups durs de la vie)

Etaient concernés une dizaine de conseillers pour les coups durs et environ 6 personnes pour la clientèle épaulée.
Ce schéma de spécialisation, orienté sur les moments de vie, est une initiative originale de Pyrénées Gascogne au sein du Groupe Crédit Agricole. Ce schéma de spécialisation vient en appui du dispositif « Passerelle » décrit dans l'engagement N° 3 « Amplifier la prévention des difficultés ».
Ce sont nos convictions qui ont guidé tous nos travaux, et non un modèle pré établi. Encore une fois, nous innovons dans nos pratiques pour pouvoir répondre aux besoins de nos clients.

De la même façon, en vue de répondre à une préoccupation première des Jeunes de 18 à 30 ans, « l'Emploi », le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et son partenaire Wizbii (plateforme pour l'emploi et l'entreprenariat des jeunes) ont uni leurs forces pour déployer un service inédit afin d'accompagner les jeunes en région et les aider à préparer leur avenir. Cette offre dénommée « JOB+ » est le 1er bouquet de services visant à booster la carrière des jeunes en région.
Accessible dès le mois de mars 2017, JOB+ est une offre de services extra-bancaires, 100% digitale accessible via un espace dédié en ligne, qui permet de guider les jeunes selon leurs projets et leurs besoins.

Par exemple :

Effectuer un bilan de compétences,
Se préparer aux certifications de langues étrangères,
Prendre connaissance de conseils pratiques,
Accéder à des milliers d'offres d'emploi…

Que les jeunes soient en recherche active de stage ou d'emploi, qu'ils aient besoin de se former, de s'informer sur les opportunités de poste à pourvoir ou encore de préparer leur transition professionnelle, JOB+ est à leur service pour répondre à leurs attentes.

En proposant l'offre Job+ intégrée à ses services bancaires, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne renforce son rôle de « facilitateur » de l'emploi des jeunes sur son territoire, dont le taux de chômage avoisine les 26 %(source INSEE 2014). Il joue un vrai rôle d'accompagnateur des jeunes sur le marché de l'emploi en apportant un service à forte valeur ajoutée.

④ Etre une banque loyale : Ethique dans les affaires

La défense des intérêts des clients et des sociétaires est une priorité dans les valeurs du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. A ce titre, il s'assure de la transparence et de la clarté des informations dans le conseil tout en adoptant un comportement éthique et responsable. Au cours de l'année 2017 une nouvelle charte éthique du groupe Crédit Agricole a été communiquée auprès de l'ensemble des salariés ; appuyée par un message du Directeur Général traduisant les engagements de la Caisse Régionale en la matière. Le règlement intérieur reprenant les principes déontologiques et de protection des intérêts de nos clients dans le comportement de tout un chacun a également été actualisé au regard des évolutions réglementaires et de la nouvelle charte éthique.

Comme depuis de nombreuses années maintenant, les conseillers des agences sont au plus proche des clients et n'ont aucun intérêt financier à proposer un produit plutôt qu'un autre. Seul le besoin réel du client est pris en compte dans toute démarche commerciale en fonction de sa situation personnelle, financière et de ses projets tout en respectant les réglementations qui s'imposent.
A ce titre, la Caisse Régionale a mis en place un dispositif d'accompagnement et d'information, des salariés permettant le développement de la **culture Risque et Conformité**.

En voici le détail :

« RAM » = Réunion Agence du Matin

Descriptif :
Former et informer les collaborateurs de la Caisse Régionale sur la conformité des opérations bancaires et sur la prévention des risques avec un objectif essentiel : « Bien faire du premier coup » pour accroître notre professionnalisme et générer de la satisfaction clients.

Formations :

- Format collectif des formations réglementaires (sanctions internationales, lutte anti blanchiment, lutte anticorruption)
- Diffusion d'un module de formation « Culture Risque » à tous nos collaborateurs, sous forme de classes virtuelles dans le réseau et de réunions collectives en ligne pour les sites administratifs
- Mise en œuvre des contrats de progrès crédit (accompagnement des conseillers)

Informations et preuves :
Diffusion au fil de l'eau d'informations liées à la culture risque selon un plan détenant quatre supports de communication : Lettre Culture Risques, Rappels Culture Risque, Zooms et minutes culture risque

D'autre part, le processus « Nouveaux produits/nouvelles activités » (« NAP ») est appliqué systématiquement avant commercialisation de toutes nouvelles offres commerciales (produits et services) ou à toute modification significative d'un produit, activité ou service existant. Recueillant l'ensemble des avis d'experts pour formaliser les procédures de commercialisation, de formation des conseillers et d'information, il constitue un gage de protection des intérêts des clients et du respect de leur besoin au regard des exigences juridiques et réglementaires.
En 2017, la CR a rendu 59 avis NAP concernant les produits, services et applications commercialisés ou mis en œuvre dans l'année.

Dans le cadre d'un plan de formation triennal, la Caisse Régionale a renouvelé la formation de l'ensemble des salariés sur les principes de conformité, de protection de la clientèle et de lutte contre la corruption. Cette formation composée de 3 modules spécifiques a été réalisée avec un accompagnement du service Conformité (audio conférence) afin de bien expliquer et illustrer ces principes par des exemples concrets ; expérience unique dans le Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la corruption, la Caisse Régionale a été auditée, comme d'autres entités du Groupe, par un cabinet externe et a obtenu la certification ISO37001. Elle a ainsi contribuée à l'obtention de la certification par le Groupe CA.

Autre action marquante de l'année « Contribuer à la certification ISO37001 du groupe CA en matière de lutte contre la corruption »

Descriptif :

- Audit par le cabinet Euro compliance du dispositif de la Caisse Régionale en matière de prévention et de lutte contre la corruption
- Obtention de la certification Iso 37001 durant l'été 2017
- S'intégrant dans les actions relatives à l'application de la Loi Sapin 2, mise en place d'un dispositif d'alerte permettant à tout collaborateur de signaler un dysfonctionnement tout en préservant son anonymat.
- Transmission à l'ensemble des collaborateurs d'une nouvelle Charte Ethique qui garantit notamment la protection de nos clients, la préservation de ses intérêts et le respect des règles déontologiques. Cette charte a été publiée sur le site Lefil.com (rubrique « Qui sommes-nous »)

Le dispositif de Lutte Anti-Blanchiment a fait l'objet de nombreuses évolutions au regard des évolutions réglementaires et notamment par l'application de la 4° Directive Européenne renforçant les exigences de contrôles des personnes politiquement exposées, d'identification des bénéficiaires effectifs. Par ailleurs, un vaste programme de documentation de la clientèle dite « Gestion de fortune » a été mis en œuvre. Pour rappel, le dispositif de lutte Anti-blanchiment permet d'empêcher l'introduction de capitaux illicites dans nos circuits financiers tout en laissant passer les flux correspondant à l'activité normale de nos clients.
Ainsi au moment de l'entrée en relation et pendant toute la durée de la relation d'affaires avec nos clients, les mesures de vigilance mises en œuvre correspondent à une graduation des risques identifiés selon le profil des clients, la nature des opérations et le canal de distribution.

L'efficacité des mesures de vigilance s'appuie sur un corps procédural, des contrôles permanents ainsi que sur la formation des collaborateurs, notamment les nouveaux salariés.

Le dispositif de lutte contre le financement du terrorisme fait également l'objet de nombreux renforcements liés notamment aux évolutions relatives aux sanctions internationales et plus particulièrement aux règles OFAC. L'ensemble des salariés ont suivi une formation sur les sanctions internationales avec un accompagnement commenté du service Conformité.

En termes de repères, la Sécurité Financière de la Caisse Régionale a traité 17942 alertes Norkom /LAB en 2017, contre 10359 en 2016. L'augmentation sensible du nombre d'alertes provient d'une évolution de la réglementation concernant les personnes politiquement exposées.

Nos indicateurs clés illustrant l'excellence relationnelle

	2015	2016	2017
Etre une Banque universelle de proximité			
Nombre de clients	576 600	584 200	594 200
Entretiens réalisés en 2016	613 000	635 300	966 000
Parts de marché CR Collecte	34,20%	35,00%	35,90%
Parts de marché CR Crédit	42%	43,20%	42,82%
Etre une Banque Simple et facile d'accès			
Nombre d'agences de proximité	125	126	122
Nombre d'espaces spécialisés	17	17	17
Nombre de Distributeurs Automatiques de Billets	326	336	330
Nombre de connexions mensuelles lefil.com	1 839 509	2 941 885	3 325 919
Etre à l'écoute de nos clients			
Nombre de réclamations	11 505	12 576	14 265
Nombre de médiations	85	78	73
Nombre enquêtes satisfaction	24 102	16927*	8554 **
Indice de Recommandation clients Caisse Régionale (IRC)	8,2	8	7,82
Recommandation clients Bankoa	9,3	/	/
Taux de recommandation	81,56	82,27	79,26
Etre une banque loyale : éthique dans les affaires			
Incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre à nos clients	Non	Non	Non
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	70%	93%	96%
Taux de salariés formés sur la fraude externe	-	-	98%
Taux de salariés formés à la lutte contre la corruption	-	-	94%
Nombre d'alertes NORKOM/LAB	5 094	10 359	17942

* Pour 2016 : la période de calcul est octobre 2015 à décembre 2016

**Pour 2017 : la période de calcul sur 10 mois compris entre janvier 2017 – décembre 2017

Les définitions de l'IRC et du taux de recommandation figurent dans la note méthodologique, en fin de rapport.

Les filiales de CAPG que sont Bankoa, PG Immo et CAPG Energies Nouvelles ont également mis en œuvre une politique générale en accord avec nos engagements sociétaux.

Zoom sur BANKOA, banque d'affaires, filiale située au Pays Basque Espagnol à San Sébastian

Bankoa a développé des services à distance pour ses clients : site Web, Applications et banque téléphonique qui permettent de mieux répondre aux attentes des clients et de simplifier leur accès aux services bancaires.

Une banque à l'écoute de ses clients :

Une étude annuelle de satisfaction a été menée cette année. Elle indique un niveau de satisfaction important reposant sur la qualité de la relation avec les conseillers de Bankoa, salariés vivant majoritairement dans les villes où sont situées les agences ; d'où une très bonne connaissance des clients et de leur famille (mobilité faible des salariés)

Au sein de Bankoa, la gestion des réclamations clients est assurée par le Service Clientèle, rattaché au bureau du Secrétariat Général. Ce Service Clientèle traite toutes les réclamations de clients sans exception, dans les délais prévus par la loi. Par ailleurs, Bankoa a adopté le Code des Bonnes Pratiques pour la restructuration de dettes hypothécaires, auquel peuvent adhérer les débiteurs victimes de la crise économique et immobilière récente de notre pays. Conformément aux dispositions de ce Code, la banque a signé de nombreux accords de restructuration de prêts pour accorder des facilités aux débiteurs en difficultés financières (suspension temporaire du remboursement du capital ou allongement de la durée du financement.

Une banque loyale : éthique dans les affaires

Un dispositif LAB, Anticorruption a été déployé auprès de l'ensemble des employés: Bankoa est engagée et coopère de manière significative avec les autorités nationales et internationales dans ses efforts contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Pour cette raison, l'entité Bankoa, en tant que membre du groupe CA, considère qu'il s'agit d'un objectif stratégique que d'avoir un dispositif de Sécurité Financière efficient et adapté à un environnement financier mouvant. Cet objectif passe par la formation et l'information constante des salariés pour une mobilisation optimale sur le sujet.

En 2017 certaines actions importantes ont été réalisées dans le cadre des nouveautés réglementaires, des politiques Groupe et du Plan de remédiation OFAC :

1) Déclinaison du Corpus Fides Groupe (processus d'amélioration continue).
2) Adaptation de l'outil de surveillance à l'outil Groupe, Norkom.
3) Concernant les Sanctions Internationales, des actions de formation ont été effectuées, ainsi que des formations spécifiques en direction de certaines lignes de métiers.
4) Nouveaux modèles de questionnaires KYC (Connaissance client).
5) Mise en place de nouvelles mesures renforcées concernant les Sanctions Internationales et informations systématisée de tous les employés concernant le respect des politiques Groupe.
6) Échanges d'information avec la cellule de renseignement financière (Sepblac).
7) Des tarifs affichés dans toutes les agences
8) Un code déontologique interne formalisé qui sera transmis en début d'année 2018 à tous les salariés, dirigeants et administrateurs.

Ce code formalise les comportements vertueux pour lesquels Bankoa s'emploie notamment auprès de ses clients, de ses employés, de ses fournisseurs, de la société.

Parmi les bonnes pratiques mises en œuvre au sein du Réseau d'Agences pour favoriser les intérêts des clients, nous pouvons relever :

9) Une gamme des produits d'épargne sur mesure : adaptée aux besoins et à la situation des clients
10) Concernant l'Assurance Vie-Épargne (Flexi-Ahorro), Bankoa a maintenu son offre de consolidation de leur épargne à moyen-long terme, sans adossement à la retraite ; à un taux d'intérêt (0,45 %) très compétitif sur le marché.
11) En 2017, l'offre Assurance de Protection des Paiements proposée jusqu'à lors aux seuls clients ayant un prêt immobilier, a été étendue aux détenteurs de crédits personnels. Tout au long de l'année 2018, une formation spécifique va être dispensée pour déployer cette offre.

Bankoa a également donné aux clients la possibilité de changer de support d'investissement dans le Plan de Retraite Complémentaire car le Plan de Retraite Complémentaire Garanti proposé en 2016 avait couvert son objectif de rentabilité. Nous avons proposé ce changement aux clients en les informant des différentes alternatives, pour servir au mieux leurs intérêts.

BANKOA	2016	2017
Etre une Banque universelle de proximité		
Nombre de clients	42 224	42 654
Entretiens réalisés en 2016	66 706	49 993
Parts de marché CR Collecte	1,20%	1,34%
Parts de marché CR Crédit	1,80%	1,90%
Etre une Banque Simple et facile d'accès		
Nombre d'agences de proximité	33	31
Nombre d'espaces spécialisés	2	2
Nombre de Distributeurs Automatiques de Billets	35	34
Nombre de connexions mensuelles bankoaonline	1 154 552	1 217 939
Etre à l'écoute de nos clients		
Nombre de réclamations reçues	128	1 071
Nombre de réclamations résolues	97	1 036
Nombre de médiations	0	0
Nombre enquêtes satisfaction	3 700	1 395
Indice de Recommandation clients Caisse Régionale (IRC)		+ 46*
Etre une banque loyale : éthique dans les affaires		
Incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre à nos clients	Non	Non
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	100%	100%
Nombre d'alertes NORKOM/LAB	5 094	10 359

*Cette année, l'étude de satisfaction clients a été réalisée seulement sur les segments haut de gamme (étude sur tous les segments l'année passée). L'Indice de recommandation de ces clients est de 91% ; sachant que l'IRC est-la part des clients qui sont très satisfaits (note 5) moins la part des clients qui sont très insatisfaits et insatisfaits (notes 1 et 2) : +46

Zoom sur PG IMMO, filiale spécialisée dans la transaction immobilière (neuf et ancien) et administration de biens (ADB)

Soucieux de la qualité de ses services, PG Immo a mis en place cette année la solution Opinion System qui permet de mesurer la satisfaction client. Un questionnaire est envoyé à chaque client avec qui nous avons traité. Le résultat de cette enquête est ensuite posté sur internet.

Chaque mois, nous faisons une extraction de notre base de données en sélectionnant les nouveaux clients. A ces clients est envoyé un questionnaire de satisfaction en ligne. Les résultats sont alors collectés et analysés. Un plan d'action est mis en place le cas échéant.

Notre responsabilité vis à vis du développement économique de nos territoires « nous sommes une banque de territoire »

Comme en témoignent les nombreuses actions réalisées sur notre territoire cette année, notre banque reste fidèle à ses valeurs identitaires : le financement de l'économie locale, l'accompagnement des transitions économiques et environnementales, le soutien de la création d'activités, de la transmission d'entreprise et de l'innovation. A cela s'ajoute une préoccupation nouvelle : la cyber sécurité, qui nous concerne tous.

Nos engagements pour le développement économique de nos territoires:

① Créer de la valeur au bénéfice des territoires

Pour mener des actions de soutien au tissu économique local, nous nous appuyons sur notre solidité financière.
Notre performance économique se mesure par la valeur économique créée et distribuée sur le territoire.

	Chiffres clés	2016*	2017*
Une solidité financière	PNB	440,1M€	472 M€
	Résultat Net	97,1M€	134,9 M€
Une redistribution des résultats	Part des résultats conservés	88.83%	88.8%
Un bon ratio de solvabilité = un gage de sécurité pour nos clients	Ratio de solvabilité	14.13%	15, 79 %
Un contribuable de premier plan	Impôts et taxes	73,6 M€	61,3 M€
**Comptes consolidés*			

Notre solidité financière nous permet d'apporter notre soutien à l'essor de nos territoires, à la pérennisation de structures ou d'initiatives régionales et à la naissance d'activités nouvelles.

❖ ***Banque du Tourisme : Une année qui a permis de réaffirmer les valeurs fondatrices RSE de la banque du tourisme***

La Banque du tourisme est une innovation de CAPG qui a créé la 1ère Banque du Tourisme en France, en associant des acteurs du tourisme dès son origine en 2013. Ce service de CAPG propose à la fois :

a. des offres bancaires spécifiques au tourisme et qui ont été co-construites avec la filière dès son origine,
b. une expertise dédiée capable de répondre aux besoins d'accompagnements de la filière,
c. un lieu où la profession parle de développement du tourisme, d'innovation, de prospectives…
d. une capacité à initier et fédérer des synergies entre les acteurs grâce à son réseau de partenaires

Son objectif principal est d'accompagner et favoriser l'essor du tourisme à PG en vue de devenir le partenaire référent de ce secteur.

Cette année, une dynamique « RSE » a été impulsée lors du séminaire de la Caisse Locale Tourisme qui s'est déroulé à Auch en juin 2017.
Tout au long de l'année les administrateurs de la Caisse Locale ont mobilisé leurs énergies sur le projet « d'appli responsive », où l'on recense l'offre touristique «Tourisme durable » de notre territoire.
Ce projet, porté par la Caisse Locale du Tourisme et la Banque du Tourisme permet de faciliter la consommation touristique locale, via l'appli dédiée, et fait du client PG un client VIP, grâce aux avantages octroyés par les professionnels du secteur aux utilisateurs de cette application.
Cette réalisation permet de créer du lien entre les acteurs du tourisme de nos 3 départements, à cheval sur 2 régions administratives (Occitanie-Pyrénées et Nouvelle Aquitaine).

C'est ainsi qu'un partenariat a pu être établi entre les 3 Comités Départementaux du Tourisme de PG (CDT), la Banque du Tourisme et Uniéditions (groupe média, filiale du groupe Crédit Agricole).

Les 3 CDT ont mis à disposition de la Banque du Tourisme respectivement leurs offres touristiques labellisées « Tourisme durable», faisant de cette initiative, la 1ère appli responsive en France où l'offre tourisme durable est visible et directement accessible par le touriste (paiement en ligne possible via le site du prestataire).
Avec la mise en œuvre de ce projet, la Banque du tourisme est ainsi reconnue comme un acteur incontournable, légitime pour fédérer les acteurs, créer des liens et des synergies sur le territoire et contribuer à son développement.

② Être un financeur de 1er plan de tous les projets et besoins

Particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs, collectivités publiques, associations peuvent être accompagnés par tous les métiers de notre banque multicanale de proximité. Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne soutient les entreprises locales pour les aider à se développer et favoriser les investissements.

Nous avons réalisé 2,6 Milliards d'euros de crédits à l'ensemble de nos clients, notre part de marché globale (tous secteurs d'activité confondus) étant de :

- Part de Marché Crédit globale : 42.82 %
- Part de Marché Collecte bilan globale : 35.89 %

Sur le marché des Professionnels, la production de crédits d'équipements est de 285,8 Millions €, ce qui représente un taux de pénétration de 49,85 % sur le marché des professionnels.
Ce qui démontre une nette augmentation par rapport à 2016 puisque la production de crédits était de 233 ,9 Millions € avec une forte progression du taux de pénétration qui était que de 34.7 %

Avec un montant de 199,2 Millions € de production de crédits sur le marché de l'agriculture, nous restons le partenaire de référence des agriculteurs, puisque notre part de marché de crédits aux agriculteurs est de 79,2%. A noter, une stagnation de cette production qui était de 202 Millions € en 2016

Nos parts de marché s'élèvent à :
- Sur les clients professionnels : 49,85 %
- Sur les clients agriculteurs: 79,2 %

❖ **Digitalisation des financements pour les professionnels (PEPA, CASH IN TIME, GREENLEASE)**

Accompagner nos clients professionnels et agriculteurs dans leurs projets de financement, c'est aussi pour le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne leur donner un accès plus direct et digital aux différentes sources de financement.

Au cours de l'année 2017, Pyrénées Gascogne a commercialisé différentes solutions de financement accessibles en ligne par nos clients :

- le Prêt Express Pro Agri : une demande de financement direct en ligne sur des investissements d'équipement professionnel et agricole (matériel, véhicule, mais aussi cheptel ...).

Lancé en novembre 2017, le démarrage est prometteur avec une cinquantaine de contrats de crédits déjà demandés en ligne à la mi-décembre, pour un montant moyen de crédit de 16 K€.
Notre ambition pour 2018 est d'avoir un process de réalisation de crédit 100 % digital avec la signature électronique du client.

- Cash in Time, qui succède à Créances Services, sous une forme plus intuitive et digitale : la cession de factures en ligne, avec un accord de financement instantané et un crédit sur le compte du professionnel en 12 heures pour les clients du Groupe après acceptation de la facture. Cette nouvelle offre génère une satisfaction unanime, côté clients avec un taux d'acceptation des factures de 89% à ce jour, et côté conseillers puisque l'octroi du crédit dépend de la seule prescription de l'offre, sans monter de dossier de crédit. Après

un mois de lancement, 41 clients sont inscrits sur le site Cash In Time, pour 34 clients cédants et un montant de financement de 1 391 K€ à ce jour.

- Enfin, troisième innovation dans le domaine du financement en cette fin d'année : concernant les financements en crédit-bail matériel, Greenlease établit un nouveau modèle de partage de valeur entre notre filiale spécialisée CA Leasing & Factoring et la C.R. Pyrénées Gascogne, entraînant la maîtrise intégrale de notre relation client. Pyrénées Gascogne a pour ambition une réalisation de 80 % des dossiers par le conseiller professionnel à l'aide d'un outil de vente intégré au poste de travail. La décision d'engagement est prise par Pyrénées Gascogne en s'appuyant sur l'expertise de CA Leasing & Factoring, avec une décision immédiate possible dans 60 à 80 % des dossiers grâce au score d'octroi de CA Leasing & Factoring pour aider à la décision.

Accompagner nos clients professionnels et agriculteurs dans leurs projets de financement, c'est aussi pour le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne leur donner un accès plus direct et digital aux différentes sources de financement.

❖ **Nouvelles offres spécifiques Jeunes Agri pour les aider à démarrer sereinement**

La Caisse souhaite innover aux côtés des Jeunes Agriculteurs pour relever ensemble les défis de l'Agriculture de Demain.

Avec la fin des prêts bonifiés, les équipes des animateurs ruraux et du Marché Agri ont co-construit une offre : « Installation by PG ». Celle-ci intègre de la souplesse dans le financement, un nouveau programme relationnel, des avantages tarifaires et une refonte de l'aide accordée.

Cette offre tient compte des attentes exprimées par des jeunes agriculteurs déjà installés ou en cours d'installation que nous avons rencontrés lors de réunions d'écoute organisées dans chaque département. Ces jeunes, soucieux d'avoir un projet viable et vivable recherchent un partenaire bancaire qui leur fasse confiance et les accompagne dans cet événement de vie essentiel pour eux.

Notre Part de Marché en 2017 atteint 87% des installations d'agriculteurs ; un niveau jamais atteint depuis plusieurs années.

Les relations privilégiées avec les services instructeurs des Chambres d'Agricultures et autres instances, les DDTM de chaque département, les syndicats JA confortent notre positionnement en tant que Banque des Porteurs de Projet en agriculture.

③ Consacrer l'épargne bancaire à nos régions

Nous continuons d'encourager nos clients sociétaires à souscrire des livrets sociétaires de façon à financer des jeunes entreprises du territoire.

Au 31/12/2017, l'encours de collecte du Livret Sociétaire s'est élevé à 685 millions d'euros, en progression de 14 % par rapport au 31/12/2016. C'est autant d'épargne disponible pour soutenir les jeunes entreprises locales.

④ Soutenir la création et le développement des entreprises

Soutenir et accompagner toutes les activités du territoire est une volonté forte, depuis toujours de Pyrénées Gascogne.
Il est à noter que CAPG est la seule Caisse Régionale à avoir désormais une "gamme" de Cafés, avec la Création d'Entreprises, la Transition Numérique en Agriculture et la Cyber Sécurité. Cette particularité illustre notre ambition d'être le partenaire des transitions de notre territoire

❖ Création d'entreprise

La Caisse Régionale se positionne comme un acteur majeur dans la création d'entreprise, en détectant et accompagnant les entrepreneurs de demain afin de conserver les talents sur son territoire.

Cette année encore, nous avons accompagné les créateurs d'activité de notre territoire au travers de différents dispositifs mis en place par la Caisse Régionale : les cafés de la création, l'Ecole Territoriale pour l'Innovation et la Coopération (ETICoop*) ou encore le Propulseur**.

Nous avons ainsi organisé 7 cafés de la création au cours desquels 230 porteurs de projets ont été accueillis et écoutés dans un café par plus de 300 « éclaireurs », experts de l'accompagnement : conseillers Crédit Agricole, comptables, notaires, avocats, représentants des Chambres des Métiers, des CCI , Chambre d'agriculture, associations entrepreneuriales, RSI, URSSAF, Organisme d'Assurance Maladie des professionnels, Pôle Emploi, entrepreneurs, ETICoop, structures d'accompagnement à la création, agences de communication et de Webmarketing….

**ETICoop : c'est l'école des entrepreneurs du Crédit Agricole (Accompagnement des créateurs d'activité et repreneurs, formation des managers, animation du territoire, recherche et développement). Elle a pour objet de promouvoir le développement économique local en encourageant les initiatives innovantes ancrées sur le territoire et porteuses de valeurs coopératives.*
C'est une école sans murs qui se déplace au plus près des entrepreneurs sur les départements couverts par les Caisses Régionales de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et Aquitaine.

Son premier axe d'intervention est l'accompagnement des créateurs d'activités. A ce jour, 55 projets sur le territoire Pyrénées Gascogne (depuis mars 2013 , création d'ETICoop) ont été accompagnés sur le territoire de CAPG (avec la création de 34 entreprises ou associations, 47 nouveaux emplois et un taux de pérennité supérieur à 88%, 15 projets sont encore en incubation).

***Le Propulseur : Dispositif d'accompagnement de la création d'activités du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.*
Le Propulseur a pour ambition de permettre à des entreprises et à des Start- up d'émerger, de se développer et de créer de la richesse localement. Grâce au Propulseur, les porteurs de projet du Territoire trouvent l'expertise, les conseils et le réseau dont ils ont besoin pour faire vivre leur projet.
A l'aide d'un dispositif complet et adapté à chaque projet et à son niveau de maturité, le Propulseur propose des solutions concrètes pour soutenir les porteurs de projet.
L'accompagnement peut être pécuniaire avec financements adaptés (prêts facilités ; structure de capital amorçage ; partenariats au sein de plateforme de Crowfounding) ou humain (accompagnements collectifs via ETICoop).

❖ Transmission d'entreprise

Depuis plus de 3 ans, notre volonté est d'accompagner les transmissions et les reprises d'entreprises. Nous avons ainsi accueilli une 100 aine de clients de ce type en 2017 et accompagné 15 cessions avec un potentiel de 33 millions d'euros. Nous avons ainsi organisé des réunions sur la thématique de la transmission d'entreprise sur tout le territoire PG.
La transmission d'une entreprise représente un double enjeu pour l'entrepreneur : assurer la pérennité de l'activité après son départ et valoriser son patrimoine professionnel
C'est pour cette raison qu'ETICoop a proposé en 2017 une nouvelle formation « chronologie d'une transmission réussie » à destination des dirigeants souhaitant réfléchir à la transmission de leur entreprise.

❖ **Les cafés de la transition numérique**

En 2017, nous avons voulu faciliter l'accès et la compréhension des nouveaux usages numériques, pour nos clients agriculteurs. L'objectif est de les aider à relever le défi de cette transition vitale pour améliorer la production, optimiser leurs charges, réduire la pénibilité et pérenniser ainsi leur avenir et celui de notre territoire rural. C'est dans cet esprit que nous avons organisé 2 cafés de la Transition Numérique en 2017 (L'un dans le Gers et le second au Pays Basque). Les agriculteurs de ces 2 régions ont pu découvrir des innovations développées pour leur secteur d'activité et certains, convaincus des avancées offertes par le numérique ont souscrit à des solutions sur leur exploitation. L'initiative, très appréciée, sera reconduite en 2018 en Béarn et Bigorre.

❖ **Cyber sécurité : Deux actions phares pour sensibiliser et être utile aux clients de notre territoire**

La Cyber conférence de Fleurance

En juillet avait lieu à Fleurance le 3ème colloque « Cybersécurité et Territoires », organisé par le Cybe partenariat avec notre caisse régionale.
Ouvert au grand public, ce colloque vise à informer et sensibiliser élus, entreprises et particuliers aux mena développement du numérique, en donnant des clés de compréhension et des solutions pour s'en prémunir.
Ce colloque a permis de réunir des grands noms et acteurs de la Cyber Sécurité en France. Ainsi notait-on la Thierry Delville, délégué ministériel à la lutte contre les cyber menaces du ministère de l'Intérieur, le Arnaud Coustillière, officier général cyberdéfense du ministère de l'Intérieur, Christian DAVIOT, chargé Stratégie auprès du Directeur Général de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informatic C'était aussi l'occasion pour le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne de réaffirmer sa position de faci transitions du territoire et notamment les transitions numériques, grâce à la présence de 2 stands (Hack CyberSécurité), ainsi qu'à l'intervention de Jean Paul MAZOYER lors de la table ronde réunissant tous les in

Le Cyber café à Tarbes en Décembre 2017

Seconde manifestation de l'année qui a également rencontré un vif succès. L'idée était de mettre en relation les clients et des spécialistes de la cyber sécurité informatique du Crédit Agricole pour leur exposer les risques encourus et les solutions pour s'en prémunir. Cette manifestation a accueilli 78 participants et 7 experts et le succès remporté souligne l'émergence d'un besoin d'information en la matière.

Le premier café de la cybersécuritéfaitsallecomble

Un spam avec une pièce jointe infectée dans votre mail professionnel que vous ouvrez sans faire attention et vous risquez de contaminer le système de votre entreprise : pour sensibiliser ses clients, professionnels ou particuliers, aux attaques informatiques, le Crédit agricole Pyrénées-Gascogne a organisé son premier café de la cybersécurité à La Plancha. Et vu le succès remporté, il sentbiait répondre à un besoin. Son but : mettre en relation son « portefeuille » clientèle et des spécialistes de la cybersécurité. Parmi eux, Christophe Bonry, responsable du service sécurité informatique du Crédit agricole, cite la hack academy, une association composée de plu-

Le premier café de la cybersécurité organisé par le Crédit agricole a recueilli un grand succès populaire. /Photo

La Nouvelle République des Pyrénées
22 Décembre 2017

❖ **Journée développement à l'international des entreprises du territoire**

Aider les entreprises d'ici à se développer à l'international : c'est ensemble que le Service Affaires Internationales du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et les différents intervenants présents à Serres Castet le 26 juin ont réussi ce pari.
On sait le savoir-faire français réputé à l'étranger dans les domaines classiques que sont la cuisine par exemple ou la mode. Or, le savoir- faire français est réputé dans bien d'autres domaines.
Encore faut-il donner aux entreprises Françaises l'occasion de rencontrer des experts internationaux pouvant répondre à leurs questions et leur permettre de construire un éventuel projet tout en gagnant du temps.
Près d'une trentaine d'entreprises ont répondu présentes au rendez-vous fixé par le service International de la CR.

Une pléiade d'experts venus du monde entier était là pour les rencontrer, les guider, et leur donner toutes les bonnes solutions parmi lesquels 4 des 12 délégués internationaux CA-CIB (Royaume Uni et Scandinavie, Amérique Latine, Europe Centrale et Orientale, Asie Pacifique)
Etaient présents également des représentants de Bankoa, Altios International (organisme spécialisé dans le conseil aux entreprises françaises), BPI France (banque publique d'investissement), la COFACE, Business France, ainsi que la Conseil régional d'Aquitaine et la CCI de Pau.
Ce rendez-vous réussi, si utile à nos entreprises du territoire se pérennise au fil des ans.

❖ **Les Patrimoniales**

La 4ème édition des Patrimoniales s'est déroulée le 24 novembre au centre des congrès Bellevue à Biarritz. Nous avons réuni plus de 350 clients autour de thèmes traitant aussi bien du patrimoine privé (immobilier, fiscalité, transmission, gestion de titres) que du patrimoine professionnel (protection du dirigeant, cession d'entreprise, cyber sécurité). Certains clients ont pu également participer au premier Club Investisseur organisé par PG. La journée s'est conclue par le 3ème Atelier avec la participation de Catherine Pégard.

❖ **Rallye des pépites**

Le samedi 9 décembre, PG a accueilli à l'agence Trespoey 80 participants pour mettre en avant les actions Ressources Humaines favorisant la mixité dans l'entreprise, mais également pour mettre en avant l'accompagnement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise avec Le propulseur et ETICoop.

❖**PG DEVELOPPEMENT (**- Activité : soutien des entreprises existantes, en abrégé PG DEV):

Filiale de capital investissement du CAPG, PG DEV intervient aux côtés des dirigeants d'entreprises du territoire pour accompagner leur projet de croissance ou de transmission de leur entreprise. L'objectif est de maintenir les centres de décisions, développer les outils de production et l'emploi sur notre territoire.
Par exemple, en 2017, PG DEV a investi 175 000 € dans une entreprise du secteur de la construction pour permettre sa transmission, favorisant ainsi le maintien de + de 20 emplois locaux.

⑤ Appuyer les investissements des collectivités locales et des partenariats publics/privés

Nous détenons en 2017 une part de marché crédits (collectivités publiques et hôpitaux) de 32,8%. Nous avons réalisé 110 M€ de Crédit Moyen Terme Collectivités Publiques.
Nous continuons donc, de façon significative, de soutenir les collectivités locales de notre territoire.

❖ Trois secteurs d'activité ont bénéficié d'un soutien à souligner

La Santé : 5 hôpitaux financés à hauteur de 9 300 K€ et 2 maisons de sante pour un montant de 1 700 K€.

Pour certains hôpitaux (ceux du Gers) nous sommes la seule banque à maintenir notre soutien.
Nous finançons également des pôles médicaux des petites communes (qui luttent contre la désertification de la médecine) ainsi que des maisons de retraite.

Le secteur de l'eau : 4 dossiers de crédit pour un montant total de 1 750 K€

Le social : 6 dossiers des centres d'action sociale pour un montant de 1 235 K€, 23 logements sociaux pour un montant de 3245 K€ sur enveloppes de la CDC (non compris les prêts sur ressources propres).

❖**Convention de partenariat signée avec Sud-Ouest Mutualité**

Le 07 juillet 2017 a été signée une convention de partenariat tripartite entre Crédit Agricole Assurances, notre Caisse Régionale et Sud-Ouest Mutualité reposant sur un accord de distribution et de gestion d'offres communes pour répondre aux besoins de protection sociale des professionnels et des entreprises :
- des solutions complètes en santé et prévoyance,
- une relation de proximité s'illustrant par le maillage des agences Sud-Ouest Mutualité et le réseau Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ainsi que les services de gestion portés par les équipes de Sud-Ouest Mutualité à Tarbes,
- des services d'action sociale, des actions de prévention santé et d'accompagnement, un réseau de santé mutualiste avec une capacité de décision locale, alliant relation humaine et réactivité.

Ce partenariat est une illustration concrète de notre engagement « Ici et Ensemble ».

⑥ Etre un acteur moteur de l'innovation

La volonté de la Caisse Régionale de soutenir des projets innovants ne s'est pas démentie, encore cette année, avec plusieurs initiatives pour en attester.

❖ **PG DEVELOPPEMENT**

A mis en place un fonds amorçage pour permettre l'éclosion de projets innovants qui nécessitent des ressources nouvelles pour se développer. En 2017, PG DEV a permis à 7 projets de grandir, dans des univers très différents : places de marché, applications, objets connectés, drone, commerce de particulier à particulier... pour un montant global de 700KE.

❖ **1ER Club INVESTISSEURS**

Activité de mise en relation des startups de notre territoire avec nos clients banque privée pour leur présenter des solutions nouvelles et de proximité de diversification d'une partie de leur patrimoine financier.

Lancée en 11/2017 à l'occasion des patrimoniales CAPG, le premier club investisseur a été un vrai succès avec plus de 50 clients inscrits !

❖ **Projet connecteur**

A démarré il y a un an avec l'idée d'implanter un Village by CAPG pour favoriser l'accueil et le développement des start ups sur notre territoire… et il se déploie désormais en un projet de bien plus grande envergure destiné à accélérer les transitions de tous, en favorisant les mises en relations entre projets innovants, entreprises et acteurs économiques au plan national, voire international… Le Connecteur s'incarnera dans un lieu à l'architecture remarquable (6 architectes concourent pour ce projet), dans un environnement performant de plus de 5000 m2 conçu pour créer des liens entre tout un écosystème dédié à la réussite des idées innovantes, au développement concret … et au business gagnant-gagnant.

❖ **Concours de l'innovation Le Propulseur by CAPG**

Auquel ont participé 62 candidats.

Au cours de cette manifestation, trois prix ont été remis, après la présentation de leurs projets par les 8 finalistes :

* Le prix du public attribué au projet Bigourdan Handigîte pour son innovation sociale de création de séjours sur mesure pour les familles ayant un enfant en situation de handicap.

* Le prix coup de cœur Crédit Agricole, attribué au Gersois Xavier Aubry pour son projet LEAF FOR LIFE : Un parasol totalement ré-imaginé, qui ne s'envole plus et qui peut produire de l'énergie…

* Enfin, le prix du jury a récompensé le projet Basque LYNXTER pour leur conception de solutions de fabrication additive professionnelles ("imprimantes 3D" pour le grand public).

- **SEPTUOR 2017**

Cérémonie à Auch, à l'initiative de la presse quotidienne régionale de remise des trophées de l'économie et de l'innovation.

PG, partenaire de la manifestation, remettait les prix de l'entreprise naissante et de l'export.

C'est toute l'équipe des chargées d'affaires de l'agence entreprise d' Auch qui a remis les prix et accompagné les clients tout au long de cette manifestation placée sous le signe de la diversité et de l'innovation .

Parallèlement, nous continuons à financer des créations d'entreprises grâce au « Prêt lanceur pro » avec 10 dossiers dans l'année pour 425 000 € et 50 Prêts propulseur pour 766 700 €.

⑦ Être un client majeur des fournisseurs locaux

Nous effectuons nos achats prioritairement sur nos territoires. Ainsi, 33,90 % de nos achats sont effectués auprès de nos fournisseurs locaux, soit 25 M€ injectés dans l'économie locale.

Ainsi, lorsqu'il s' est agi de lancer des travaux de rénovation sur nos trois sites, un appel d'offres a été lancé auprès de 20 corps de métiers pour choisir les meilleures entreprises capables de répondre au programme architectural et à nos exigences d'innovation en matière de Smart Building (bâtiment intelligent).
Un des principaux critères de choix a été de privilégier les entreprises locales et clientes, en vue de favoriser l'activité économique sur notre territoire. Le pari est réussi puisque plus de 85 % des entreprises retenues sont issues de la région Pyrénées Gascogne à l'exception de lots à technicité spéciale comme les grandes verrières à Serres-Castet par exemple. Ces 45 entreprises locales ont été sélectionnées en collaboration avec les Agences Entreprises et donc parmi nos clients.

⑧ Développer des actions écoresponsables

L'action emblématique de l'année est l'Eco quartier la Verderie à Lons: Un programme immobilier écoresponsable des plus innovants mené par le groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, via sa filiale de promotion immobilière Alternative Foncière.

Dans un cadre très arboré, La Verderie propose un ensemble de 52 logements locatifs, logement concierge, salle commune et chambres partagées.
Ce projet d'habitat **Multigénérationnel** à vocation **sociale** est construit en ossature bois, murs et planchers, mode constructif innovant pour un bâtiment de 3 niveaux.
Elle intègre dans sa conception des matériaux naturels en provenance de filières courtes (Panneaux de laine de mouton, paille, parements pierre, bardage bois en thuya et mobilier en hêtre issus de nos carrières et forêts locales).
Ce programme a obtenu le 1er prix régional 2017 de la construction bois avec mention spéciale pour l'utilisation de matériaux biosourcés.
Les équipements de chauffage et production d'eau chaude sont alimentés par biomasse, chaufferie bois.
Des panneaux photovoltaïques installés sur les toitures des 2 collectifs, produisent de l'énergie et alimentent deux logements autonomes.
L'éclairage extérieur de la résidence (à LED) réagit à la présence de véhicules ou de piétons.
Un récupérateur d'eaux pluviales alimente l'arrosage des espaces paysagers. Enfin, une borne électrique permet de recharger les batteries de véhicules électriques.
La résidence La Verderie offre des performances thermiques et acoustiques exceptionnelles qui nous ont permis d'obtenir une certification BEPOS (Bâtiment à énergie positive), un label BBCA (Bâtiment bas carbone) et la 2ème étape du label Eco quartier (au niveau national)
En devenant locataires de La Verderie, les résidents ont signé une charte de vie et s'engagent à respecter la solidarité et l'entraide.

Nos indicateurs clés illustrant l'accompagnement du développement économique de nos territoires

	2015	2016	2017
Créer de la valeur économique au bénéfice des territoires			
Part du résultat conservé	**88,75%**	**88,81%**	88,80%
Etre un financeur de premier plan			
% parts de marché crédits tous marchés	**41,70%**	**43,20%**	42,82%
% parts de marché financière crédits pros		**43,70%**	49,85%
Production de crédits aux Professionnels(en millions €)		**233,9M€**	**257,6 M€**
Production de crédits à l'Agriculture (en millions €)		**202,2M€**	**198,9 M€**
Taux de pénétration commerciale Agriculteurs		**79.1%**	**79,20%**
Encours épargne confiée Caisse Régionale	**15,5MDS€**	**16,3 MDS€**	**17,2 MD S €**
Consacrer l'épargne Bancaire à nos régions			
Collecte « Livret Sociétaire » encours au 31/12/N en millions €	**559 M€**	**601M€**	**685 M€**
Soutenir la création et le développement des entreprises			
1 entreprise sur 2 cliente			**54,80%**
Nombre de cafés de la création		**9**	**7**
Nombre d'entrées en relation		**2500**	**2972**
Nombre d'entrepreneurs formés	-	**67**	**26**
Appuyer les investissements des collectivités locales			
Montant des prêts octroyés	**132,13 M€**	**113,8M€**	**110 M€**
Etre un acteur moteur de l'Innovation			
Nombre prêts lanceur pros	**87**	**111**	50
Nombre prêts propulseur	**-**	**14**	10
Etre un client majeur des fournisseurs locaux			
Montants facturés par les fournisseurs locaux au CAPG	**23M€**	**23M€**	**25M€**
Développer des actions écoresponsables			
Nombre de DAT Eco Responsables	**1301**	**1744**	**1890**
Volume distribué en € du fonds Atout Valeurs Durables	**1 200 000 €**	**782 832 €**	**711 359 €**

Zoom sur notre filiale PG IMMO

Acteur réputé de la gestion immobilière dans le Gers, la Bigorre et le Béarn, le Groupe Square Habitat Pyrénées Gascogne a récemment fait l'acquisition de 9 agences sur le territoire Basque (Biarritz (2), Bayonne, Anglet, Saint Jean de Luz (2), Hendaye (2), Cambo les bains). La gestion immobilière regroupe les activités de gérance, location, location saisonnière et syndic de copropriété. Ces activités sont au cœur de la stratégie du Groupe car elles permettent de générer de la récurrence dans le chiffre d'affaires et donc d'assurer la bonne santé financière de l'entreprise.

La marque Square Habitat est donc maintenant présente sur l'ensemble du territoire Pyrénées Gascogne et le groupe s'efforcera de donner le même niveau d'exigence et de satisfaction sur l'ensemble du territoire. Une entreprise qui se développe c'est le moyen de participer à l'essor du territoire par la création d'emploi mais également en contribuant au développement de nos fournisseurs.

Zoom sur BANKOA

Historiquement, Bankoa a été créée en 1975 pour soutenir et accompagner les industries locales, premier secteur d'emploi en Pays Basque Espagnol, et une société de gestion : Bankoa Gestion.

Bankoa est présente dans plus de 25 % des 50 plus grandes entreprises de chaque province : Guipuzcoa, Viscaya, Navarra, Alava mais finance également de façon équitable la clientèle professionnelle et particulière
Le soutien au territoire se concrétise ainsi par le financement à certains grands projets du territoire tels que Le financement des entreprises de construction et d'entretien du réseau routier, le financement des collectivités territoriales: C. Autonomos, Ayuntamiento…ou celui de grands acteurs du logement : groupe EIBAR

L'action la plus emblématique de l'année pour illustrer notre engagement dans le développement économique du Territoire est sans doute le financement de la rénovation de logements à Durango ; ville limitrophe de Bilbao où l'immobilier se renouvelle. Bankoa y finance l'un des plus grands édifices du centre ville.

Zoom sur CAPG Energies Nouvelles

Dès 2009, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne a investi dans les énergies renouvelables en créant CAM ENERGIE, holding d'investissement dans des centrales de production d'énergie « verte ». En 2017, CAM ENERGIE, renommé CAPG ENERGIES NOUVELLES (CAPGEN) en août dernier, détenait 288 centrales pour une puissance installée de 75 Méga watt Crête (et 30 M€ de chiffre d'affaires annuel. Ce parc est composé de 280 centrales photovoltaïques en toiture, 2 centrales Photovoltaïque au sol, 6 centrales hydroélectriques. Il représente un investissement total de la Caisse Régionale de plus de 155 M€, dont 74 M€ de fonds propres investis via CAPGEN. A ceci s'ajoutent des participations minoritaires dans des centrales de méthanisation, cogénération bois et diverses structures dont les fonds d'investissement des régions Aquitaine et Occitanie. CAPGEN est la filiale de la CR CAPG lui permettant de soutenir la transition énergétique de son territoire par l'injection des fonds propres nécessaires au développement des projets de centrales de production d'Energie Renouvelable

Afin de renforcer son soutien à la transition énergétique du territoire de Pyrénées Gascogne, CAPGEN a noué, en octobre 2017, un partenariat avec un acteur reconnu des énergies renouvelables, TENERGIE. Cette alliance s'appuie sur la complémentarité des deux acteurs, CAPGEN apportant les capacités financières et le maillage du territoire de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne tandis que TENERGIE apporte sa compétence technique et sa capacité à optimiser un nombre important de centrales EnR. Elle se traduit par la co-détention du parc de CAPGEN via deux co-entreprises et le développement conjoint des futurs projets sur le territoire de Pyrénées Gascogne.

La mise en commun de la gestion des parcs de CAPGEN et de TENERGIE représente plus de 600 centrales en exploitation et ce partenariat a vocation à être ouvert à tous les producteurs indépendants souhaitant trouver une alternative au rachat par les géants de l'énergie.

Ce partenariat nous semble constituer un gage d'efficacité dans ce domaine très technique, où l'obtention d'une taille critique joue un rôle central dans la compétitivité et l'efficacité des acteurs. Il permet ainsi d'intégrer les évolutions de fonds touchant le marché des EnR et, ainsi, de poursuivre l'investissement au service de la compétitivité et de l'indépendance énergétique du territoire de PG.
Cette compétence et ces économies d'échelle sont le meilleur garant de la qualité des prestations apportées par CAPGEN aux acteurs locaux.

Cette transition constitue un élément majeur du développement économique du territoire puisqu'il concourt :

1. A l'attractivité du territoire, via le coût de l'énergie, dans le cadre d'une évolution qui poussera à la disparition de l'uniformité du prix de l'énergie en France.;
2. A la valorisation foncière du territoire par l'exploitation de surfaces jusqu'ici improductives (friches, toitures, berges, déchets agricoles et autres…) dans le but de produire et vendre de l'énergie.

Or, dans ce cadre, le territoire de Pyrénées Gascogne bénéficie des avantages de son ensoleillement favorable au photovoltaïque, de ses cours d'eau de montagne propices à l'hydroélectricité et de son agriculture susceptible d'approvisionner des centrales de méthanisation.

Cette valorisation bénéficie aux propriétaires du foncier via les loyers et autres participations versées par CAPGEN en contrepartie de l'exploitation des centrales, mais aussi aux collectivités territoriales via l'imposition locale (taxe IFER, taxes foncières…) et, plus généralement à la collectivité via l'impôt sur les sociétés.
Ces investissements préparent l'étape suivante du développement des EnR où, avec le développement de l'autoconsommation et des réseaux locaux intelligents d'électricité, tous les consommateurs bénéficieront des économies liées à la production d'électricité « verte » à bas coût.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, CAPGEN veille à faire intervenir prioritairement des prestataires locaux, clients de la Caisse Régionale, tant pour la construction de centrales que pour leur exploitation.

	2016	2017
Créer de la valeur économique au bénéfice des territoires		
Etre un financeur de premier plan		
% parts de marché crédits tous marchés		1,43 %
% parts de marché financière crédits pros		6 %
Production de crédits aux Professionnels(en millions €)	95 M	97 M

3 - Indicateurs clés	CAPGEN

1. **<u>Puissance installée sur l'ensemble du parc HYDRO + PV + METHA</u>**

   - **<u>Parc Total</u> : 288 centrales pour une puissance installée totale de 73,8 MWc dont :**

   - 95% PHOTOVOLTAIQUE : 70,2 MWc (dont 20,9 MWc au sol)
   - 3,7% HYDRO : 2,7 MWc
   - 1,3% METHA : 0,9 MWc

   - **<u>Parc Territoire PG seul</u>**. (22% de la production totale du parc CAPGEN se fait sur le territoire PG. **: 11 centrales pour une puissance installée totale de 16,3 MWc dont :**

   - 78 % PHOTOVOLTAIQUE : 12,7 MWc (dont 8,9 MWc au sol)
   - 17% HYDRO : 2,7 MWc
   - 6% METHA : 0,9 MWc

2. **<u>Données de production 2017 pour le parc HYDRO + PV (hors METHA donc) :</u>**

   - **<u>Parc Total</u> : Production de 98 GWh soit l'équivalent de la consommation annuelle de 21 800 foyers environ dont :**

   - 84% PHOTOVOLTAIQUE : 82 GWh (dont 27 GWh au sol)
   - 16 % HYDRO : 16 GWh (3 600 foyers environ)

   - **<u>Parc Territoire PG seul</u> : Production de 32 GWh soit l'équivalent de la consommation annuelle de 7 000 foyers environ dont :**

   - 48% PHOTOVOLTAIQUE : 15 GWh (dont 11 GWh au sol)
   - 52 % HYDRO : 16 GWh (3 600 foyers environ)

3. **<u>Données comptables « sociales » et « agrégées » sur l'ensemble du parc HYDRO + PV (hors METHA donc) :</u>**

<u>Chiffres d'affaires 2017 (non audités par les CAC)</u> : 30.208 K€ répartis de la manière suivante

PRODUITS	Montant €
HYDRO	**1 708 582**
HYDRO	1 708 582
PHOTOVOLTAIQUE	**28 500 072**
PV SOL	6 650 347
PV TOITURES	21 849 725
Total général	**30 208 654**

- **<u>Répartition par « Parc » :</u> 30.208 K€ en global mais suite à l'opération de partenariat TENERGIE, l'application de notre quote-part ressort à un CA de 13.571 K€**

- **<u>Répartition par « Territoire » : 30.208 K€ de chiffre d'affaires en global dont 6.470 K€ sur le territoire PG seul dont :</u>**

  - 73% PHOTOVOLTAIQUE : 4 759 K€ (dont 3 772 K€ au sol)
  - 27 % HYDRO : 1 711 K€

4. <u>Paiements aux fournisseurs locaux du groupe CAPGEN (HOLDING + HYDRO + PV + METHA)</u>

La part de la contribution de CAPGEN dédiée aux fournisseurs locaux est de 68,9%. Le montant versé par le groupe à ses fournisseurs **locaux** est de 11,5 M€ en 2017.

5. <u>Impôts locaux Groupe CAPGEN</u>

Le montant des impôts locaux versés par le groupe CAPGEN s'élève à 175 K€ (Contribution Foncière des Entreprises, Imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER)..).

Nous réaffirmons notre dimension coopérative et mutualiste : « nous sommes une banque coopérative »

Nous faisons partie d'un groupe composé de 39 coopératives, nous sommes une de ces coopératives. Notre gouvernance coopérative est fondée selon le principe démocratique « un Homme, une voix », à tous les niveaux de l'entreprise.
Le regard de l'élu et celui du banquier sont associés, c'est la règle des « 4 yeux ». Ainsi le Président et le Directeur Général de la Caisse Régionale travaillent en étroite coopération, l'un représentant les clients sociétaires et l'autre l'expertise professionnelle de la Banque. Ils sont garants du respect des intérêts des sociétaires et de l'entreprise. Les différentes parties prenantes (sociétaires, administrateurs, salariés) sont associées aux orientations de l'entreprise.
Notre banque coopérative agit de manière autonome sur notre territoire selon la politique votée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Nous décidons de notre politique commerciale, des conditions bancaires pour nos clients et sociétaires, de nos actions. Nous soutenons toute l'économie, aidons à l'émergence de nouvelles activités, accompagnons les mutations de notre territoire soit directement soit par l'impulsion de nos clients sociétaires qui sont représentés au niveau local par les Caisses Locales.
Nos engagements pour incarner la dimension coopérative et mutualiste de notre banque:

① Etre une organisation coopérative et démocratique, exprimer son pouvoir de décision

Chaque client peut devenir sociétaire de notre coopérative. Pour cela il lui suffit de souscrire des parts sociales (titre financier non coté en bourse représentant une partie du capital de sa caisse locale de rattachement).
En 2017, 28 157 clients ont fait le choix de devenir sociétaires .L'encours de parts sociales détenues par nos clients sociétaires s'élève à une valeur de 180,58 Millions d'euros.

Chaque sociétaire est copropriétaire de sa coopérative, il peut s'exprimer sur sa vie locale. Il élit ses représentants : les administrateurs. Il peut intervenir auprès des dirigeants à l'occasion notamment de son assemblée générale de Caisse Locale.

Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique lors de toutes ses assemblées générales (de caisses locales et de caisse régionale) le principe « un homme une voix ». Ceci, grâce à la mobilisation des administrateurs, qui sont désignés par nos clients sociétaires au sein des assemblées générales.

Notre organisation coopérative en détail :

594 125 clients dont 399 286 sociétaires
65 Caisses Locales (dont 2 caisses locales spécifiques Tourisme, et CADER)
928 administrateurs de Caisses Locales (dont 243 femmes)
22 administrateurs Caisse Régionale Pyrénées Gascogne

Les administrateurs représentent la diversité de nos clients sociétaires au sein de leur Conseil d'Administration. Certains d'entre eux détiennent plusieurs mandats, du fait que deux caisses locales sont thématiques et non pas territoriales.

Agriculteurs	512
Artisans - Commerçants	89
Chefs d'entreprises PME/PMI	23
Professions libérales	21
Salariés	171
Retraités agricoles	38
Retraités non agricoles	50
Sans activité	14

Moyenne d'âge : 53,1 ans

② Reconnaître et valoriser les sociétaires

Chaque administrateur, fait partie d'une Caisse Locale. Il assure le lien entre sa caisse locale et ses sociétaires. Il remonte les idées et les préoccupations, permet aux sociétaires d'échanger et de rencontrer d'autres sociétaires.

Outre l'action au cœur de notre banque coopérative, les clients sociétaires cumulent divers avantages :

Les 10 avantages du sociétariat

1. Contribution au développement du territoire
   - la part sociale renforce le capital social et les fonds propres de ma Caisse Régionale ce qui lui permet de jouer son rôle de financeur de l'économie locale.
2. Participation aux décisions de ma banque locale
   - Rencontres privilégiées avec les dirigeants de ma banque coopérative
3. Droit de vote aux Assemblées générales.
   - **1 Homme = 1 voix**

4. Participation concrète aux actions locales associatives car le sociétaire peut distribuer les Tookets aux associations choisies par les Caisses Locales

Le Rapport Coopératif Territorial RSE témoigne de cet ancrage local

5. Une offre de solutions utiles pour le client sociétaire et favorables à nos territoires
   - Carte sociétaire
   - Livret sociétaire
   - DAT Eco responsable
6. Des services non bancaires spécifiques et adaptés d'une banque régionale mutualiste
   - Formation éducation budgétaire (sociétaires & enfants de nos sociétaires)
   - Cafés de la transition numérique
   - Cafés de la cyber-sécurité
7. Rémunération attractive variable de la part sociale
   - Variable : s'adapte aux évolutions des taux
   - Le Conseil d'Administration de la Caisse Locale décide de la rémunération de l'année écoulée sur proposition de la Caisse Régionale.
8. Pas de frais et souplesse de souscription/détention des parts sociales
   - Pas de commissions de souscription
   - Pas de droits d'entrée, pas de droits de garde, pas de frais de remboursement
9. Fiscalité: pas de plus-value à la revente et imposition des dividendes selon tranche d'imposition des revenus
   - Imposition au barème progressif de l'IR après un abattement de 40 %
   - Les prélèvements sociaux en vigueur au moment du paiement du dividende sont prélevés à la source à partir du 1er euro perçu. CSG récupérable au taux de 5,1%
10. Les résultats de votre Caisse Régionale sont conservés et ré-investis ici
    - Investissements confiés à des acteurs locaux
    - Impôts société, Taxe d'apprentissage, CET

Lancement du Plan Moyen Terme « Vision 2020 » et de la nouvelle signature « ICI et ENSEMBLE »

Le 21 Mars, les présidents de Caisses Locales ont participé à la journée de lancement de Vision 2020, faisant suite aux nombreux travaux entamés en 2016. 6 Défis majeurs ont été définis et des chantiers ont été lancés :

DÉFI SOCIÉTAIRE
Enchanter l'expérience sociétaire

BILAN 2017

CHANTIERS	5
ACTIONS PLANIFIÉES	9
ACTIONS DÉMARRÉES	
Juillet : 78 % — Décembre : 89 %	
RÉALISATIONS ATTENDUES *sur le dernier quadrimestre 2017 (I&E n°3)*	11
TAUX DE RÉALISATION	63 %

GROS PLAN 2017

Dossier Client Partagé +

Enquête de satisfaction à chaud

La structuration de l'accompagnement des clients dans les moments de vie *(bilan 25 ans, retraite, entrée vie active...)*

DÉFI MARCHÉS SPÉCIALISÉS
Affirmer notre position sur les marchés spécialisés

BILAN 2017

CHANTIERS	7
ACTIONS PLANIFIÉES	46
ACTIONS DÉMARRÉES	
Juillet : 73 % — Décembre : 87 %	
RÉALISATIONS ATTENDUES *sur le dernier quadrimestre 2017 (I&E n°3)*	20
TAUX DE RÉALISATION	70 %

GROS PLAN 2017

Les patrimoniales nouveau format

Les nouvelles offres digitalisées

Décision d'arrêt du projet EKYLIBRE

Les besoins importants de développement péri-informatique peuvent décaler les plannings

DÉFI TERRITOIRE
Accompagner les transitions du territoire et ainsi témoigner de notre utilité

BILAN 2017

CHANTIERS	7
ACTIONS PLANIFIÉES	20
ACTIONS DÉMARRÉES	
Juillet : 70 % — Décembre : 75 %	
RÉALISATIONS ATTENDUES *sur le dernier quadrimestre 2017 (I&E n°3)*	5
TAUX DE RÉALISATION	60 %

GROS PLAN 2017

Un arbitrage utile : la fusion des chantiers « Être la banque qui prépare l'avenir des entrepreneurs » et « Sécuriser la performance actuelle des entreprises et mieux préparer leur avenir »

Un nouveau pilote sur le chantier « Être un acteur majeur du bien vieillir »

Le positionnement à trouver sur l'accompagnement des transitions, qu'elles soient énergétiques ou numériques

La réalisation de la vidéo « Sociétariat pour l'EERD » et la construction de la RAMCO dédiée

DÉFI SALARIÉS
Développer les équipes et enchanter l'expérience au travail

BILAN 2017

CHANTIERS	9
ACTIONS PLANIFIÉES	17
ACTIONS DÉMARRÉES	
Juillet : 80 % — Décembre : 93 %	
RÉALISATIONS ATTENDUES *sur le dernier quadrimestre 2017 (I&E n°3)*	20
TAUX DE RÉALISATION	80 %

GROS PLAN 2017

Accompagnement des managers

Nouvelle formation permis de conduire

Enveloppe convivialité managers

La création des points Passerelles a décalé les réunions Clients Administrateurs sur les ateliers budgétaires

Les besoins de développement péri-informatique peuvent décaler les plannings

DÉFI RÉSEAU
Déployer un réseau d'agences moderne et innovant au cœur d'un dispositif multicanal

BILAN 2017

CHANTIERS	6
ACTIONS PLANIFIÉES	15
ACTIONS DÉMARRÉES : (juillet)	100 %
RÉALISATIONS ATTENDUES *sur le dernier quadrimestre 2017 (I&E n°3)*	12
TAUX DE RÉALISATION	92 %

GROS PLAN 2017

Les pilotes en cours, Dispositif Pédagogique Multicanal Régional, spécialisation des métiers

Le décalage d'un mois dans la réouverture des premières agences à transformer

DÉFI PROCESS ET CONFORMITÉ
Accélérer la numérisation et être exemplaires sur la conformité

BILAN 2017

CHANTIERS	3
ACTIONS PLANIFIÉES	11
ACTIONS DÉMARRÉES : (juillet)	100 %
RÉALISATIONS ATTENDUES *sur le dernier quadrimestre 2017 (I&E n°3)*	8
TAUX DE RÉALISATION	87 %

GROS PLAN 2017

Développement et test de WikiPG

Les contrats de progrès, pour un meilleur service client

Des référentiels process crédit habitat et entrée en relation livrés et mis en œuvre

La signature électronique hors du système d'information Nice

Au 31/12/2017, 89% des actions planifiées en 2017 ont démarré.

Représenter les sociétaires par des administrateurs élus impliqués dans la vie locale

Dotée d'un Conseil d'Administration, une Caisse Locale est représentée par les administrateurs élus par les sociétaires à l'occasion de leur Assemblée Générale.

7 640 sociétaires ont participé aux Assemblées Générales 2017.

Les Caisses Locales participent activement à la vie locale. Les administrateurs ont un rôle d'observation de l'économie locale, du tissu associatif. Ils dialoguent et créent le lien entre les différents acteurs pour accompagner des projets.

Plus de 2000 projets ont ainsi été soutenus par les Caisses Locales en accord avec les agences ou les services spécialisés de la Caisse régionale, conformément à la politique générale des aides adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale le 23 Mars 2017.

Cette politique générale des aides est un acte fondateur qui définit la stratégie de mécénat de CAPG. Elle définit notamment les axes d'intervention, le rôle des Elus et le montant des budgets alloués.

L'essentiel du texte est le suivant :

Politique générale des aides aux territoires du CA Pyrénées Gascogne (extrait)

Le cadre général

Les grandes orientations de cette politique visent à :

- Renforcer le rôle des élus dans la répartition des aides :
  - Ils veilleront à une répartition équitable sur les territoires
  - Ils seront instructeurs des demandes.

- Renforcer et coordonner nos actions vers l'utilité aux territoires
  - Avoir une vision globale
  - Communiquer sur le sens de nos actions

- Définir en début d'année les budgets alloués :
  - Le montant global des budgets sera un moins égal à l'année N-1.
  - Les budgets seront alimentés par les Tookets générés, issus des produits solidaires de la CR.

- Permettre aux Elus de choisir les associations à proposer aux votes des sociétaires.
  - Avec un nombre limité d'associations éligibles
  - Permettant un versement significatif d'aide

Les principes généraux

1. **La politique des aides s'inscrit dans une démarche de mécénat d'entreprise**, selon des règles fiscales issues de la loi Aillagon du 1er Août 2003(loi No 2003-709).

L'aide à des personnes physiques peut être faite mais dans un cadre limité (les cas seront explicités dans chaque rubrique) Il en est de même pour les aides aux établissements publics ou privés, autres que des structures associatives.
Le cadre de cette politique est défini par des axes qui sont déclinés aux 3 niveaux représentatifs de nos sociétaires : REGION-ECHELON-LOCAL (Caisse Locale).

50% des aides peuvent être allouées directement par divers responsables budgétaires dont les lignes budgétaires seront regroupées au sein de la Communication Institutionnelle qui sert de réceptacle.

Les 50% restant sont à la main directe des Elus.
L'ensemble des aides allouées doivent respecter la politique générale ci-après, à savoir les axes retenus chaque année par le CA de la Caisse Régionale.

2-Les produits solidaires de nos clients sociétaires génèrent des Tookets qui sont transformés en euros par la Caisse Régionale pour soutenir les associations ou œuvres de notre territoire.

- Le nombre de Tookets générés est dépendant de l'activité du client *sociétaire (hors CE Tookam)*

- La parité de conversion en € reste inchangée : 100 Tookets = 1€.

- Les Tookets sont des points solidaires générés par 4 produits :
  - CB Sociétaire
  - CB Tookam
  - Livret Sociétaire
  - CE Tookam
- Seuls les Tookets générés par des contrats avec mail peuvent être mis en distribution auprès des clients détenteurs.
- Les Tookets générés par des contrats sans mails ne sont pas mis en distribution auprès des clients, ils alimenteront directement le budget global des aides.
- La génération des Tookets est indexée sur l'utilisation de la CB et l'encours moyen mensuel des livrets.
- Le mode de calcul de l'indexation est revu annuellement par la CR.

C'est dans ce cadre que s'est inscrit le soutien aux territoires au titre des actions de mécénat pendant l'année 2017.

- **Soutenir les associations locales et animer le territoire**

2.523 M€ ont été distribués aux associations ou œuvres de nos territoires au titre du mécénat ou de partenariats liés au sponsoring. Ce budget global a été alimenté par les Tookets générés par nos produits solidaires à hauteur de 1 707 527,79€ pour le mécénat, le reste (c'est-à-dire 768 369,53€ + 47 505,19 €) étant du partenariat ou du sponsoring.

Ce sont 170 752 779 Tookets qui été générés en 2017, soit : 1 707 527,79€ ce qui représente 68% du budget global alloué au soutien aux territoires.
Au 31 Décembre 2017, 275 059 cartes sociétaires et 41 641 Livrets Sociétaires permettent de générer des Tookets, en progression respectivement de + 7507 cartes et + 4619 Livrets.

Les Tookets sont des points solidaires mis en distribution par la Caisse Régionale auprès de ses clients sociétaires détenant des produits solidaires (Cartes sociétaires, Livret sociétaire, Compte et Carte Tookam).
Le mode de sélection des associations éligibles a été modifié en 2017 de façon à s'assurer que ces associations œuvrent au bénéfice des territoires de CAPG.
Dorénavant, ce sont les Elus des Caisses Locales qui les choisissent conformément à la Politique Générale des aides (extrait ci-dessus).
Seules les associations peuvent demander à la Caisse Régionale, la conversion en euros des Tookets reçus.
Sur les 2.523 M€, 184 109 euros ont été distribués grâce aux votes de nos clients sociétaires qui ont distribué 18 410 900 de Tookets (100Tookets = 1€).

Les Tookets qui n'ont pas été distribués par nos clients sociétaires servent à soutenir les associations ou œuvres de notre territoire qui émettent des demandes auprès des Caisses Locales ou des Agences. C'est là que les Elus des Caisses Locales prennent le relais pour mettre en œuvre le soutien aux actions utiles aux territoires, conformément à la Politique Générale des aides (extrait ci-dessus).
La totalité des Tookets générés dans l'année sont distribués et repartis dans les 4 axes :

- Insertion sociale
-Territoires et Patrimoine
- Economie/Innovation
- Jeunes

Par décision du Conseil d'Administration réuni le 2/12/2017, la Fondation d'entreprise CA Pyrénées Gascogne va centraliser les actions de mécénat de CAPG. Elle aura pour mission de faire connaitre au plus grand nombre nos actions de soutien aux territoires. En adéquation avec les 4 axes de la Politique Générale des Aides et avec pour promesse « soutien aux actions utiles aux territoires pour les générations futures. Ses actions seront communiquées par le biais de 4 marques filles « Passerelle » pour l'action sociale, « Terres d'audace » pour l'économique/innovation, « Culture et Patrimoine » pour Territoires et patrimoine, « Graines d'Avenir » pour les jeunes.

De plus, l'épargne collectée par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à travers les produits d'épargne dédiés aux sociétaires comme le Livret Sociétaire ou les DAT Eco Responsables, est intégralement consacrée au soutien des entreprises du territoire. Ainsi, l'épargne d'ici sert à financer les projets d'ici.

Ainsi, les 41 641 Livrets Sociétaires et les 1 890 DAT Ecoresponsables ont permis de financer des projets locaux.

③ Valoriser le patrimoine des territoires

La Fondation Pays de France (FPDF) est une initiative du Groupe Crédit Agricole à laquelle adhère notre Caisse Régionale. Elle œuvre à restaurer le patrimoine culturel local afin de développer la vie culturelle, touristique et économique des territoires.

En 2017, nous avons accompagné 2 projets pour 20 K€ pour les objectifs suivants :

1-Sauvegarde du patrimoine de St Mont :
10 000€ pour restaurer la toiture et les murs extérieurs de l'église romane Saint Jean-Baptiste, afin de préserver le lieu culturel privilégié du village et de contribuer à son essor touristique.

2-CICAC Château de Lavardens :
10 000€ pour la consolidation du pavillon et de la tour carrée du Château, afin de pérenniser les expositions temporaires au public tous les jours de mars à janvier.

④ Encourager l'insertion socio-économique

Nous participons à la création et au développement de projets socio-économiques dans les quartiers.

En 2017, le dispositif Tremplins de la Réussite a permis d'aider 7 projets pour un montant de 10 800€ sur les secteurs de Pau Hameau, Idron, Pau Carnot et Pau Université. Les activités sont très diverses : Activité de taxi, vente sur les marchés, atelier pédagogique de peinture, vente en ligne de prêt à porter ou encore de véhicules d'occasion.

Nous sommes également très attachés aux problématiques d'insertion par le logement sur lesquelles nous travaillons avec Habitat et Humanisme Pyrénées Adour qui en 2017, n'a pas lancé d'opération immobilière de réhabilitation de logements sociaux.

⑤ Impliquer les élus, les sociétaires et les clients dans le soutien aux projets locaux

Depuis cette année, toute demande d'aide aux territoires a transité par la Caisse Locale, ce qui a permis de mobiliser l'ensemble des Elus, de permettre aux porteurs de projets de venir devant le Conseil d'Administration de la Caisse Locale pour expliquer leurs demandes. Cela se faisait déjà, cela a été systématisé.

Nous avons nommé 1 responsable par axe d'intervention, puis sur chacun des 4 territoires de CAPG, nous avons mis en place un Comité Echelon. Les Directeurs de Région et les Directeurs d'Agence ont participé aux réunions de ces Comités afin d'examiner et de statuer sur les projets. Cela a permis de fédérer l'ensemble des acteurs autour de cette thématique.
Nous avons favorisé la mise en avant des actions aidées par une communication interne et externe.
Ainsi, les Elus deviennent les ambassadeurs de CAPG partout sur les territoires.
Nous avons participé à divers forums, dont le Forum des Associations organisé par la Mairie de Bayonne afin de favoriser le développement du tissu associatif.

⑥ Amplifier la prévention des difficultés

En 2016, nous avons établi un diagnostic détaillé de notre « clientèle à épauler »et identifié dans notre base de données les clients qui présentaient des critères susceptibles de les fragiliser en cas de coup dur. Cette détection précoce de la fragilité financière, constitue une mesure préventive qui nous permet d'anticiper certains besoins de nos clients et d'accroître notre vigilance dès qu'ils subissent un coup dur.

Maintenant, nous allons plus loin en mettant en place des majeurs de compétences « coups durs » et « clientèle épaulée » dans les zones de service (groupe de plusieurs agences de proximité) qui vont pouvoir apporter une réponse aux besoins des clients identifiés dans la base de données. Pour les cas les plus complexes ou pour les personnes nécessitant un accompagnement humain et socio-économique, le relais va être pris par les Conseillers des Points Passerelle.
Cela concernera les clients fortement fragilisés par des accidents de la vie ayant entraîné des baisses de revenus supérieures à 30%, et généré des irrégularités de fonctionnement de leur compte bancaire sur au moins 20 jours par mois.

Accompagner les clients et les personnes en fragilité financière

Un texte normatif publié par la Banque Centrale Européenne du 19/09/2016 a posé le cadre de nouvelles exigences règlementaires en matière de recouvrement, notamment la scission stricte et visible des différentes strates de recouvrement.
La mise en application de ce texte a imposé une modification d'organisation de nos services. Le but est de garantir une meilleure étanchéité des services, une amélioration des process et des usages afin de réduire le nombre de créances douteuses gérées.
De là : la dissociation de Passerelle, du Recouvrement Commercial, du Recouvrement Amiable.
Le Recouvrement Commercial est réalisé directement par les collaborateurs du réseau commercial dès les premiers retards de paiement. Si le client ne régularise pas sa situation, il est pris en charge par le Recouvrement Amiable selon des procédures et des délais de règlement très encadrés.
Point Passerelle devant intervenir avant le Recouvrement amiable, il fallait créer une cellule spécifique.

Les avantages de cette dissociation (outre l'obligation réglementaire) :

1 – Mieux mesurer l'action de Passerelle, trop confidentielle et difficilement quantifiable, en garantissant un conseil de spécialistes, disponibles et autorisés règlementairement à plus de prérogatives que nos conseillers (accompagnement dans la gestion, micro crédit personnel accompagné).

2 – Assurer au maximum une gestion de la difficulté par le conseiller de proximité(le majeur de compétences), qui connait parfaitement la situation de ses clients, et éviter ainsi un changement d'interlocuteur trop tôt dans la relation. Le traitement intervient désormais plus en amont.

3 – Conserver une activité de Recouvrement amiable définie précisément, et bien séparée du Recouvrement judiciaire.

L'objectif est d'avoir une gestion plus transparente. Le client sait exactement par qui il est géré en fonction du besoin. L'accompagnement se déroule plus en amont, pour une meilleure prise en compte.
Les fonctions de Recouvrement assurées exclusivement par le service centralisé et basé à Serres Castet viennent en appui de manière ponctuelle des situations qui le nécessitent, en veillant à ne pas se substituer.

Le traitement de l'accompagnement fait également l'objet d'un chantier de notre plan moyen terme, et se fait dès le réseau commercial (majeurs spécialistes) avec des attendus pour 2018.

« Point Passerelle » va mettre en place un réseau de bénévoles qui effectueront cet accompagnement, en lien avec la Fondation d'entreprise dont l'axe « insertion sociale » portera le nom de « Passerelle ».

Notre Point passerelle intervient à plusieurs niveaux :

- ✓ Malgré la dissociation du recouvrement amiable et de Point Passerelle, ce sont 1970 clients (nouveaux dossiers entrants) qui ont été suivis par le recouvrement amiable. 73,1% des clients particuliers pris en charge et 78,8% des clients professionnels (76% en 2016 pour les 2 catégories de clients) ont retrouvé une situation financière saine.

- ✓ Nous avons formé à l'éducation budgétaire des publics diversifiés. En plus des lycées, des ateliers budgétaires ont ainsi été notoirement développés auprès des jeunes de missions locales dans le cadre du dispositif national qui s'est généralisé dans les trois départements.
  Nous avons également réalisé deux sessions dans une école spécialisée pour adultes en difficulté
  Au total, ce sont 85 sessions d'éducation budgétaire qui ont été réalisées dans les lycées du territoire, pour des adultes et auprès de jeunes en insertion sociale (59 en 2016)

- ✓ Nous avons également accordé 42 dossiers de micro crédit personnel (29 en 2016) pour 90 260€ (79 K€ en 2016).

- ✓ 37 familles ont bénéficié de la Banque des Jours Difficiles (dispositif permettant de verser une aide financière de « premier secours » limitée à 1000€ ; à des familles confrontées à un accident de la vie).

L'espace Conseil Successions
Dans ce moment difficile qu'est la perte d'un proche, la Caisse régionale tente de parfaire chaque année l'aide apportée aux ayant droits. C'est ainsi que l'espace conseil pratique des appels de courtoisie pour devancer les inquiétudes des héritiers. Pour faciliter les démarches des ayants droits et des notaires, le bouton « Je perds un proche » permet de déclarer une succession en ligne et de trouver toutes les informations utiles. Au cours de l'année 2017, une équipe de 15 professionnels dont 2 conseillers patrimoniaux ont ouvert 6058 nouvelles successions pour 223 M€ d'encours bancaires.
Dans le but de traiter les successions au plus près des ayants droits sur tout le territoire, la Caisse Régionale a décidé de nommer des majeurs de compétence coups durs (test sur 2 régions dans un premier temps) Ce sont ainsi 12 majeurs de compétences qui centralisent toutes les déclarations de successions du territoire et leur suivi.

⑦ Communiquer sur nos actions coopératives

Les clients sociétaires sont informés régulièrement de la vie de leur Caisse Locale sur les réseaux sociaux, sur les blogs agence et sur le blog de la Caisse régionale « www.parlons-en-ensemble », en Assemblée Générale, et grâce à la newsletter mensuelle.
Le Rapport Coopératif Territorial RSE est mis en ligne sur la vitrine www.lefil.com

L'Extranet Elus permet aux Elus des Caisses locales d'échanger sur leurs bonnes pratiques et expériences. Ils peuvent publier des articles sur la vie de leur Caisse locale, sur les événements marquants. C'est également, un centre de ressources dédié avec de la documentation juridique.
Afin de faire connaître les actions menées par les 65 Caisses Locales, une sélection des actions les plus emblématiques va être publiée dans un magazine qui sera remis aux participants des Assemblées Générales de Caisses Locales 2018.
D'autre part, un journal interne « Ici et Ensemble » publié trimestriellement permet de mieux communiquer auprès des collaborateurs sur les avancées de Vision 2020. De nombreux articles font la promotion des actions mutualistes.

Nos indicateurs clés illustrant la dimension coopérative et mutualiste de notre banque

	2015	2016	2017
Etre une organisation coopérative et démocratique, exprimer son pouvoir de décision			
Nombre de Caisses Locales	64	65	65
Nombre de clients sociétaires ayant participé aux assemblées générales	8 252	8240	7640
Reconnaître et valoriser les clients sociétaires			
Nombre de clients sociétaires	371379	384 459	399286
Nombre de cartes sociétaires	251 791	267 552	275059
Nombre de Livrets sociétaires	33 227	37 022	41 519
Représenter les sociétaires par des administrateurs élus impliqués dans la vie locale			
Nombre d'administrateurs	938	927	928
Nombre d'administrateurs ayant bénéficié d'une formation	186	281	91
Total des aides allouées aux actions de mécénat, sponsoring, actions mutualistes	1 779 K€	1 823 K€	2 523 K€
Soutenir les associations et oeuvres locales et animer le territoire*			
Parrainage Caisses Locales	92 026 €	84 933€	91 238 €
Tookets distribués par les clients sociétaires	190 387€	219 529€	184 109 €
IDL(Institut de développement Local)	98 200€	104 350€	-
ETICOOP	96 000€	87 000€	84 500 €
SCIC TOOKETS	150 000€	130 000€	130 000 €
Fondation Jeunes	76 224€	76 224€	76 224 €
Aides directes Caisse Régionale	327 000€	300 848€	815 874 €
Valoriser le patrimoine des territoires			
Fondation pays de France – nombre et montant des projets soutenus	*1* *10 000€**	*3* *30 000€**	*2* *20 000€**
Encourager l'insertion socio-économique			
Nombre de mécénats de compétences mis en place	29	25	2
Tremplins de la réussite	*5* *19 932€**	*7* *22 962€**	*7* *10 800 €**
Impliquer les élus les sociétaires et les clients dans le soutien aux projets locaux			
Nombre de microcrédits accompagnés par des élus ou des partenaires action sociale		29	42
Nombres de sessions « Education Budgétaire » avec participation d'un élu	48	59	85
Amplifier la prévention			
Nombre de réunions publiques ACS	7	2	1
Accompagner les clients et personnes en fragilité financière			
Nombre de « budgets protégés »	1741	3624	3778
Nombre prêt coup de pouce et avance coup de main	-	895	927
Nombre clients accompagnés *(particuliers et professionnels par les Points Passerelle)*	2200	1822	1970
Taux de sortie avec succès (particuliers)	76%	76%	73%
Fondation Tookeur (soutien – accompagnement des familles vulnérables)			
Nombre de correspondants Tookeurs	70	76	76
Nombre de partenariats Tookeur	2	4	2
Communiquer sur nos actions coopératives			
Blogs, réseaux sociaux, AG CL, groupes WhatsApp, Twitter	Oui	Oui	Oui

**montants compris dans le total des aides allouées aux actions de mécénat, sponsoring, actions mutualistes*

Nous partageons des pratiques sociales et responsables avec nos collaborateurs « notre modèle social est partagé »

Notre politique et nos pratiques vis-à-vis des collaborateurs du Groupe Pyrénées Gascogne est le prolongement de la relation établie avec nos clients : une relation fondée sur la confiance, l'écoute et la proximité.
Nous garantissons des relations de travail dans lesquelles respect, sécurité, santé et qualité de vie au travail sont assurées.
A cette fin, conformément aux préconisations de l'Organisation Internationale du Travail, nous sommes attentifs à ce que chaque collaborateur trouve sa place pour exercer ses talents et s'épanouir au travail, notamment en conciliant les souhaits des salariés (mobilité professionnelle, géographique, temps partiel, solutions de travail à distance …) et les besoins de l'entreprise.

① Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire

La Caisse Régionale s'est engagée en 2017 à remplacer tous les congés maternité et les absences de plus de 15 jours pour permettre aux équipes de mener leurs missions dans le respect de la satisfaction client.
Ceci a été réalisé notamment grâce aux 52 embauches en CDI, 29 alternants et 96 CDD.
Ces embauches ont concerné tous les niveaux de classification d'emploi tout en laissant la part belle aux recrutements de classe (Assistant) de façon à entretenir un bon niveau de promotion interne (554 pour l'année écoulée). Ces embauches résultent de l'analyse par les équipes RH de 2200 C.V. au cours de l'année, le visionnage de 200 vidéos de motivation (outil Visiotalent) et l'écoute de plus de 300 candidats en entretien. Notre politique de recrutement répond à nos engagements de diversité avec depuis deux ans un nouveau partenariat avec le CFA DIFCAM que nous avons axé autour de l'embauche des séniors et de personnes avec un handicap.
La Caisse régionale s'est engagée sur 6 embauches séniors sur 3 ans et pour ce faire a intégré en 2016 deux étudiants séniors en Licence professionnelle et en 2017 deux étudiants TH. Enfin, dans une démarche d'amélioration continue, une enquête interne a été menée auprès des derniers embauchés afin de recueillir leurs avis et recommandations sur le parcours candidat avant embauche afin de nous permettre en 2018 d'améliorer notre processus de recrutement et d'en faire une expérience enrichissante pour le candidat.

Le taux d'absentéisme maladie, c'est-à-dire le total des jours d'absence rapporté au total de jours théorique de travail de l'année, se situe à 4,57 %.

② Développer la formation et la promotion interne des salariés

❖ La formation à PG

Pyrénées Gascogne a souhaité rendre la formation accessible à tous ses salariés, tout au long de leur parcours professionnel. Ainsi l'avènement de sa plateforme interactive fin 2016 et de ses 300 modules de formations, constituent autant de ressources à l'attention de l'ensemble des collaborateurs et métiers de l'entreprise et répondent à une promesse : proposer une formation interne continue afin de rendre nos salariés plus forts et armés face aux transformations conjoncturelles, environnementales et économiques.
Les modalités de distribution de la formation sont innovantes, diversifiées et respectueuses de l'environnement : classes virtuelles, webinar, vidéos, présentiel, e learning animé, serious game… Elles permettent de développer des plans de formations ambitieux et individualisés, établis en fonction des besoins de chacun en limitant les déplacements au profit des apports pédagogiques.
Le volume global de formation s'élève à 72 875 heures.
Cette année, les formations ont porté sur les thèmes suivants :

- Banque Finance : 1 030 h
- Commercial : 1 310 h
- Développement Personnel : 17 544 h (25.40%)
- Enseignement : 6 973 h

- Informatique et Réseau : 2 516 h
- Intégration Filière : 78 h
- Logistique et Sécurité : 636 h
- Métier : 15 612 h (22.6 %)
- Produits et Services : 7 744 h
- Règlementaire : 15 625 h (22.62%)

Les managers ont bénéficié d'une formation spécifique à leur mission pour un volume d'heures global de 11 857 h.

A noter que les formations règlementaires ne représentent que 23 % du volume de formation globale
Pourcentage de formation en ligne: 43% vs 57% en présentiel
Pourcentage de formation hommes 49% vs femmes 51%

Les formations déployées peuvent être classées en 2 catégories :

1. Celles que les managers choisissent avec et pour leurs collaborateurs (qui pourraient être qualifiées de figures imposées) au moment notamment de l'entretien professionnel afin de les guider dans leur parcours professionnel ➔ exemple : expertise métier, préparation à un nouveau métier, transformation des métiers.
2. Les figures libres, celles qui comme leur nom l'indique sont disponibles en libre accès. Elles sont placées sur la plateforme pour répondre à un enjeu et une transformation profonde de la formation professionnelle : offrir des ressources en « libre apprentissage ».

Ces solutions ont été mises en œuvre pour répondre aux attentes et comportements des salariés vis à vis de la formation continue qui ont beaucoup évolué depuis quelques années :

D'une part, vers **plus d'individualisation des formations** : chacun a des besoins différents selon son parcours professionnel, ses formations, ses expériences, ses lectures …

Et d'autre part, vers **plus d'autonomie dans les apprentissages** : chacun souhaite se former quand il le souhaite et à son propre rythme, sans la contrainte classique de la formation présentielle lorsque c'est possible.

En résumé, chaque salarié de PG peut dorénavant gérer librement ses acquisitions/ mise à jour de connaissances et sa propre montée en compétence, sur les sujets qui le permettent, grâce à un plan de formation plus individualisé qui se traduit par les évolutions rappelées ci-après :

Et ça marche ! Voici, en quelques chiffres, un bilan de « Planet Formation », la plateforme lancée il y a 1 an.

1. 91% des collaborateurs se sont connecté plus de 20 fois à l'outil pour se former, notamment aux formations réglementaires.
2. Cela représente 3800 connexions mensuelles contre 1100 seulement en 2016.
3. 62 % des salariés nous ont dit que la formation était adaptée à leur métier lors de la dernière enquête de satisfaction contre 48% en 2016
4. 9343 jours soit plus de 5 jours de formation par collaborateur en moyenne sont recensés en 2017 contre 6863 en 2016, soit + 36 %.

❖ **Promotion interne**

La préparation des collaborateurs aux évolutions de métiers et prise de responsabilité est un enjeu majeur de la politique RH, facteur clé de succès lors des prises de poste.
En 2017, 10 collaborateurs dont 4 femmes ont intégré la nouvelle promotion du Permis de Conduire (formation de préparation au métier de manager). 37 collaborateurs dont 18 femmes ont été immergés dans leurs futurs métiers dans le cadre des Trajectoires Conseillers Particuliers (14), Conseillers Professionnels (12) et Conseiller Patrimoniaux (11).
Les mobilités et promotions internes ont concerné cette année 676 collaborateurs soit 44% de l'effectif.

③ Promouvoir la diversité

Notre politique Diversité s'articule autour de 4 piliers :

1. L'égalité hommes – femmes. Favoriser la représentativité des femmes à chaque niveau d'encadrement ;
2. Le Handicap. Faciliter l'embauche, l'insertion et la progression des personnes handicapées.
3. L'égalité des chances. Favoriser l'intégration et la formation des personnes issues de la diversité. « Nous avons pu, en partenariat avec Pôle emploi, tester la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS), pour sélectionner des candidats sans CV »
4. L'accompagnement des seniors. Favoriser l'emploi des seniors (recrutement, formation et mobilités internes) et accompagner le passage à la retraite.

❖ Mesures en faveur de l'égalité Hommes/femmes

Synthèse de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes à Pyrénées Gascogne signé entre la Direction et les partenaires sociaux le 20 octobre 2015 :

• Les signataires du présent accord affirment leur attachement au principe de non-discrimination et d'égalité entre les Femmes et les Hommes, conformément à l'article L.1141-1 et suivants du code du travail.

• Une commission égalité Femmes Hommes, composée de membres élus au Comité d'Entreprise et du DRH ou de son représentant est constituée.

• Mesures relatives au recrutement : Efforts de parité dans les recrutements.

• Actions relatives au recrutement : Les parties signataires conviennent que les actions réalisées en vue de développer la diversification seront maintenues et complétées par les dispositions suivantes :

- Améliorer l'équilibre femmes-hommes dans nos recrutements externes ;
- Poursuivre les actions de recrutement (développer la recherche des candidats, être attractif au travers des forums de l'emploi dans les écoles et les quartiers, publics difficiles ...),
- veille sur l'équilibre femmes/hommes dans les candidatures retenues à compétences égales.

• Mesures relatives à la promotion professionnelle : Les actions menées pour la détection des potentiels dans la population féminine (revue des effectifs) ont donc contribué fortement à une hausse significative du taux de représentativité des femmes sur les niveaux les plus élevés (les emplois position en 15 et plus ; 3ème niveau de managers sont passés de 27 % en 2015 à 33,3 % en 2017). Les efforts restent à produire pour les autres niveaux, et notamment dans le Réseau. Les actions relatives à la promotion professionnelle et les processus de sélection doivent se baser sur des notions telles que les compétences et exclure des pratiques discriminatoires liées à l'âge, au genre, au temps partiel, à l'état de grossesse ...

• Mesures relatives à la rémunération : Pour mesurer les écarts potentiels de rémunération entre les femmes et les hommes, des panels de population ont été constitués. La première campagne de remise à niveau a été faite en 2015, par l'attribution d'une enveloppe exceptionnelle de 25 K€ mensuelle maximum. Deux autres campagnes d'une enveloppe de 7 K€ mensuelle ont suivi en 2016 et 2017 et confortent PG sur sa politique

•Les actions relatives à la rémunération : Les salariés(e)s de retour de congés maternité ou de congés d'adoption bénéficient des augmentations générales de rémunération perçues pendant leurs congés et de la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée de leurs congés par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle.

• Prise en charge du congé paternité : afin d'uniformiser le traitement des congés paternité et maternité, la Direction s'engage à porter le complément employeur à 100 % et à appliquer la subrogation.

• Mesures relative à la formation professionnelle : un effort notable a été déployé pour éviter les formations le mercredi.

• Les actions relatives à la formation professionnelle : Une attention particulière sera portée lors de la mise en place du plan de formation, afin de vérifier le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle.

La Direction s'engage également à :

- ✓ Prendre en charge le surcoût de garde d'enfant généré par le suivi d'une formation (éloignée du domicile ou sur un jour non travaillé, par ex le mercredi).
- ✓ Observer un délai de prévenance d'un mois minimum pour l'envoi des convocations en réunion ou en formation.
- ✓ Former les managers à l'entretien professionnel (obligation légale) axé sur l'évolution de carrière des collaborateurs : mettre l'accent sur la promotion de la mixité, l'équilibre des temps de vie, les enjeux de la parentalité, les différents modes et temps de travail, la non-discrimination lors des recrutements externes et internes, et la nécessité d'encourager les femmes, en suscitant l'envie et la confiance pour qu'elles osent construire leur parcours.
- ✓ Réaliser un bilan des incivilités en distinguant celles faites aux femmes et organiser des sessions de formation "Gestion des incivilités".

• Mesures relatives à l'articulation vie professionnelle et vie privée :
- ✓ Gestion des longues absences (congés parentaux ou maladie de plus de 3 mois), sont gérées par les CRH. Les conseillers ressources humaines restent en appui des managers sur la gestion des retours d'absence de courte durée et des maternités.
- ✓ Les demandes de temps partiels sont regardées en recherchant des solutions dans l'unité ou dans un secteur géographique proche.
- ✓ La Direction alloue un abondement supplémentaire au C.E. pour la prise en charge de garde d'enfants de 0 à 4 ans.
- ✓ Le principe de rapprochement domicile-lieu de travail est systématiquement pris en compte par les CRH. Les actions complémentaires visant à faciliter l'articulation vie professionnelle et vie privée :
- ✓ Remplacer par tous les moyens à disposition les congés maternité ;
- ✓ Permettre un meilleur partage H-F des responsabilités parentales ;
- ✓ Développer le travail à distance, ...
- ✓ Edicter un principe de fin de réunion à 17 H 30. L'accord est conclu pour une durée de trois ans, jusqu'en 2018.

④ Favoriser un dialogue social riche

Nous avons souhaité garantir un dialogue social riche et toujours promoteur d'initiatives.
Ainsi, au cours de l'année, 10 réunions avec les Délégués du Personnel, 14 séances de négociations, 8 réunions communes avec les trois CHSCT départementaux (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) 4 réunions trimestrielles avec chacun des 3 CHSCT, outre 4 réunions exceptionnelles avec les CHSCT 64 et une réunion exceptionnelle avec le CHSCT 65, 20 réunions CE (Comité Entreprise), 6 réunions techniques du CE, ont eu lieu.

De nombreux accords collectifs ont été signés au cours de l'année :
- ✓ Un accord sur les salaires 2017, signé le 16 février 2017 avec les partenaires sociaux, et qui détermine une enveloppe annuelle en matière de prise de responsabilité, de reconnaissance des expertises et des compétences individuelles ;
- ✓ Un accord en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap, signé le 10 mars 2017, mettant en œuvre des mesures concourant à l'embauche, à l'intégration, au maintien dans l'emploi des Travailleurs handicapés au sein de la Caisse Pyrénées Gascogne mais également des mesures concourant au développement du travail avec les entreprises adaptées ;
- ✓ Un avenant à l'accord collectif du 25 février 2016 relatif au plan d'épargne pour la retraite collectif, signé le 10 mars 2017 et intéressant la gestion libre et la gestion pilotée du PERCO ;
- ✓ Un accord relatif au décompte du temps de travail en jours de certains cadres, signé le 5 avril 2017, qui étend le dispositif national sur le forfait jours aux chargés d'activité de la Caisse Régionale ;

- ✓ Un accord relatif au contrat de génération, signé avec les partenaires sociaux le 15 Juin 2017, assurant une légitime reconnaissance des savoirs et expériences des seniors, favorisant l'intégration des plus jeunes et favorisant la cohabitation intergénérationnelle ;
- ✓ Un accord relatif au temps partiel, signé le 23 novembre 2017, organisant le dispositif du travail à temps partiel dans l'entreprise, tout en conciliant besoins des organisations et aspirations individuelles.

• Prendre en compte la sécurité et la santé au travail

Dans le cadre d'incivilités de la part de clients vis à vis des salariés en agence, une procédure est mise en place à PG. Le salarié concerné par une incivilité est accompagné par son manager de proximité et utilise un formulaire déclaratif. Si les faits sont graves avec un choc émotionnel pour le salarié, la DRH fait une déclaration d'accident du travail à la MSA. Dans ce cas, il est proposé au salarié, un accompagnement spécifique, soit en lui proposant des séances de sophrologie, soit, de contacter la plate-forme psychologique (REHALTO) :

1. Sophrologie : 10 séances d'une heure, sont prises en charge par la CR.
2. Plate-forme psychologique : relation téléphonique avec un psychologue, qui après échange, peut décider d'activer des rendez-vous en présentiel avec un psychologue, proche du domicile du salarié. Cet accompagnement est pris totalement en charge par la CR.

Dès connaissance d'une situation particulière affectant la santé d'un salarié sur le plan professionnel ou personnel, la DRH active une visite avec le Médecin, à la demande de l'employeur.
Un bagage sur la prévention et la gestion des incivilités, réalisé en collaboration avec le service formation, le service relations sociales et les élus CHSCT, a été mis à disposition des managers pour une démultiplication auprès de leurs collaborateurs en réunions agences.
Concernant les risques psychosociaux, ils ont été répertoriés dans le Document Unique de l'entreprise en collaboration avec les membres des 3 CHSCT, des Médecins du Travail et des Préventeurs des Risques de la MSA. A ce sujet, une première formation « test » sur l'usage des techniques d'information et de communication a été suivie en juin 2017 par certains élus CHSCT, membres de la DRH et autres salariés sensibilisés à l'usage du numérique.
De manière globale, une démarche d'analyse du travail réel est promue dans la Caisse Régionale. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'accord national sur les conditions de travail et favorise l'amélioration conjointe des conditions de travail des salariés et de la performance de l'Entreprise. Cette démarche a été déclinée dans le cadre de Vision Proximité Site et a également pu être mise en place, en lien avec le CHSCT et le Service Organisation, sur certaines entités du site de Tarbes en début d'année 2017.

Enfin, l'enquête Salariés donne lieu à un plan d'actions pour améliorer les conditions de travail. Ainsi, depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne associe les salariés à des démarches d'innovation participative : réunions d'échanges avec la Direction Générale, réunions avec les jeunes embauchés, ateliers, coups de cœur et coup de gueules salariés sur intranet, lancement de l'élaboration du Plan à Moyen Terme à horizon 2020 de la Caisse Régionale…
Soulignons également en 2017 une ouverture des négociations sur le droit à la déconnexion.

⑤ Associer les salariés aux orientations de l'entreprise,

L'ensemble des salariés ont été associés à la phase d'idéation de Vision 2020 en 2016 et ils ont tout autant été associés aux orientations et au développement de l'entreprise.

La stratégie et ses implications directes sont au cœur des échanges des différentes rencontres organisées entre le comité de direction et l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale.
Grâce aux #Rencontre CODIR, ce sont environ 15 petits déjeuners et 66 déjeuners, permettant à plus de 600 salariés de partager, dans un cadre convivial, avec un membre du comité de direction tous les sujets qu'ils souhaitaient et de profiter, en direct, des éclairages utiles à la bonne compréhension des enjeux de notre transformation.
Dans le même ordre d'idée, la WEBCONF PG de septembre 2017 a permis à tous de partager sur les grands chantiers en cours. Ce sont plus de 100 questions qui ont été posées par les collaborateurs, montrant l'intérêt pour de tels moments d'échange.
Enfin, le réseau social d'entreprise, PG Connect, totalement irrigué des sujets de transformation de l'entreprise avec des publications comme « 1 semaine, 1 chantier », ou l'arrivée prochaine de « My Scan », est aussi un moyen de permettre à tous de voir, comprendre et réagir à tous les sujets stratégiques qui font l'avenir de CAPG.

Les salariés sont aussi des acteurs essentiels des chantiers de transformation menés. Par l'ensemble des expérimentations menées, ils sont associés à la prise de décision des déploiements futurs et nous tenons compte de leurs avis pour valider les déploiements ou ajuster ce qui le nécessite : 2 régions pilotes sur le DPMR, deux régions pilotes sur EPTICA, 2 régions pilotes sur la spécialisation des métiers, 2 régions pilotes sur WIKIPG, sur le DCP+.
Tous ces pilotes sont menés avec une prise en compte sérieuse de toutes les remontées réalisées ainsi que des enquêtes de satisfaction globales.

Enfin, la mise en œuvre des ateliers de co-développement sont là aussi pour aider les managers à être dans une posture de managers de la transformation et appuyer leurs équipes dans l'assimilation de tous les changements qu'il faut mener, à la vitesse qui convient.

⑥ Encourager la formation et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés par des partenariats avec les écoles et universités.

Notre action démarre en amont, à l'étape de sensibilisation des plus jeunes et découverte de nos métiers avec l'accueil de 23 stagiaires de classe de 3ème.
De plus, cette année 2017 a été encore une fois la preuve de notre engagement dans la formation et l'insertion professionnelle avec l'accueil de 124 stagiaires école.
Nous entretenons des relations privilégiées avec les établissements universitaires de notre région, et notamment l'IUT de Bayonne, le CFPB de Bordeaux et le CFPB de Labège avec qui nous organisons un Job Dating Alternance. Sur les 100 étudiants rencontrés, nous avons intégré 29 alternants cette année.
Alternants et stagiaires école bénéficient du parcours de formation et d'intégration proposé par la Caisse Régionale.

De plus Pyrénées Gascogne démontre une implication croissante en tant qu'acteur économique et employeur majeur du territoire en participant à l'initiative Job Dating WIZBII : en 4 ans 922 candidats ont été rencontrés, conseillés, orientés dont 306 en 2017.
Ainsi, la Caisse Régionale a participé à 4 job dating en 2017 Pau 15/3/2017 ; Bayonne 10/5/2017 ; Tarbes 4/10/2017 ; Auch 12/12/2017)

Nos indicateurs clés illustrant les pratiques sociales de notre banque

Recruter pour des emplois localisés sur le territoire	2015			2016			2017		
Effectif Global Pyrénées Gascogne	2116*			2052*			2138 *		
Effectif de la Caisse Régionale au 31/12/N (nombre de contrats CDI)	1773			1762			1724		
Salaire moyen mensuel Caisse Régionale (en €)	2880			3051			3103		
Répartition de l'effectif Caisse Régionale par catégorie et type de contrat au 31/12/N									
% de salariés en CDI	97%			96%			96%		
Nombre de salariés en CDD au 31/12/N	64			64			78		
Nombre de Stagiaires au 31/12/N	45			49			42		
Nombre de salariés CDI en temps partiel au 31/12/N	233			262			271		
% Cadres	26%			26%			27%		
% Techniciens	55%			56%			58%		
% Agents Applications	19%			17%			15%		
Répartition de l'effectif Caisse Régionale par sexe									
		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes
% en CDI		57%	43%		57%	43%		57%	43%
% en CDD		47%	53%		52%	48%		62%	38%
Répartition de l'effectif Caisse Régionale par âge (hommes et femmes confondus)									
% -25 ans		5%			7%			6%	
% 25/34 ans		27%			28%			28%	
% 35/44 ans		27%			27%			29%	
% 45/54 ans		20%			20%			21%	
% 55/64 ans		20%			18%			17%	
% 65 ans et +		0%			0%			0%	
Répartition de l'effectif CR par zone geographique (Gers, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées)									
		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes
32	22%	12%	9%	22%	12%	10%	21%	12%	9%
64	59%	33%	26%	59%	33%	26%	59%	34%	26%
65	20%	11%	8%	19%	12%	8%	19%	12%	8%
Les embauches et les licenciements									
Nombre d'embauches Caisse Régionale (en CDI)		62			59			52	
Nombre de licenciements Caisse Régionale		4			3			0	
Turn –Over									
Taux de turn over		3,70%			3,70%			4,20%	
Taux d'entrée		3,60%			3,40%			3,10%	
Taux de sortie		3,80%			4,10%			5,30%	
Taux de rotation		3,70%			3,70%			4,20%	
Les rémunérations et leur évolution									
	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rémunération moyenne par classe emploi	2 116	2 695	3 947	2 224	2 818	4 065	2 220	2 830	4 082
Evolution globale (% de la masse salariale)	1,1%			5,3%			0,4%		
Evolutions individuelles(% de la masse salariale)	1,2%			0,9%			1,0%		
Organisation du temps de travail									
	100%	80 à 99 %	< 80 %	100%	80 à 99 %	< 80 %	100%	80 à 99 %	< 80 %
Temps de travail	87%	4,00%	9,00%	86,00%	5,00%	9,00%	85,00%	5%	10%

	Fixes	Variables	Forfait	Fixes	Variables	Forfait	Fixes	Variables	Forfait
Type d'horaires	57%	20,00%	23,00%	57,00%	20,00%	23,00%	57,00%	20%	23%
Salariés en télétravail		1,50%			1,70%			1,60%	
Absentéisme (types d'absences, accidents, incivilités,TMS, etc...									
Accidents du travail et de trajet (nombre de jours)		108			225			84	
Nombre d'accidents pendant l'année		28			37			33	
Maladies (nombre de jours)		14495			13975			15855	
Maladies professionnelles		0			0			0	
Absences injustifiées (nombre de jours)		296			444			343	
Le dialogue social									
Réunions de CE					15			20	
DP					11			10	
CHSCT					20			12	
Négociations					10			14	
Nombres d'accords signés					7			8	
Santé et sécurité au travail									
Nombre d'incivilités					50			66	
Nb de formations gros rouleurs								1	
Nb de formations secourisme								6	
Développer la formation et promotion interne des salariés									
Nombre total d'heures de formation		53531			51254			72875	
Pourcentage de l'effectif formé		100%			100%			100%	
Pourcentage de formation réglementaire								23%	
Nombre moyen d'heures de formation par salarié		29			28			41,3	
Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une mobilité		29%			27%			28%	
Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'un entretien d'appréciation		99,60%			99,60%			99,40%	
Pourcentage de salariés CDI ayant bénéficié d'une promotion au cours de l'annee		12,30%			15,60%			11,40%	
Egalité Hommes Femmes									
		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes
Recrutement CDI hommes Femmes		41,90%	58,10%		35,60%	64,40%		44,20%	55,80%
%age des Fem.PCE 15 et plus		27,00%			34,30%			33,30%	
Diversité									
Recrutement de personnes handicapées		0			1			2	
Nombre déclarations TH		121			122				
Budget maintien dans l'emploi		190 367 €			117 864 €				
Associer les salariés aux orientations de l'entreprise									
Des projets d'entreprise participatifs (PMT 2020)					1400			1400	
Partenariats avec les écoles et universités					2			3	

**Effectif moyen utilisé : Voir définition dans la note méthodologique en fin de rapport*

Zoom sur BANKOA, notre filiale espagnole

Associer les salariés aux orientations de l'entreprise

Une attention forte est portée par la Direction aux collaborateurs et c'est à ce titre que les salariés sont associés aux projets structurants de l'entreprise.
Ainsi, un groupe de travail composé de 70 personnes doit réaliser le nouveau plan stratégique. Les salariés sont également associés aux chantiers concernant le nouveau système d'information.

Implication d'un groupe de 15 salariés dans la préparation des démultiplications de l'utilisation du nouveau système d'information

Développer la formation et la promotion interne des salariés

- 100 % des salariés ont suivi une formation en 2017
- 1,5% promotion en 2017
- Des récompenses annuelles pour des initiatives innovantes (prix de l'initiative) et pour les salariés supérieurs à 25 ans au sein de Bankoa

Promouvoir la diversité

- 1,5 % des salariés sont en situation de handicap ou d'insertion professionnelle
- Un contrat a été signé avec une entreprise sociale d'insertion pour toute la partie éditique
- Rédaction d'un code de déontologie favorisant les pratiques éthiques de la Banque vis-à-vis de ses salariés. Ce code traite notamment de la protection des données collaborateurs, la diversité, la mixité. Il est assorti de procédures adaptées, de l'embauche à la gestion de carrière

Zoom sur PG MMO

- Implication des collaborateurs dans la construction du projet d'entreprise afin de favoriser la circulation d'informations.
- Création d'une culture d'entreprise par une harmonisation de nos pratiques RH dans le groupe et la centralisation de nouvelles missions au niveau du siège social.

Plan stratégique :

- Implication des collaborateurs par leur participation à la construction du plan stratégique

Recrutement :

- Mise en place d'un service recrutement centralisé
- Communication autour de la marque employeur SQH : participations salons, job datings, collaboration avec le CA etc

Intégration :

- Enrichissement du process actuel par la création de parcours d'intégration : Planification des formations, passage dans les différents services etc
- Désignation systématique d'un « parrain » ou « tuteur » qui accompagne le collaborateur dans son intégration

Formation et gestion des compétences :

- Harmonisation du niveau de compétences de nos collaborateurs par la mise en place d'un plan de formation groupe
- Poursuite de la mobilité et promotion interne afin de fidéliser les collaborateurs

Zoom sur CAPGEN

La filiale n'a pas de politique RH propre puisque ses salariés sont tous mis à disposition par CAPG.

3- Indicateurs clés pertinents	PG IMMO		BANKOA	
	2016	2017	2016	2017
Recruter pour des emplois localisés sur le territoire				
Effectif de La Filiale au 31/12/N (nombre de contrats CDI)	113	124	255	245
Rémunération fixe annuel moyen	34800 €	34500 €	46286 €	45633 €
Rémunération variable individuelle moyenne basé sur la performance individuelle			2020	2503
% de salariés en CDI	89 %	91 %	90,4%	90,01%
Nombre de salariés en CDD au 31/12/N	14	13	27	27
Nombre de Stagiaires au 31/12/N	0	2	0	0
Nombre de salariés CDI en temps partiel au 31/12/N	3	3	2	2
% Cadres	23 %	24 %	21,2%	14,3%
% Techniciens	11 %	9 %	58,8 %	62,02 %
% Agents Applications	66 %	67 %	20,0 %	23,7 %
Répartition de l'effectif par sexe				
	Femmes / Hommes	Femmes / Hommes	Femmes / Hommes	Femmes / Hommes
% en CDI	74% / 36 %	64% / 36 %	45,9% / 54,1%	48,2% / 52,2%
% en CDD	85 % / 15 %	77 % / 23%	66,7% / 33,3%	51,9% / 48,1%
Répartition de l'effectif Caisse Régionale par âge (hommes et femmes confondus)				
% - 25 ans	7%	7 %	1,8%	0,7%
% 25/34 ans	34%	30%	9,2%	12,8%
% 35/44 ans	26%	30%	28,0%	30,8%
% 45/54 ans	25%	26%	41,1%	44,7%
% 55/64 ans	8%	7%	19,5%	11,0%
% 65 ans et +			0,4%	0,0%
Les embauches et les licenciements				
Nombre d'embauches à Bankoa (en CDI)	25	31	18	6
Nombre de licenciements à Bankoa	4	1		1
Turn –Over				
Taux de turn over	15 %	15 %		
Taux d'entrée	40 %	24 %	8,1%	3,1%
Taux de sortie	30 %	11 %	4,9%	7,5%
Taux de rotation	15 %	15 %	4,8%	7,6%
Absentéisme (types d'absences, accidents, incivilités,TMS, etc...				
Accidents du travail et de trajet (nombre de jours)	0	0	46	5
Nombre d'accidents pendant l'année	0	1	4	4
Maladies (nombre de jours)	1023	953	1197	1827
Maladies professionnelles	0	0		0
Absences injustifiées (nombre de jours)	0	0	101	92
Développer la formation et promotion interne des salariés				
Nombre total d'heures de formation	490	518	14.211	11.081
Pourcentage de l'effectif formé	32 %	43 %	92,9 %	100 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	4	4	50	39,3
Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une mobilité	0		0 %	0%
Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'un entretien d'appréciation	50 %	50 %	98,6 %	En attente
Pourcentage de salariés CDI ayant bénéficié d'une promotion au cours de l'année			7,4 %	12,5 %
Associer les salariés aux orientations de l'entreprise				
Des projets d'entreprise participatifs (PMT 2020)			86	
Partenariats avec les écoles et universités				

Nous mettons en œuvre notre responsabilité sociétale et environnementale « nous sommes acteurs des transitions sur nos territoires »

Comme évoque au chapitre 1 du rapport, Pyrénées Gascogne, en vue d'asseoir sa responsabilité environnementale, a fait le choix d'une rénovation complète sur plusieurs années de son parc immobilier (sites et agences) pour en limiter l'empreinte carbone et pour accompagner ses collaborateurs vers de nouvelles méthodes de travail moins énergivores, plus numériques et digitales.
Avec notre filiale CA Energies Nouvelles, nous poursuivons notre soutien à nos clients au travers de leurs projets d'économies d'énergie ou de productions d'énergie renouvelable.

Cette année, la Caisse régionale a de nouveau réalisé, pour la troisième fois (premières démarches en 2010 et 2013) un bilan carbone pour mesurer l'impact de notre activité sur l'environnement. Cette démarche permet de prendre la mesure de notre responsabilité sociétale et environnementale et d'envisager les mesures à prendre en vue de limiter autant que possible, dans les années futures, nos émissions de gaz à effet de serre. Il en va, à terme, de la « vivabilité » de nos territoires et du bienêtre de 7 milliards de personnes.
Pour réaliser cette démarche, CAPG s'est appuyé sur l'expertise du cabinet Avenir 4 - API TM ; Bilan 2016 réalisé en décembre 2017, avec la version 7 de l'outil Bilan Carbone ®

Ce bilan fait ressortir, en synthèse, que notre empreinte carbone s'élève à 15.000 tonnes de CO_2 par an soit 8 tonnes de CO_2 par salarié par an.
Le premier poste qui a le plus d'incidences sur notre émission de Co^2 est celui des immobilisations (38%) puis celui des Services (25%) (Imprimerie, publicité, architecture et ingénierie, maintenance multi-technique des bâtiments). Viennent ensuite les déplacements (24%) réalisés par les salariés (missions ou domicile travail) les administrateurs les prestataires ou les visiteurs.
Une telle démarche permet de prendre connaissance des actions d'ores et déjà menées et de réfléchir à celles qu'il y a lieu de poursuivre ou d'entamer pour une diminution de nos émissions de Gaz à Effet de Serre, une diminution de nos consommations énergétiques, un recours plus soutenu aux énergies renouvelables.
Dès lors, il conviendra de mettre en œuvre et de suivre le plan d'action que la Caisse Régionale doit arbitrer pour réduire son empreinte carbone dans le futur.
Parmi les actions à mettre en œuvre ; on peut d'ores et déjà citer la mise ne œuvre d'un plan de mobilité pour les salariés sur les trois sites ainsi que la nécessite de mise en place d'un suivi pour la comptabilité carbone.

① Politique de réduction de l'impact environnemental

Pour ses propres locaux d'exploitation, et dans un premier temps ses 3 sièges, la Caisse Régionale a terminé la transformation de 7100m² de bureaux à fin 2017 (soit 38% des surfaces cibles à rénover : Serres-Castet 10930m², Tarbes 3766m² et Auch 4655m² hors restaurants et auditorium qui s'ajouteront au programme en 2018).
Les programmes de rénovation ont été construits autour de plusieurs cibles HQE :

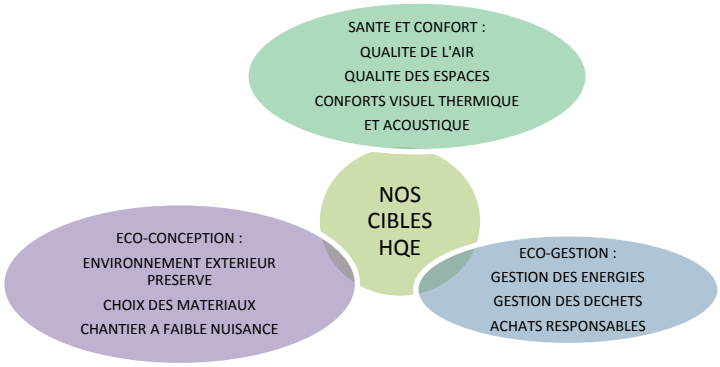

Dans le cadre de sa démarche RSE, CAPG a installé, depuis plusieurs années, un verger sur le site de Serres Castet avec plusieurs variétés de fruits (anciens ou régionaux)

Pour encourager les salariés à adopter un comportement responsable, une opération de valorisation des bons gestes au quotidien a été mise en œuvre. Celle-ci a été démultipliée au travers d'une communication adaptée co-construite dénommée les « PG Attitudes »

D'autre part, nous avons poursuivi la numérisation et la digitalisation de nos parcours client entamés depuis plusieurs années. Ainsi à fin 2017, CAPG se situe en tête de toutes les Caisse régionales pour ce qui concerne le taux d'affiliation de nos clients au courrier dématérialisé (E courrier) avec 62% de nos clients affiliés (alors que la moyenne nationale est à 39%).

Comme autre exemple de digitalisation, nous pouvons citer l'Entrée en Relation Dématérialisée qui permet d'économiser l'impression de feuilles à l'ouverture de compte ; la contractualisation de l'assurance emprunteur qui se réalise de manière totalement numérique par l'assuré ; ou le Dossier d'Etude Entreprises dématérialisé.

En 2017, ce sont plus de 71500 cartes bancaires soit l'équivalent de 40 bacs d'ordure (372 kg de déchets) qui ont été recyclées.

De plus, la caisse régionale utilise à hauteur de 25 % des cartes fabriquées à base d'un matériau 100 % végétal : le PLA ; acide polylactique (fabriqué à partir d'amidon de maïs).

② Pollution et gestion des déchets

La Caisse Régionale encourage ses collaborateurs à réaliser un tri participatif :

- ✓ Les opérations de vide-locaux dénommées «Place 'net» préalables aux phases de déménagement du projet ont permis de collecter 19 tonnes de papier et près de 7 tonnes d'autres déchets en 2017
- ✓ Les poubelles individuelles ont été supprimées et remplacées par des ilots de collecte sélective implantés dans les espaces de travail.

En parallèle, un appel d'offre visant à renforcer les filières de tri des déchets est en cours et a pour objectif de collecter et valoriser 6 filières : le papier, le carton, les gobelets et les bouteilles en plastique, le verre, le bois et les piles.

Dans le cadre des travaux sur les sites, nous avons engagé un projet baptisé « Curage » dont l'objectif était de donner notre mobilier non réutilisé dans nos locaux temporaires à des associations ou à des structures du secteur public telles que les écoles, l'armée, les forces de l'ordre. Ainsi, sur le site de Serres-Castet, ce sont 2850 éléments (bureaux, armoires, chaises, …) qui ont trouvé preneurs. Les mêmes opérations s'effectuent au gré des travaux à Tarbes et Auch et dans les agences qui feront l'objet de rénovations

③ Consommation et production d'énergie et efficacité énergétique (dont financement des énergies renouvelables et Eco-habitat)

Dans le cadre de son programme de rénovation des sites, la Caisse Régionale a engagé un changement complet des systèmes d'éclairage, de renouvellement d'air et de chauffage-climatisation de ses sites dont l'objectif sous-jacent, est la réduction de notre empreinte énergétique.

En effet, l'objectif prioritaire du programme est de capitaliser sur l'éclairage naturel : Les fenêtres sont équipées de stores ou brise-soleil afin de permettre à l'utilisateur de moduler l'éclairement.

Décloisonner les espaces a permis de faire entrer d'avantage de lumière de façade à façade mais également de favoriser la répartition des apports solaires pour un meilleur confort thermique.

Le confort thermique était une autre priorité avec la mise en place également d'un pilotage centralisé, de grilles judicieusement placées pour réduire les sensations d'inconfort. Un réseau double flux performant a été ajouté pour le renouvellement d'air et l'apport d'air neuf.

Le confort acoustique a été pris en compte tant dans le choix des matériaux (plafonds, panneaux absorbants, baffles, moquettes) que par l'agencement des divers espaces (coins cafés, locaux techniques et imprimantes éloignés des espaces de travail).

Plusieurs bureaux d'études locaux nous accompagnent sur le projet.

❖ **Rénovation avec une dimension éco responsable et développement durable**

Nous avons la chance d'avoir les sièges de la CR situés sur de grands espaces verts (Serres-Castet et Tarbes). Le projet de rénovation permet de préserver et de valoriser le végétal : le nouveau parking de

Serres-Castet a été entièrement végétalisé, de nouveaux arbres et haies ont été plantés et les terres qui ont servi aux premiers travaux ont été réutilisées sur le site.
Le programme intérieur fait la part belle au bois, puisque l'ensemble des « bulles » (nombreux petits salons répartis dans les bâtiments) est composé d'une structure et de parements en hêtre. Toutes ont été réalisées par des agenceurs de notre territoire.
Des ombrières photovoltaïques mises en production en juillet 2017, ont permis d'accroitre notre production d'électricité tout en apportant plus de confort pour les salariés.

④ Emission de gaz à effet de serre

En 2017, les efforts ont porté essentiellement sur la maitrise des kilomètres parcourus par les collaborateurs et un investissement conséquent dans la transition numérique qui devrait porter ses fruits dans les années à venir.

❖ **Réduction de l'empreinte Carbone des déplacements des collaborateurs :**

La CR poursuit à travers divers plans d'action sa volonté de réduire le nombre de km parcourus par ses collaborateurs.
En 2017 nous avons réduit de 650 000 kilomètres la distance globale parcourue par la flotte de véhicules de la Caisse Régionale soit une réduction de 30 % par rapport à 2016. En 2016, ce sont plus 2 millions de kilomètres qui ont été parcourus par notre flotte de véhicules.

Le parc automobile a été rajeuni et réduit de près de 20% (85 véhicules fin 2017)
Plusieurs applicatifs (web et smartphone) ont été mis en place ou le seront début 2018 pour une gestion rationnelle du parc auto et pour faciliter le covoiturage : Les voitures de service ont toutes été équipées d'un système de géolocalisation permettant d'être proactif pour la maintenance du parc, de suivre les consommations et les événements de conduite (sécurité des collaborateurs). Outre son rôle sécuritaire, la géolocalisation permet également une rationalisation des déplacements grâce à une limitation des utilisations abusives.

❖**Exemplarité de CAPG sur la transition numérique**

La transformation des sièges et bientôt des agences (2017-2020) a permis à ses salariés de s'approprier les nouveaux usages numériques et d'intégrer de nouvelles technologies en vue d'améliorer leur performance et de simplifier leur quotidien. Chaque salarié des sites a été doté d'un ordinateur portable et d'un smartphone afin de faciliter sa mobilité et de regrouper de nombreux usages sur un même terminal (contrôle d'accès aux locaux, déclenchement des impressions, géolocalisation des services et prochainement paiements du café et réservation des véhicules). Le fait d'équiper chaque salarie d'un ordinateur portable a permis de réduire le nombre d'équipement de 25% car il n'est plus nécessaire d'équiper en ordinateur les salles de réunions, les espaces de passage,….. 2018 verra le déploiement des ordinateurs portables dans le réseau commercial permettant d'accentuer cette réduction du parc informatique. La mise en œuvre des contrôles des impressions permet d'augmenter notre niveau de confidentialité, mais aussi de réduire sensiblement le nombre d'impression (réduction estimée à 25%). Enfin, le déploiement de nombreuses salles de visio-conférence (25 réparties sur les trois sites) a aussi un impact sur la réduction du nombre de déplacements inter-sites. Des ateliers organisés pour les salariés (Les Met'apéros) ont permis de démocratiser ces usages, relayés par la communauté des « digipasseurs ».

Kit ordinateur portable & smartphone

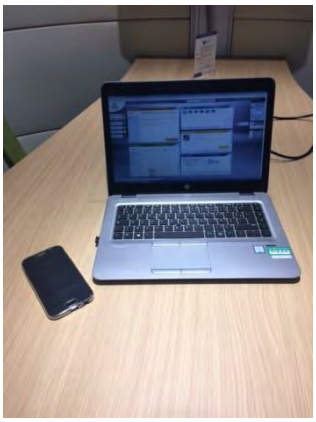

Application « MyPG »

❖**Calcul de l'impact environnemental de nos financements**

Le groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de Gaz à Effet de Serre dans le cadre de l'activité de sa banque de financement
Les travaux se sont appuyés sur une méthodologie développée dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB). Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux financements et aux investissements. Cette méthode est désormais ouverte à tous et est publiée dans un Guide Ademe qui a pour but d'aider les différents acteurs de la finance à estimer leurs GES Les émissions mesurées par les inventaires nationaux sont réparties en 8 macro-secteurs, regroupant 23 filières.
Les émissions sont affectées, par convention, aux agents économiques possédant les principaux leviers d'action pour les réduire.
Par convention, les émissions sont totalement affectées au financement de la production et non de la consommation. Ainsi, par exemple, les émissions liées à l'usage de l'automobile sont allouées à l'industrie automobile (macro secteur des transports) et non pas à l'utilisation des véhicules par les particuliers.

A partir des données présentes dans la base des prêts de la Caisse régionale traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole S.A, un tri a été réalisé sur la base suivante :
- Encours prêts au 31/12/2016
- Crédits à la clientèle au bilan des Caisses régionales
- Agents économiques non particuliers

Macro-secteurs	Encours €	Emissions /secteur	Facteur émission (Kt/M€)	Emissions financées (Kt CO^2)
Agriculture	1 091 714 041	58 489	0,34	367
Construction	1 472 901 638	104 658	0,10	141
Energie	257 765 695	70 127	1,27	326
Industrie	60 449 554	88 366	0,40	24
Transport	110 041 816	158 408	1,05	116
Services	700 103 364		0,00	0
Déchets	89 303 086	11 525	1,49	133
Administration	938 048 915	0	0,00	0
Autres	258 037 010		0,00	0
TOTAL	**4 978 365 119**			**1 107**

De ce calcul, il ressort que CAPG pour un volume d'en cours toutes activités confondues de 4 978 Millions €, l'émission de CO_2 **s'élève à 1 107 KTonnes.**

⑤ Politique d'achats : Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux

La politique Achats de Pyrénées Gascogne intègre les valeurs de responsabilité sociale et environnementale : lors de nos appels d'offres, nous demandons aux entreprises de nous transmettre des documents permettant d'évaluer leur politique en matière de RSE et intégrons ce critère dans la grille de choix.
Pour le renouvellement du mobilier individuel, nous avons ainsi retenu une entreprise dont le mobilier de bureau était fabriqué en France (Majencia). De même, nous avons choisi pour nos machines à café une entreprise implantée sur notre territoire et répondant à notre volonté de diminuer l'empreinte environnementale en offrant la possibilité d'utiliser un mug ou en installant des collecteurs de gobelets.
A l'exception de marchés à technicité particulière, l'ensemble des travaux et des missions a été confié à des entreprises et prestataires clients de notre territoire.

⑥ Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Notre prestataire de restauration d'entreprise a mis en place plusieurs actions tendant à inciter leurs clients à lutter contre le gaspillage alimentaire :

- ✓ Programme « Halte au gaspillage ! », pour amener les sites à comprendre et à mesurer la nature de leur gaspillage, à identifier les acteurs impliqués pour bâtir un projet ensemble et à mettre en place un plan d'action concret ;
- ✓ Sensibilisation du personnel de cuisine à servir des portions adaptées, à prévoir au plus juste les commandes et à ajuster la production pour limiter les pertes alimentaires ;
- ✓ Proposer dans l'offre le libre-service et la facturation au poids, pour responsabiliser les consommateurs
- ✓ Organisation d'événements nationaux de sensibilisation et de lutte contre le gaspillage alimentaire pour engager les collaborateurs, les consommateurs et les clients : « moins de miettes c'est plus d'assiettes» (Journée de réduction du gaspillage en novembre)

Preuve de son engagement fort, Sodexo fait partie du comité de pilotage du plan national de lutte contre le gaspillage alimentaire. Initié par le Ministre délégué en charge de l'Agro-alimentaire, l'objectif de ce plan est de réduire de 50% le gaspillage en France d'ici à 2025.

Gestion économe au quotidien au sein de Pyrénées Gascogne :

- ✓ Prévisionnel de fréquentation adapté au plus juste par rapport au réalisé, en vue d'ajuster les commandes de produits alimentaires
- ✓ Détail des prestations sur le clavier du système d'encaissement (suivi rigoureux des consommations journalières)
- ✓ Vigilance sur les dates limites de consommations (modification des menus si besoin pour éviter les pertes de marchandises)
- ✓ Repasse des plats le lendemain si maîtrise des bonnes pratiques d'hygiène.
- ✓ Suivi des retours en plonge tout au long du service pour réguler les quantités servies dans les assiettes.
- ✓ Mise en place du pain à la découpe après les caisses (chaque convive prend le morceau de pain adapté à son plateau)
- ✓ Mise en place du tri sélectif avec dissociation du pain et des autres déchets, levier significatif qui nous permet de sensibiliser les consommateurs sur le reste du pain.

Indicateurs clés de notre responsabilité sociétale et environnementale

Economie Circulaire Pollution et gestion des déchets + Utilisation durable des ressources Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	2016	2017
Gestion des déchets : • Les déchets papier (tonnage recyclé en sortie)	55 tonnes	75 tonnes
• Les déchets DEEE (informatiques, téléphone...) recyclés en T	Pas de données	Pas de données
• Les déchets de consommables (cartouches d'encre) en T.	1 tonne	Recyclage
Consommation de papier : Consommation totale de papier exprimée en Tonnes (papier ramette + Courrier clients + chèques et lettres chèques)	158 tonnes	178 tonnes
Consommation d'eau		16.283 m3
La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.		
Consommation d'énergie directe répartie par source (électricité, gaz, fuel): Consommation totale d'énergie sur l'année en kWh (La consommation totale peut être ramenée en m2)	8619977 kWh 109.79 kwh/m²	8880487 kWh 123.34 kwh/m²
Emissions de CO2 liées à la consommation d'énergie	774 Tonnes de CO2	789 Tonnes de CO2
Consommation d'électricité verte en Kwh et part de cette énergie verte dans l'énergie totale	3544229 kWh	8099453 kWh
Production d'énergie verte par la CR Production annuelle d'énergie produite exprimée en KWh et part dans la consommation totale d'énergie	424742 kWh	372 520 Kwh
CHANGEMENT CLIMATIQUE Réduction Emission GES **Les rejets de gaz à effet de serre**		
Emissions de GES liés aux déplacements professionnels (salariés et administrateurs)	4 528 000 Km	3 751962 Km
• Suivi des kms parcourus des véhicules de société par an	2135000 km	1485167 km
• Suivi des kms parcourus des véhicules de société par an en équivalent CO2	1041 Tonnes de CO_2	863 Tonnes de CO_2
Impacts indirects liés aux métiers **Financements Eco Responsables**		
Eco PTZ encours au 31/12	33,2M€	31,7 M€
Nombre crédits EcoPTZ réalisés	336	288
Financement Energies Renouvelables et économie d'énergie (encours au 31/12)	266,7M€	245,3 M€
Nombre de financements Energies renouvelables et économies d'énergie accordés (en cours au 31 12 2017)	2208	2356

Zoom Square Habitat

Depuis Octobre 2017, nous avons mis en place des bacs dans nos principales agences afin de récupérer les toners usagés. Ces toners sont ensuite envoyés à notre fournisseur pour recyclage.

Zoom sur BANKOA, notre filiale espagnole

Formalisation d'une politique d'achat en 2017

Cette politique d'achat (en vigueur dès début 2018) prend en compte le critère environnemental dans le choix des prestations : l'origine locale du fournisseur sera appréciée pour certaines acquisitions de biens et de services.

Plan de rénovation des agences

Notre banque met en œuvre actuellement un plan de rénovation de ses agences. Ce plan prévoit en particulier de réduire la consommation d'électricité tant en éclairage, par l'utilisation de lampes LED, qu'en climatisation, par des récupérateurs de chaleur. La Banque a pour politique générale de :

- Remplacer les appareils d'éclairage conventionnels par des appareils LED à chaque substitution nécessaire.
- Réduire la consommation de papier et autres consommables de bureau.

Gestion de déchets

Le papier est recyclé : Le papier utilisé est détruit et recyclé (brouillon, puis tri sélectif)
Tous les déchets produits, qu'ils soient de nature industrielle ou de papier, sont livrés à des entreprises de recyclage agréées.

Émission de gaz à effet de serre

Bankoa utilise l'électricité comme seule source d'énergie. Elle n'utilise ni charbon, ni gasoil.
L'eau a été supprimée de presque tous les systèmes de climatisation à échangeur de chaleur en eau, ce qui permet de maîtriser la consommation d'eau.

Indicateurs clés de notre responsabilité sociétale et environnementale

Economie Circulaire		
Pollution et gestion des déchets + Utilisation durable des ressources . Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	PG IMMO	BANKOA
Gestion des déchets : • Les déchets papier (tonnage recyclé en sortie)	Géré par CAPG	10,8 tonnes
• Les déchets DEEE (informatiques, téléphone...) recyclés en T	Pas de données	-
• Les déchets de consommables (cartouches d'encre) en T.	Recyclage toner mis en place fin 2017	0.2 tonnes
Consommation de papier : Consommation totale de papier exprimée en Tonnes (papier ramette + Courrier clients + chèques et lettres chèques)	3.2 tonnes	60,8 tonnes
La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.		
Consommation d'énergie directe répartie par source (électricité, gaz, fuel): Consommation totale d'énergie sur l'année en kWh (La consommation totale peut être ramenée en m2)	301 083 kWh 106.3 Kwh/m²	1020777 kWh 75,16 kwh/m²
Emissions de CO2 liées à la consommation totale d'énergie		393,0 Tonnes de CO2
Consommation d'électricité verte en Kwh et part de cette énergie verte dans l'énergie totale		0 Kwh
Production d'énergie verte par la CR Production annuelle d'énergie produite exprimée en KWh et part dans la consommation totale d'énergie		0 Kwh
CHANGEMENT CLIMATIQUE Réduction Emission GES Les rejets de gaz à effet de serre		
Emissions de GES liés aux déplacements professionnels (salariés et administrateurs) • Suivi des kms parcourus des véhicules de société par an • Suivi des kms parcourus des véhicules de société par an en équivalent CO2	504.000 Km 96 Tonnes de Co²	73.000 Km 14 Tonnes de CO2
Impacts indirects liés aux métiers Financements Eco Responsables		
Eco PTZ encours au 31/12/2016	0 €	
Nombre crédits EcoPTZ réalisés en 2016	0	
Financement Energies Renouvelables et économie d'énergie (encours au 31/12/2016)	0 €	
Nombre de financements Energies renouvelables et économies d'énergie accordés en 2016	0	
Autres :		
Consommation d'eau		3100,89 m3

Zoom sur CAPGEN

Comme exposé dans les chapitres précédents, CAPGEN constitue l'outil principal de la mise en œuvre de la politique de responsabilité sociétale et environnementale de la Caisse Régionale en matière de transition énergétique.

Les Chiffres clés : « indicateurs remarquables de notre utilité au territoire ».

Résumé des indicateurs présents dans le rapport, qui méritent d'être mis en exergue

Indicateurs remarquables de notre utilité territoriale

01 L'excellence dans la relation avec nos clients		2017	Evol/1 an
La satisfaction clients	Délai moyen de traitement des réclamations en jours ouvrés	6,22	+19,60%
	Indice de recommandation(IRC)	7,82	-0,18
La primauté de l'intérêt client	Nombre de contacts utiles	965 938	+52%

02 Le Développement Economique		2017	Evol/1 an
Impact Economique	Produit net bancaire(en M€)	472 M€	+7,30%
	Résultat net (en M€) (comptes consolidés)	134,9	+38,90%
	Contribution fiscale totale (en M€)	61,3M€	-16,70%
	Nombre de projets Habitat financés	14 904	-11,80%
	Encours de crédits (en Milliards €)	12,2 MDS€	+6,10%

03 La Gouvernance et l'identité mutualiste		2017	Evol/1 an
Impact économique et sociétal	Nombre de Caisses Locales	65	NS
	Nombre d'administrateurs de Caisses Locales	928	NS
	Pourcentage de clients sociétaires*	76,66%	NS
	Nombre de cartes sociétaires	275 059	+2,8 %
	Nombre de livrets sociétaires	41 519	+12,1%
	Montant d'aides au territoire	2.523M€	+38,4 %
	Mécénat de compétences (nombre de missions)	0	NS
	Nombre d'administrateurs ayant bénéficié d'une formation	91	-67,6%

*Sociétaires majeurs + personnes morales

04 Des pratiques RH sociales et Responsables		2017	Evol/1 an
Emploi	Effectif Total (nombre de contrats CDI +CDD)	1802	-1,3%
	Nombre de recrutements en CDI (ETP)	52	-11,9%
	Nombre d'heures de formation/salarié(en moyenne)	41,3	+47,50%
	Pourcentage de l'effectif formé	96%	NS
	Taux de salariés de 25/34 ans	28%	NS
	Taux de salariés de + 55 ans	17%	-1%

05 La Responsabilité Environnementale et Sociétale		2017	Evol/1 an
Impact économique	Volume de consommation totale de papier	178 T	+12,65%
	Volume de recyclage des consommables informatiques	0	-
	Production d'énergie verte par la CR	372 520 kWh	-12,30 %
Produits conçus pour apporter un bénéfice environnemental	Encours de prêts Economie d'énergie (Eco PTZ, PEE, PTZ) en M€	31,7 M€	-4,50%
	Encours financement des énergies renouvelables	245,3 M€	-8,02%
	Encours Fonds Atout valeurs Durables(en €)	711 359 €	-9,10%
Accès aux services bancaires	Nombre d'Agences	122	-3,20%
	Nombre de DAB/GAB y compris hors site Crédit Agricole	330	-1,80%
	Nombre de DAB/GAB équipés pour les mal voyants	260	+39,80%
Accompagnement des personnes fragilisées	Nombre de personnes accompagnées par le dispositif Passerelle	1970	+ 8,10%
	Nombre de familles accompagnées par la Banque des jours difficiles	37	-13,90%
	Nombre de micro-crédits accordés	42	+44,80%

Les résultats financiers

En comptes sociaux

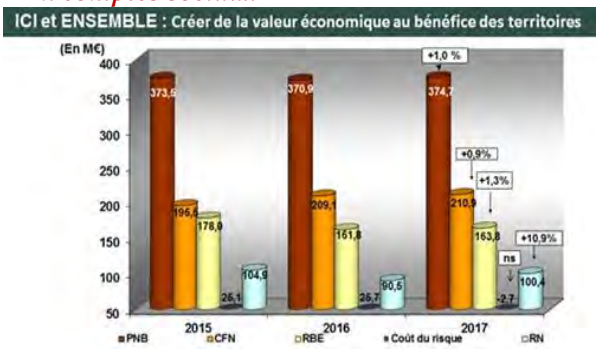

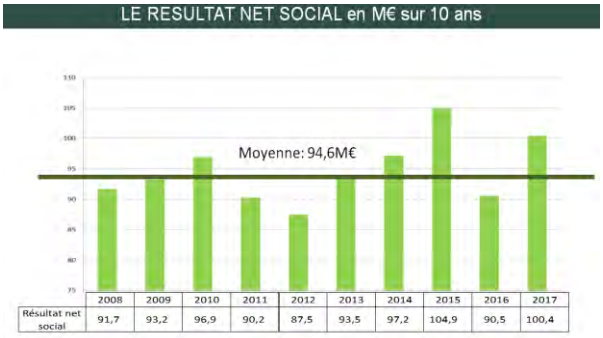

(Source Direction des Finances, Conseil d'Administration du 25/01/2018)

(Source Direction des Finances, Conseil d'Administration du 25/01/2018)

=

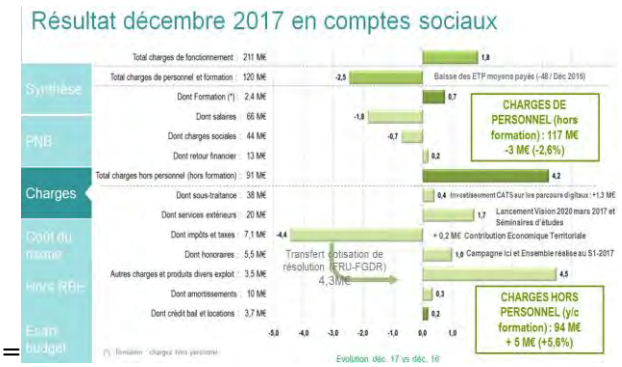

(Source Direction des Finances, Conseil d'Administration du 25/01/2018)

En comptes consolidés

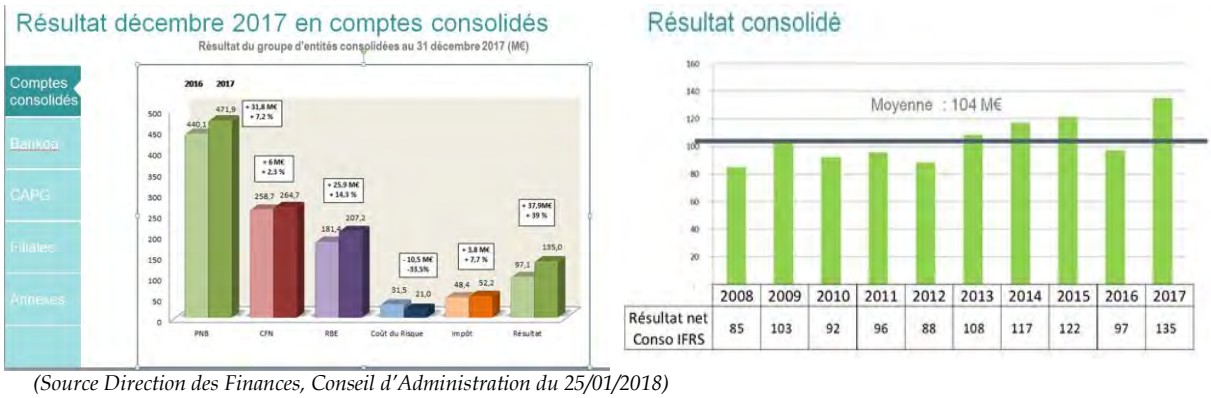

(Source Direction des Finances, Conseil d'Administration du 25/01/2018)

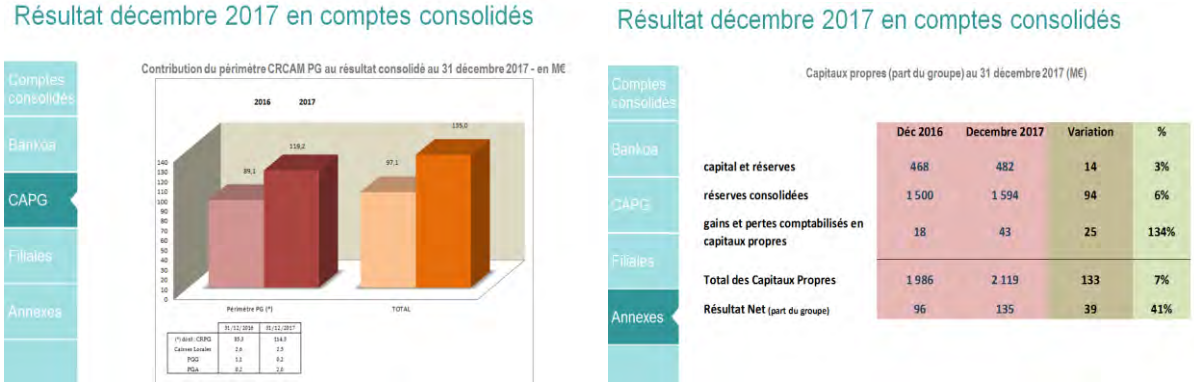

(Source Direction des Finances, Conseil d'Administration du 25/01/2018)

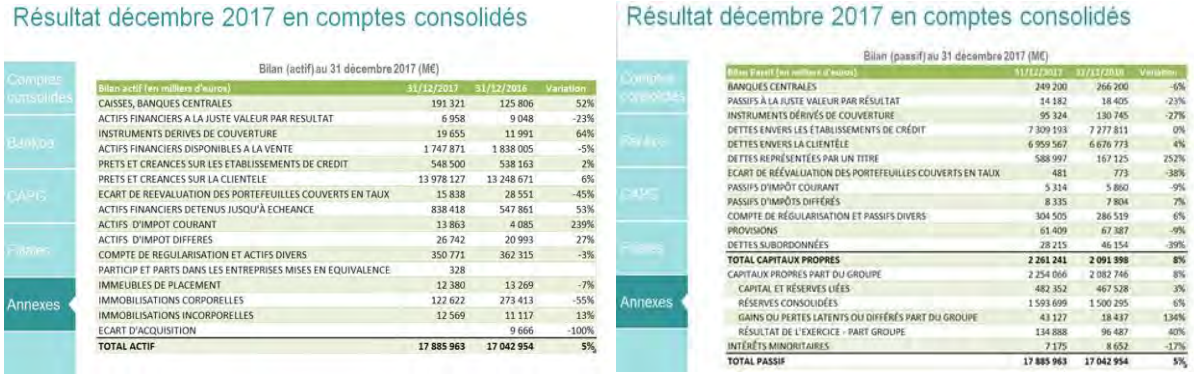

(Source Direction des Finances, Conseil d'Administration du 25/01/2018)

(Source Direction des Finances, Conseil d'Administration du 25/01/2018)

Note Méthodologique Rapport Coopératif RSE 2017

Exercice de reporting

La période relatée couvre l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Périmètre de reporting

Le périmètre consolidé du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est le suivant :
- La Caisse Régionale
- les Caisses Locales
- PG Immo
- Bankoa
- CAPG Energies Nouvelles
- d'autres filiales directes au caractère non significatif (détail mentionné dans le rapport de gestion).

Les filiales représentent 23 % de l'effectif total (v/s 18.9 % en 2016) .

Les indicateurs RSE traités sont détaillés ci-dessous.

Données économiques et sociétales

Les données économiques et sociétales sont celles de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne (données financières du chapitre « valeur économique » enrichies des certaines données de nos filiales.

PNB : Le Produit Net Bancaire ou PNB représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité. On utilise un indicateur spécifique en raison de la structure particulière de l'activité d'une banque dont la « matière première » est l'argent lui-même. Il est égal à la différence entre les intérêts, les commissions reçues, les autres produits d'exploitation bancaire et les intérêts, les commissions payées, les charges d'exploitation bancaire, majorée des gains nets des pertes sur instruments financiers. Il est donc avant prise en compte des frais généraux d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc), les provisions pour impayés, les éléments non récurrents et les impôts. On en exclut les intérêts sur créances douteuses mais on y ajoute les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement.

La satisfaction clients à PG

-Indice de Recommandation clients Caisse Régionale (IRC) : Le calcul est réalisé en prenant en compte la moyenne des notes de recommandation, des clients ayant répondus à l'enquête de satisfaction. (les notes sont comprises entre 0 et 10)

-Taux de recommandation : le pourcentage de clients ayant donné une note de recommandation comprise entre 7 et 10

Données sociales

Seul l'effectif global reporté concerne le périmètre consolidé de la Caisse Régionale et est exprimé en effectif moyen utilisé.

EMU : Il s'agit du cumul de l'effectif actif de fin de mois établi en équivalent temps plein (tenant compte des coefficients de temps partiel), divisé par le nombre de mois correspondants. Ce cumul ne tient pas compte des inactifs payés (congés de formation longue durée, maladie...).

Toutes les autres données sociales détaillées concernent le seul périmètre de la Caisse Régionale, les données sont données par filiale.

Les données relatives aux effectifs sont issues du Système d'Information HR Access, sur la base des effectifs présents au 31/12/2017 et des mouvements d'effectifs enregistrés dans l'année. Le taux d'absentéisme se détermine par le rapport entre le nombre de jours d'absence pour arrêt maladie, y compris les jours d'arrêts relatifs à un accident du travail, et le nombre de jours théoriques de travail de l'exercice (exprimés tous

deux en jours ouvrés). Le nombre d'heures de formation est le produit du nombre de jours de formation de l'année multiplié par 7h48mn (soit 7,80 en centièmes).
Les coûts relatifs à la formation sont constitués des frais pédagogiques de formation, des frais de scolarité des alternants en contrat de professionnalisation, des taxes de formation alternance et CIF, des cotisations relations groupe, des frais de déplacement des formateurs et des apprenants et des missions du service formation en dehors de PG (déplacement et participation à des salons, forums, réunions groupe).
Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est calculé en prenant la masse salariale de l'exercice 2017.

Données environnementales

Les consommations de gaz, électricité et de fioul couvrent le périmètre des sièges et des points de vente de la Caisse Régionale ainsi que des filiales Bankoa et PG Immo.
Les données de gaz et d'électricité sont les données de consommation réelle de l'exercice, données collectées à partir des accès en ligne des différents abonnements de l'entreprise auprès des fournisseurs d'énergie.
Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont celles issues du bilan carbone actualisé.
S'ajoute le calcul pour CAPG de l'empreinte carbone de nos financements (par filière)
Les autres données environnementales sont issues d'outils de suivi internes ou proviennent d'informations collectées auprès de nos différents prestataires ou fournisseurs.

Autres données quantitatives du rapport

Elles sont issues du Système d'Information à partir de travaux de requête majoritairement constitués au sein du service infocentre de l'entreprise, de fichiers de suivi d'activité constitués au sein des unités opérationnelles ou des comptes de la Caisse Régionale.

Informations non reportées

Certaines informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application n'ont pas été reportées car elles sont considérées comme non pertinentes au regard de nos activités selon les raisons évoquées ci-dessous :

- Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.
- Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne précise qu'il n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement.
- La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.
- Compte-tenu de ses activités de service, la caisse n'est pas source d'impacts ou de risques particuliers sur l'environnement.
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. Les activités de service exercées par la Caisse régionale ne sont pas génératrices de pollution méritant la mise en place de mesures de prévention.
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité. En effet, les activités de conseil clientèle ou de traitement administratif ne génèrent pas d'exposition majeure au bruit pour toute personne ayant un contact quelconque avec la Caisse Régionale ou l'une de ses filiales.

Enfin, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas mis en place de mesures particulières relatives à l'adaptation au changement climatique car il n'a pas identifié de conséquences directes du changement climatique sur ses activités.

Annexes

La Politique générale des aides (texte complet)
Les formules de calcul pour l'année 2017 sont les suivantes :

- CB sociétaire

2 Tookets à chaque retrait dans un guichet CA Pyrénées Gascogne et à chaque paiement chez un commerçant ou par internet.

- Livret Sociétaire(LIS)

Solde moyen mensuel X 0,81691667% (mensuel)

- CB Tookam

5000ŧ/souscription +750ŧ/Trimestre offerts +2ŧ/utilisation carte

- CE Tookam

Solde moyen mensuel X 2,9166667%

3-Le dispositif de distribution des Tookets auprès de nos clients sociétaires est géré par la SCIC Tookets. Pour ce faire la Caisse régionale lui accorde une subvention de fonctionnement égale à 8% du montant global des budgets alloués. Ces 8% seront limités à un plafond de 140 000 €.

Les Axes

Chaque année le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, valide les axes de soutien aux territoires proposés par la Commission Mutualiste.

Chaque axe est placé annuellement sous la responsabilité d'un vice-président de la Caisse Régionale ou un membre du Conseil d'Administration.
Cela lui permet d'avoir une vision globale et transversale de l'axe dont il est responsable.

Pour l'année 2017, 4 axes ont été proposés et retenus.
Dans chaque axe, on retrouve des thématiques récurrentes qui permettent de répondre aux spécificités territoriales locales :

Insertion Sociale, et plus précisément les domaines de :

- Inclusion numérique : toutes les actions qui visent à lutter vers la fracture numérique,
- Insertion sociale : toutes les actions qui agissent auprès de public rencontrant des difficultés d'obtention d'un travail ou d'un stage,
- Insertion professionnelle : les actions qui aident les personnes à sortir de précarité,
- la santé et le vieillissement : toutes les actions de soutien aux victimes d'accidents de la vie ou en situation de dépendance,
- Le logement : toutes les associations ou œuvres travaillant à améliorer les conditions précaires de logement à des personnes fragilisé (structurellement ou ponctuellement)

Une aide peut être accordée à des personnes physiques, selon le même circuit et selon le même formulaire de demande (voir annexe).

Territoires et Patrimoines, toutes les actions visant à :

- Mettre en valeur du patrimoine bâti, artistique, culturel d'un site,
- Promouvoir notre patrimoine culturel,
- Mettre en avant les produits ou les pratiques gastronomiques de nos territoires gastronomiques,
- Faciliter la pratique d'un sport,

Plus généralement, tous les actions des associations ou œuvres qui permettent de contribuer à l'épanouissement de la région ou des habitants du territoire (hors activités professionnelles).

Economique/Innovation, couvre le soutien à l'économie et innovation :

Toutes les actions qui permettent d'aider à la création ou l'adaptation d'activité, la mise en place de projets innovants et émergeants y compris dans l'accompagnement des dirigeants.

Jeunes : Il porte sur l'accompagnement des jeunes :
- Dans les actions d'éducation. L'éducation budgétaire dédiée aux jeunes fait partie de cet axe.
- De recherche d'un emploi
- De projets favorisant le développement territorial

Les dossiers relevant de cet axe sont à regarder en fonction du porteur, qui doit être **un jeune (personne physique)** ou par une association exclusivement dédiée à des jeunes.

Les demandes d'aides sont analysées en fonction de la thématique dominante, une demande ne peut être classée dans plusieurs thématiques ou axes.

Les 4 axes sont déclinés et gérés à 3 niveaux par des comités de pilotage selon les critères ci-après.

Les comités de Pilotage

Un comité de pilotage est mis en place à chacun des 3 niveaux de la Caisse Régionale afin de décider des soutiens à apporter selon une grille multicritères.

Selon le secteur géographique concerné par la demande de soutien, la demande sera examinée au niveau Local (Caisse Locale) ou bien remontera un niveau de l'Echelon, voire au niveau de la Région.

1. Composition

1. Au niveau Régional : 1 comité REGION

Il est composé de 12 membres : 4 Vice- Présidents de la Caisse Régionale + 2 représentants/Echelon. Ils sont élus pour trois ans, renouvelables.

2. Au niveau Echelon : 1 comité/ ECHELON, soit 4 comités

Il est composé de 8 membres : 1 Pdt d'Echelon+ 2 membres comité REGION+ 5Pdts de Caisses Locales de l'Echelon. Ils sont élus pour trois ans, renouvelables.

3. Au niveau Local : 1 Comité LOCAL =le Conseil d'Administration de la Caisse Locale

Le nombre de membres est égal au nombre d'administrateurs de la Caisse Locale. Les auditeurs libres peuvent y participer, mais sans droit de vote.
Il n'a pas élection spécifique et dissociée de l'élection du Conseil d'Administration de la Caisse Locale.

2. Fonctionnement et budgets

Chaque comité de pilotage est en charge d'étudier et de décider des soutiens apportés selon une grille de délégation mise en annexe de cette politique.

Les demandes de soutien émanent d'un formulaire dématérialisé qui suit un circuit de validation simple :
-toute demande est d'abord déposée auprès d'un Comité LOCAL (Caisse Locale)
-selon une grille de délégation et une analyse multicritères, la demande reste au niveau local ou bien remonte au niveau supérieur : niveau ECHELON, voire REGION.

NB : une demande transmise et étudiée directement au niveau ECHELON ou REGION devra obligatoirement faire l'objet d'une information au niveau LOCAL.

4. Comité REGION

Il se réunit lors des réunions de la Commission Mutualiste ou de la Commission Agriculture, a minima 4 fois par an.

Le secrétariat du comité REGION est assuré par le Responsable du Développement Coopératif et les demandes d'aides sont présentées par le président du Comité.

La nature des demandes pouvant être présentées à ce comité de pilotage :

- les associations ou œuvre identifiées par les acteurs locaux principalement les Caisses locales pour lesquelles la nature du projet nécessite un soutien régional ou lorsque l'action de l'œuvre ou de l'association est sur le territoire régional.

- les budgets dit « sensibles » sur lesquels la Caisse Régionale souhaite avoir une coordination globale et pour lequel il peut y avoir une déclinaison régionale et par Echelon.

Les responsables budgétaires viendront présenter annuellement les orientations proposées et les répartitions.

Il est proposé qu'un reporting soit fait tous les trimestres comme pour les enveloppes utilisées par les échelons.

Les politiques de ces budgets dits « sensibles » (agriculture, par exemple) sont annexés à cette politique générale.

Des dérogations peuvent être faites sur les enveloppes dites sensibles. Leur répartition devant faire l'objet d'une validation en Comité REGION.

Une communication trimestrielle des aides accordées sera confiée à la Communication Institutionnelle afin de valoriser au mieux les actions qui auront été soutenues.

5. Comité ECHELON

Le comité se réunit à minima 4 fois par an lors des Assemblées Territoriales.

Toutes les demandes qui auront été transmises via le formulaire dématérialisé sont centralisées auprès de l'animateur de la Vie Mutualiste qui est chargé d'établir l'ordre du jour et le compte rendu de la réunion. Il assure le secrétariat de ce Comité.

Les demandes de soutien sont présentées soit par le Président de l'ECHELON, soit le Responsable de Marché ou le Président de Caisse Locale concerné.

Le Président du comité ECHELON peut présenter à ce comité des demandes hors délégations du Comité Local.

Les demandes qui s'avèreraient à l'issu du Comité, hors délégation du Comité Echelon, pourront être présentées par le Président d'ECHELON devant le comité REGION.

Partie 2 – PERFORMANCE ECONOMIQUE ET FACTEURS DE RISQUE DE LA CAISSE REGIONALE

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER 2017

L'économie mondiale achève en 2017 sa huitième année d'expansion sur des bases solides, affichant une croissance annuelle de 3.7% au troisième trimestre. Désormais l'accélération de l'activité mondiale prend appui à la fois sur les dynamiques des économies développées et sur l'amélioration de la conjoncture dans les économies émergentes. En effet, si les premières ont encore profité de la hausse de la masse salariale et du faible niveau des taux d'intérêt réels, ces dernières ont bénéficié de la stabilisation de leurs devises, d'une forte désinflation et, par conséquent, de l'assouplissement des conditions monétaires par certaines banques centrales.

Le commerce mondial a également connu une certaine renaissance. Alors qu'il a été porté jusqu'au printemps par un stimulus de la Chine, la demande domestique dans les économies développées et les émergents a pris le relais depuis. Les importations mondiales de biens étaient encore en hausse de 4.5% au mois de septembre contre 1.5% par an en moyenne sur 2015 et 2016.

Le retour de l'inflation dans les pays développés a été principalement lié à l'effet pétrole avec le rebond de près de 20% des cours du Brent en moyenne sur un an en raison du rééquilibrage offre/demande et des développements géopolitiques. L'accélération de l'inflation sous-jacente a été plutôt modeste, compte tenu des tensions sur les marchés du travail.

La résurgence des pressions inflationnistes a suscité une réaction très modérée des grandes banques centrales. Si la FED et la BoE ont procédé à des hausses des taux directeurs face à une évolution rapide des prix, plusieurs autres banques centrales ont poursuivi les programmes d'achats d'actifs. La BCE a opté pour un changement très graduel de sa politique accommodante : elle a prolongé à deux reprises son programme d'achats d'actifs (avec toutefois un ralentissement du rythme des achats).

La croissance américaine des Etats-Unis a accéléré à 2.3% en 2017 après un ralentissement à 1.5% en 2016. Les salaires ayant peu accélérés, l'inflation est restée contenue à 2.1%. Bien qu'agitée, la première année de la Présidence de Donal Trump n'a pas entraîné de rupture majeure en matière de politique économique. L'administration a tout de même réussi à voter une réforme du système de taxation qui prendra effet en 2018.

La zone euro a connu une reprise généralisée de l'activité en 2017 avec une croissance proche de celle des Etats-Unis (à 2.4%). La hausse du PIB n'est plus seulement tirée par les exportations, mais également par la demande domestique soutenue par des conditions monétaires extrêmement souples et par une bonne dynamique du marché de l'emploi. Le chômage est pratiquement revenu à son niveau structurel (8.7% fin 2017) et les investisseurs non-résidents retrouvent le goût aux actifs européens.

L'euro s'est apprécié contre l'ensemble des devises du G10 en 2017, et notamment de 14% contre le dollar. Les actifs émergents et les matières premières ont continué sur leur lancée de 2016 pour délivrer des performances supérieur en 2017, sur fonds d'accélération du commerce mondial et d'amélioration des fondamentaux macroéconomiques dans les émergentes. Les actifs dans leur ensemble tiennent le haut du tableau dans un environnement de croissance robuste et synchrone dans l'ensemble des économies, permettant la poursuite de la hausse des bénéfices des entreprises. La recherche de rendement a continué également dans un environnement de faible volatilité. Au-delà des performances des actifs, le régime de risque dans lequel ceux-ci ont évolué a été l'un des points les plus marquants de l'année 2017.

Depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue : la croissance annuelle a donc atteint 2.2% cet été, renouant avec un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011. Les entreprises sont résolument optimistes selon les enquête de conjoncture, le climat des affaires progresse continument depuis

fin de 2016 et il a atteint en novembre 2017 son plus haut depuis début 2008. L'économie française continuerait de générer environ 100 000 emplois marchands par semestre, tandis que l'emploi non marchand se replierait de nouveau avec la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la population active et le taux de chômage diminuerait un peu (-0.1% - 9.4%) à horizon fin 2018.

Côté espagnol, la croissance continue de surperformer la moyenne européenne. Comme en 2016, l'augmentation du PIB réel dépassera les 4.2%. L'activité est portée par une consommation des ménages dynamique et un investissement qui, s'il ralentit en fin d'année, reste malgré tout robuste. Dans ce contexte, le taux de chômage espagnol, qui avait culminé à 26,3% en juillet 2013, est passé en-dessous du seuil des 17.2% en décembre 2017, une première depuis 7 ans. Il reste malgré tout élevé et pèse sur les perspectives du pays. Le déficit budgétaire, s'il bénéficie de l'amélioration du PIB, reste donc en deçà des objectifs (-4.5% du PIB).

ACTIVITE ET RESULTAT DU GROUPE PYRENEES GASCOGNE

L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE EN 2017

L'activité de l'année 2017 a été soutenue, avec 965 938 contacts commerciaux, en hausse de 52% par rapport à l'année 2016 qui était pourtant déjà très bonne en ce domaine. 70% de ces contacts ont été réalisés par des canaux à distance. Du coup, nous avons rencontré 80% de nos clients. Cet accroissement de l'activité est le résultat d'une baisse de demandes de réaménagements de prêts consécutive à la remontée de taux d'intérêts. Les volumes de réaménagements ont atteints 789 M€ d'encours crédit en contraction de 42% par rapport à l'exercice 2016. Grâce au développement de la proactivité commerciale, les résultats commerciaux de 2017 s'avèrent très satisfaisants.

Ainsi, à 2 509 M€, le volume de réalisations des crédits est comparable à 2016 (+0,4%) avec l'objectif de conforter la marge de la production. Cette activité nous positionne au 18ième rang des Caisses Régionales. Le développement des crédits à la consommation porte l'évolution des réalisations (+18,5%). Avec la remontée des taux, les volumes de remboursements anticipés progressent faiblement +5,8%.

En conséquence, les encours crédits progressent de +5,3% sur un an, contre +6,3% en moyenne dans les autres Caisses Régionales, ce qui place Pyrénées Gascogne au 18ième rang des Caisses Régionales. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation de 13% des crédits à la consommation (9ième rang des Caisses Régionales), de 8,2% des encours des prêts à l'habitat (14ième rang) et de 2,3% des encours de crédit d'équipement (21me rang). La baisse de l'encours de crédits de trésorerie -4,8% freine la progression du portefeuille crédit. L'encours des crédits à la clientèle atteint 12 485 millions.

La part de marché globale de la Caisse Régionale s'élève à 42,82 %. La part de marché sur le financement de l'habitat progresse de 0,24 points sur un an[1] (à 40,74%). La progression la plus forte est réalisée sur les prêts personnels (+,89 pts). Les parts de marché pour les crédits de trésorerie et équipement sont en baisse +1,37 point affectant la part de marché crédit global de -0,39 point. La Caisse Régionale finance

En parallèle, la collecte a poursuivi sa progression avec une croissance des encours de 4% en 2017. Elle conduit les encours de collecte à un total de 16 200 M€ au 19ième rang des Caisses Régionales. Ce résultat valide la mobilisation de la Caisse Régionale pour proposer des solutions pertinentes pour développer le patrimoine adaptées aux profils d'investissement de chaque client. Ainsi, la part de marché de la Caisse Régionale en épargne bilan est stable (hors opérations interbancaire) sur 12 mois, à 34,73%[1].

Le rythme de progression de la collecte monétaire (dépôts à vue et à terme) est resté élevé à 10,6% dans le sillage de 2016 (+8,6%). Les performances sur l'épargne bancaire (livrets et épargne logement essentiellement) se sont améliorées en 2017 avec une croissance de +4,8% (contre + 3,5% l'année précédente). Les livrets (Sociétaire, A et Développement Durable) sont les supports qui portent cette

[1] Source Banque de France, novembre 2017.

évolution grâce à la croissance de l'encours de 6,9%. L'encours épargne logement progresse de 6%, grâce à la rémunération attractive et son absence de fiscalisation. Toutefois, le rythme de croissance de ce compartiment s'infléchit légèrement par rapport à 2016 (+9%). Le régime fiscal favorable de l'assurance-vie concourt à la progression de +3,2% des encours en 2017 en progression par rapport à l'évolution de 2,1% sur l'exercice 2016. Les encours de valeurs mobilières ont également progressé de +1,8%. Le développement des souscriptions d'OPCVM et d'achat d'action permettent de compenser la baisse des réinvestissements de titres obligataires, affectés par les niveaux de taux historiquement bas.

Le stock de produits d'assurance de biens a progressé de 4,2% à 338 531 contrats, très proche des objectifs de l'année. Le stock de cartes bancaires de 356 461 unités progresse de 5,7%, tandis que celui des offres de services groupés (224 209 comptes à composer) progresse de 3%.

Cette activité trouve logiquement sa traduction dans les résultats de la Caisse Régionale.

DE L'ACTIVITE AUX RESULTATS… : LES RESULTATS DE LA CAISSE REGIONALE SUR BASE INDIVIDUELLE

Résultats individuels de la Caisse Régionale au 31/12/2017
présentés sous forme de soldes intermédiaires de gestion et en K€

	Comptes à fin décembre			
	12/2016	12/2017	Ecart €	Ecart %
A - RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	161 757	163 800	2 043	+1,3%
1 - PNB	370 855	374 741	3 886	+1,0%
1.1 - PNB D'ACTIVITE	325 990	320 243	-5 747	-1,8%
1.1.1 - MARGE D'INTERMEDIATION GLOBALE	177 677	173 049	-4 628	-2,6%
1.1.2 - MARGE TOTAL COMMISSIONS	148 313	147 194	-1 119	-0,8%
1.2 - PNB HORS ACTIVITE	44 865	54 498	9 633	+21,5%
1.2.1 - MARGE SUR PORTEFEUILLE ET PROPRE CR	43 688	54 017	10 329	+23,6%
1.2.2 - PRODUITS ACCESSOIRES	1 736	1 292	-444	-25,6%
1.2.3 - MARGES DIVERSES	-559	-812	-252	+45,1%
2 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	209 098	210 941	1 843	+0,9%
2.1 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	209 273	211 039	1 766	+0,8%
2.1.1 - CHARGES DE PERSONNEL	120 605	117 410	-3 195	-2,6%
2.1.2 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS PERSONNEL	88 668	93 628	4 961	+5,6%
2.2 - CHARGES RECUPEREES	-175	-98	77	-43,9%
B - HORS RBE	-71 257	-63 401	7 855	-11,0%
3 - COUT DU RISQUE	-25 657	2 661	28 319	n.s
3.1 - DOTATIONS NETTES RISQUES CREDIT	-16 307	-16 106	201	-1,2%
3.2 - DOTATIONS NETTES POUR RISQUES ET CHARGES	-9 217	18 968	8 903	n.s
3.3 - DOTATIONS NETTES POUR DEPRECIATIONS	-134	-200	-66	+49,7%
4 - DOTATION NETTE POUR IMMO FINANCIERES	1 904	-8 012	-9 915	n.s
5 - RESULTAT SUR CESSION D'IMMOBILISATIONS	698	-1 267	-1 965	n.s
6 - DOTATIONS NETTES AU FRBG	0	-20 503	-20 503	n.s
7 - IMPOT SUR LES SOCIETES	-48 201	-36 281	11 920	-24,7%
RESULTAT NET	90 501	100 398	9 898	+10,9%

L'année 2017 est marquée par la résistance du PNB d'activité -1.8%, affecté par la pression sur la marge d'intermédiation globale en retrait de -2,6% (contrairement à 2016 où elle avait progressé de 3,5%). La marge d'intermédiation est pénalisée par la baisse des intérêts de prêts de 10%, matérialisant l'impact des réaménagements d'encours crédit et d'un taux des nouvelles productions en retrait. La progression des frais de dossiers de +4,6M€ et de l'impact des opérations de remboursements de ressources et swaps réalisées en 2016 qui avaient généré une charge de 19,1 M€ viennent bonifier le PNB. En 2017 nous avons renouvelé ces opérations pour adapter le coût de la ressource et constaté pour 20,1 M€ de soultes. Egalement, la baisse du volume des remboursements anticipés par rachat externe affecte le montant d'IRA perçues de -1,3M€. La Caisse Régionale a intégré une reprise de 5M€ au titre des engagements sur les produits d'Epargne Logement.

La marge sur commissions est en retrait de -0.8% sur un an. Elle est impactée par la charge de 0.9M€ au titre du litige de place sur la Commission d'échange image chèque, mais également par la progression du coût de la commission de liquidité, et d'un effet de base 2016, généré par un résultat exceptionnel de 2.5M€ de commissions de cautions crédit emprunteur. L'amélioration des commissions sur l'épargne assurance vie et l'assurance décès invalidité et la vente de services sont en progression. Les produits des

moyens de paiement progressent de +5,5%, alors que la facturation des dysfonctionnements du compte diminue de -0.7%.

La contribution du portefeuille d'emploi de Fonds Propre de la Caisse Régionale est en progression de 10.3 M€ soit +23,6%. La perception du premier dividende de SACAM Mutualisation et la cession de supports non éligibles pour la constitution de réserves utile pour le ratio de liquidité LCR ont permis d'absorber la perte d'un semestre de revenus de la garantie Switch1.

Le PNB est en légère progression de +1% sur l'exercice, porté par la progression de la contribution du PNB hors activité.

Les charges de fonctionnement nettes (CFN) sont maitrisées avec une évolution de +0.9% à 211M€). Un important effort de productivité a été réalisé sur l'exercice pour ramener l'effectif au niveau de 2013. Les frais de personnel sont en diminution de 2.6%. Les autres charges de fonctionnement progressent de 5 M€ (+5,6%), traduisant l'ambition d'investissement de la Caisse Régionale dans la formation des collaborateurs (+99%) et dans le système d'information (Digital Lab…) +6.5% . Les charges de résolutions (Fonds de Résolution Unique, Cotisation au Fonds de Garantie des Dépôts…) s'élèvent à 4.3M€

Le résultat brut d'exploitation (RBE) atteint 163.8 M€ (+1,3%). De même, le coefficient d'exploitation, qui ramène le montant des CFN au PNB, reste stable à 56%.

Le coût du risque est en forte diminution avec une reprise nette de 2,7M€ contre 25,6M€ en 2016. Le changement des paramètres du modèle du risque crédit pour la clientèle de la banque de détail génère une reprise exceptionnelle de 20.5M€ provision collective. La caisse régionale a réalisé une dotation au FRBG de 20.5 M€ en 2016 et complété la provision filière avicole d'une dotation de 0,55M€. La Caisse Régionale a réorganisé ses activités des filiales énergie et transféré pour 5.5M€ de provisions pour engagement donné à la structure CAPG Energies Nouvelles.

Au final, le résultat net de la Caisse Régionale atteint 100,4 M€, en retrait de 10,9%.

Sous l'effet, en particulier, de la progression des encours de crédit, le bilan individuel de la Caisse Régionale progresse de 5,9% pour atteindre 16 028,4 M€ au 31/12/2017. Pour plus de détail, on se reportera aux états financiers individuels.

ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES CONSOLIDEES

PG INVEST

PG INVEST, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG INVEST permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG INVEST est actionnaire majoritaire.

Les charges de structure sont constituées majoritairement par la mise à disposition de personnel de la Caisse Régionale correspondant globalement à 1,5 ETP jusqu'au 30/06/2017 et 0,7 ETP jusqu'au 31/12/2017.

Le Résultat brut d'exploitation est positif de 644 K€ contre 786 K€ l'an dernier sous l'effet :

- d'une baisse du PNB de 200 K€ par rapport à 2016, diminution liée essentiellement à des remontrées de résultat et dividendes versés par ses filiales plus faible ;

- de charges générales d'exploitations en baisse de 60k€ par rapport à l'an dernier suite au départ à la retraite d'un salarié mis à disposition par la Caisse Régionale.

Ce RBE est, en outre, amputé d'un coût du risque de 4K€ correspondant à la dotation d'une provision pour de créances rattachées. L'impôt sur les sociétés étant nul, le résultat net atteint ainsi un bénéfice de 640 K€.

PG Immo

PG Immo est la société qui chapeaute l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. Ces agences immobilières sont soit propriété directe de PG Immo, soit intégrées à des filiales détenues majoritairement par PG Immo.

Les produits d'exploitation de l'exercice 2017 clos le 30 septembre 2017 atteint 9,1M€, contre 8,7M€ sur l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élevant à 9,1M€ à la clôture et la société PG IMMO n'ayant pas enregistré d'éléments exceptionnels, la contribution au résultat du groupe s'élève à 24K€ contre 705K€ l'an dernier (contribution essentiellement due à des reprises de provisions exceptionnelles à hauteur de 840k€).

Groupe CAPG ENERGIES NOUVELLES (ex-CAM ENERGIE)

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAM ENERGIE, créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables.

Au cours de l'année 2017, une restructuration du groupe CAPG ENERGIES NOUVELLES a été effectuée afin de séparer les investissements réalisés sur le territoire de Pyrénées Gascogne de ceux réalisés sur le reste du territoire. Cette restructuration s'est faite en partenariat avec le groupe TENERGIE.

Les filiales photovoltaïques du territoire de Pyrénées Gascogne ont ainsi été cédées à l'entité CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES (détenue à 65% par CAPG ENERGIES NOUVELLES et à 35% par TENERGIE).

Les filiales photovoltaïques dites « hors territoire » ont été cédées à l'entité TENERGIE INVEST 3 (détenue à 35% par CAPG ENERGIES NOUVELLES et à 65% par TENERGIE).

La SAS HESLYOM (ex-CAM ENERGIE SERVICE), dédiée essentiellement à la maintenance des centrales photovoltaïques, mais aussi à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, est en date du 31 décembre 2017 détenue à hauteur de 30% par la SA CAPG ENERGIES NOUVELLES.

Suite à la restructuration intervenue au quatrième trimestre 2017, la consolidation du groupe CAPG ENERGIES NOUVELLES ne se fait plus par la remontée d'un palier opaque constitué de l'ensemble des sociétés du groupe. Suite à la perte de contrôle liée aux cessions à TENERGIE INVEST 3, une quinzaine d'entités ont fait l'objet d'une sortie de périmètre. Au 31/12/2017, il n'y a plus que 6 entités qui font partis du groupe de consolidation du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

La contribution globale du groupe CAPG ENERGIES NOUVELLES s'élève à 6,4M€ de résultat net au 31 décembre 2017.

La holding CAPG ENERGIES NOUVELLES dégage un résultat net de 9,4M€ constitué des éléments significatifs suivants :

- Plus-values de cession de titres pour 34M€
- Provisions pour risques et charges et provision financières pour 21,8M€
- Charges d fonctionnement pour 2,7M€

L'entité CAM HYDRO dégage quant à elle un déficit de 2,7M€ essentiellement dû aux provisionnements de titres et créances (sur des centrales hydrauliques) pour un montant de 2,9M€.

Bankoa

Pour Bankoa, l'année 2017 est une année de transition dans la gouvernance.

En avril 2017, Kepa Eguiguren, qui a dirigé depuis plusieurs années Bankoa, filiale de la Caisse Régionale en Espagne, est parti à la retraite.

Jesus SUAREZ a été désigné nouveau Conseiller Délégué, soit Directeur Général de BANKOA. Monsieur Suarez a pris sa position après l'Assemblée Générale de la banque qui s'est tenue le 28 mars pour statuer sur les comptes 2016.

Jesus SUAREZ a développé son parcours professionnel à Bankoa au sein de l'Audit Interne et de la Direction des Risques. Il est bien connu de la Caisse Régionale, notamment pour avoir été son Directeur des Risques.

Un des premiers objectifs de Jesus Suarez pour 2017 est celui de préparer un Plan Moyen Terme (PMT) 2018-2020 qui prendra le relais de celui qui vient de s'achever. Ce PMT doit prendre en compte le positionnement de la banque par rapport à son territoire, à sa clientèle et ses racines. Ce plan devra aussi étudier son image de marque et son plan de communication.

Au niveau commercial, l'activité de Bankoa est restée soutenue en 2017.

Les encours de crédit affichent un accroissement de 109 millions d'euros, ce qui représente une progression de 7%. Au 31 décembre de 2017 les encours sont 1.662 millions d'euros. Il faut signaler qu'entretemps, le système financier espagnol a vu ses encours crédit diminuer au mois d'octobre de 2017 de 1,88%. Cette croissance se fait avec une diminution des encours CDL de 16% par rapport au mois de décembre de 2016. Le ratio CDL de Bankoa, 3,24%, reste bien en-deça de celui des banques espagnoles dont le taux moyen s'affiche à 8,22% (donnée à octobre 2017).

La collecte de la clientèle bilan est de 1.357 millions d'euros, en progression de 7,7%.

Sachant que Bankoa est une banque très active dans la commercialisation d'OPCVM et de fonds de pension, il faut signaler que la collecte hors bilan est de 978 millions avec une progression des encours gérés par rapport au 31 décembre 2017 de 109 millions, +13%.

Grâce aux bonnes performances commerciales, le résultat net dégagé est de 8,96 millions d'euros, en progression de 9,88%.

Le PNB est de 43,7 millions d'euros, +1,9%. La marge d'intérêts est en progression à cause de la diminution des intérêts payés (diminution du cout du refinancement sur les marchés et du coût de la collecte bilan). Bankoa a profité du financement TLTRO II proposé par la BCE pour relancer l'activité économique qui a fournis un financement bonifié soumis à l'atteinte d'une croissance des encours éligibles de plus de 2,5%.

Les résultats des opérations financières sont de 3,2 millions d'euros et progressent de 0,9 millions d'euros.
Les charges de fonctionnement, à 26 millions d'euros, sont restées stables par rapport à l'année précédente.
Bankoa a passé des provisions pour couvrir les risques liés aux réclamations sur les taux planchers appliqués par les banques espagnoles dans les financements habitat à taux variable. Une approche prudente a conseillé de provisionner aussi le risque induit par la possibilité de demande de remboursement de la part des clients de certains frais d'inscription des garanties hypothécaires.

Le résultat net consolidé du groupe Bankoa (Bankoa S.A., Bankoa Gestion SGIIC et Bankoa Cartera) est de 9,2 millions, en progression de 0,9 millions d'euros, soit +11,27%.

Les fonds dédiés PG Gestion (PGG) et PG Altitude (PGA)

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le cadre de ce mandat pas les équipes de sociétés de gestion externes, Amundi pour PGG et Lyxor pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. Par contre, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatiles d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2017, le fonds PGG enregistre une performance de 0.80 %. Il a notamment su profiter de la baisse des taux souverains malgré une duration relativement faible (85% du fonds est à taux révisable – « Floating Rate Note » ou asset swap sur titres – duration 0.71). La diversification en termes de signatures et de niveau d'éligibilité LCR permet au fonds de limiter le portage négatif. Cette performance se traduit par un résultat comptable au format IFRS de 193 k€.

Le fonds PGA enregistre une performance de 2.89% sur l'année 2017. La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2017 est de 1.81%. Le fonds a bénéficié du rendement dégagé par les actifs risqués. Le portefeuille reste peu exposé au risque de volatilité sur les actions, la sensibilité action (béta) étant inférieure à 20%. En comptabilité normes IFRS, le fonds affiche toutefois un résultat comptable positif de 2 014 k€.

RESULTATS CONSOLIDES

Les comptes consolidés de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées ont été produits en respectant les normes IFRS.

Rappelons que l'obligation réglementaire de mettre en œuvre des normes IFRS vise plusieurs objectifs :

- rechercher une harmonisation des règles comptables internationales ;
- favoriser la comparabilité et accroître la transparence des états financiers ;
- permettre une uniformité des conditions d'accès aux marchés financiers pour les investisseurs.

Elle se fonde sur 3 grands principes qui expliquent les écarts par rapport aux comptes individuels présentés en normes françaises commentés précédemment :

- les actifs sont réévalués au prix de marché, la « juste valeur des actifs », au lieu du coût historique ;
- l'analyse économique de l'entreprise prévaut sur une approche fiscale et juridique des comptes ;
- les instruments financiers sont intégrés au bilan.

Elle impose donc une présentation économique des comptes représentatifs :

- d'une activité globale de sociétés juridiquement indépendantes ayant des liaisons d'intérêt commun ;
- d'une activité globale des opérations réalisées avec les tiers.

Elle conduit les établissements à procéder à des retraitements et ajustements préalables d'une part, à éliminer des opérations réciproques entre les entités consolidées d'autre part.

Le tableau ci-dessous présente les principaux soldes intermédiaires de gestion consolidés.

Soldes intermédiaires de gestion consolidés au 31/12/2017
En K€

Compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Variation
PRODUIT NET BANCAIRE	**471 930**	**440 079**	**7%**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION & DOTATIONS AMORT	-264 692	-258 707	2%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**207 238**	**181 372**	**14%**
COUT DU RISQUE	-20 961	-31 497	-33%
RESULTAT D'EXPLOITATION	**186 277**	**149 875**	**24%**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	892	-4 327	-121%
RESULTAT AVANT IMPOT	**187 169**	**145 548**	**29%**
IMPOTS	-52 157	-48 406	8%
RESULTAT NET	**135 012**	**97 142**	**39%**

Ce résultat consolidé se monte donc à 135 M€, en hausse de 39% par rapport au 31/12/2016. La comparaison des soldes intermédiaires de gestion 2016 et 2017 est impactée par l'entrée de nouvelles sociétés dans le périmètre et par la sortie du palier opaque de CAPG Energie Nouvelles depuis le 31/12/2017. Ce sont essentiellement le PNB, le coût du risque et le résultat net sur actifs immobilisés qui sont le plus impactés par ces changements.

Les autres évolutions de ces soldes sont principalement imputables à la Caisse Régionale elle-même, celle-ci représentant 84.82% du résultat net consolidé du groupe Pyrénées Gascogne.

Contribution des différentes sociétés au résultat consolidé au 31/12/2017 (Montants en K€)

Ventilation du résultat CONSO	**2017**	**2017%**	**2016**	**2016%**
PG	114 519	84,82%	85 021	87,52%
CAPG ENERGIES NOUVELLES	9 370	6,94%	-1 169	-1,20%
BANKOA	8 752	6,48%	9 080	9,35%
CL	2 510	1,86%	2 564	2,64%
PGA	2 014	1,49%	176	0,18%
PG INVEST	640	0,47%	676	0,70%
SAINT CLAR (SNC)	636	0,47%	N/A	N/A
CREDIT AGRICOLE BANKOA GESTION	198	0,15%	N/A	N/A
PGG	193	0,14%	1 059	1,09%
BANKOA KARTERA SA	52	0,04%	N/A	N/A
PG IMMO	24	0,02%	705	0,73%
TENERGIE INVEST 3	-22	-0,02%	N/A	N/A
EPV6	-50	-0,04%	N/A	N/A
STT	-323	-0,24%	-970	-1,00%
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	-770	-0,57%	N/A	N/A
CAM HYDRO	-2 731	-2,02%	N/A	N/A
TOTAL RN	**135 012**	**100,00%**	**97 142**	**100,00%**

L'activité et les résultats individuels des autres principales entités consolidées, qui expliquent les évolutions des comptes consolidés, ont été présentés précédemment.

Pour la Caisse Régionale, les principaux écarts entre les normes françaises et les normes internationales s'expliquent par les différences :

- de traitement des valorisations des titres et instruments dérivés entrant dans le PNB,
- de traitement comptable d'opérations de résiliations d'instruments financiers étalées en normes internationales et comptabilisées en une seule fois en normes françaises,
- liées à l'impact de l'impôt sur les distorsions entre normes comptables françaises et internationales et entre résultat comptable et résultat fiscal en normes françaises.

Le total bilan consolidé du Groupe Pyrénées Gascogne au 31/12/2017, établi selon les normes comptables internationales, s'élève à 17.9 milliards d'euros, en hausse de 5% par rapport au 31/12/2016 (cf. états financiers consolidés pour le détail du bilan).

RATIOS PRUDENTIELS

Les établissements de crédit sont assujettis au ratio « CRD » (Capital Requirement Directory), plus communément baptisé « Bâle III ». Ce ratio ramène les fonds propres réglementaires de l'établissement à la valorisation de ses risques pondérés.

Le tableau ci-dessous présente l'état des fonds propres réglementaires de la Caisse Régionale (calculés sur base consolidée).

Fonds propres au 31/12/2017 pour le calcul du CRD
En euros et après déductions réglementaires

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	1 328 081 602
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	1 328 081 602
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**1 328 081 602**

Le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'établit à 15,79 % au 31 décembre 2017 contre 14,13 % un an avant, conforme aux exigences réglementaires.

Nb : ces données n'ont toutefois pas fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes.

CONTROLE INTERNE

DEFINITION

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne répond aux principaux objectifs suivants :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;

- conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement dans le délai imparti d'informations comptables et financières fiables.

LES PRINCIPES D'ORGANISATION

Les composantes du dispositif de contrôle interne de la CRCAM Pyrénées Gascogne, communes à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- une organisation comptable et du traitement de l'information (comptabilité, système d'information), sous la responsabilité de la Direction financière Groupe ;
- un système de mesure des risques et des résultats ;
- un système de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques Groupe ainsi qu'un système de surveillance et de maîtrise des risques de non-conformité sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres, sous la responsabilité des directions opérationnelles ;
- un système de contrôle des opérations et des procédures internes qui comprend des contrôles permanents et des contrôles périodiques ;
- et enfin un système de documentation et d'information (procédures, reportings y compris information de la gouvernance), à mettre en place par chaque acteur.

Le système de contrôle inclut toutes les vérifications réalisées, à tous les niveaux de l'entreprise, par l'ensemble des collaborateurs. Il a pour objet de vérifier l'existence, l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne et permet d'en apporter une démonstration probante. Il vise également l'amélioration constante de ce dispositif, par la mise en œuvre d'actions correctrices appropriées.

Le système de contrôle est construit sur le principe des trois lignes de défense : le contrôle opérationnel, le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Les règles d'organisation des dispositifs de contrôle interne de la CRCAM Pyrénées Gascogne, communs à l'ensemble des entités du Groupe, répondent à des obligations en matière :

- de supervision par l'organe de surveillance (conseil d'administration ou de surveillance) de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des objectifs stratégiques définis, y compris l'appétit au risque ; ceci implique un devoir d'information régulière de l'organe de surveillance par l'organe de direction et un rôle d'examen, d'évaluation et de décision par l'organe de surveillance ;
- d'implication directe de l'organe de direction (dirigeants effectifs ou direction générale) dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de mise en œuvre de processus d'escalade facilitant la remontée d'informations au niveau supérieur dans les délais adéquats jusqu'aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance pour tout risque significatif de quelque nature qu'il soit, selon les standards définis en lien avec les instances de gouvernance locales ;
- de couverture des risques liés aux activités par des fonctions de contrôle spécialisées, indépendantes des unités opérationnelles, organisées sous forme de lignes de métier à caractère transversal, compétentes sur les différentes entités du Groupe : Risques, Conformité, Contrôle Périodique (Audit-Inspection) suivant le schéma des trois lignes de défense (cf. supra) ;
- de définition claire des tâches et des responsabilités respectant les principes de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;

- de processus de décision, fondé sur des délégations formalisées et à jour, comportant un double regard pour tout engagement significatif de quelque nature qu'il soit, pouvant se traduire par la nécessité d'un accord préalable ou d'un avis, le cas échéant, de la part des fonctions de contrôle permanent de dernier niveau ;
- de normes et procédures, formalisées, à jour et cohérentes avec les manuels des normes Groupe thématiques ;
- de responsabilité de l'ensemble des acteurs, managers et collaborateurs, dans la mise en œuvre du contrôle interne.

L'obligation de se doter d'un dispositif de contrôle interne visant une maîtrise des risques encourus au travers d'une organisation, d'un système de contrôle et de procédures adéquates s'applique aux entreprises surveillées sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée. L'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précise que celles-ci veillent à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe au sens du règlement modifié du Comité de la réglementation comptable n°99-07 du 24 novembre 1999 susvisé ou des normes IFRS pour les entreprises assujetties soumises à de telles normes, des dispositions du présent arrêté ainsi que, le cas échéant, des dispositions européennes directement applicables ;
- s'assurer que les systèmes mis en place, au sein de ces entreprises, sont cohérents entre eux afin de permettre une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus au niveau consolidé ou, le cas échéant, sous- consolidé ;
- vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein de ces entreprises, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée.

Ainsi, conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la CRCAM Pyrénées Gascogne s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement français ou étrangers, englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques. Il comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

Opérationnellement, le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée (PSC) comprend :

- son périmètre de consolidation comptable, comprenant la société mère et les entités sous contrôle exclusif, les co-entreprises et les entreprises associées comme défini dans les normes comptables Groupe – GAIA.
- toute entité non consolidée pour laquelle la Caisse régionale est l'actionnaire et que le Comité de Contrôle Interne décide d'inclure de façon expresse au PSC.

Les entités et participations non consolidées et non intégrées au PSC sont suivies dans le cadre de la revue annuelle des participations par la direction financière de l'entité.

LA REPARTITION DES RESPONSABILITES

Les managers des unités opérationnelles sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs activités et de leurs risques : ils sont les garants du déploiement effectif du dispositif de contrôle interne et de son usage sur leurs activités ou dans leurs unités opérationnelles. A ce titre, ils doivent en particulier garantir la conformité des opérations réalisées aux dispositions législatives et réglementaires et aux normes internes.

Le dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité des organes délibérant et exécutif et son pilotage repose sur la coordination des trois principales fonctions de contrôles réglementaires : le responsable du contrôle permanent et des risques (fonction de gestion des risques), le responsable du contrôle périodique et le responsable conformité.

Le rôle de l'organe délibérant

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le responsable du contrôle permanent et des risques des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctives proposées.

Les fonctions de contrôle

Les fonctions de contrôle de la CRCAM Pyrénées Gascogne sont organisées sous forme de lignes métiers encadrées par Crédit Agricole SA au titre du rôle d'organe central. A ce titre, Crédit Agricole SA (Direction des Risques Groupe, Direction de la Conformité Groupe, Inspection Générale Groupe) assure un rôle de normalisation, de coordination et d'animation de chacune des trois lignes métiers dans l'ensemble du Groupe.

Les Responsables des fonctions de contrôle disposent d'un accès direct à l'organe de surveillance (Conseil d'administration, comité des risques ou comité d'audit le cas échéant) auquel ils rendent compte de l'exercice de leurs missions.

Les lignes métiers reprises ci-après veillent ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Ligne métier Risques

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, directement rattaché au Directeur Général, responsable de la fonction de gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, s'assure que le niveau des risques encourus est compatible avec les orientations, politiques et limites fixées par l'organe de surveillance et les orientations du Groupe (appétence aux risques) et veille au bon déploiement, à la cohérence et à la pertinence sur l'ensemble du périmètre. Il est chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent. Il anime, en particulier, le dispositif des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré

(2ème degré). Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence …), les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés.

Ligne métier Conformité

Le Responsable Conformité veille à ce que les entités surveillées sur base consolidée aient mis en place des dispositifs de conformité adéquats, les contrôles et les plans d'action nécessaires destinés à prévenir et à maîtriser les risques de non-conformité tels que définis par l'article10p de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Ligne métier Audit-Inspection (Contrôle Périodique)

Le Responsable du Contrôle Périodique s'assure de la maîtrise des activités auditées, du respect des règles externes et internes, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Il exerce le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, contrôle permanent et contrôle de la conformité inclus, et veille à la mise en œuvre de recommandations issues des missions d'audit interne et externes, au moyen d'un suivi sur pièces et/ou sur place.

Au titre de l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Responsable du Contrôle périodique dispose du droit d'informer directement et de sa propre initiative l'organe de surveillance et, le cas échéant, le comité des risques de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées.

Articulation et coordination des fonctions de contrôle

Chaque Responsable de fonction de contrôle met en œuvre l'ensemble des liaisons et diligences nécessaires vis-à-vis des autres fonctions de contrôle pour l'exercice de sa mission. La coordination des fonctions de contrôle est notamment effectuée dans le cadre du Comités de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

FACTEURS DE RISQUES

RISQUE DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.
Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3 des états financiers du groupe.

Objectifs et politique

La politique de maîtrise des Risques est actualisée chaque année, en même temps que les politiques de distribution des crédits et validée par le Conseil d'Administration après présentation du Comité Risques Administrateurs.
Les politiques de distribution des crédits sont proposées par les marchés avec la participation du recouvrement judiciaire et de la filière crédits, puis sont soumis à l'Avis Risque Indépendant, du service Prévention et Contrôles des Risques Crédit (P.C.R.), sous le contrôle du responsable des risques et contrôle permanent (R.C.P.R).

En plus de l'actualisation minimale annuelle, les politiques de distribution des crédits, ainsi que la politique de maîtrise des risques, qui comprennent par ailleurs la politique des garanties et le schéma délégataire, peuvent être amendées, autant que de besoin, suite à l'analyse de tout élément (sinistre important, analyse « deuxième regard », contrôle *a posteriori*, mission d'audit…) entraînant la nécessité d'adapter les procédures de la Caisse Régionale pour en protéger les intérêts et après validation des propositions par la Direction Générale.

En complément des politiques Risques crédit, le Conseil d'Administration valide le niveau maximum d'exposition au risque (toutes sources confondues) que la Caisse Régionale s'autorise en contrepartie de ses objectifs d'activité et de résultats. Cette « appétence aux risques » intègre un scénario adverse concernant chacun des risques significatifs auxquels la Caisse Régionale est exposée dans son activité. Parmi ces scénarii, on trouve donc naturellement un stress test relatif au risque crédit. Celui-ci suppose que la Caisse Régionale subit, sur un seul exercice, un accroissement de ses provisions égal au taux de croissance sur deux ans des crédits en défaut du scénario ICAAP[2], soit une hausse de 42,6%.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit est basé sur des principes généraux, communs à tous les marchés, et des règles de distribution propres à chaque marché.

Sont notamment définies dans ce corpus les règles :

- de rattachement à chaque marché afin de s'assurer de l'affectation au segment et à la méthodologie de notation adaptés,
- de territorialité,
- d'analyse du risque (risques liés appréhendés via le concept de groupe de risques et l'analyse transversale lorsque plusieurs canaux de distribution sont concernés).

Y sont aussi présentées des limites d'intervention réglementaires (grands risques et division des risques), opérationnelles et globales de distribution.

Des limites par marché et par dossier ont également été définies. Par ailleurs, des recommandations de partage de dossiers ont été définies, tant pour des raisons de risque de contrepartie que de gestion du risque de liquidité.

[2] Internal Capital Adequacy Assessment Process, soit l'évaluation des exigences supplémentaires de capital nécessaire pour couvrir les risques extrêmes pouvant affecter l'établissement établie dans le cadre du pilier 2 des règles du comité de Bâle.

Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité.

Le dispositif d'analyse et de prise de décision s'articule autour de :

- ✓ règles de délégation d'octroi assurant que tout dossier significatif passe devant un comité des Engagements, voire, pour les plus importants, devant le Comité Régional composé des membres du bureau du Conseil d'Administration ;
- ✓ contrôles permanents de 1er degré (en agence), 2ème degré - 1er niveau (dans les services opérationnels du siège) et 2ème degré - 2ème niveau par des unités de contrôle spécialisées du siège. L'ensemble de ces informations est consolidé par la Direction Prévention des Risques et fait l'objet d'une information :
    - ✧ des dirigeants effectifs via des comités spécialisés : Comité Risques Crédit Juridique et Recouvrement (Direction Générale) et Comité de Contrôle Interne,
    - ✧ de l'organe délibérant via les présentations régulières et au moins semestrielles du directeur des risques et du contrôle permanent et du directeur financier, ainsi que du Comité Risques Administrateurs

Les règles de délégation d'octroi déterminent le niveau d'exercice de la délégation suivant l'exposition globale de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne sur le groupe de risque (total de l'exposition de la Caisse au bilan et hors bilan après projet) et en fonction de seuils dépendant du marché et de la notation interne (et certains critères spécifiques d'exclusion ou d'aide à la décision). Ces niveaux sont rattachés à des métiers ou des instances décisionnelles.

Un dispositif « d'avis risque indépendant » est en place dans la Caisse Régionale. Son adaptation régulière, notamment pour prendre en compte les recommandations de l'inspection Groupe, vise à renforcer encore la sécurité du système. Les dossiers ne relevant pas d'un niveau de décision délégué à l'agence gestionnaire bénéficient, de fait, d'une seconde analyse.

Le rattachement hiérarchique des services assurant cette deuxième analyse garantit leur indépendance vis-à-vis de la direction commerciale.

1.2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

a) Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- o les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres Bâle 2 (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- o la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures organisationnelles associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- o la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de Backtestting ;

- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A

La Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles *a posteriori* des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée, associée à une note, est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	**A+**	**A**	**B+**	**B**	**C+**	**C**	**C-**	**D+**	**D**	**D-**	**E+**	**E**	**E-**
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/ Aa2	Aa3/ A1	A2/ A3	Baa 1	Baa 2	Baa 3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/ B2	B3	Caa/Ca /C
Équivalent indicatif Standard & P oor's	AAA	AA+/ AA	AA- /A+	A/A -	BBB +	BBB	BBB -	BB+	BB	BB-	B+/ B	B-	CCC/C C/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères financiers et qualitatifs.

La notation des contreparties, demandée au moment de l'entrée en relation, s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front office* afin de garantir l'application du « double regard ». Elle est revue au minimum annuellement.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

La Caisse Pyrénées Gascogne a, dans le cadre de l'institution du « double regard » notation Banque des Entreprises, fait le choix de la création d'un Centre d'Aide à la Notation en 2016

b) Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les travaux de rapprochement Comptabilité-Risques permettent de sécuriser la complétude des données Risques.

Par ailleurs, les modèles internes d'évaluation du risque clients mettent à disposition, au-delà des montants « bilan » et « hors bilan », les données « bâloises » d'exposition au moment du défaut, perte attendue et risque pondéré.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

1.2.3. Dispositif de surveillance

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du 26 janvier 2017 a validé l'actualisation des politiques de distribution des crédits pour l'année 2017 comprenant la mise en place d'un dispositif de limites lui permettant de suivre et contrôler l'évolution de ses encours de crédit.

a) Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

En plus des limites globales, le dispositif de surveillance veille à contrôler le dispositif de limites qui s'articule comme suit :

- **Des limites réglementaires :**

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne répond strictement aux règles prudentielles fixées par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (cf. Arrêté du 20 février 2007 modifiant le règlement CRBF 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques).

Elle respecte ainsi un rapport maximum de 25% entre l'ensemble des risques encourus sur un seul bénéficiaire et le montant des fonds propres (FP).

Compte tenu du niveau élevé de ses fonds propres consolidés et de la forte division des risques de contrepartie, la Caisse Régionale s'est fixée, de plus, des règles internes plus contraignantes, afin de maîtriser les risques et d'assurer un suivi vigilant des encours importants.

En outre, la Caisse régionale procède, via Crédit Agricole S.A., à des déclarations périodiques supplémentaires à destination de l'ACPR :

- Trimestriellement, les 20 plus « grands risques bruts et nets » et,
- annuellement, la liste des 20 plus grands groupes en termes d'engagements nets pondérés (division des risques).

- **Des limites opérationnelles par marché :**

La politique générale de financement et de risque doit être compatible avec la structure financière de la Caisse Régionale.

Pour matérialiser sa politique de division des risques, la Caisse Régionale souhaite maîtriser le nombre d'emprunteurs portant des encours majeurs. Pour 2017, le seuil d'engagement brut a été maintenu aux niveaux suivants :

Entreprises	45 M€
Grandes Coopératives	60 M€
Collectivités publiques	45 M€
Grandes Collectivités: Régions Départements, communautés d'agglomération, syndicats (>50 000 hab.), centre hospitaliers (CHRU et CH villes > 20 000 hab.)	90 M€
Promotion Immobilière	35 M€

La fixation de ces limites ne signifie pas que la Caisse Régionale n'acceptera pas de financements au-delà de ces seuils. La possibilité de déroger existe si la qualité du dossier le justifie.

L'octroi de financements à ces clients est de la compétence du comité régional des prêts, après avis du comité des engagements, qui seul pourra accepter, en toute connaissance de cause, des exceptions à cette règle. Par ailleurs, ces décisions font l'objet d'un reporting en Conseil d'Administration.

Ces suivis de limites sont complétés par une revue trimestrielle des principales contreparties du secteur des entreprises, sélectionnées sur la base d'un croisement de critères d'encours et de risque.

- **Des limites opérationnelles sur certains secteurs d'activité :**

Le dispositif de surveillance comprend des limites globales de distribution sur certains secteurs d'activité jugés plus risqués que la moyenne. En 2017, les limites par secteur d'activité étaient les suivantes :

- la promotion immobilière : encours global d'Exposition en cas de défaut (EAD) de 367 M€
- les crédits syndiqués Entreprises : encours d'EAD plafonné à 334 M€
- les financements relatifs aux énergies renouvelables : encours d'EAD global de 290 M€,
- les financements de LBO (opérations de rachat / transmission d'entreprises) : encours maximum 200 M€ (EAD y compris cible) avec une sous limite de 50M€ pour les LBO et de 150M€ pour les FSA.

Ce dispositif est complété par un suivi de l'exposition sectorielle de l'ensemble du portefeuille de crédit organisé au niveau de la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. et diffusée à chacune des CR concernées.

Ces limites jouent le rôle d'indicateur d'alerte permettant de suivre le niveau de distribution des crédits par rapport aux prévisions établies, sur des activités jugées sensibles par la Caisse Régionale. Elles font l'objet d'un suivi semestriel et d'un reporting au Conseil d'Administration.

- **Une couverture FONCARIS :**

En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale a opté pour 3 années, à compter du 1er octobre 2015, pour une couverture de ses grands risques auprès de FONCARIS à partir de 60 M€ d'encours en risques liés. Le taux de couverture standard est de 50%.

Cette couverture ne s'applique pas aux Collectivités Publiques, aux opérations de promotion immobilière ou aux opérations strictement patrimoniales.

b) Processus de revue de portefeuille et de suivi du risque de contrepartie

Le suivi s'organise autour de la détection des situations sensibles à partir d'outils spécialisés.

Outils de détection du risque utilisé

La Caisse Régionale utilise divers outils de détection du risque adaptés à chaque niveau de traitement. Ces outils permettent, sur des périodicités quotidienne, hebdomadaire et mensuelle, le signalement aux agences des risques nés (retards de paiement, dépassements de lignes de crédit autorisées…) et la traçabilité des actions entreprises. Leur exploitation est vérifiée via le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale.

La prise en charge par un service spécialisé des dossiers les plus importants est automatique et pilotée le plus finement possible afin de permettre aux techniciens de mettre en place la meilleure solution.

Le suivi de ces risques en deuxième degré - deuxième niveau par la Direction Prévention des Risques s'articule autour de l'exploitation des informations en sortie des outils de notation Bâle II Crédit (déformation de cartographie des risques crédit…) et de traitements *« infocentres »* produisant des ratios de risques (créances douteuses, défaut, EL, …). Ces traitements informatisés permettent également de sélectionner des dossiers devant faire l'objet d'une présentation à des comités « risques » assurant la révision des situations atypiques de la clientèle.

Enfin, un dispositif, nommé « démarche entretien budget », organise la rencontre avec nos clients fragiles pour analyser leurs éventuelles difficultés. Le ciblage porte, notamment, sur la dégradation de la note Bâle II ou la récurrence d'un niveau de facturation pour dysfonctionnement du compte bancaire. Cette activité est dédiée aux majeures de compétence clientèle épaulée, coups durs, ainsi qu'à deux conseillers Passerelle.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La gestion du risque né et le recouvrement s'opèrent en 3 phases successives :

1°) Par les réseaux commerciaux et spécialisés : elle porte sur les clients entrant en risque, durant une période différenciée selon les marchés et se traduit par des contacts clients appuyés par des courriers et une facturation automatisée. En outre, un Comité Risques par Région a lieu de façon hebdomadaire, au cours duquel sont examinés les clients dont la situation présente une irrégularité.

2°) Par le recouvrement amiable : la stratégie de recouvrement, abordée au niveau groupe de risque, est automatisée et dépend de critères discriminants tels que la durée et le montant de l'irrégularité, le niveau des encours ou le segment de notation du groupe de risque). La prise en charge par un service spécialisé des dossiers les plus importants est, elle aussi, automatisée. L'approche, tant des gestionnaires que des spécialistes du siège, est clairement centrée sur l'analyse des difficultés des clients et la recherche de solutions pérennes, avant d'envisager des mesures coercitives.

Le recouvrement amiable des entreprises et de la promotion immobilière est réalisé par l'agence gestionnaire, éventuellement avec l'appui du département Recouvrement, jusqu'au transfert au service Contentieux.

3°) Par le recouvrement contentieux pour le traitement des dossiers qui n'ont pu être résolus de manière amiable, l'exécution des garanties et la prise en charge des procédures collectives. La résidence principale des agriculteurs fait l'objet d'une procédure particulière dans l'exécution des garanties prises.
Le service Contentieux centralise par ailleurs le traitement des dossiers en surendettement.

Fonctionnement des comités de suivi des risques de crédit

Le suivi des risques de crédit est organisé autour des comités suivants :

- Le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale fixe les attributions du Comité d'Audit conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Comité d'Audit, constitué conformément aux réglementions en vigueur, agissant sous la responsabilité des membres du Conseil d'administration, a pour mission :

- d'examiner et de suivre le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de la Caisse Régionale et de son groupe consolidé ;
- de suivre tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, dont le montant dépasserait les seuils de limites définis par la Caisse Régionale ;
- de suivre les travaux des commissaires aux comptes de la société et des équipes chargées de l'audit interne :
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- d'examiner les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, avant que le conseil d'administration n'en soit saisi ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

Le Comité d'Audit est exclusivement composé d'administrateurs de la Caisse Régionale désignés par le Conseil d'Administration.

- Le comité Risques Administrateurs

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale fixe les attributions du Comité des Risques conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en désigne les membres pris exclusivement parmi les administrateurs de la Caisse Régionale.

Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Il est notamment chargé d'examiner :

- les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- les différentes politiques mises en place (crédits, financière …) et les rapports établis pour se conformer à la règlementation interne du Groupe et aux dispositions réglementaires en vigueur sur le contrôle interne et gestion des risques ;
- la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de dossiers préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des Risques et du contrôle permanent et les Commissaires aux comptes ;
- le scénario d'appétence aux risques résultant du modèle économique de la Caisse Régionale et dont les résultats sont présentés au Conseil d'Administration pour validation des niveaux d'exposition ;
- les présentations régulières des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Caisse. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ; sans préjudice des missions du comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité Risques émet, en outre, une opinion sur la politique de provisionnement globale, ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs.

- Le comité risques de la Banque des Entreprises (mensuel)

Ce comité traite des trois marchés de la Banque des Entreprises : entreprises, collectivités publiques et professionnels de l'immobilier. Cette instance vise à resserrer le suivi des risques de contreparties, y compris en terme de conformité de la notation.

Des représentants des Entreprises (gestionnaires), du Recouvrement et des Risques participent à ce comité.

Celui-ci constitue, en outre, l'instance de validation du déclenchement du processus d'alerte Risque Groupe, hors cas d'extrême urgence.

Des revues de portefeuilles thématiques viennent compléter ce dispositif.

- Les revues de portefeuilles réseau (hebdo)

Afin de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs sur le suivi des risques, un comité Risques Crédit et Conformité hebdomadaire a été instauré au sein de chaque Région, sous l'égide des Directeurs de Région et en présence de leurs Directeurs d'Agence et des Directeurs Qualité et Conformité.

- Le comité Risques Crédit Direction Générale

Le suivi des risques sur base consolidée est assuré par le comité Risques Crédit Juridique et Recouvrement qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité est destiné à informer la Direction Générale de la situation des risques de la Caisse Régionale afin de proposer au Conseil d'Administration des adaptations de la politique des risques crédit. Il permet aussi à la Direction Générale de définir la stratégie à adopter dans des situations particulières de dossiers spécifiques.

Ce comité suit les risques crédit latents et avérés de la Caisse Régionale, ainsi que celui de sa filiale bancaire espagnole Bankoa.

Semestriellement, ce comité réalise une revue des principaux dossiers gérés au département Recouvrement pour ajuster les niveaux de provisionnement et réaliser un suivi des actions de recouvrement.

- Le Comité Risques Trimestriel BANKOA

Le suivi des risques de la filiale espagnole BANKOA est assuré trimestriellement. Une revue des dossiers sensibles et défaut, ainsi que des plus gros encours Habitat est assurée sous l'égide du Responsable des Risques Crédit et les responsables risques de BANKOA.

1.2.4. Dépréciation et couverture du risque

Au-delà des dispositifs de limites, la surveillance des risques crédit s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse, dont la définition est calée sur celle du « défaut » Bâle II, depuis novembre 2014. La surveillance repose également sur le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du process de recouvrement.

a) Créances défaut et douteuses

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur. A noter l'évolution réglementaire du défaut en 2016 (180 jours → 90 jours) pour l'Habitat et les Collectivités publiques ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

Dans le cadre des travaux liés au projet "AQR" réalisés en 2014, le dispositif d'identification des créances restructurées en raison de difficultés financières, de l'emprunteur (forbearance) a été renforcé et homogénéisé. Une norme interne publiée en juin 2014 déclinant l'ITS 2013-03 a précisé les exigences Groupe en la matière. Ainsi, les travaux de mise en œuvre de la notion de forbearance dans les systèmes d'information et de reporting réglementaire ainsi que dans la gestion des risques des entités se sont poursuivis au cours de l'année 2017. Fin 2017, l'ensemble des codifications pour restructuration pour risque a été homogénéisée. L'intégralité des contrats du périmètre présentant 1 jour de retard seront désormais déclassés.

Depuis novembre 2014, la notion comptable de Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) a été alignée sur la notion de risque « bâlois » de défaut des contreparties concernées.
Désormais :

- Tout contrat en défaut est un contrat « CDL » ;
- Tout partenaire en défaut avec contrat est un partenaire « CDL ».

Un seul contrat en défaut entraîne la codification « Défaut », et donc « CDL », du Partenaire, voire des autres Partenaires ou du Groupe de Risque selon les modalités de contagion.

Si des automatismes gèrent les codifications de la Banque de Détail, un process basé sur une notation à dire d'expert a été déployée en Caisse Régionale, à l'initiative de Crédit Agricole S.A., pour la Banque des Entreprises (BDE).

Néanmoins, au-delà des automatismes et des règles générales, certains encours sans échéance en retard peuvent être considérés comme douteux sur décision volontaire des gestionnaires ou sur demande émanant de comités décisionnaires dans le cadre de la révision des portefeuilles de crédits (cas de dossiers pour lesquels les informations obtenues sur la contrepartie nous conduisent à considérer le règlement des créances comme compromis). Ces clients sont alors codifiés en douteux manuellement à dire d'expert.

A noter que toute évolution de notation sur un client relevant de la banque des entreprises fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole afin d'harmoniser les notations et l'analyse du risque de ces entités.

Situation d'application des normes définies en matière de gestion des créances CDL :

PRETS A L'AGRICULTURE:	3 mois
PRETS HABITAT + IMMOBILIER (hors professionnels de l'immobilier)	3 mois
PRETS AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES	3 mois
DECOUVERTS DENONCES Clients relevant du Recouvrement Judiciaire	immédiat
PRETS DE RESTRUCTURATION	1er impayé
AUTRES CAS	3 mois

La Caisse Régionale applique les règles de détection des CDL compromis et des CDL non compromis selon les dispositions réglementaires en vigueur. Un client CDL forcé est comptabilisé en CDL compromis dès lors qu'un de ses contrats présente un retard supérieur ou égal à 90 jours quelle que soit la nature de la créance.

Dès lors qu'une créance est considérée comme douteuse, une provision sur base individuelle est constituée soit automatiquement, soit « à dire d'expert » après validation de la solvabilité du client. Les intérêts sont provisionnés intégralement.

b) Provisions collectives

La Caisse Régionale poursuit sa politique d'enregistrement de provisions collectives correspondant à la méthodologie préconisée par le Groupe Crédit Agricole, sur la base des encours bilan et hors bilan à notation dégradée et pour les crédits accordés depuis plus d'un an. Cette provision est principalement calculée à partir des modèles internes évaluant la probabilité de défaut des clients. Elle ressort au 31/12/2017 à 52.2 M€ sur base individuelle, en baisse de 16.4M€ par rapport à N-1.

A ceci s'ajoutent 3,8 M€ de provisions collectives sur Bankoa. Contrairement à celles enregistrées dans les comptes individuels de la Caisse Régionale, ces provisions ne sont pas calculées selon la notation Bâle II du client mais selon des pondérations ad hoc encadrées par la Banque d'Espagne.

Egalement, une provision filière aviaire de 5,6 M€ a été constituée en 2017.

1.2.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit

La politique de garantie est encadrée par des recommandations de la Direction Prévention des Risques mais son application est laissée à l'appréciation du réseau commercial afin de coller au mieux avec les caractéristiques de la clientèle. Le choix est réalisé en fonction de la qualité du client, de la nature de l'opération financée, du type d'engagement et de sa durée.

La réduction des risques passe naturellement par l'utilisation des sûretés réelles ou personnelles traditionnelles.

Toutefois, en ce qui concerne les crédits à l'habitat, le recours à l'assurance-crédit de CAMCA[3] est privilégié chaque fois que possible. Il s'y ajoute le recours ponctuel à l'assurance-crédit Logement pour la clientèle dite risquée et aux garanties des mutuelles ; ainsi que l'hypothèque conventionnelle et le privilège de prêteur de deniers.

Dans les cas de création – reprise d'entreprises, la Caisse Régionale fait également intervenir des organismes tels OSEO ou SIAGI.

1.3. Exposition

1.3.1. Qualité des encours par notation interne

La notation interne par des modèles dits « Bâle II » concerne l'ensemble de la clientèle de la Caisse Régionale.

Concernant le portefeuille « *Corporate* » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques), les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent près de 99% des encours portés par la Caisse Régionale.

[3] CAMCA est une société d'assurance membre du Groupe Crédit Agricole. Elle permet à la Caisse Régionale de se faire rembourser les créances impayées dès lors que le recouvrement entre dans sa phase contentieuse.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale (base individuelle) à ses clients hors banque de détail, soit près de 3,25 Mds€ d'engagement en bilan et hors bilan La répartition par rating et présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

On peut noter une baisse significative des encours notés AA+/AA et une stabilisation des encours notés AAA. La déformation de la répartition des notes a été principalement constatée sur le segment des Collectivités Publiques.
Par ailleurs, une vigilance accrue apportée à la qualité de la notation a notamment eu pour autre conséquence que des projets PIM sont désormais notés en tant que projet, dès lors ils ne bénéficient plus de la note du Groupe.
La fin d'année 2017 a également été marquée par une augmentation d'encours Défaut, principalement sur le segment Entreprise

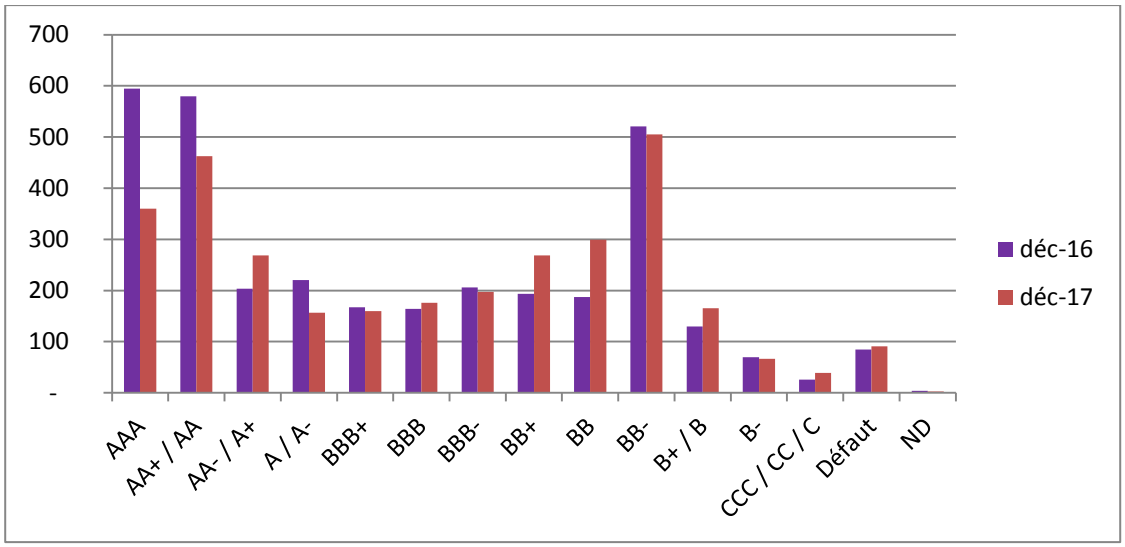

Source Tiers et Groupe : données non auditées par les Commissaires aux Comptes

1.3.2. Qualité des encours prêts et créances par catégories

L'exposition globale au risque crédit est disponible dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés.

1.3.3. Le coût du risque

Le coût du risque consolidé s'établit à 20,96 M€ au 31/12/2017, en baisse de 33,5%. Sa ventilation est présentée dans la note 4.8 des annexes aux états financiers consolidés.

1.4. Le risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'a pas de risque pays à gérer, sa seule exposition crédit clientèle significative à l'étranger se limitant à une zone très spécifique de l'Espagne (Pays Basque) via Bankoa. La situation de cette zone ne reflétant pas nécessairement l'état macroéconomique de l'Espagne, le risque de crédit présenté par Bankoa est géré dossier par dossier via une politique de contre-garanties partielles par la Caisse Régionale. L'exposition de la Caisse Régionale sur des prêts et créances réalisés à l'étranger est détaillée dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés.

Depuis le début de la crise de la dette des pays d'Europe du Sud, l'exposition du Groupe Pyrénées Gascogne au risque souverain espagnol, provenant du portefeuille d'obligations d'Etat espagnol détenu par Bankoa, fait l'objet d'un suivi trimestriel lors des comités financiers franco – espagnol présidés par le Directeur Financier de la Caisse Régionale. Des décisions sont prises dans le cadre de cette instance en vue d'adapter le niveau des encours et la maturité des dettes à l'évolution du risque. L'Espagne constitue le seul risque souverain étranger auquel est exposé la Caisse Régionale.

Les positions de la Caisse Régionale en la matière sont détaillées dans la note 6.9 des annexes aux états financiers consolidés.

RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Objectifs et politique de gestion du risque

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

La réglementation prudentielle distingue le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres. La Caisse Régionale ne dispose pas de trading book prudentiel. Ses résultats consolidés sont donc peu soumis au risque de marché. Par contre, les résultats individuels en normes françaises de la Caisse Régionale sont exposés à la variation de valeur sur son portefeuille de placement. C'est donc sur le périmètre individuel des sociétés du groupe que le suivi et la gestion des risques de marché de la Caisse Régionale sont organisés.

Dispositif local et central de gestion du risque

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau de Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.
- Au sein de chaque filiale significative, un responsable du contrôle permanent est désigné. Il rend compte de son activité et des résultats de ses vérifications au responsable des risques et du contrôle permanent de la Caisse Régionale. En outre, un contrôle de deuxième degré est assuré par la direction des Finances de la Caisse Régionale sur les activités comptables et financières des filiales.

Les comités de décision et de suivi des risques

Le suivi des risques s'organise autour de comités spécialisés intervenant tant au niveau de l'organe central du Groupe (Crédit Agricole S.A.) qu'au niveau de la Caisse Régionale.

Organes de suivi des risques de niveau Groupe

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)

  Ce comité s'assure du bon encadrement et de la correcte gestion du risque consolidé au niveau du Groupe Crédit Agricole.

- Le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR)

  Cette instance assure le pilotage et la coordination des dispositifs de gestion des risques déployés par chaque Caisse Régionale.

- Le Comité Normes et Méthodologies

Ce comité définit les règles Groupe s'imposant à chaque Caisse Régionale afin de garantir une uniformisation des pratiques de chaque entité.

Organes de suivi des risques de niveau local

Les risques de marché font l'objet d'un suivi régulier à l'aide d'un dispositif de contrôle structuré de la façon suivante :

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne qui valide la politique financière annuelle et, en particulier, statue sur les limites de risques de marché fixées chaque année. Il suit trimestriellement les performances et les prises de risques au regard de ces limites. Les travaux du Conseil sont préparés en amont par le comité des risques Administrateurs (cf. p. 42).
- Un comité financier, présidé par le Directeur Général, à périodicité trimestrielle, examine les performances et les risques associés des positions prises sur les marchés et arrête le cadre d'orientations stratégiques dans lequel doivent s'inscrire les opérations traitées au cours du trimestre suivant.
- Un comité trésorerie, piloté par le directeur financier, se tient mensuellement pour suivre opérationnellement l'activité de la semaine écoulée et fixer les orientations tactiques pour la semaine à venir.

La Direction des Risques assure, en outre, un contrôle permanent des risques de marché et participe au comité financier.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose, conformément à la méthodologie Groupe, sur la combinaison de deux indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : un stress basé sur les évolutions passées (Stress Historique 1 an), et un stress basé sur des anticipations liés à un scénario économique (Stress Groupe, revu annuellement sur la base du scénario proposé par CASA/ECO). Le stress historique 1 an ne s'applique qu'au portefeuille AFS, tandis que le stress Groupe s'applique aux portefeuilles AFS et HTM (remarque seul le stress historique comporte un choc de taux). Une imite individuel encadre le portefeuille AFS (stress Groupe) et un seuil d'alerte doit être défini sur le portefeuille HTM. Les titres intra groupe sont exclus du périmètre des stress.

Le Stress Groupe Crédit Agricole

Définition

C'est un stress hypothétique validé au Comité Risque Groupe et élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, « corporate » et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

Utilisation des résultats du Stress Groupe

Ces simulations sont utilisées pour déterminer l'allocation du portefeuille d'excédents de fonds propres, les objectifs de gestion et les limites qui en découlent. Ces limites sont de deux types : les limites d'encours que l'on peut engager sur chaque type de compartiments d'investissement et les limites de pertes. Pour ces dernières, on distingue un stop loss qui, lorsqu'il est atteint, doit provoquer une sécurisation systématique des positions, et des seuils d'alerte par typologie d'instrument qui doivent permettre de réviser l'allocation en cas de problème sur un compartiment donné.

Ces limites sont suivies par un Middle Office, indépendant des unités de Front Office engageant les opérations. Ce suivi donne lieu, le cas échéant, à l'émission d'alerte informant la hiérarchie financière, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique. Ces alertes sont de 2 types :

- Dépassement alerte : atteinte de 100% d'un seuil d'alerte de perte
- Dépassement limite : atteinte d'un stop loss sur une position ou dépassement d'une des limites d'encours autorisées.

A réception d'un de ces feux, le Front Office doit expliquer la situation pour prise de décision sur les mesures à prendre. Ces décisions sont prises par le directeur financier ou la Direction Générale selon le niveau de gravité.

Le stress scénario 1 an

Définition

Un deuxième élément quantitatif, le « stress scénario », complète la mesure en Stress Groupe. Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Utilisation des résultats du Stress Scénario 1 an

Ces simulations sont utilisées pour calibrer l'allocation des excédents de fonds propres de façon à garantir que la vérification de ces stress scénarii ne remette pas en cause la rentabilité de la Caisse Régionale.
Les résultats de ces scénarii catastrophes sur les titres sont également intégrés, au côté des stress relatifs aux risques de contrepartie (sur crédits client et titres obligataires), de taux d'intérêt et de prix de liquidité, dans la cadre du niveau d'appétence au risque validé par le Conseil d'Administration.

Les indicateurs complémentaires

Un ensemble de limites de notation des contreparties, d'exposition sectorielle, de risque pays et de concentration des lignes complète l'encadrement de l'activité de gestion des excédents de fonds propres.

Exposition : activités de marché

L'exposition du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne (CAMPG) est suivi au niveau de l'agrégation des portefeuilles titres de deux entités : la Caisse Régionale elle-même et sa filiale espagnole Bankoa. Ces deux sociétés sont, en effet, les seules à disposer de positions exposées.

La Caisse Régionale et sa filiale ne possèdent pas de portefeuille de trading réglementaire. Le résultat de la Caisse Régionale n'est donc exposé au risque de marché qu'en normes françaises. Les risques sont donc gérés sur base individuelle pour chacune des sociétés et sur le portefeuille de normes françaises des titres de placement (et son équivalent espagnol). C'est sur ce périmètre que sont calculés les scénario stress.

MESURE DU RISQUE DE MARCHE GROUPE CAM PG				
En M€	**31/12/2017**			
	Rentabilité attendue	**Stress Groupe**	**Stress 1Y**	**Plus-values latentes**
PG	0,26%	-28	-56	23
Bankoa	3,13%	-17	-44	6
Somme des expositions individuelles		*-45*	*-100*	*29*

Données non auditées par les commissaires aux comptes

En cas de vérification du stress Groupe, la perte atteindrait 28 M€. Ces chiffres sont à rapprocher des plus-values latentes existantes qui, avec 23 M€ sur ces mêmes portefeuilles, permettent d'absorber une partie des conséquences du scénario catastrophe.

A ces risques, il faut traditionnellement ajouter ceux provenant des portefeuilles titres de la filiale de la Caisse Régionale disposant de portefeuilles de placement significatifs : Bankoa. La vérification du stress Groupe sur l'ensemble des sociétés amènerait à une perte de 45M€, dépassant donc les plus-values latentes mais ne remettant pas en question la capacité de la Caisse Régionale à dégager un résultat net annuel positif.

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition sur les dérivés de crédit.

GESTION DU BILAN

La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

Les risques financiers sont gérés dans le cadre d'une politique financière entérinée annuellement par le Conseil d'Administration sur la base de propositions validées par le comité financier présidé par le Directeur Général.

Le suivi de l'application de cette politique est réalisé au moins trimestriellement par le comité financier et le Conseil d'Administration. Elle fait également l'objet d'un contrôle par le département des Risques et du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale. Ce dispositif de surveillance est complété par un suivi réalisé au niveau de Crédit Agricole S.A. qui veille au respect par la Caisse Régionale des règles de refinancement Groupe.

Le Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG)

Objectifs et politique

Le Risque de Taux est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché (« trading book ») ».

L'objectif de la gestion du RTIG par la Caisse Régionale est de limiter l'impact négatif de l'évolution des taux d'intérêt sur le produit net bancaire de la Caisse Régionale. L'exposition est donc pilotée en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt et des limites de sensibilité du PNB recommandées par CASA.

Méthodologie

La Caisse Régionale utilise, pour mesurer son risque de taux d'intérêt global, la méthode des gaps statiques. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers des actifs, passifs et dérivés de couverture en distinguant les taux fixes, révisables ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (mensuel ou annuel) sur la base d'un encours moyen sur la période considérée avec un coefficient de corrélation de 99%.

Ces échéanciers tiennent compte du risque :

- jusqu'à la date de révision du taux pour les éléments à taux révisable,
- jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en tenant compte éventuellement des comportements clientèle (retraits, remboursements anticipés),
- selon un modèle d'écoulement pour les actifs et passifs non échéancés ainsi que pour les fonds propres. Les hypothèses des modèles d'écoulement utilisées sont celles recommandées par Crédit Agricole S.A.

Les données sources sont constituées des informations comptables issues des outils de gestion.
Ces gaps mesurent ainsi l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Un déficit de ressources à taux fixe représente donc un risque à la hausse des taux sur l'année considérée.

La gestion de l'exposition au RTIG se réalise par ajustement de l'adossement Actif/Passif et, en particulier, par le choix des durées et caractéristiques de taux des refinancements de la Caisse Régionale. Pour le risque résiduel, on recourt à des swaps de macro-couverture. Le suivi des gaps intègre les effets de ces macro-couvertures.

Gestion du risque

Le calcul de l'exposition au risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale est réalisé mensuellement en utilisant le logiciel Groupe nommé Cristaux 2.

Cette exposition et les propositions de gestion qui en découlent font l'objet d'une présentation au comité financier présidé par un Directeur Général et au Conseil d'Administration.

La mise en œuvre des décisions de gestion du risque prises au niveau du Comité Financier et du Conseil d'Administration est suivie opérationnellement par le comité de trésorerie qui se réunit tous les mois sous la présidence du directeur financier.

Exposition

Le tableau ci-dessous récapitule les gaps synthétiques, exprimés en M€, en distinguant leur composante taux fixe (TF) et la partie inflation.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Gap taux fixe	-514	-403	-238	-236	-246	-373
Gap Inflation	238	215	192	170	149	129
Gap Synthétique	**-276**	**-187**	**-46**	**-65**	**-96**	**-244**
Limite Gap Passif Groupe	730	730	650	650	650	650
Limite Gap Actif Groupe	-730	-730	-650	-650	-650	-650
Pourcentage de limite réalisée	*38 %*	*26%*	*7%*	*10%*	*15%*	*38%*

Source : Cristaux 2
Données non auditées par les commissaires aux comptes.

La Caisse Régionale présente un excédent d'actifs à taux fixe (gap négatif) qui l'expose à une baisse de son PNB en cas de remontée des taux d'intérêt.

Le risque inflation est principalement géré au niveau de Crédit Agricole S.A. via le mécanisme des avances miroirs structurées qui organise la remontée auprès de l'organe central des principaux produits de collecte exposés à ce risque. La Caisse Régionale reste toutefois marginalement exposée de par les encours du livret sociétaire qui restent dans son bilan. Cette exposition vient toutefois réduire les gaps taux fixes et donc limiter la sensibilité du résultat de la Caisse Régionale aux facteurs de variation des taux d'intérêt. Le risque inflation résiduel est géré par des swaps de macrocouverture où la Caisse Régionale reçoit l'inflation.

L'exposition totale de la Caisse Régionale, telle qu'elle est traduite par le gap synthétique, reste inférieure aux limites fixées par le Groupe Crédit Agricole.

Ainsi, à –276 M€, le gap constaté sur la première année s'est stabilisé par rapport à celui constaté au 31/12/2015 (-300M€). La Caisse Régionale a fait le choix de réduire cette exposition et de profiter de conditions de couverture historiquement basse. Ce gap ne représente, malgré tout, que 38% de la limite autorisée.

L'impact à horizon 1 an d'une hausse de 200 points de base (scénario catastrophe) représente donc une baisse de 3M€ (soit 1% du PNB de 2017).

L'impact de ce type de scénario catastrophe est intégré, avec les autres facteurs de risque retenus (risques de contrepartie, de marché et de prix de liquidité) dans le cadre de l'évaluation de l'appétence au risque validée annuellement par le Conseil d'Administration.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service des affaires internationales s'assure que :

- Tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA ;
- Dès perception des intérêts, les devises soient immédiatement vendues : la CR ne conserve aucune position en devises.

Le risque de change supporté est donc résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres, fixé à 2% du bilan toutes devises confondues. Il ne nécessite pas de système de mesure, d'encadrement et de suivi du risque spécifique. Un calcul trimestriel de la position nette de change de la CR est réalisé au sein de la Direction des Finances.

La position en devises du bilan consolidé de la Caisse Régionale est présentée au point 3.2. des états financiers consolidés.

RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Objectifs et politique

La Caisse Régionale veille à respecter les exigences réglementaires en matière de liquidité. Elle s'attache, en outre, à limiter sa dépendance annuelle envers les marchés à un montant jugé soutenable en période de crise de liquidité. Enfin, elle recherche une diversification de ses sources de refinancement en utilisant les différents vecteurs mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole.

Cette politique de gestion de la liquidité s'inscrit dans le dispositif mis en place par Crédit Agricole S.A. en la matière.

Gestion du risque

L'accès à la liquidité est garanti aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A. En contrepartie de cet accès, des limites sont définies par l'organe central. Ces limites s'ajoutent au ratio de liquidité réglementaire. Elles sont en cohérence avec la directive de l'ACPR relative à la méthode dite « avancée » d'évaluation des besoins de liquidité.
La cohérence des décisions de refinancement en regard de ces limites est vérifiée tous les mois lors du comité de trésorerie présidé par le directeur financier et trimestriellement lors du comité financier placé sous la direction du Directeur Général.

Par ailleurs, le respect des règles relatives à la liquidité est intégré dans le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale et, à ce titre, fait l'objet d'une surveillance de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

La Caisse Régionale veille à respecter ces contraintes y compris pour les refinancements qu'elle obtiendrait hors du Groupe Crédit Agricole, via l'émission de titres de créances négociables sur le marché interbancaire.

Méthodologie

La gestion de la liquidité repose sur trois piliers :

- le respect du ratio réglementaire LCR : celui-ci atteignait 115% au 31/12/2017 pour une limite réglementaire fixée à 80% ;
- la limitation des capacités de refinancement à moins de 12 mois afin de réduire l'impact d'un éventuel blocage du marché interbancaire sur la liquidité de la Caisse Régionale ;
- la projection des besoins de refinancement à moyen terme et la définition d'un plan de refinancement visant à garantir l'absence de concentration d'échéances de refinancement sur certaines périodes.

Cette gestion est pilotée grâce au suivi d'indicateurs plaçant la situation de la Caisse Régionale en regard de ces trois piliers.

La Caisse Régionale veille, en particulier, à ce que ses décisions de refinancement soient cohérentes avec la limite court terme définie par Crédit Agricole S.A.

Cette limite court terme définit le montant maximum que la Caisse Régionale peut emprunter pour une durée inférieure à 12 mois en fonction des éléments « liquéfiables » à court terme de son bilan.

Afin de veiller au respect de cette limite, le pilotage du refinancement de la Caisse Régionale vise à éviter toute concentration d'échéance sur une même période, concentration qui ferait courir un risque de liquidité à la Caisse Régionale en cas de blocage des marchés au moment de renouveler ces lignes.

Ce dispositif est complété par une méthodologie de stress tests de liquidité définie par le groupe central et appliquée à l'ensemble de ses composantes, dont la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne. Celle-ci a passé ces stress-tests avec succès tout au long de l'année 2016.

La Caisse Régionale a intégré dans ses contraintes de gestion les exigences d'accroissement progressif du ratio de liquidité « Bâle III » dit « LCR ». La Caisse Régionale a, en particulier, veillé à augmenter ses réserves de liquidité de « haute qualité » (titres HQLA) afin de faire converger le ratio vers son niveau réglementaire cible de 110% en 2018.

Afin de sécuriser un peu plus sa situation de liquidité, la Caisse Régionale a réalisé en 2015 une opération de titrisation auto-souscrite. Cette opération, qui « transforme » des crédits clientèle en obligations notées AAA éligibles au refinancement de la BCE, permet de constituer une réserve de liquidité mobilisable auprès de la banque centrale en cas de crise.

POLITIQUE DE COUVERTURE

La politique de couverture fait partie intégrante de la politique financière en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.
Les instruments financiers utilisés répondent à l'objectif unique de couverture des risques, l'intention de couverture est spécifiée dès l'origine de l'opération. Des tests d'efficacité sont réalisés chaque trimestre pour contrôler la bonne fin des opérations de couvertures.
La Caisse Régionale utilise les deux types de couvertures présentées ci-dessous.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur compensent le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les gaps à taux fixe, mesurant l'excédent des passifs à taux fixe par rapport aux actifs de même nature sont ainsi couverts par la réalisation de swaps de macro-couverture de juste valeur. Ces instruments sont destinés à gérer le risque de taux d'intérêt global présenté plus haut.

Par ailleurs, ce type de couverture est également utilisé pour gérer le risque de change présenté par des prêts en devises à la clientèle ou des placements d'excédents de fonds propres sur des titres libellés en devises étrangères.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie compensent notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La Caisse Régionale utilise ce type de couverture, via des swaps de micro-couverture, pour figer le taux d'intérêt variable de :

- certains instruments financiers utilisés pour le refinancement de la Caisse Régionale ;
- crédits clientèles à taux variables, en particulier dans le cas de crédits syndiqués.

Les indications quantitatives des couvertures sont présentées dans les notes 3.2 (couvertures des risques de marché) et 3.4 (couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change) de l'annexe aux comptes consolidés.

AUTRES INFORMATIONS PREVUES PAR LA LOI

Au 31/12/2017, les dettes fournisseurs et charges à payer de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'élevaient à 30,3 M€ contre 28,4 M€ au 31/12/2016. Sur ces 30,3 M€ restant, 20,3 M€ relèvent des GIE informatiques CA Technologie et CA Services. Il s'agit de charges non appelées liées au fonctionnement du système d'information Groupe. A ceci s'ajoutent 2 912 K€ de facturations liées aux coopérations entre Caisses Régionales sur les domaines Assurances, Banque d'Affaires Entreprises, Risques, Affaires internationales, Back-office trésorerie et 2,1 M€ d'impôts et taxes.

Les factures non réglées à plus de 60 jours ont été reçues postérieurement au 31/12/2017 et sont en cours de validation et/ou d'analyse contradictoire avec le fournisseur concerné.

Les montants distribués au titre de l'affectation du résultat des trois derniers exercices figurent en note 6.22 des états financiers consolidés.

Les rémunérations des dirigeants sont synthétisées en note 7.7 des états financiers consolidés.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif susceptible d'avoir une incidence sur les comptes 2016 n'est intervenu postérieurement à la clôture.

PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MARS 2018

Partie 1 - Projet de résolutions de la partie ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - Modifications statutaires

Première résolution

Modification de l'article 13 « Remboursement des Sociétaires »

Nouvelle Version (souligné les nouvelles mentions)

« … En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement total ou partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.

En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement total ou partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'Administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Afin de respecter les contraintes règlementaires, le Conseil d'Administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement total ou partiel de parts sociales. »

Deuxième résolution

Modification de l'article 15. 2 « Composition – Nomination – Incompatibilités »

Nouvelle version (souligné les nouvelles mentions)

« Les Administrateurs sont rééligibles. Ils sont toutefois soumis à une limite d'âge. Celle-ci est fixée à 67 ans en 2018 et à 66 ans en 2019. A compter de 2020, cette limite est fixée à 65 ans. L'observation de l'atteinte de la limite d'âge se fera au 30 juin de chaque exercice. Ainsi, si au 30 juin d'un exercice en cours, un administrateur est atteint par la limite d'âge, il devra quitter ses fonctions lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes dudit exercice.

L'appartenance des Administrateurs au Bureau du Conseil est, elle-même, soumise à une limite d'âge. Celle-ci est fixée à 65 ans. L'observation de l'atteinte cette limite d'âge se fera au 30 juin de chaque exercice. Aussi, si au 30 juin d'un exercice en cours, un administrateur est atteint par la limite d'âge, il devra quitter ses fonctions lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes dudit exercice. »

Troisième résolution

Modification de l'article 15. 3 « Composition – Nomination – Incompatibilités »

Nouvelle version (souligné les nouvelles mentions)

« Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, au plus tard le 28 Février de chaque année ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateurs deviendraient vacants entre le 1er Mars et la date de réunion de l'Assemblée Générale incluse. »

Quatrième résolution

Modification de l'article 17 « Indemnités »

Nouvelle version (souligné les nouvelles mentions)

« Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à un remboursement de frais nécessités par l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale, dont la somme globale est fixée chaque année par l'Assemblée Générale. »

Cinquième résolution

Modification de l'article 22 « Conventions réglementées »

Nouvelle version (souligné les nouvelles mentions)

« Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de Commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et son Directeur Général ou l'un de ses Administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

«Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des Administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur Général, Directeur Général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur Général ou l'Administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'Administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée… »

Sixième résolution

Modification de l'article 23 intitulé « Directeur Général »

Modifications statutaires proposées afin de supprimer la référence obsolète aux émoluments susceptibles d'être reçus par le Directeur Général et les employés de la Caisse régionale (point 6 supprimé)

Nouvelle version point 1 (souligné les nouvelles mentions)

« Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres Cadres de Direction… »

Septième résolution

Modification de l'article 30.3 intitulé « Assemblée Générale Ordinaire »

Nouvelle version (souligné les nouvelles mentions)

« 3. L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et règlementaires en vigueur :

...(reprise des 8 points précédents)

--discute du rapport final établi par le réviseur. »

Huitième résolution

Modification de l'article 30.4 intitulé « Assemblée Générale Ordinaire »

Nouvelle version point 1 (souligné les nouvelles mentions):

« L'Assemblée Générale Ordinaire désigne deux Commissaires Aux Comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des Commissaires Aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de Commerce applicables par renvoi de l'article L. 511-38 du Code Monétaire et Financier.

Le nom des Commissaires Aux Comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée Générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A. »

Neuvième résolution

Modification de l'article 30.5 intitulé « Assemblée Générale Ordinaire »

Nouvelle version (souligné les nouvelles mentions):

« L'Assemblée Générale Ordinaire nomme un Réviseur titulaire et un Réviseur suppléant choisis parmi les Réviseurs Coopératifs agréés. »

Dixième résolution

Modification de l'article 33 « Commissaires Aux Comptes »

Intitulé et ajout de la procédure de Révision Coopérative

Nouvelle version intitulé de l'article 33 « – Commissaires Aux Comptes - Révision coopérative »

« 33.2 Révision coopérative

La Caisse Régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi ° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives. »

Onzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de cette délibération certifié conforme en vue d'effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres, et toutes démarches.

Partie 2 - Projet de résolutions de la partie ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de la Caisse Régionale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion et d'activité du Conseil d'administration, et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2017 de la Caisse Régionale tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus de leur mandat pour cet exercice aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés approuve les comptes consolidés de l'exercice 2017 du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 111.938,05 € des charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 38.540,27 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Quatrième résolution

Affectation du bénéfice de l'exercice 2017 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

L'Assemblée générale, conformément à l'article 36 des statuts, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2017 de la CR. Le bénéfice s'élève à 100 398 482,13 €. Le Conseil d'administration en propose l'affectation suivante :

- 566 994,15 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 1,50 % du nominal des parts rémunérées
- 7 528 690,53 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 5,13 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
- 3 193 763,58 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 5,13 € par CCA ;
- 66 831 775,40 € au titre de la réserve légale soit les ¾ du solde disponible ;
- 22 277 258,47 € au titre des réserves facultatives soit le ¼ disponible.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende versé sur les CCA ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France.

Il est rappelé ci-après, conformément à la réglementation, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre du présent exercice et des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende unitaire du CCA En euros	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% En euros	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%
2015	5,36	5,36	Néant
2016	4,63	4,63	Néant
2017	5,13	5,13	Néant

Cinquième résolution

Capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

L'Assemblée générale constate que le capital social de la C.R. se monte à 58.701.080,00 € au 31 décembre 2017. Le capital est entièrement libéré en numéraire. Il comprend 37.799.610 € de parts sociales, 14.675.810 € de Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION et 6.225.660 € de CCA détenus par les clients sociétaires de la Caisse Régionale.

Sixième résolution

Conventions réglementées.

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 22 des statuts, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Septième résolution

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 370 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Huitième résolution

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2017 au Directeur général, aux membres du Comité de direction, et aux fonctions de contrôle de la Caisse.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnisations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 444 107,61 € au titre de l'exercice 2017.

Neuvième résolution

Nomination des Réviseurs (titulaire et suppléants)

L'assemblée générale nomme respectivement en qualité de Réviseur Titulaire et Réviseur Suppléant, pour une durée de 5ans :

- Cabinet Albouy Associés Consult, 9 rue Camille Douls 12000 Rodez,
- PHF Conseil – Philippe Fourquet, 5 impasse de la Vallée 44120 Vertou

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Dixième résolution

Ratification de la nomination d'un Administrateur en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas arrivé à expiration

Reprise du Mandat de Monsieur Michel RICAUD sur l'échelon Tarbes Bigorre (atteinte limite d'âge)

Mandat expirant en 2019

Onzième résolution

Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

L'Assemblée Générale procède au remplacement des Administrateurs listés ci-après, et dont le mandat vient à expiration, par un vote à bulletin secret :

Mesdames Annie HAU, Maryline DOMEJEAN, Bernadette DUMESTRE,

Messieurs Michel COSSOU, Pascal BOURGUINAT, Pierre LAVA, Jean-François TAMBOURIN

Sept Administrateurs ont demandé le renouvellement de leur mandat.

En remplacement de Messieurs Jean-Pierre FERRAN et Michel RICAUD, atteints par la limite d'âge, deux postes sont vacants sur l'Echelon Tarbes Bigorre.

Ces Administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale élit par un vote à bulletin secret les Administrateurs listés ci-après :

- …..

Douzième résolution

Pouvoirs.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de cette délibération certifié conforme en vue d'effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres, et toutes démarches.

CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en date du 25 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2018

SOMMAIRE

CADRE GENERAL 116

Présentation juridique de l'entité 116

Organigramme simplifié du Crédit Agricole 116

Relations internes au Crédit Agricole 119

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 125

COMPTE DE RESULTAT 125

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 126

BILAN ACTIF 127

BILAN PASSIF 128

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 129

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 130

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS 133

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés. 133
1.1 Normes applicables et comparabilité 133
1.2 Format de présentation des états financiers 140
1.3 Principes et méthodes comptables 141
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 165

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période 168

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 170
3.1 Risque de crédit 170
3.2 Risque de marché 176
3.3 Risque de liquidité et de financement 180
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change 182
3.5 Risques opérationnels 182
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires 182

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 184
4.1 Produits et charges d'intérêts 184
4.2 Commissions nettes 184
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 185
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 186
4.5 Produits et charges nets des autres activités 188
4.6 Charges générales d'exploitation 188
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 189
4.8 Coût du risque 189
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs 190
4.10 Impôts 190
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 192

5 Informations sectorielles 194
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel 195
5.2 Information sectorielle par zone géographique 196

6 Notes relatives au bilan 197
6.1 Caisse, banques centrales 197
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 197
6.3 Instruments dérivés de couverture 198

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente 199
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle 200
6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 201
6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 202
6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers 202
6.9 Exposition au risque souverain 204
6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 205
6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées 206
6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 207
6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 209
6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers 210
6.15 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées 211
6.16 Co-entreprises et entreprises associées 211
6.17 Immeubles de placement 211
6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 212
6.19 Ecarts d'acquisition 213
6.20 Provsions 213
6.21 Capitaux propres 216
6.22 Participations ne donnant pas le contrôle 219
6.23 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 221

7 Avantages au personnel et autres rémunérations 222
7.1 Détail des charges de personnel 222
7.2 Effectifs de la période 222
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 222
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 223
7.5 Autres avantages sociaux 224
7.6 Rémunérations de dirigeants 225

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 226

9 Reclassements d'instruments financiers 229

10 Juste valeur des instruments financiers 230
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût 231
10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 234

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 238
11.1 Information sur les filiales 238
11.2 Composition du périmètre 240

12 Participations et entités structurées non consolidées 241
12.1 Participations non consolidées 241
12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 243

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2017 245

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE
Siret 776 983 546 00032 – 776 983 546 RCS TARBES
Société coopérative à capital variable
Code NAF : 6419Z

Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy - BP 329 – 65003 TARBES CEDEX

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

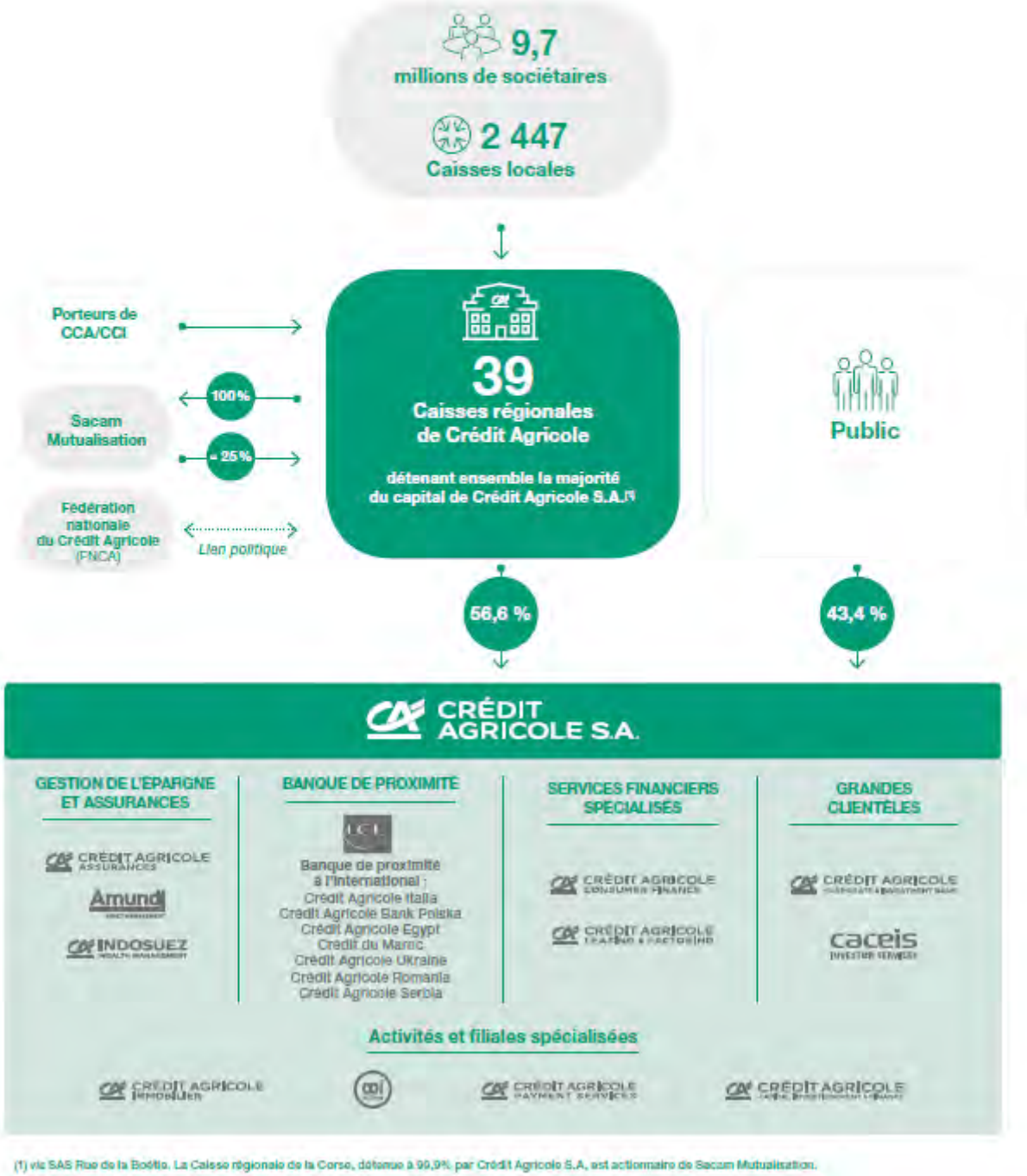

(1) via SAS Rue de la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A, est actionnaire de Sacam Mutualisation.

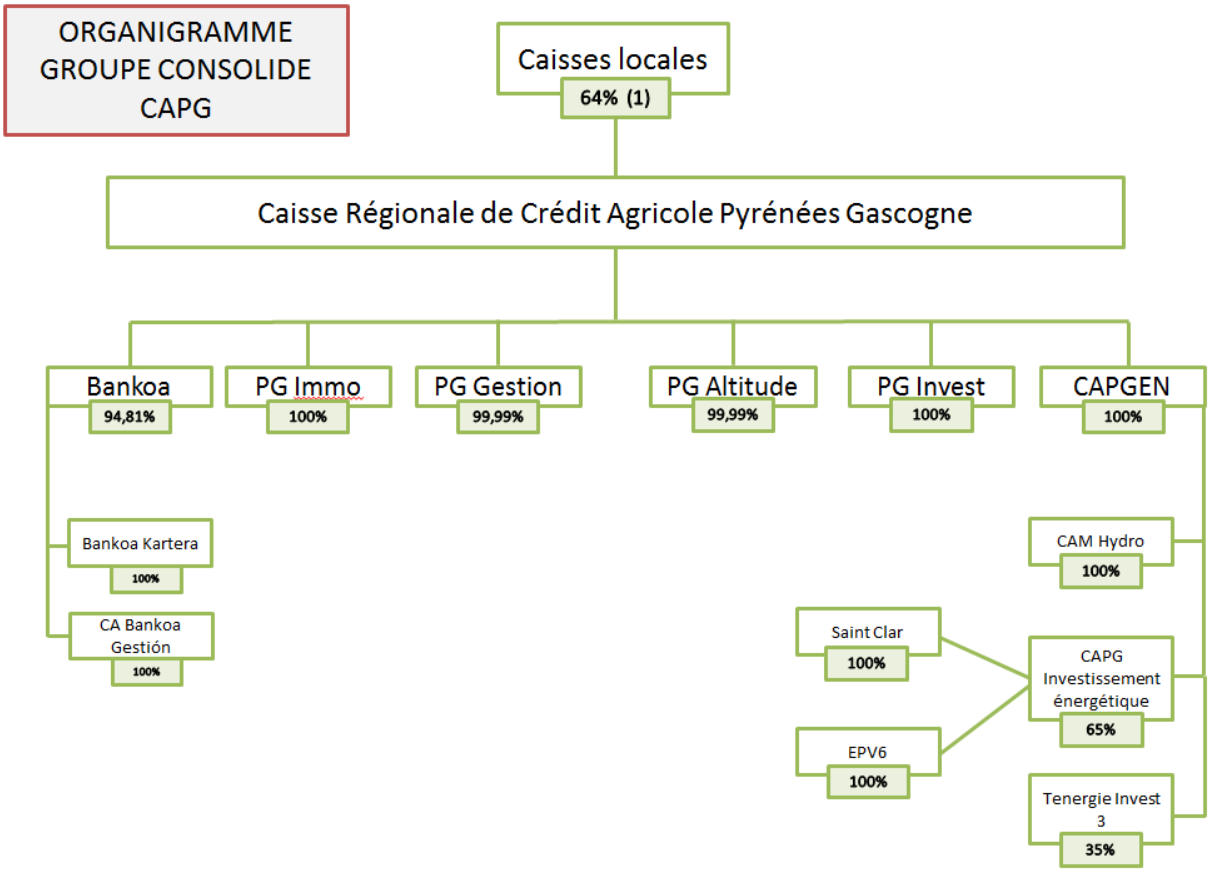

(1) 100 % des parts sociales de la Caisse régionale

Relations internes au Crédit Agricole

➢ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.
Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➢ **Informations relatives aux parties liées**

- Avec les Caisses Locales

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

Au 31/12/2017, le montant des comptes courants bloqués des Caisses Locales dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 158 390 milliers d'euros.

- Avec ses filiales

Parmi les filiales de la Caisse Régionale, c'est la banque espagnole Bankoa, intervenant sur le Pays Basque espagnol, qui génère les relations financières les plus importantes.

Ces relations financières avec Bankoa, entité qui fait partie du périmètre de consolidation, sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, au titre des conventions réglementées. Elles portent à la fois sur des contre-garanties de crédits clientèle, un accès à des lignes de refinancement et des garanties financières visant à respecter des contraintes réglementaires dans le cadre de l'activité bancaire espagnole.

Ainsi, afin de sécuriser Bankoa contre la défaillance d'un débiteur important, la Caisse Régionale contre garantit 245 millions d'euros de prêts clientèle. Ces contre garanties induisent 3,9 millions d'euros de provisions inscrites au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Par ailleurs, la Caisse Régionale aide sa filiale à sécuriser sa liquidité. Pour cela, Bankoa cherche à diversifier ses sources de refinancement : refinancement direct sur le marché interbancaire, refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. via la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, refinancement auprès de la Banque Européenne d'Investissement contre garanti par la Caisse Régionale et, depuis 2013, émission de covered bonds en remplacement de la titrisation d'actifs qui n'étaient plus éligibles au refinancement de la BCE. Le refinancement de Bankoa via la Caisse Régionale, approuvé en Conseil d'Administration de cette dernière avait été porté à un montant maximum de 1 100 millions d'euros en 2011 puis ramené en 2012 à 750 millions d'euros. Cet engagement a été remplacé en 2014 par un engagement de financement à première demande de 40 millions d'euros. Au 31/12/2017, l'utilisation de cette ligne est de 40 millions d'euros.

Une caution complémentaire a été mise en place fin novembre 2012 auprès de la BEI, afin de garantir une ligne de crédit de 40 millions d'euros destiné au financement des PME. Une caution supplémentaire du même type a été mise en place en juillet 2017 pour 75 millions d'euros.

Un autre type de garantie est accordé à l'I.C.O. (Instituto de Credito Official) afin de permettre à Bankoa de distribuer des crédits à taux bonifiés. Cette garantie se monte à 0,03 millions d'euros au 31/12/2017.

Il est à noter que deux nouvelles entités espagnoles ont été intégrées au périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au 31/12/2017. Il s'agit de Crédit Agricole Bankoa Gestion et Bankoa Kartera détenues à 100% par Bankoa.

Concernant l'activité d'agence immobilière du réseau Square Habitat, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a maintenu son soutien financier au travers d'une avance en comptes courants d'associés afin de financer les besoins de ses propres filiales ou de nouvelles acquisitions, qui se monte à 6,0 millions d'euros au 31/12/2017.

La filiale PG INVEST, détenue à 100% également par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne.

Elle possède par exemple, depuis 2007, une société de capital risques, détenant des participations dans des sociétés régionales en relation commerciale avec la Caisse Régionale. Elle a à ce jour investi 6,644 millions d'euros en capital dans cette filiale.

La société CAPG ENERGIES NOUVELLES (ex-CAM ENERGIE), créée en 2009, est une holding destinée à regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables.

Elle intervient essentiellement sur les régions du grand sud-ouest mais aussi à l'échelle nationale.

La première réalisation d'envergure s'est faite en 2010 suite la mise en service de la SNC SAINT CLAR. Le parc solaire au sol d'une puissance de 8.907 kwc, installé sur un terrain de 23 ha était à l'époque parmi les plus puissants de ce type sur le sol métropolitain.

Au cours de l'année 2017, une restructuration du groupe CAPG ENERGIES NOUVELLES a été effectuée afin de séparer les investissements réalisés sur le territoire de Pyrénées Gascogne et ceux réalisés sur le reste du territoire. Cette restructuration s'est faite en partenariat avec le groupe TENERGIE.

Les filiales photovoltaïques du territoire de Pyrénées Gascogne ont été cédées à l'entité CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES (détenue à 65% par CAPG ENERGIES NOUVELLES et à 35% par TENERGIE).

Les filiales photovoltaïques dites « hors territoire » ont été cédées à l'entité TENERGIE INVEST 3 (détenue à 35% par CAPG ENERGIES NOUVELLES et à 65% par TENERGIE).

La SAS HESLYOM (ex-CAM ENERGIE SERVICE), dédiée essentiellement à la maintenance des centrales photovoltaïques, mais aussi à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, est en date du 31 décembre 2017 détenue à hauteur de 30% par la SA CAPG ENERGIES NOUVELLES.

Par ailleurs la SA CAG ENERGIES NOUVELLES et la SAS PG INVEST relèvent du périmètre d'intégration fiscale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Ce groupe d'intégration fiscale, inchangé en 2017, est lui-même entré, au cours de l'exercice 2010, dans un régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A. En application de cette convention, Crédit Agricole S.A. est l'unique interlocuteur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour le versement des acomptes et du solde de l'IS.

En 2017, comme en 2016, les acomptes d'IS et la dette d'IS de ce groupe d'intégration fiscale (la Caisse Régionale et les filiales citées ci-dessus) ont été payés à Crédit Agricole S.A. La convention de régime de groupe fiscal est neutre pour la Caisse Régionale qui continuera à constater dans ses comptes une charge d'IS égale à celle qu'elle aurait constatée si elle était demeurée tête de son propre groupe fiscal, à l'exception d'une quote-part de l'économie d'IS constatée par Crédit Agricole S.A. et reversée à la Caisse Régionale sur les dividendes perçus des sociétés membres du groupe fiscal et sur la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les dividendes reçus de SAS RUE LA BOETIE. Pour l'exercice 2017, ce gain fiscal s'élève à 3,0 millions d'euros.

- Avec le Groupe Crédit Agricole

Cf. paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole » ci-dessus.

- Avec les dirigeants de la Caisse Régionale

Cf. paragraphe 7.7.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	223 890	214 767
Commissions (produits)	*4.2*	182 348	181 531
Commissions (charges)	*4.2*	-34 865	-28 966
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	1 887	-467
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	*4.4-6.4*	66 374	33 920
Produits des autres activités	*4.5*	34 406	41 129
Charges des autres activités	*4.5*	-2 110	-1 835
PRODUIT NET BANCAIRE		**471 930**	**440 079**
Charges générales d'exploitation	*4.6-7.1-7.4-7.6*	-244 104	-235 862
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	*4.7*	-20 588	-22 845
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**207 238**	**181 372**
Coût du risque	*4.8*	-20 961	-31 497
RESULTAT D'EXPLOITATION		**186 277**	**149 875**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	*6.16*	-22	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	*4.9*	914	-4 327
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*6.19*		
RESULTAT AVANT IMPOT		**187 169**	**145 548**
Impôts sur les bénéfices	*4.10*	-52 157	-48 406
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	*6.15*		
RESULTAT NET		**135 012**	**97 142**
Participations ne donnant pas le contrôle		124	655
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**134 888**	**96 487**

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		**135 012**	**97 142**
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	*4.11*	-236	-3 063
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	*4.11*	**-236**	**-3 063**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	*4.11*		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	*4.11*	**-182**	**620**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	*4.11*		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	***4.11***		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	***4.11***	**-418**	**-2 443**
Gains et pertes sur écarts de conversion	*4.11*		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	*4.11*	20 144	-7 721
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	*4.11*	5 125	1 684
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	***4.11***	**25 269**	**-6 037**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	***4.11***		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	***4.11***	**-178**	**-1 700**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	***4.11***		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	***4.11***		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	***4.11***	**25 091**	**-7 737**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	***4.11***	**24 673**	**-10 180**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**159 685**	**86 962**
Dont part du Groupe		159 578	86 184
Dont participations ne donnant pas le contrôle		107	780

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Caisse, banques centrales	*6.1*	191 321	125 806
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.2-6.9*	6 958	9 048
Instruments dérivés de couverture	*3.2-3.4*	19 655	11 991
Actifs financiers disponibles à la vente	*6.4-6.7-6.8-6.9*	1 740 870	1 838 005
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*3.1-3.3-6.5-6.7-6.9*	548 500	538 163
Prêts et créances sur la clientèle	*3.1-3.3-6.5-6.7-6.9*	13 978 987	13 248 671
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		15 838	28 551
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	*6.6-6.7-6.9*	838 418	547 861
Actifs d'impôts courants et différés	*6.13*	40 489	25 078
Comptes de régularisation et actifs divers	*6.14*	350 769	362 315
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence	*6.16*	328	
Immeubles de placement	*6.17*	12 380	13 269
Immobilisations corporelles	*6.18*	122 622	273 413
Immobilisations incorporelles	*6.18*	12 569	11 117
Ecarts d'acquisition	*6.19*		9 666
TOTAL DE L'ACTIF		**17 879 704**	**17 042 954**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Banques centrales	*6.1*	249 200	266 200
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.2*	14 182	18 405
Instruments dérivés de couverture	*3.2-3.4*	95 324	130 745
Dettes envers les établissements de crédit	*3.3-6.10*	7 309 192	7 277 811
Dettes envers la clientèle	*3.1-3.3-6.10*	6 959 567	6 676 773
Dettes représentées par un titre	*3.2-3.3-6.11*	588 997	167 125
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		481	773
Passifs d'impôts courants et différés	*6.13*	13 533	13 664
Comptes de régularisation et passifs divers	*6.14*	304 502	286 519
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	*6.20*	61 409	67 387
Dettes subordonnées	*3.2-3.3-6.11*	29 076	46 154
Total dettes		**15 625 463**	**14 951 556**
Capitaux propres		**2 254 241**	**2 091 398**
Capitaux propres part du Groupe		**2 247 057**	**2 082 746**
Capital et réserves liées		482 181	467 526
Réserves consolidées		1 586 861	1 500 297
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		43 127	18 436
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		134 888	96 487
Participations ne donnant pas le contrôle	*6.23*	7 184	8 652
TOTAL DU PASSIF		**17 879 704**	**17 042 954**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	**Total Capital et Réserves consolidées**	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**		
Capitaux propres au 1er janvier 2016	**203 068**	**1 781 349**	**-8**	**0**	**1 984 409**	31 904	-3 165	**28 740**	**13 166**	**2 026 315**	**7 261**	127	0	**127**	**7 388**	**2 033 703**
Augmentation de capital	-16 033		-103		**-16 136**			0		-16 136				**0**	**0**	**-16 136**
Variation des titres autodétenus					**0**			0		0				**0**	**0**	**0**
Emissions d'instruments de capitaux propres					**0**			0		0				**0**	**0**	**0**
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					**0**			0		0				**0**	**0**	**0**
Dividendes versés en 2016					**0**			0	-13 166	-13 166	-145			**0**	**-145**	**-13 311**
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					**0**			0		0				**0**	**0**	**0**
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-718			**-718**			0		-718	625			**0**	**625**	**-93**
Mouvements liés aux paiements en actions		268			**268**			0		268	5			**0**	**5**	**273**
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	***-16 033***	***-450***	***-103***	***0***	***-16 586***	*0*	*0*	***0***	***-13 166***	***-29 752***	***485***	***0***	***0***	***0***	***485***	***-29 267***
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					***0***	*-7 861*	*-2 443*	***-10 304***		***-10 304***		**124**		**124**	**124**	***-10 180***
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					**0**			0		0				**0**	**0**	**0**
Résultat 2016					**0**			0	96 487	96 487	655			**0**	**655**	**97 142**
Autres variations					**0**			0		0				**0**	**0**	**0**
Capitaux propres au 31 décembre 2016	**187 035**	**1 780 899**	**-111**	**0**	**1 967 823**	24 043	-5 608	**18 436**	**96 487**	**2 082 746**	**8 401**	251	0	**251**	**8 652**	**2 091 398**
Affectation du résultat 2016		96 487			**96 487**			0	-96 487	0				**0**	**0**	**0**
Capitaux propres au 1er janvier 2017	**187 035**	**1 877 386**	**-111**	**0**	**2 064 310**	24 043	-5 608	**18 435**	**0**	**2 082 745**	**8 401**	251	0	**251**	**8 652**	**2 091 397**
Augmentation de capital	14 654	0			**14 654**			0		14 654				**0**	**0**	**14 654**
Variation des titres autodétenus					**0**			0		0				**0**	**0**	**0**
Emissions d'instruments de capitaux propres					**0**			0		0				**0**	**0**	**0**
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					**0**			0		0				**0**	**0**	**0**
Dividendes versés en 2017		-11 755			**-11 755**			0		-11 755	-291			**0**	**-291**	**-12 046**
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					**0**			0		0				**0**	**0**	**0**
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-6 529			**-6 529**			0		-6 529	-1 284			**0**	**-1 284**	**-7 813**
Mouvements liés aux paiements en actions					**0**			0		0				**0**	**0**	**0**
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	***14 654***	***-18 284***	***0***	***0***	***-3 630***	*0*	*0*	***0***		***-3 630***	***-1 575***	***0***	***0***	***0***	***-1 575***	***-5 205***
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					***0***	*25 109*	*-418*	***24 691***		***24 691***		**-17**		**-17**	**-17**	***24 674***
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		0			**0**			0		0				**0**	**0**	**0**
Résultat 2017					**0**			0	134 888	134 888	124			**0**	**124**	**135 012**
Autres variations		8 363			**8 363**			0		8 363				**0**	**0**	**8 363**
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	**201 689**	**1 867 465**	**-111**	**0**	**2 069 043**	49 152	-6 026	**43 126**	**134 888**	**2 247 057**	**6 950**	**234**	**0**	**234**	**7 184**	**2 254 241**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

Les principaux éléments ayant contribué à la variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2017 sont les suivants :

- Augmentaion du capital des CL : +14M€
- Dividendes versés par la CR et les CL : -12M€
- Impact des entrées et sorties de périmètre sur l'exercice : - 6.5 M€
    - Impact entrée de périmètre pour 4.4M€ (Crédit Agricole Bankoa Gestion, Bankoa Kartera, Saint Clar, EPV6, Cam Hydro, CAPG Investissements Energétiques, Tenergie Invest 3)
    - Impact élimination de titres CAM Hydro détenus par CAPGEN -7M€
    - Impact sortie de périmètre du sous groupe de CAPGEN : -4,8M€
    - Impact variation de capital sur CAPG Investissement Energétique et sur Tenergie : 1M€
- Annulation de la plus value de cession de CAPGEN sur Saint Clar et EPV6 par contrepartie des réserves : 8.3 M€
- Gains et pertes en capitaux propres :+25M€
    - Actifs financiers disponibles à la vente : +63M€ (dont 30M€ qui s'explique par l'évolution des modalités de consolidation des entités du sous groupe CAPGEN et l'impact pour 33M€ de SACAM Mutualisation)
    - Sortie du sous groupe de CAPGEN : -38M€

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de *Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne* y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.
Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôt	**187 169**	**145 548**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	20 592	22 842
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	9 191	32 170
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	22	
Résultat net des activités d'investissement	-36 377	3 207
Résultat net des activités de financement	2 269	2 695
Autres mouvements (5)	-16 948	16 775
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	***-21 251***	***77 689***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-77 018	879 849
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-460 816	-370 938
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	247 047	-174 483
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	3 395	-54 679
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		
Impôts versés	-53 688	-46 268
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***-341 080***	***233 481***
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**-175 162**	**456 718**
Flux liés aux participations (2)	***188 915***	***-516 192***
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	***-19 855***	***-34 772***
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**169 060**	**-550 964**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)	***3 497***	***-21 252***
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)	***-5 095***	***-2 626***
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**-1 598**	**-23 878**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	**-7 700**	**-118 124**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**-126 154**	**-8 030**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	-140 394	9 632
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	14 240	-17 662
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**-125 501**	**-126 154**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	-57 879	-140 394
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-67 622	14 240
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**653**	**-118 124**

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.
** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Pour l'année 2017, ce montant est nul, car seul Tenergie Invest 3 est mise en équivalence et n'a pas versé de dividendes.
(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 188 915 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Trésorerie cédées lors de la sortie de périmètre du palier de CAPGEN: 155 043 milliers d'euros
- Encaissements cessions de participations non consolidées chez CAPGEN : 57 780 milliers d'euros

- Trésorerie acquise lors de l'entrée de périmètre de Bankoa Kartera : -15 126 milliers d'euros
- Décaissements liés aux acquisition de filiales sur CAPG Investissements Energétiques : -9 167 milliers d'euros

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à ses actionnaires, à hauteur de 9 677 milliers d'euros pour l'année 2017.

(4) Au cours de l'année 2017, il n'y a pas eu d'émissions nettes de dettes subordonnées.

(5) Le poste « Autres mouvements » s'élève à -16 948 milliers d'euros et concerne essentiellement la Caisse Régionale et de Bankoa. Il comprend pour -9 566 milliers d'euros les impacts des éléments calculés de la rémunération avec étalement au TIE sur la Caisse Régionale. Et il comprend, chez Bankoa, les pertes nettes sur les AFS (hors titres de participation) pour -3 074 milliers d'euros et les autres comptes de régularisation pour -3 773 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 ***Impôts sur le résultat*** Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1er janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 ***Etat des flux de trésorerie*** Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1er janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ces amendements applicables au 1er janvier 2017 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 ***Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*** Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018	Oui
IFRS 9 ***Instruments financiers*** Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	Oui
IFRS 16 ***Contrats de location*** Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 ***Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*** Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 ***Contrats d'assurance*** **/ IFRS 9** ***Instruments financiers*** Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1er janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients***

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1er janvier 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
  - Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
  - Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
  - Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test ''*Solely Payments of Principal & Interests*'' ou test ''SPPI'') :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test ''SPPI''.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test ''SPPI''.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test ''SPPI''.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test ''SPPI'' indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne devrait conduire :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entrainera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test ''SPPI'' ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (''*Expected Credit Losses*'' ou ''*ECL*'') sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.
La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (''*Loss Given Default*'' ou ''LGD'').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1ère étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie …), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2è étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3è étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3è étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :
- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :
- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. Conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'applique pas par anticipation ces dispositions. Par ailleurs, l'IASB a précisé le traitement comptable d'une modification non substantielle des termes contractuels d'une dette n'entraînant pas sa décomptabilisation. Désormais, l'impact de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat avec maintien du TIE d'origine.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test ‘‘SPPI’’.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe (‘DRG’) est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole

Pyrénées Gascogne ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*,
SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, applicable au 1er janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions,* à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* et à IAS 40 *Immeubles de placement* applicables au 1er janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicable au 1er janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* applicable au 1er janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* applicable au 1er janvier 2019.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➢ **Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers**

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés de la la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➢ **Instruments financiers (IAS 32 et 39)**

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.
Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Titres à l'actif**

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

- prêts et créances ;

- actifs financiers disponibles à la vente.

o Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;

- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.
La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

    - Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les

critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.
Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓**Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de

notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

Pour sa part, Bankoa calcule et comptabilise à l'actif de son bilan une provision collective, prenant en compte des historiques de défaillances, les garanties, ainsi que des éléments connus au moment du calcul, le cas échéant.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Des risques ont été plus particulièrement identifiés dans le secteur aviaire.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.
Elle est égale à l'écart constaté entre :
- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
    - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.
L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.
Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.
Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 "Provisions".

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste

valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

    - Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

  - Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une

agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit

juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➢ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.20 "Provisions".

➢ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de fin de contrat de travail ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓**Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➢ **Impôts courants et différés**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences

temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

- **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	*Durée d'amortissement*
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 ans (logements de fonction) 25 ans (immeubles commerciaux)
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 ans (acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (acquisition après le 1er juillet 2016) 18 mois (bâtiment modulaire)
Agencements	10 ans (acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (acquisition après le 1er juillet 2016) 18 mois (bâtiment modulaire)
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif) (acquisition avant le 1er Juillet 2016) 3 ans (dégressif) (acquisition après le 1er Juillet 2016)
Coffre	10 ans
Agora (concept d'agences)	8 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciels	12 mois
Sécurité	7 ans (dégressif)
Matériel spécialisé	5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➢ **Opérations en devises (IAS 21)**

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➢ **Commissions sur prestations de services (IAS 18)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :
   i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
   ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
   iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➢ **Contrats de location (IAS 17)**

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

  a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,

  b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,

  c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➢ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➢ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

- ✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➢ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➢ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➢ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Pour la CR Pyrénées Gascogne :

- Comptabilisation de 19 238 milliers d'euros d'indemnités de remboursement anticipé sur avances globales CASA dont 9 005 milliers d'euros de charges liées aux résiliations effectuées en 2017 et 10 233 milliers d'euros de charges liées à l'étalement des indemnités sur les résiliations d'avances effectuées en 2015 et 2016.

- Comptabilisation de 2 694 milliers d'euros d'étalement de soultes de résiliation de swaps de macro-couverture intervenues en 2015 et en 2017.

- Comptabilisation d'une reprise nette de la provision collective de 14 879 milliers d'euros suite à l'évolution du modèle de calcul LUC (passage en modèle V4.1).

- Comptabilisation de 3 251 milliers d'euros de charge lié au changement du taux d'impôt différé .

Pour Bankoa :

Intégration dans le périmètre de consolidation de deux filiales de BANKOA : CREDIT AGRICOLE BANKOA GESTION et BANKOA KARTERA. Le changement du périmètre de consolidation est détaillé dans la section 12.2.

Pour CAPG ENERGIES NOUVELLES (ex-CAM ENERGIE) :

Suite à la restructuration intervenue au quatrième trimestre 2017, la consolidation du groupe CAPG ENERGIES NOUVELLES ne se fait plus par la remontée d'un palier constitué de l'ensemble des sociétés du groupe.

Suite à la perte de contrôle liée aux cessions à TENERGIE INVEST 3, une quinzaine d'entités ont fait l'objet d'une sortie de périmètre. Au 31/12/2017, il n'y a plus que 6 entités qui font parties du groupe de consolidation du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017".

Opération de titrisation

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres

senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 22,5 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,7 millions d'euros des titres subordonnés.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est assurée par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion Point V – Facteurs de Risques)

Exposition maximale au risque de crédit

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.
La Caisse régionale présente à la garantie de FONCARIS (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.) tous les risques qu'elle prend sur un emprunteur donné dès lors que leur montant global atteint un seuil d'éligibilité contractualisé pour une période de 3 ans (hors Collectivités Publiques, opérations de Promotion Immobilière et opérations strictement patrimoniales).

Après examen du dossier au sein d'un comité ad hoc, FONCARIS peut décider de garantir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, en règle générale à hauteur de 50%. En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale est indemnisée, dans la limite du taux de couverture, sur la perte résiduelle après épuisement des procédures de recouvrement et mise en jeu de toutes les sûretés.

Au 31 décembre 2017, les garanties reçues de Foncaris s'élèvent à 31.7 millions d'euros.

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	6 958	9 048
Instruments dérivés de couverture	19 655	11 991
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	529 705	640 316
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	92 749	150 576
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	14 051 418	13 311 997
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	838 418	547 861
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	**15 538 903**	**14 671 789**
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 289 527	1 324 981
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	568 666	591 896
Provisions - Engagements par signature	-6 041	-15 146
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	**1 852 152**	**1 901 731**
Exposition maximale au risque de crédit	**17 391 055**	**16 573 520**

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à 7 151 726 milliers d'euros.

Pour information, les opérations internes au Crédit Agricole se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	426 249	390 630
Prêts et créances sur la clientèle		
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		2 648
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	285 663	288 684

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	**dont encours bruts dépréciés sur base individuelle**	**Dépréciations individuelles**	**Dépréciations collectives (2)**	**Total**
Administration générale	1 243 410				**1 243 410**
Banques centrales					**0**
Etablissements de crédit	92 251				**92 251**
Grandes entreprises	2 882 332	156 646	-105 063	-30 093	**2 747 176**
Clientèle de détail	10 148 747	221 113	-130 257	-30 089	**9 988 401**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**14 366 740**	**377 759**	**-235 320**	**-60 182**	**14 071 238**

(1) Dont encours restructurés pour 94 452 milliers d'euros.
(2) Se répartissant en 5 622 K€ de provision sectorielle et 54 560 K€ de provision collective Bâle 2

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	**dont encours bruts dépréciés sur base individuelle**	**Dépréciations individuelles**	**Dépréciations collectives**	**Total**
Administration générale	1 282 705	238	206		**1 282 499**
Banques centrales					**0**
Etablissements de crédit	147 533				**147 533**
Grandes entreprises	2 840 558	158 072	99 388	17 318	**2 723 852**
Clientèle de détail	9 432 242	225 316	129 964	59 958	**9 242 320**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**13 703 038**	**383 626**	**229 558**	**77 276**	**13 396 204**

(1) Dont encours restructurés pour 72 224 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	51 823	64 407
Grandes entreprises	574 887	591 307
Clientèle de détail	662 817	669 267
Total Engagements de financement	**1 289 527**	**1 324 981**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	3 975	3 954
Grandes entreprises	423 064	521 121
Clientèle de détail	50 983	50 616
Total Engagements de garantie	**478 022**	**575 691**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration générale	85 711	29 836
Grandes entreprises	2 491 734	2 505 585
Clientèle de détail	4 382 122	4 141 352
Total Dettes envers la clientèle	**6 959 567**	**6 676 773**

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	**dont encours bruts dépréciés sur base**	**Dépréciations individuelles**	**Dépréciations collectives**	**Total**
France (y compris DOM-TOM)	12 615 382	324 640	216 665	56 269	**12 342 448**
Autres pays de l'Union européenne	1 728 776	53 103	18 647	3 893	**1 706 236**
Autres pays d'Europe	3 731	14	7		**3 724**
Amérique du Nord	7 739	1	1		**7 738**
Amériques centrale et du Sud	516				**516**
Afrique et Moyen-Orient	7 944			20	**7 924**
Asie et Océanie (hors Japon)	2 652	1			**2 652**
Japon					**0**
Organismes supranationaux					**0**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**14 366 740**	**377 759**	**235 320**	**60 182**	**14 071 238**

(1) Dont encours restructurés pour 94 452 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	**dont encours bruts dépréciés sur base**	**Dépréciations individuelles**	**Dépréciations collectives**	**Total**
France (y compris DOM-TOM)	12 015 263	319 237	207 401	73 682	**11 734 180**
Autres pays de l'Union européenne	1 669 016	64 382	22 150	3 594	**1 643 272**
Autres pays d'Europe	3 539	7	7		**3 532**
Amérique du Nord	5 172				**5 172**
Amériques centrale et du Sud	188				**188**
Afrique et Moyen-Orient	7 524				**7 524**
Asie et Océanie (hors Japon)	2 336				**2 336**
Japon					**0**
Organismes supranationaux					**0**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**13 703 038**	**383 626**	**229 558**	**77 276**	**13 396 204**

(1) Dont encours restructurés pour 72 224 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 115 659	1 153 339
Autres pays de l'Union européenne	173 101	171 131
Autres pays d'Europe	257	249
Amérique du Nord	86	108
Amériques centrale et du Sud	9	14
Afrique et Moyen-Orient	174	111
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon	241	29
Total Engagements de financement	**1 289 527**	**1 324 981**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	325 427	378 267
Autres pays de l'Union européenne	152 480	197 309
Autres pays d'Europe	25	10
Amérique du Nord	76	80
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient	14	25
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	**478 022**	**575 691**

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	5 500 107	5 310 982
Autres pays de l'Union européenne	1 421 506	1 324 784
Autres pays d'Europe	22 978	22 788
Amérique du Nord	6 357	6 675
Amériques centrale et du Sud	648	1 002
Afrique et Moyen-Orient	4 959	7 029
Asie et Océanie (hors Japon)	560	306
Japon	2 452	3 207
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	**6 959 567**	**6 676 773**

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						522 757	28 353
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**950**
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		950
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	**312 636**	**2 971**	**866**	**306**	**316 779**	**142 439**	**295 502**
Administration générale	139 403				139 403		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit	93 182	1 850	438	284	95 754	51 583	135 156
Grandes entreprises	80 051	1 121	428	22	81 622	90 856	160 346
Clientèle de détail					0		
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	**312 636**	**2 971**	**866**	**306**	**316 779**	**665 196**	**324 805**

Etat BFC R-PLQ080

(en milliers d'euros)	31/12/2016						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						517 567	26 112
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	**193 357**	**1 054**	**1 079**	**0**	**195 490**	**154 068**	**306 834**
Administration générale	17 342				17 342	32	206
Banques centrales							
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	95 252	367	412		96 031	58 684	116 706
Clientèle de détail	80 763	687	667		82 117	95 352	189 922
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	**193 357**	**1 054**	**1 079**	**0**	**195 490**	**671 635**	**332 946**

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion Point V – Facteurs de Risques)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**	**207**	**6 099**	**13 183**	**19 489**	**11 991**
Futures							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				207	6 099	13 183	19 489	11 991
Options de taux							0	
Caps - floors - collars							0	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
Autres instruments	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres							0	
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**207**	**6 099**	**13 183**	**19 489**	**11 991**
+Opérations de change à terme						166	166	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**0**	**0**	**0**	**207**	**6 099**	**13 349**	**19 655**	**11 991**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**	**349**	**12 856**	**82 119**	**95 324**	**130 452**
Futures							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				349	12 856	82 119	95 324	130 452
Options de taux							0	
Caps - floors - collars							0	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
Autres instruments	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres							0	
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**349**	**12 856**	**82 119**	**95 324**	**130 452**
+Opérations de change à terme							0	293
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**0**	**0**	**0**	**349**	**12 856**	**82 119**	**95 324**	**130 745**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**	**57**	**620**	**5 318**	**5 995**	**8 319**
Futures							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				57	620	5 287	5 964	8 319
Options de taux							0	
Caps - floors - collars						31	31	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	**0**	**0**	**0**	**665**	**0**	**0**	**665**	**0**
Opérations fermes de change							0	
Options de change				665			665	
Autres instruments	**0**	**0**	**0**	**26**	**0**	**0**	**26**	**93**
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	19
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres				26			26	74
Sous total	**0**	**0**	**0**	**748**	**620**	**5 318**	**6 686**	**8 412**
Opérations de change à terme				272			272	636
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**0**	**0**	**0**	**1 020**	**620**	**5 318**	**6 958**	**9 048**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**	**58**	**716**	**11 667**	**12 441**	**16 047**
Futures							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				58	716	11 636	12 410	16 047
Options de taux							0	
Caps - floors - collars						31	31	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	**0**	**0**	**0**	**655**	**10**	**0**	**665**	**0**
Opérations fermes de change							0	
Options de change				655	10		665	
Autres instruments	**0**	**0**	**0**	**967**	**0**	**0**	**967**	**1 765**
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	19
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres				967			967	1 746
Sous total	**0**	**0**	**0**	**1 680**	**726**	**11 667**	**14 073**	**17 812**
Opérations de change à terme				109			109	593
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**0**	**0**	**0**	**1 789**	**726**	**11 667**	**14 182**	**18 405**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2017 Total encours notionnel	31/12/2016 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**5 804 121**	**3 927 450**
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	5 792 529	3 924 116
Options de taux		
Caps - floors - collars	11 592	3 334
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	**107 090**	**56 092**
Opérations fermes de change		
Options de change	107 090	56 092
Autres instruments	**0**	**7 678**
Dérivés sur actions et indices boursiers		7 678
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	**5 911 211**	**3 991 220**
Opérations de change à terme	133 233	124 845
Total Notionnels	**6 044 444**	**4 116 065**

Il s'agit essentiellement de swaps de couverture.

Risque de change
(cf. Rapport de gestion Point V – Facteurs de Risques)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
EUR	17 855 609	17 841 520	16 998 876	16 999 757
Autres devises de l'Union européenne	2 189	837	2 167	2 100
USD	26 487	34 060	39 500	38 501
JPY				
Autres devises	2 414	2 385	2 411	2 615
Total bilan	**17 886 699**	**17 878 802**	**17 042 954**	**17 042 973**

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Emprunts obligataires	**Dettes subordonnées à durée déterminée**	**Dettes subordonnées à durée indéterminée**	**Emprunts obligataires**	**Dettes subordonnées à durée déterminée**	**Dettes subordonnées à durée indéterminée**
EUR	16 687	25 798	3 287	0	45 900	254
Autres devises de l'Union européenne						
USD						
JPY						
Autres devises						
Total	**16 687**	**25 798**	**3 287**	**0**	**45 900**	**254**

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion [Point V – Facteurs de Risques)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	79 138	46 794	191 496	229 971	1 101	**548 500**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	824 483	1 280 389	4 411 720	7 690 627	67 270	**14 274 489**
Total	**903 621**	**1 327 183**	**4 603 216**	**7 920 598**	**68 371**	**14 822 989**
Dépréciations						**-295 502**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**14 527 487**

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	97 261	89 829	109 775	241 298		**538 163**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	812 003	1 288 016	4 191 801	7 235 074	28 611	**13 555 505**
Total	**909 264**	**1 377 845**	**4 301 576**	**7 476 372**	**28 611**	**14 093 668**
Dépréciations						**-306 834**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**13 786 834**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 043 936	1 996 198	3 182 312	1 086 743	3	**7 309 192**
Dettes envers la clientèle	5 808 685	516 002	560 815	74 065		**6 959 567**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**6 852 621**	**2 512 200**	**3 743 127**	**1 160 808**	**3**	**14 268 759**

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 238 086	1 739 820	2 635 282	1 509 386	155 237	**7 277 811**
Dettes envers la clientèle	5 231 471	693 580	648 143	103 579		**6 676 773**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**6 469 557**	**2 433 400**	**3 283 425**	**1 612 965**	**155 237**	**13 954 584**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						**0**
Titres du marché interbancaire						**0**
Titres de créances négociables	153 781	298 529	120 000			**572 310**
Emprunts obligataires				16 687		**16 687**
Autres dettes représentées par un titre						**0**
Total Dettes représentées par un titre	**153 781**	**298 529**	**120 000**	**16 687**	**0**	**588 997**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		795	25 003			**25 798**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	10				3 268	**3 278**
Dépôt de garantie à caractère mutuel						**0**
Titres et emprunts participatifs						**0**
Total Dettes subordonnées	**10**	**795**	**25 003**	**0**	**3 268**	**29 076**

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						**0**
Titres du marché interbancaire						**0**
Titres de créances négociables	6 167	30 958	60 000	70 000		**167 125**
Emprunts obligataires						**0**
Autres dettes représentées par un titre						**0**
Total Dettes représentées par un titre	**6 167**	**30 958**	**60 000**	**70 000**	**0**	**167 125**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		20 896	25 004			**45 900**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	5 405				-5 151	**254**
Dépôt de garantie à caractère mutuel						**0**
Titres et emprunts participatifs						**0**
Total Dettes subordonnées	**5 405**	**20 896**	**25 004**	**0**	**-5 151**	**46 154**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Garanties financières données	6 041					**6 041**

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Garanties financières données	2 560	6 262	1 074	9 062		**18 958**

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion Point V – Facteurs de Risques)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché		Montant	Valeur de marché		Montant
(en milliers d'euros)	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	**15 698**	**79 994**	**5 453 553**	**7 940**	**109 458**	**3 456 281**
Taux d'intérêt	**15 698**	**79 994**	**5 346 463**	**7 940**	**109 458**	**3 400 189**
Instruments de capitaux propres						
Change			107 090			56 092
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	**3 957**	**15 330**	**253 210**	**4 051**	**21 287**	**278 004**
Taux d'intérêt	**3 791**	**15 330**	**233 808**	**4 051**	**20 994**	**259 755**
Instruments de capitaux propres						
Change	166		19 402		293	18 249
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	**19 655**	**95 324**	**5 706 763**	**11 991**	**130 745**	**3 734 285**

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion Point V – Facteurs de Risques)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements

de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 656	2 103
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 357	27 342
Sur opérations avec la clientèle	334 613	356 209
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4 710	5 919
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 809	12 157
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	14 861	15 080
Sur opérations de location-financement	318	318
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	**393 324**	**419 128**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-6 571	-9 266
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-83 554	-98 955
Sur opérations avec la clientèle	-29 903	-44 319
Sur dettes représentées par un titre	-4 485	-5 491
Sur dettes subordonnées	-2 269	-2 695
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-42 643	-43 206
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-9	-429
Charges d'intérêts	**-169 434**	**-204 361**

(1) Dont 5 812 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 5 599 milliers d'euros au 31 décembre 2016.
(2) Dont 4 355 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 4.092 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 Commissions nettes

	31/12/2017			31/12/2016		
(en milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	384	-139	**245**	1 059	-135	**924**
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 664	-22 805	**-12 141**	14 355	-19 046	**-4 691**
Sur opérations avec la clientèle	47 779	-1 092	**46 687**	46 304	-1 070	**45 234**
Sur opérations sur titres		-124	**-124**	15	-146	**-131**
Sur opérations de change	328	-2	**326**	354	-1	**353**
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	8		**8**	60		**60**
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	114 139	-10 177	**103 962**	115 906	-8 339	**107 567**
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	9 046	-526	**8 520**	3 478	-229	**3 249**
Produits nets des commissions	**182 348**	**-34 865**	**147 483**	**181 531**	**-28 966**	**152 565**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	990	-984
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	464	544
Résultat de la comptabilité de couverture	433	-27
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**1 887**	**-467**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2017		
(en milliers d'euros)	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couvertures de juste valeur	**138 252**	**-138 267**	**-15**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	61 167	-77 062	**-15 895**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	77 085	-61 205	**15 880**
Couvertures de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			**0**
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			**0**
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**66 840**	**-66 375**	**465**
Variations de juste valeur des éléments couverts	**22 971**	**-43 861**	**-20 890**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	**43 869**	**-22 514**	**21 355**
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**26**	**-43**	**-17**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	26	-43	**-17**
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**205 118**	**-204 685**	**433**

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	**Pertes**	**Net**
Couvertures de juste valeur	**147 458**	**-147 454**	**4**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	72 658	-70 771	**1 887**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	74 800	-76 683	**-1 883**
Couvertures de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			**0**
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			**0**
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**50 061**	**-50 081**	**-20**
Variations de juste valeur des éléments couverts	**28 091**	**-21 925**	**6 166**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	**21 970**	**-28 156**	**-6 186**
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**46**	**-57**	**-11**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	46	-57	**-11**
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**197 565**	**-197 592**	**-27**

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Dividendes reçus	34 187	27 034
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	35 806	7 032
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-3 619	-164
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		18
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	**66 374**	**33 920**

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

Il s'agit pour l'essentiel de plus-values nettes de cessions sur titres à revenu fixe et titres à revenu variable:

- CR Pyrénées Gascogne pour 6 millions d'euros
- Bankoa pour 3,2 millions d'euros
- CAPG Energies Nouvelles pour 25,7 million d'euros
- PG Gestion pour 0,2 millions d'euros
- PG Altitude pour 0,7 million d'euros

En 2017, les pertes sur titres dépréciés durablement proviennent de
- CR Pyrénées Gascogne pour -99 K€
- CAPG Energies Nouvelles pour – 999 K€
- CAM Hydro pour – 2 521 K€

En 2017, les pertes sur les créances dépréciées durablement se décomposent comme suit (en K€) :	**2017**
CR Pyrénées Gascogne	**99**
CA INNOVE	*6*
SACAM FIRECA	*9*
SQUARE ACHAT	*2*
SACAM FIA NET EUROPE	*82*
CAPG Energies Nouvelles	**999**
HESLYON (ex CAM Energie Service)	*949*
CHILI INVEST	*50*
CAM Hydro	**2 521**
AUTERIVE	*287*
CENTRELEC	*1 358*
MIREPEIX	*876*
TOTAL	**3 619**

En 2016, les pertes sur les créances dépréciées durablement se décomposent comme suit (en K€) :	**2016**
CR Pyrénées Gascogne	**164**
CA INNOVE	*4*
SACAM FIA NET EUROPE	*10*
SACAM FIRECA	*15*
SQUARE ACHAT	*2*
SCIC TOOKETS, COOP - FR60697	*133*
TOTAL	**164**

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	55	48
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-1 016	-1 001
Autres produits (charges) nets	33 257	40 247
Produits (charges) des autres activités	**32 296**	**39 294**

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	-141 261	-144 036
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-12 431	-13 138
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-90 412	-78 688
Charges générales d'exploitation	**-244 104**	**-235 862**

(1) Dont 1 421 milliers d'euros pour la CR Pyrénées Gascogne et 352 milliers d'euros pour Bankoa comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.
La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

(en milliers d'euros hors taxes)	EY		PwC		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**164**	**176**	**241**	**220**	**405**
Emetteur CR	136	139	151	136	287
Filiales intégrées globalement	28	37	90	84	118
Services autres que la certification des comptes (1)	**37**	**14**	**15**	**30**	**52**
Emetteur CR	36	13	14	4	50
Filiales intégrées globalement CL	1	1	1	26	2
Total	**201**	**190**	**256**	**250**	**457**

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxes)	Groupe Sully		Groupe Audit CEFAT		Cabinet Informa Consulting		Autres		Total
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	28	14	7						35
Services autres que la certification des comptes (1)		8			17				17
Total	**28**	**22**	**7**	**0**	**17**	**0**	**0**	**0**	**52**

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	**-20 588**	**-22 565**
Immobilisations corporelles	-20 199	-22 358
Immobilisations incorporelles	-389	-207
Dotations (reprises) aux dépréciations	**0**	**-280**
Immobilisations corporelles		-280
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**-20 588**	**-22 845**

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	**-310 740**	**-103 561**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	-950	
Prêts et créances	-284 186	-79 930
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-383	-18
Engagements par signature	-2 128	-8 408
Risques et charges	-23 093	-15 205
Reprises de provisions et de dépréciations	**291 384**	**73 967**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	276 368	61 844
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	36	
Engagements par signature	7 602	4 690
Risques et charges	7 378	7 433
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**-19 356**	**-29 594**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 618	-2 277
Récupérations sur prêts et créances amortis	651	1 126
Décotes sur crédits restructurés	-239	-155
Pertes sur engagements par signature	-26	-118
Autres pertes	-373	-479
Autres produits		
Coût du risque (1)	**-20 961**	**-31 497**

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**40**	**-4 327**
Plus-values de cession	49	619
Moins-values de cession (1)	-9	-4 946
Titres de capitaux propres consolidés	**874**	**0**
Plus-values de cession	874	
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**914**	**-4 327**

(1) dont 4 933 milliers d'euros proviennent de CAPG Energies Nouvelles sur N-1 (consolidation en palier CAPGEN en 2016)

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	-42 660	-54 524
Charge d'impôt différé (1)	-9 497	6 118
Charge d'impôt de la période	**-52 157**	**-48 406**

(1) Dont 3 251 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	**Base**	**Taux d'impôt**	**Impôt**
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	187 191	*34,43%*	-64 450
Effet des différences permanentes		-2,16%	-4 045
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-0,58%	1 094
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-2,96%	5 544
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments		0,15%	-282
Taux et charge effectifs d'impôt		***27,86%***	**-52 157**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.
La ligne « Effet des autres éléments » de – 282 K€ intègre l'effet sur les ID de la baisse du taux d'IS à 25,83% à partir de 2022.

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	**Base**	**Taux d'impôt**	**Impôt**
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	145 548	*34,43%*	-50 112
Effet des différences permanentes		-5,34%	7 776
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-3
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-1,05%	1 533
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments		5,22%	-7 599
Taux et charge effectifs d'impôt		***33,26%***	**-48 405**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres est de - 551 milliers d'euros.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**0**	**0**
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	**20 144**	**-7 719**
Ecart de réévaluation de la période	94 699	20 370
Transfert en résultat	-36 538	-7 026
Autres variations	-38 017	-21 063
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**5 125**	**1 684**
Ecart de réévaluation de la période	5 125	1 684
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**-178**	**-1 700**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**25 091**	**-7 735**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-236	-3 063
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-182	620
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-418**	**-2 443**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**24 673**	**-10 178**
Dont part du Groupe	24 690	-10 302
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-17	124

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016				Variation				31/12/2017			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion							0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	43 444	-7 693	35 751	35 501	20 144	1 644	21 788	21 805	63 588	-6 049	57 539	57 306
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-16 118	4 661	-11 457	-11 457	5 125	-1 822	3 303	3 303	-10 993	2 839	-8 154	-8 154
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	**27 326**	**-3 032**	**24 294**	**24 044**	**25 269**	**-178**	**25 091**	**25 108**	**52 595**	**-3 210**	**49 385**	**49 152**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**27 326**	**-3 032**	**24 294**	**24 044**	**25 269**	**-178**	**25 091**	**25 108**	**52 595**	**-3 210**	**49 385**	**49 152**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-7 890	2 283	-5 607	-5 607	-236	-182	-418	-418	-8 126	2 101	-6 025	-6 025
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	**-7 890**	**2 283**	**-5 607**	**-5 607**	**-236**	**-182**	**-418**	**-418**	**-8 126**	**2 101**	**-6 025**	**-6 025**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-7 890**	**2 283**	**-5 607**	**-5 607**	**-236**	**-182**	**-418**	**-418**	**-8 126**	**2 101**	**-6 025**	**-6 025**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**19 436**	**-749**	**18 687**	**18 437**	**25 033**	**-360**	**24 673**	**24 690**	**44 469**	**-1 109**	**43 360**	**43 127**

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de proximité en France
- Gestion pour compte propre et divers
- Banque de détail à l'étranger
- Services financiers spécialisés
- Gestion d'actifs, assurance et banque privée
- Banque de financement et d'investissement

Le métier principal du Groupe Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.
Le tableau en 5.1 ventile le résultat au 31/12/2017 en fonction de ces différents secteurs.

Présentation par zone géographique

Le Groupe Pyrénées Gascogne intervient sur deux zones géographiques, la France et l'Espagne.
Le tableau en 5.2 répartit le résultat au 31/12/2017 en fonction de ces deux zones géographiques.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne	Total
Produit net bancaire	424 337	47 593	**471 930**
Charges d'exploitation	-233 509	-31 183	**-264 692**
Résultat brut d'exploitation	**190 828**	**16 410**	**207 238**
Coût du risque	-16 133	-4 828	**-20 961**
Résultat d'exploitation	**174 695**	**11 582**	**186 277**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-22	0	**-22**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	914	0	**914**
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	**0**
Résultat avant impôt	**175 587**	**11 582**	**187 169**
Impôts sur les bénéfices	-49 577	-2 580	**-52 157**
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	0	0	**0**
Résultat net	**126 010**	**9 002**	**135 012**
Participations ne donnant pas le contrôle	344	-467	**-124**
Résultat net part du Groupe	**125 666**	**8 535**	**134 201**

Actifs sectoriels	15 919 226	1 960 478	**17 879 704**
dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-22		-22
dont écarts d'acquisition			0
Total Actif	**15 919 226**	**1 960 478**	**17 879 704**

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne	Total
Produit net bancaire	397 240	42 839	**440 079**
Charges d'exploitation	-233 945	-24 762	**-258 707**
Résultat brut d'exploitation	**163 295**	**18 077**	**181 372**
Coût du risque	-25 285	-6 212	**-31 497**
Résultat d'exploitation	**138 010**	**11 865**	**149 875**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			**0**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-4 327		**-4 327**
Variations de valeur des écarts d'acquisition			**0**
Résultat avant impôt	**133 683**	**11 865**	**145 548**
Impôts sur les bénéfices	-45 621	-2 785	**-48 406**
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			**0**
Résultat net	**88 062**	**9 080**	**97 142**
Participations ne donnant pas le contrôle	184	471	**655**
Résultat net part du Groupe	**87 878**	**8 609**	**96 487**

Actifs sectoriels			**0**
dont parts dans les entreprises mises en équivalence			0
dont écarts d'acquisition			0
Total Actif			**0**

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en milliers d'euros)	31/12/2017				31/12/2016			
	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	126 353	424 337			89 065	398 427		
Autres pays de l'Union européenne	8 535	47 593			7 422	41 652		
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Total	**134 888**	**471 930**	**0**	**0**	**96 487**	**440 079**	**0**	**0**

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Caisse	51 469		48 099	
Banques centrales	139 852	249 200	77 707	266 200
Valeur au bilan	**191 321**	**249 200**	**125 806**	**266 200**

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 958	9 048
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	**6 958**	**9 048**
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	**0**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	**0**	**0**
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	6 958	9 048
Valeur au bilan	**6 958**	**9 048**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 182	18 405
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	**14 182**	**18 405**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	14 182	18 405
Valeur au bilan	**14 182**	**18 405**

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Effets publics et valeurs assimilées	65 798	2 417		56 774	2 085	
Obligations et autres titres à revenu fixe	463 907	9 247	-609	583 542	16 307	-3 207
Actions et autres titres à revenu variable (2)	68 085	5 597	-315	77 364	9 583	-426
Titres de participation non consolidés	1 143 080	47 447	-211	1 120 325	26 944	-7 842
Total des titres disponibles à la vente	**1 740 870**	**64 708**	**-1 135**	**1 838 005**	**54 919**	**-11 475**
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	**1 740 870**	**64 708**	**-1 135**	**1 838 005**	**54 919**	**-11 475**
Impôts		-6 289	240		-8 715	1 022
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		**58 419**	**-895**		**46 204**	**-10 453**

(1) Dont 16 638 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et 14 397 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 497 569 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	**0**	**0**
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	**92 251**	**147 533**
Comptes et prêts	91 604	146 886
dont comptes ordinaires débiteurs sains	8 042	58 434
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	647	647
Autres prêts et créances		
Valeur brute	**92 251**	**147 533**
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**92 251**	**147 533**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	**0**	**0**
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	**456 249**	**390 630**
Comptes ordinaires	37 121	15 262
Comptes et avances à terme	419 128	375 368
Prêts subordonnés		
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**456 249**	**390 630**
Valeur au bilan	**548 500**	**538 163**

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	**2 315**	**2 315**
Titres non cotés sur un marché actif	2 315	2 315
Prêts et avances	**14 257 107**	**13 538 657**
Créances commerciales	89 189	72 894
Autres concours à la clientèle	14 026 748	13 362 171
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	95 699	60 739
Comptes ordinaires débiteurs	45 471	42 853
Valeur brute	**14 259 422**	**13 540 972**
Dépréciations	-293 546	-304 860
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**13 965 876**	**13 236 112**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	7 512	8 593
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	7 555	5 940
Valeur brute	**15 067**	**14 533**
Dépréciations	-1 956	-1 974
Valeur nette des opérations de location-financement	**13 111**	**12 559**
Valeur au bilan	**13 978 987**	**13 248 671**

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	205 671	120 559
Obligations et autres titres à revenu fixe	632 747	427 302
Total	**838 418**	**547 861**
Dépréciations		
Valeur au bilan (1)	**838 418**	**547 861**

(1) La hausse de la valeur au bilan des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance provient essentiellement de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne qui augmente son portefeuille de titres non subordonnés HTM de 212 K€ en 2017 versus 2016.

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

« NÉANT »

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

« NÉANT »

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Au titre de l'exercice 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

Au titre de l'exercice 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							**0**
Créances sur la clientèle	304 860		286 373	-297 687		0	**293 546**
dont dépréciations collectives	77 276		202 901	-219 995			**60 182**
Opérations de location-financement	1 974		85	-103			**1 956**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							**0**
Actifs disponibles à la vente	26 112		4 567	-1 376			**29 303**
Autres actifs financiers	1 952	-1 934	382	-36			**364**
Total Dépréciations des actifs financiers	**334 898**	**-1 934**	**291 407**	**-299 202**	**0**	**0**	**325 169**

Les variations significatives concernant les dotations / reprises se décomposent comme suit :

- Sur les crédits de trésorerie et autres concours clientèle : dotation nette de 11.7 millions d'euros
- Sur les crédits à l'équipement : reprise nette de 1.6 millions d'euros
- Sur les crédits immobiliers : reprise nette de 4.4 millions d'euros

Une reprise nette de 17 millions d'euros a été comptabilisée au titre de la provision collective :
- Reprise nette de 17.3 millions d'euros pour la CR Pyrénées Gascogne
- Dotation nette de 0.2 millions d'euros pour Bankoa

La variation de périmètre concerne CAPG Energies Nouvelles. La sortie du sous groupe de CAPG Energies Nouvelles dans les comptes entraine la constation d'une reprise de dépréciations débiteurs divers – clientèle des filiales dans les comptes de CAPG Energies Nouvelles – pour 1 934 milliers d'euros.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, la reprise concerne la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne sur des cessions de titres de participation pour 1 376 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit							**0**
Créances sur la clientèle	307 344		81 930	-82 749		-1 665	**304 860**
dont dépréciations collectives	77 334		9 436	-12 044		2 550	**77 276**
Opérations de location-financement			310			1 664	**1 974**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							**0**
Actifs disponibles à la vente	27 547	-326	166	-1 275			**26 112**
Autres actifs financiers	1	1 933	18				**1 952**
Total Dépréciations des actifs financiers	**334 892**	**1 607**	**82 424**	**-84 024**	**0**	**-1**	**334 898**

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						**0**		**0**
Arabie Saoudite						**0**		**0**
Belgique	15 057					**15 057**	-220	**14 837**
Brésil						**0**		**0**
Chine						**0**		**0**
Espagne	84 358	50 852				**135 210**		**135 210**
Etats-Unis						**0**		**0**
France	106 256	5 530				**111 786**	-91	**111 695**
Grèce						**0**		**0**
Hong Kong						**0**		**0**
Irlande						**0**		**0**
Italie						**0**		**0**
Japon						**0**		**0**
Maroc						**0**		**0**
Portugal						**0**		**0**
Royaume-Uni						**0**		**0**
Russie						**0**		**0**
Syrie						**0**		**0**
Ukraine						**0**		**0**
Venezuela						**0**		**0**
Yémen						**0**		**0**
Total	**205 671**	**56 382**	**0**	**0**	**0**	**262 053**	**-311**	**261 742**

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						**0**		**0**
Arabie Saoudite						**0**		**0**
Belgique	15 034	5 207				**20 241**	-220	**20 021**
Brésil						**0**		**0**
Chine						**0**		**0**
Espagne	81 131	26 946				**108 077**		**108 077**
Etats-Unis						**0**		**0**
France	24 393	5 607				**30 000**	-91	**29 909**
Grèce						**0**		**0**
Hong Kong						**0**		**0**
Irlande						**0**		**0**
Italie						**0**		**0**
Japon						**0**		**0**
Maroc						**0**		**0**
Portugal						**0**		**0**
Royaume-Uni						**0**		**0**
Russie						**0**		**0**
Syrie						**0**		**0**
Ukraine						**0**		**0**
Venezuela						**0**		**0**
Yémen						**0**		**0**
Total	**120 558**	**37 760**	**0**	**0**	**0**	**158 318**	**-311**	**158 007**

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	75 519	172 867
dont comptes ordinaires créditeurs	22 216	8 458
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	**75 519**	**172 867**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	90 594	51 087
Comptes et avances à terme	7 143 079	7 053 857
Total	**7 233 673**	**7 104 944**
Valeur au bilan	**7 309 192**	**7 277 811**

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptes ordinaires créditeurs	4 484 159	4 074 149
Comptes d'épargne à régime spécial	187 454	160 292
Autres dettes envers la clientèle	2 197 596	2 346 991
Titres donnés en pension livrée	90 358	95 341
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	**6 959 567**	**6 676 773**

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	572 310	167 125
Emprunts obligataires	16 687	
Autres dettes représentées par un titre	0	
Valeur au bilan	**588 997**	**167 125**
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	25 798	45 900
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3 278	254
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs	0	0
Valeur au bilan	**29 076**	**46 154**

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("*Bail-in*") dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

En 2016, la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a émis aucun titre subordonné.

Il n'existe pas de clauses restrictives qui pourraient conduire à une exigibilité immédiate de la dette dans le cas où elles ne seraient pas respectées

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2017 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) + (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
Dérivés (2)	25 819		25 819	19 717		6 102
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	**25 819**	**0**	**25 819**	**19 717**	**0**	**6 102**

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.
(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2016 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) + (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
Dérivés (2)	20 965		20 965	11 429		9 536
Prises en pension de titres (3)	47 752	47 752	0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	**68 717**	**47 752**	**20 965**	**11 429**	**0**	**9 536**

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.
(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
(3) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 0 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2017 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) + (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
Dérivés (2)	107 934		107 934	19 717	83 914	4 303
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	**107 934**	**0**	**107 934**	**19 717**	**83 914**	**4 303**

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.
(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2016 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) + (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
Dérivés (2)	147 404		147 404	11 429	129 549	6 426
Mises en pension de titres (3)	143 174	47 752	95 422			95 422
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	**290 578**	**47 752**	**242 826**	**11 429**	**129 549**	**101 848**

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 67 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	13 857	4 085
Impôts différés (1)	26 632	20 993
Total Actifs d'impôts courants et différés (2)	**40 489**	**25 078**
Impôts courants	5 308	5 860
Impôts différés (1)	8 225	7 804
Total Passifs d'impôts courants et différés	**13 533**	**13 664**

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 4 030 milliers d'euros et d'impôts différés passifs de 779 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

(2) La variation de l'actif d'impôts courants et différés sur 2017 s'explique par une diminution de l'IS entre 2016 et 2017 de 6,5 M€ et par une diminution de la provision collective de 17 M€ pour un impact d'impôt différé actif de 6,7 M€.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2017		31/12/2016	
(en milliers d'euros)	**Impôts différés Actif**	**Impôts différés Passif**	**Impôts différés Actif**	**Impôts différés Passif**
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**31 845**	**11 270**	**15 416**	**2 158**
Charges à payer non déductibles	2 589		2 249	
Provisions pour risques et charges non déductibles		11 270		2 158
Autres différences temporaires	29 257		13 167	
Impôts différés sur réserves latentes	**-10 082**	**-9 530**	**947**	**-283**
Actifs disponibles à la vente		4 953		5 193
Couvertures de Flux de Trésorerie	2 888		4 661	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 514		1 762	
Effet des compensations	-14 483	-14 483	-5 476	-5 476
Impôts différés sur résultat	**4 868**	**6 485**	**4 630**	**5 929**
Total Impôts différés	**26 632**	**8 225**	**20 993**	**7 804**

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est nulle pour 2017 comme pour 2016.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs	**223 157**	**264 557**
Comptes de stocks et emplois divers	9 670	9 634
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	212 579	253 800
Comptes de règlements	908	1 123
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	**127 612**	**97 758**
Comptes d'encaissement et de transfert	**70 434**	**48 070**
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	41 246	44 555
Charges constatées d'avance	739	3 088
Autres comptes de régularisation	15 193	2 045
Valeur au bilan	**350 769**	**362 315**

(1) Dont 609 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)	**96 930**	**83 759**
Comptes de règlements	628	146
Créditeurs divers	89 741	78 127
Versements restant à effectuer sur titres	6 561	5 486
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	**207 572**	**202 760**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	15 490	21 764
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	81 345	72 871
Charges à payer	74 456	76 852
Autres comptes de régularisation	36 281	31 273
Valeur au bilan	**304 502**	**286 519**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

« NEANT »

6.16 Co-entreprises et entreprises associées

Aucune entité du Groupe Pyrénées Gascogne ne détient d'intérêts dans des co-entreprises ou entreprises associées.

6.17 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	24 304		148	-63			**24 389**
Amortissements et dépréciations	-11 035		-982	8			**-12 009**
Valeur au bilan (1)	**13 269**	**0**	**-834**	**-55**	**0**	**0**	**12 380**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	23 943		361				**24 304**
Amortissements et dépréciations	-10 034		-1 001				**-11 035**
Valeur au bilan (1)	**13 909**	**0**	**-640**	**0**	**0**	**0**	**13 269**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	456 232	-192 407	23 281	-10 922			**276 184**
Amortissements et dépréciations (1)	-182 819	44 859	-20 202	4 600			**-153 562**
Valeur au bilan	**273 413**	**-147 548**	**3 079**	**-6 322**	**0**	**0**	**122 622**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	15 071	-2 159	2 936				**15 848**
Amortissements et dépréciations	-3 954	1 065	-390				**-3 279**
Valeur au bilan	**11 117**	**-1 094**	**2 546**	**0**	**0**	**0**	**12 569**

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	207 420	227 103	34 267	-12 558			**456 232**
Amortissements et dépréciations (1)	-123 268	-45 059	-22 633	8 141			**-182 819**
Valeur au bilan	**84 152**	**182 044**	**11 634**	**-4 417**	**0**	**0**	**273 413**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	11 793	3 333	609	-667			**15 068**
Amortissements et dépréciations	-3 230	-1 165	-209	653			**-3 951**
Valeur au bilan	**8 563**	**2 168**	**400**	**-14**	**0**	**0**	**11 117**

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19 Ecarts d'acquisition

Au 31/12/2017, le Groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne possède aucun d'écart d'acquisition.

6.20 Provsions

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	15 377				-4 995			**10 382**
Risques d'exécution des engagements par signature	15 146		2 128	-3 632	-7 601			**6 041**
Risques opérationnels	2 160							**2 160**
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 917		160				-231	**7 846**
Litiges divers	9 716		8 533	-2 818	-6 629			**8 802**
Participations								**0**
Restructurations								**0**
Autres risques	17 071	-1 962	16 549	-4 373	-1 107			**26 178**
Total	**67 387**	**-1 962**	**27 370**	**-10 823**	**-20 332**	**0**	**-231**	**61 409**

(1) Dont 5 946 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 664 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne-logement	10 870		4 507					**15 377**
Risques d'exécution des engagements par signature	12 413		8 408	-418	-4 690		-567	**15 146**
Risques opérationnels	4 341			-2 075	-106			**2 160**
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 068		60		-22		2 811	**7 917**
Litiges divers	6 507		9 519	-134	-6 176			**9 716**
Participations								**0**
Restructurations								**0**
Autres risques	8 218	1 959	10 002	-2 323	-1 352		567	**17 071**
Total	**47 417**	**1 959**	**32 496**	**-4 950**	**-12 346**	**0**	**2 811**	**67 387**

(1) Dont 6.176 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1.542 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Outre les provisions pour engagements sociaux, les provisions pour risques et charges couvrent les risques économiques nés des engagements et cautionnements donnés, ainsi que les litiges juridiques découlant des actions en responsabilité intentés contre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. Le risque provisionné correspond aux prétentions de la clientèle. Le solde de cette provision est de 8 802 milliers d'euros.

Au titre des provisions pour risques et charges, figurent enfin les provisions pour risques opérationnels enregistrés sur la base des modèles établis par le Groupe Crédit Agricole.

Provision épargne-logement :

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.
Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.
Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n° 2006-12 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	718 870	788 443
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	655 171	459 152
Ancienneté de plus de 10 ans	469 130	478 085
Total plans d'épargne-logement	**1 843 171**	**1 725 680**
Total comptes épargne-logement	**180 834**	**182 765**
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**2 024 005**	**1 908 445**

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	2 857	4 170
Comptes épargne-logement	12 557	18 143
Total Encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**15 414**	**22 313**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	254	5 691
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 443	2 499
Ancienneté de plus de 10 ans	4 685	7 187
Total plans d'épargne-logement	**10 382**	**15 377**
Total comptes épargne-logement	**0**	**0**
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**10 382**	**15 377**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	15 377		-4 995		10 382
Comptes épargne-logement					0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**15 377**	**0**	**-4 995**	**0**	**10 382**

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.21 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Pyrénées est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,00%**	**0,00%**
Dont part du Public						
Dont part Sacam Mutualisation						
Dont part autodétenue						
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**2 090 147**	**0**	**0**	**2 090 147**	**35,61%**	**0,00%**
Dont part du Public	622 566			622 566		
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Sacam Mutualisation	1 467 581			1 467 581		
Parts sociales	**3 779 962**	**0**	**0**	**3 779 961**	**64,39%**	**0,00%**
Dont 65 Caisses Locales	3 779 936			3 779 936		
Dont 22 administrateurs de la CR	26			24		
Dont Crédit Agricole S.A.						
Dont Sacam Mutualisation	1			1		
Dont Autres						
Total	**5 870 109**	**0**	**0**	**5 870 108**	**100,00%**	**0,00%**

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 58 701 milliers d'euros

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de ... sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2016, l'Assemblée générale du 30/03/2017 de la CR Pyrénées Gascogne a approuvé le versement d'une rémunération nette par part sociale de 0,12 euros.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2014		9 949	930
2015		10 388	643
2016		11 203	404
2017		9 677	454

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 046 milliers d'euros en 2017.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2017

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne du 30 mars 2018.

Projet de résolution

Affectation du bénéfice de l'exercice 2017 de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 40 des statuts, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2017 de la Caisse Régionale qui s'élève à 100 398 482,13 €, telle que cette affectation lui est proposée par le Conseil d'Administration, de la manière suivante :

- 566 994,15 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 1.50 % net du nominal des parts rémunérées;

- 7 528 690,53 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2001 et détenus par la SAS Sacam Mutualisation, le niveau de rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001;

- 3 193 763,58 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires;

- 66 831 775,40 € au titre de la réserve légale, soit les ¾ du solde disponible;

- 22 277 258,47 € au titre des réserves facultatives, soit le ¼ disponible.

6.22 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2017				
(en milliers d'euros)	**Pourcentage des droits de vote des détenteurs de paticipations ne donnant pas le contrôle**	**Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période**	**Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle (1)**
CAPG Energies Nouvelles	0,00%	0,00%			82
BANKOA SA	5,19%	5,19%	454	8 059	209
CREDIT AGRICOLE BANKOA GESTION	5,19%	5,19%	10	37	
BANKOA KARTERA SA	5,19%	5,19%	3	39	
PYRÉNÉES GASCOGNE GESTION	0,01%	0,01%	0	11	
PYRÉNÉES GASCOGNE ALTITUDE	0,02%	0,02%	0	0	
SAINT CLAR (SNC)	35,13%	0,20%	-57	-931	
EPV6	35,00%	0,00%	-18	-112	
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	35,00%	35,00%	-270	81	
Total			**122**	**7 184**	**291**

(1) Concernant les 82 K€ de dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle , ils correspondent aux dividendes versés sur 2017, au titre du résultat de 2016, aux actionnaires minoritaires de Horizon Energie (faisant partie du sous groupe de CAPGEN au 31/12/2016).

	31/12/2016				
(en milliers d'euros)	**Pourcentage des droits de vote des détenteurs de paticipations ne donnant pas le contrôle**	**Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période**	**Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**
CAPG Energies Nouvelles	0,00%	0,00%	184	809	
BANKOA SA	5,19%	5,19%	471	7 832	145
PYRÉNÉES GASCOGNE GESTION	0,01%	0,01%	0	11	
PYRÉNÉES GASCOGNE ALTITUDE	0,02%	0,02%	0	0	
Total			**655**	**8 652**	**145**

Informations financières individuelles résumées concernant les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

(en milliers d'euros)	31/12/2017			
	Total bilan	**PNB**	**Résultat net**	**Résultat global**
BANKOA SA	2 070 180	46 463	8 752	8 406
CREDIT AGRICOLE BANKOA GESTION	3 700	1 101	198	212
BANKOA KARTERA SA	20 862	42	52	52
PYRÉNÉES GASCOGNE GESTION	92 530	-155	193	789
PYRÉNÉES GASCOGNE ALTITUDE	68 605	2 650	2 014	1 735
SAINT CLAR (SNC)	22 200	2 935	636	636
EPV6	6 056	467	-50	-50
CAPG INVESTISSEMENTS	10 253	-19	-770	-770
Total	**2 294 386**	**53 484**	**11 025**	**11 010**

(en milliers d'euros)	31/12/2016			
	Total bilan	**PNB**	**Résultat net**	**Résultat global**
BANKOA	1 984 736	41 652	7 893	10 389
PYRÉNÉES GASCOGNE GESTION	92 983	775	1 059	1 339
PYRÉNÉES GASCOGNE ALTITUDE	66 914	120	176	333
Total	**2 144 633**	**42 547**	**9 128**	**12 061**

6.23 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

	31/12/2017					
(en milliers d'euros)	**≤ 3 mois**	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	191 321					**191 321**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	240	780	620	5 318		**6 958**
Instruments dérivés de couverture	47	160	6 099	13 183	166	**19 655**
Actifs financiers disponibles à la vente	235	11 469	74 566	406 549	1 248 051	**1 740 870**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	79 138	46 794	191 496	229 971	1 101	**548 500**
Prêts et créances sur la clientèle	722 464	1 248 253	4 337 593	7 618 318	52 359	**13 978 987**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	15 838					**15 838**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 766	13 593	335 408	475 651		**838 418**
Total Actifs financiers par échéance	**1 023 049**	**1 321 049**	**4 945 782**	**8 748 990**	**1 301 677**	**17 340 547**
Banques centrales	58 000		191 200			**249 200**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 023	766	726	11 667		**14 182**
Instruments dérivés de couverture	56	293	12 856	82 119		**95 324**
Dettes envers les établissements de crédit	1 043 936	1 996 198	3 182 312	1 086 743	3	**7 309 192**
Dettes envers la clientèle	5 808 685	516 002	560 815	74 065		**6 959 567**
Dettes représentées par un titre	153 781	298 526	120 000	16 690		**588 997**
Dettes subordonnées	10	795	25 003		3 268	**29 076**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	481					**481**
Total Passifs financiers par échéance	**7 065 972**	**2 812 580**	**4 092 912**	**1 271 284**	**3 271**	**15 246 019**

	31/12/2016					
(en milliers d'euros)	**≤ 3 mois**	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	125 806					**125 806**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	350	426	842	7 430		**9 048**
Instruments dérivés de couverture	106	208	2 435	9 242		**11 991**
Actifs financiers disponibles à la vente	11 496	16 550	94 389	489 723	1 221 497	**1 833 655**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	97 261	89 829	109 775	241 290		**538 155**
Prêts et créances sur la clientèle	690 780	1 251 585	4 130 403	7 153 019	22 884	**13 248 671**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	28 551					**28 551**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21 642	27 938	220 735	277 546		**547 861**
Total Actifs financiers par échéance	**975 992**	**1 386 536**	**4 558 579**	**8 178 250**	**1 244 381**	**16 343 738**
Banques centrales	266 200					**266 200**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 991	415	1 019	14 980		**18 405**
Instruments dérivés de couverture	1 326	1 209	16 074	112 136		**130 745**
Dettes envers les établissements de crédit	1 238 086	1 739 820	2 635 282	1 509 386	155 237	**7 277 811**
Dettes envers la clientèle	5 231 471	693 580	648 143	103 579		**6 676 773**
Dettes représentées par un titre	6 167	30 958	60 000	70 000		**167 125**
Dettes subordonnées	5 405	20 896	25 004		-5 151	**46 154**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	773					**773**
Total Passifs financiers par échéance	**6 751 419**	**2 486 878**	**3 385 522**	**1 810 081**	**150 086**	**14 583 986**

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements (1) (2)	79 022	80 983
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	7 676	7 750
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 207	1 590
Autres charges sociales	25 409	26 591
Intéressement et participation	13 373	13 192
Impôts et taxes sur rémunération	13 574	13 930
Total Charges de personnel	**141 261**	**144 036**

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 1 501 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 073 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Dont médailles du travail pour 129 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 84 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7.2 Effectifs de la période

	Effectif moyen	Effectif fin de période	
Effectifs	**31/12/2017**	**31/12/2017**	**31/12/2016**
France	1 856	1 855	1 786
Etranger	287	283	266
Total	**2 143**	**2 138**	**2 052**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe CR Pyrénées Gascogne n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**30 321**		**30 321**	**26 172**
Ecart de change			**0**	
Coût des services rendus sur l'exercice	2 037		**2 037**	**1 497**
Coût financier	374		**374**	**483**
Cotisations employés			**0**	
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)			**0**	
Variation de périmètre	-14		**-14**	**-95**
Prestations versées (obligatoire)	-2 069		**-2 069**	**-1 519**
Taxes, charges administratives et primes			**0**	
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	163		**163**	**1 114**
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	252		**252**	**2 669**
Dette actuarielle au 31/12/N	**31 064**	**0**	**31 064**	**30 321**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 037		**2 037**	**1 497**
Charge/produit d'intérêt net	129		**129**	**58**
Impact en compte de résultat au 31/12/N	**2 166**	**0**	**2 166**	**1 555**

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net			**0**	
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	**7 889**		**7 889**	**4 827**
Ecart de change			**0**	
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-47		**-47**	**-17**
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	163		**163**	**1 114**
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	120		**120**	**1 965**
Ajustement de la limitation d'actifs			**0**	
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	**8 125**	**0**	**8 125**	**7 889**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	**24 145**		**24 145**	**22 784**
Ecart de change			**0**	
Intérêt sur l'actif (produit)	245		**245**	**425**
Gains/(pertes) actuariels	179		**179**	**721**
Cotisations payées par l'employeur	2 656		**2 656**	**1 829**
Cotisations payées par les employés			**0**	**0**
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)			**0**	**0**
Variation de périmètre	-14		**-14**	**-95**
Taxes, charges administratives et primes			**0**	**0**
Prestations payées par le fonds	-2 069		**-2 069**	**-1 519**
Juste valeur des actifs au 31/12/N	**25 142**	**0**	**25 142**	**24 145**

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	**28 586**			**27 759**
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	22 664			**21 583**
Position nette (passif) / actif fin de période	**5 922**	**0**	**0**	**6 176**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,91%		0,89%	
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%		1,58%	
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75%		2,00%	
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Autres (à détailler)				

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice *iboxx AA.*
(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro		
	En %	en montant	dont coté
Actions (2)	9,40%	2 130	
Obligations (2)	83,40%	18 902	
Immobiliers			
Autres actifs (3)	7,20%	1 632	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.
(2) Dont instruments émis par l'entité
(3) Cash contrat d'assurance…

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,79 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,10 %.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est soumise au calcul de la participation des salariés, telle que la loi le prévoit. En outre, elle a signé un accord de retour financier, dont l'intéressement calculé sur les résultats de la Caisse Régionale vient compléter le calcul de la participation. L'ensemble constitue une enveloppe plafonnée à un pourcentage du résultat.

Les engagements sociaux tels que retracés plus haut sont couverts par des contrats d'assurance. Les primes payées sont enregistrées en charges comptables. Ces primes représentent la totalité des engagements de la Caisse Régionale, entièrement financés à chaque arrêté des comptes.

Il n'y a pas au sens de l'IAS 19 d'engagements autres de la Caisse Régionale envers ses salariés. Au titre de l'obligation préconisée par la Convention Collective, la Caisse Régionale calcule selon

un modèle interne la provision pour médailles du travail dont le montant reflète l'engagement cumulé des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice. La provision s'élève au 31/12/2017 à 1 664 milliers d'euros.

7.6 Rémunérations de dirigeants

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération (1) des mandataires sociaux	478	342
Rémunération (1) des membres des organes de Direction	1 734	1 908
TOTAL REMUNERATION	**2 212**	**2 250**

(1) Rémunérations brutes déclarées.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 289 527**	**1 327 629**
Engagements en faveur des établissements de crédit		2 648
Engagements en faveur de la clientèle	1 289 527	1 324 981
. Ouverture de crédits confirmés	779 061	778 206
- Ouverture de crédits documentaires	8 959	11 406
- Autres ouvertures de crédits confirmés	770 102	766 800
. Autres engagements en faveur de la clientèle	510 466	546 775
Engagements de garantie	**854 329**	**880 580**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	376 307	304 889
. Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	691	327
. Autres garanties (1)	375 616	304 562
Engagements d'ordre de la clientèle	478 022	575 691
. Cautions immobilières	77 021	141 319
. Autres garanties d'ordre de la clientèle	401 001	434 372
Engagements reçus		
Engagements de financement	**47 034**	**122 720**
Engagements reçus des établissements de crédit	47 034	122 720
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**3 700 241**	**3 490 982**
Engagements reçus des établissements de crédit	518 230	423 143
Engagements reçus de la clientèle	3 182 011	3 067 839
. Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	672 379	625 464
. Autres garanties reçues	2 509 632	2 442 375

(1)Dont 247 211 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 642 211 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	3 309 083	3 330 787
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	88 129	129 549
Autres dépôts de garantie (2)	83 681	83 681
Titres et valeurs donnés en pension	90 358	95 422
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**3 571 251**	**3 639 439**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**0**	**0**

(1) Des actifs financiers éligibles ont été mobilisés dans le cadre des dispositifs de refinancement auprès de la Banque de France et de la CRH. Des dépôts de garantie en cash sont effectués afin de couvrir notre position en mark to market sur nos portefeuilles de dérivés de taux.

(2) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. a reçu un dépôt de 83 681 milliards d'euros en amendement des précédents dépôts reçus depuis le 2 janvier 2014 pour 216 862 milliards.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté 3 309 083 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 330 786 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté :

- 2 059 349 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 1 850 838 milliers d'euros en 2015*;*

- 281 212 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 307 606 milliers d'euros en 2016;

- 968 521 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 172 342 milliers d'euros en 2016

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 270 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		
Immobilisations corporelles	270	2 775
Immeubles de placement		2 003
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres		
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de la période	**270**	**4 778**

9 Reclassements d'instruments financiers

En 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas opéré de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31 décembre 2017**	**Juste valeur au 31 décembre 2017**	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	**14 527 487**	**14 562 784**	**0**	**14 560 469**	**2 315**
Créances sur les établissements de crédit	**548 500**	**547 884**	**0**	**547 884**	**0**
Comptes ordinaires et prêts JJ	45 163	46 248		46 248	
Comptes et prêts à terme	502 690	500 989		500 989	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	647	647		647	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	**13 978 987**	**14 014 900**	**0**	**14 012 585**	**2 315**
Créances commerciales	101 075	104 145		104 145	
Autres concours à la clientèle	13 759 082	13 786 764		13 786 764	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 315	2 315			2 315
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	88 111	93 208		93 208	
Comptes ordinaires débiteurs	28 404	28 468		28 468	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**838 418**	**866 284**	**866 284**	**0**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	205 671	216 745	216 745		
Obligations et autres titres à revenu fixe	632 747	649 539	649 539		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**15 365 905**	**15 429 068**	**866 284**	**14 560 469**	**2 315**

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31 décembre 2016**	**Juste valeur au 31 décembre 2016**	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	**13 786 834**	**13 839 067**	**0**	**551 312**	**13 287 755**
Créances sur les établissements de crédit	**538 163**	**551 312**	**0**	**551 312**	**0**
Comptes ordinaires et prêts JJ	73 696	73 549		73 549	
Comptes et prêts à terme	463 820	477 116		477 116	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	647	647		647	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	**13 248 671**	**13 287 755**	**0**	**0**	**13 287 755**
Créances commerciales	85 024	87 303			87 303
Autres concours à la clientèle	13 074 482	13 111 050			13 111 050
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 315	2 315			2 315
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	59 985	60 117			60 117
Comptes ordinaires débiteurs	26 865	26 970			26 970
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**547 861**	**547 431**	**547 431**	**0**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	120 559	120 559	120 559		
Obligations et autres titres à revenu fixe	427 302	426 872	426 872		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**14 334 695**	**14 386 498**	**547 431**	**551 312**	**13 287 755**

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31 décembre 2017**	**Juste valeur au 31 décembre 2017**	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**7 309 192**	**7 309 155**	**0**	**7 309 155**	**0**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	112 810	112 810		112 810	
Comptes et emprunts à terme	7 196 382	7 196 345		7 196 345	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	**6 959 567**	**6 956 793**	**0**	**6 902 413**	**54 380**
Comptes ordinaires créditeurs	4 484 159	4 482 420		4 482 420	
Comptes d'épargne à régime spécial	187 454	187 452		139 549	47 903
Autres dettes envers la clientèle	2 197 596	2 196 606		2 190 129	6 477
Titres donnés en pension livrée	90 358	90 315		90 315	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	**588 997**	**590 154**	**17 844**	**572 310**	
Dettes subordonnées	**29 076**	**27 488**		**27 488**	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**14 886 832**	**14 883 590**	**17 844**	**14 811 366**	**54 380**

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31 décembre 2016**	**Juste valeur au 31 décembre 2016**	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**7 277 811**	**7 276 824**	**0**	**7 276 824**	**0**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	59 464	59 464		59 464	
Comptes et emprunts à terme	7 218 266	7 217 360		7 217 360	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	81				
Dettes envers la clientèle	**6 676 773**	**6 674 317**	**0**	**6 674 317**	**0**
Comptes ordinaires créditeurs	4 074 149	4 074 026		4 074 026	
Comptes d'épargne à régime spécial	160 292	160 292		160 292	
Autres dettes envers la clientèle	2 346 991	2 344 688		2 344 688	
Titres donnés en pension livrée	95 341	95 311		95 311	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	**167 125**	**167 111**		**167 111**	
Dettes subordonnées	**46 154**	**45 900**		**45 900**	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**14 167 863**	**14 164 152**	**0**	**14 164 152**	**0**

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**6 958**	**0**	**6 958**	**0**
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	6 958		6 958	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 740 870**	**479 366**	**1 261 504**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	65 798	65 798		
Obligations et autres titres à revenu fixe	463 907	408 364	55 543	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 211 165	5 204	1 205 961	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	**19 655**		**19 655**	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 767 483**	**479 366**	**1 288 117**	**0**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		**0**	**0**	**0**

(1) Y compris 497 569 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

(en milliers d'euros)	**31/12/2016**	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**9 048**	**0**	**9 048**	**0**
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	9 048		9 048	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 838 005**	**618 114**	**1 219 891**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	56 774	56 774		
Obligations et autres titres à revenu fixe	583 542	540 045	43 497	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 197 689	21 295	1 176 394	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	**11 991**		**11 991**	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 859 044**	**618 114**	**1 240 930**	**0**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		**0**	**0**	**0**

(1) Y compris 497 569 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables")

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**14 182**	**0**	**14 182**	**0**
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	14 182		14 182	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur optior	**0**			
Instruments dérivés de couverture	**95 324**		**95 324**	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**109 506**	**0**	**109 506**	**0**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		**0**	**0**	**0**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**18 405**	**0**	**18 405**	**0**
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	18 405		18 405	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur optior	**0**			
Instruments dérivés de couverture	**130 745**		**130 745**	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**149 150**	**0**	**149 150**	**0**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		**0**	**0**	**0**

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Entités	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés	Motivation
PYRENEES GASCOGNE	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	
CL PYRENEES GASCOGNE	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	
PG IMMO	Contrôle au sens IFRS10	30/09/2017	Clôture sociale
Pyrénées Gascogne Gestion	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	
Pyrénées Gascogne Altitude	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	
PG INVEST	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	
BANKOA	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	
CREDIT AGRICOLE BANKOA GESTION	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	
BANKOA KARTERA SA	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	
CAPG Energies Nouvelles	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	
SAINT CLAR (SNC)	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	
EPV6	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	Création en Novembre 2017
TENERGIE INVEST 3	Contrôle au sens IFRS10	31/12/2017	Création en Novembre 2017

11.1 Information sur les filiales

11.1.1Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Ce mécanisme est décrit dans la note 8 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Au 31/12/2017, Bankoa a remis les actifs suivants en garantie auprès de la Banque d'Espagne dans le cadre de ses opérations de refinancement.

Actifs apportés en collatéral par Bankoa auprès de la Banque d'Espagne				
Montants en M€ au 31/12/2017	Nominal	Effectif	Utilisé	Libre
Crédits au secteur public	150	111	111	0
Crédits hypothécaires	335	291	138	153
Obligations	77	76	0	76
Total	562	478	249	229

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'est soumise à aucune restriction réglementaire, légale ou contractuelle visant à réduire l'accès aux actifs de ses filiales.

11.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

11.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose de deux fonds dédiés, PG Gestion et PG Altitude, tous deux consolidés par intégration globale. L'objectif de ces fonds dédiés est de donner plus de souplesse à la gestion des excédents de fonds propres de la CR en permettant, en particulier, d'arbitrer les positions des portefeuilles sans pour autant externaliser de plus-values latentes dans les comptes individuels de la Caisse Régionale.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

En 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consoldation de la CR Pyrénées Gascogne	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Banque de détail en France								
Caisse Régionale Pyrénées Gascogne	Intégration globale		France	Mère	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
CL PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	Mère	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
Banque de proximité à l'international								
BANKOA SA	Intégration globale		Espagne	Filiale	94,80955%	94,80955%	94,80955%	94,80955%
CREDIT AGRICOLE BANKOA GESTION	Intégration globale	Création	Espagne	Filiale	94,80955%		94,80955%	
BANKOA KARTERA SA	Intégration globale	Création	Espagne	Filiale	94,80955%		94,80955%	
Titrisation								
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 COMPARTIMENT CR869 PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	Filiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
Divers								
PG IMMO	Intégration globale		France	Filiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
Pyrénées Gascogne Gestion	Intégration globale		France	Filiale	99,98767%	99,98767%	99,98767%	99,98767%
Pyrénées Gascogne Altitude	Intégration globale		France	Filiale	99,99983%	99,99983%	99,99983%	99,99983%
PG INVEST	Intégration globale		France	Filiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
CAPG Energies Nouvelles	Intégration globale		France	Filiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
SAINT CLAR (SNC)	Intégration globale	Modification du mode de consolidation	France	Filiale	100,00000%		100,00000%	
EPV6	Intégration globale	Modification du mode de consolidation	France	Filiale	100,00000%		100,00000%	
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	Intégration globale	Création	France	Filiale	65,00000%		65,00000%	
TENERGIE INVEST 3	Mise en équivalence	Création	France	Filiale	35,00000%		35,00000%	

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 36 583 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 43 623 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

12.1.1 Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SEM PAYS TOY	FRANCE	25,0%	Entité non significative
SCI DUPLAA	FRANCE	100,0%	Entité non significative
SCI PATRIMMOB	FRANCE	100,0%	Entité non significative
SCI ACTIPOLE NORD	FRANCE	100,0%	Entité non significative
SCI PORTIMSERVIEZ	FRANCE	100,0%	Entité non significative
SARL PORTIMMO	FRANCE	100,0%	Entité non significative
PG DEVELOPPEMENT	FRANCE	100,0%	Entrée dans le périmètre au 31/03/2018
SARL IMMERSIV LAB	FRANCE	75,8%	Entité en gestion extinctive
AGENCE ADOUR PYRENEES	FRANCE	100,0%	Entité non significative
ALTERNATIVE FONCIÈRE (SAS)	FRANCE	51,0%	Entité non significative
LES PATIOS DE CHANTACO	FRANCE	25,0%	Entité non significative
PRESTO BAIL (SNC)	FRANCE	95,0%	Entité non significative
DIODE INVEST	FRANCE	21,9%	Entité non significative
ALTERNATIVE FONCIERE SUD-OUEST	FRANCE	100,0%	Entité non significative
CAM SOLAIRE	FRANCE	100,0%	Entité non significative
SOCIETE ALTERNATIVE FONCIERE HOUNDARO	FRANCE	50,0%	Entité non significative
HYDRO LES VIGNES	FRANCE	60,0%	Entité non significative
HORIZON ENERGIES	FRANCE	51,0%	Entité en gestion extinctive
SCI DE LA FRATERNITE	FRANCE	100,0%	Entité non significative
WINCO SOL	FRANCE	100,0%	Entité non significative
AMENAGEMENT FONCIER GERSOIS	FRANCE	20,0%	Entité non significative
CAMIETA ARRANTZALEA (SCI)	FRANCE	100,0%	Entité non significative
LOREKAM	FRANCE	90,0%	Entité non significative
SOLEIL	FRANCE	100,0%	Entité non significative
CSHPB	FRANCE	45,0%	Entité non significative
CAM NYONS	FRANCE	25,0%	Entité non significative
SCI DE LA VERDERIE	FRANCE	100,0%	Entité non significative
CORSICAM	FRANCE	100,0%	Entité non significative
CHILI INVEST	FRANCE	66,0%	Entité non significative
BANKOA ZERBITZUAK S.L.	ESPAGNE	100,0%	Entité non significative
ECO PROD SOL C	FRANCE	20,0%	Entité non significative
ZUBIAK	FRANCE	26,0%	Entité en gestion extinctive
SCI LES GOUTS D'ICI	FRANCE	95,0%	Entité non significative
SPV OMBRIERES	FRANCE	100,0%	Entité non significative
FONCIERE PATRIMONIALE PYRENEES GASCOG	FRANCE	100,0%	Entité non significative
PORTIM'PG	FRANCE	100,0%	Entité non significative
METHAGRI 32	FRANCE	21,6%	Entité non significative
SCI CAMPG LA GALIOTTE	FRANCE	100,0%	Entité non significative
KENNEDY	FRANCE	100,0%	Entité non significative
CHE MIREPEIX	FRANCE	100,0%	Entité non significative
CHE AUTERRIVE	FRANCE	100,0%	Entité non significative
CENTRELEC	FRANCE	100,0%	Entité non significative
SCI LASBARADES	FRANCE	100,0%	Entité non significative
CAM MINO	FRANCE	100,0%	Entité non significative
INOVUNION	FRANCE	25,0%	Entité non significative
AMATEUR THE	FRANCE	35,0%	Entité non significative
HESLYOM (ex CAM SERVICE)	FRANCE	30,0%	Entité non significative

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation significatifs représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Montant des capitaux propres	Résultat de l'exercice précédent
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	FRANCE	12,0%	77	9
SAEM POUR LE DEV TOURISTIQUE ET ECO DE BONNES-GOURETTE	FRANCE	11,0%	31	12
SEM N'PY	FRANCE	15,0%	342	17
SCI XORROETA	FRANCE	10,0%	-28	-1
KONIAMBO POWER SNC	NOUVELLE-CALEDONIE	13,0%	-4 522	-816
CATHERINE DE BOURBON (SEM)	FRANCE	15,0%	492	-4
IRAGARKIA	FRANCE	16,0%	118	69
SAS FRANCE INOX	FRANCE	11,0%	Pas d'inofrmation à ce jour	Pas d'inofrmation à ce jour
NOTRE PLU	FRANCE	15,0%	79	75

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2017															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Finacement structuré (1)			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																
Actifs financiers disponibles à la vente									109 981	109 981		109 981				
Prêts et créances																
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**109 981**	**109 981**	**0**	**109 981**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers détenus à des fins de transaction																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements donnés																**0**
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**
Total bilan des entités structurées non consolidées										**5 630 348**						

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2016															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Finacement structuré (1)			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																
Actifs financiers disponibles à la vente									151 632	151 632		151 632				
Prêts et créances																
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**151 632**	**151 632**	**0**	**151 632**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers détenus à des fins de transaction																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements donnés																**0**
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**
Total bilan des entités structurées non consolidées										**6 121 207**						

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2017

NEANT

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 58 701 080,00 euros
Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy 65000 TARBES
776 983 546 R.C.S TARBES

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en date du 25 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2018

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 249

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 251

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017 252

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 253

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....258

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....273

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 274

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....278

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 282

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 284

Note 8 ACTIONS PROPRES 286

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....287

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 288

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 289

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....290

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 291

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 292

Note 15 PROVISIONS.....293

Note 16 EPARGNE LOGEMENT.....294

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX 295

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....297

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 298

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....299

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....300

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS 301

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES 302
Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES 303
Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES 304
Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 305
Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES 308
Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 309
Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 310
Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES 311
Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL 312
Note 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION 313
Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 314
Note 34 REVENUS DES TITRES 315
Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS 315
Note 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 315
Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 316
Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 316
Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 317
Note 40 COUT DU RISQUE 319
Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 320
Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS 321
Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES 322
Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES 323
Note 45 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 324
Note 46 AFFECTATION DES RESULTATS 325
Note 47 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 326
Note 48 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 327

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**461 168**	**354 643**
Caisse, banques centrales		119 918	100 411
Effets publics et valeurs assimilées	5	126 171	49 445
Créances sur les établissements de crédit	3	215 079	204 787
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**456 249**	**390 629**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**12 089 477**	**11 477 115**
OPERATIONS SUR TITRES		**1 249 271**	**1 131 499**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	862 431	680 786
Actions et autres titres à revenu variable	5	386 840	450 713
VALEURS IMMOBILISEES		**1 420 555**	**1 443 342**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 099 805	1 099 194
Parts dans les entreprises liées	6-7	244 534	271 863
Immobilisations incorporelles	7	1 909	1 895
Immobilisations corporelles	7	74 307	70 390
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		**-**	**-**
ACTIONS PROPRES	8	**-**	**-**
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**351 699**	**333 061**
Autres actifs	9	232 792	242 703
Comptes de régularisation	9	118 907	90 358
TOTAL ACTIF		**16 028 419**	**15 130 289**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**33 379**	**4 290**
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	33 379	4 290
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**11**	**7 248 562**	**7 128 204**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**12**	**5 649 977**	**5 419 420**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**13**	**572 310**	**121 854**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**271 103**	**276 501**
Autres passifs	14	64 949	79 266
Comptes de régularisation	14	206 154	197 235
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**320 039**	**357 722**
Provisions	15-16-17	132 986	165 205
Dettes subordonnées	19	187 053	192 517
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	**18**	**169 374**	**148 871**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**20**	**1 763 675**	**1 673 427**
Capital souscrit		58 701	58 701
Primes d'émission		280 603	280 603
Réserves		1 323 832	1 243 463
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		141	159
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		100 398	90 501
TOTAL PASSIF		**16 028 419**	**15 130 289**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		**2 070 617**	**2 114 713**
Engagements de financement	28	1 117 143	1 156 973
Engagements de garantie	28	952 251	957 080
Engagements sur titres	28	1 223	660
ENGAGEMENTS RECUS		**3 529 096**	**3 449 735**
Engagements de financement	28	47 034	122 720
Engagements de garantie	28	3 480 839	3 326 355
Engagements sur titres	28	1 223	660

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	33	347 823	376 723
Intérêts et charges assimilées	33	(157 019)	(184 081)
Revenus des titres à revenu variable	34	39 148	29 671
Commissions Produits	35	166 928	167 776
Commissions Charges	35	(33 724)	(28 270)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	1 409	696
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	6 117	1 985
Autres produits d'exploitation bancaire	38	5 276	7 159
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(1 218)	(804)
PRODUIT NET BANCAIRE		**374 740**	**370 855**
Charges générales d'exploitation	39	(200 671)	(199 148)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10 270)	(9 950)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**163 799**	**161 757**
Coût du risque	40	2 661	(25 657)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**166 460**	**136 100**
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(9 278)	2 602
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**157 182**	**138 702**
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(36 281)	(48 201)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(20 503)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**100 398**	**90 501**

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, 65 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,36 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises
Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.
Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité
Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie

est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)
Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2017

Marge d'Intermédiation Globale (MIG) en repli de 2.6% sur 1 an

Perception de 7,3M€ d'IRA (indemnités de remboursements anticipés) de nos clients.

Reprise de provision « Epargne Logement » pour 5 M€

Dividendes de nos participations en hausse : +9.4M€, majoritairement lié à SACAM Mutualisation (7.45 M€)

En coût du risque, évolution du modèle de provisionnement Banque de détail LUCV41 et la constitution d'un FRBG complémentaire de 20,5M€.

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 22,5 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2.7 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2017

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 57 117 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 36 913 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 310 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,

- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,

- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :
  Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois ou les provisions collectives. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur

échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Agencements	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif) (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 3 ans (dégressif) (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Coffres	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciel	12 mois
Sécurité	7 ans dégressif
Matériel spécialisé	5 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;

- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra

acquitter Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31/12/2017, le montant du FRBG est de 169 374 milliers d'euros.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :
- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient pas de succursale à l'étranger.

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 18 Juin 2015.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a souscrit des assurrances auprès de Prédica et d'Adicam

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale.
En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachée	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	1 159	-	-	-	1 159	1	1 160	975
à terme	50 804	85 000	55 000	22 307	213 111	161	213 272	203 165
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	647	647	-	647	647
Total	**51 963**	**85 000**	**55 000**	**22 954**	**214 917**	**162**	**215 079**	**204 787**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU							**215 079**	**204 787**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	37 110	-	-	-	37 110	11	37 121	15 262
Comptes et avances à terme	2 604	45 037	140 203	228 174	416 018	3 110	419 128	375 367
Titres reçus en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**39 714**	**45 037**	**140 203**	**228 174**	**453 128**	**3 121**	**456 249**	**390 629**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU							**456 249**	**390 629**
TOTAL							**671 328**	**595 416**

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 647 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	12 513	925	-	124	13 562	-	13 562	21 198
Autres concours à la	639 288	1 190 964	4 011 967	6 326 737	12 168 956	63 022	12 231 978	11 613 956
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires	45 081	-	-	-	45 081	844	45 925	43 396
Dépréciations							(201 988)	(201 435)
VALEUR NETTE AU							**12 089 477**	**11 477 115**

Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 33 239 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 047 376 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 1 850 649 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 57 117 milliers d'euros contre 36 913 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	12 161 439	11 546 090
Autres pays de L'U.E.	46 325	43 656
Autres pays d'Europe	3 718	3 529
Amérique du Nord	5 253	3 910
Amérique Centrale et du Sud	515	187
Afrique et Moyen-Orient	7 722	7 290
Asie et Océanie (hors Japon)	2 627	2 309
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**12 227 599**	**11 606 971**
Créances rattachées	63 866	71 579
Dépréciations	(201 988)	(201 435)
VALEUR NETTE AU BILAN	**12 089 477**	**11 477 115**

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2017					31/12/2016				
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compro	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compro	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux
France (y compris	12 223 56	301 046	196 063	(200 457)	(144 538)	11 617 41	303 309	190 622	(200 323)	(138 890)
Autres pays de L'U.E.	48 020	1 518	931	(1 518)	(931)	43 877	1 870	1 394	(1 106)	(976)
Autres pays d'Europe	3 737	14	14	(13)	-	3 537	6	-	(6)	-
Amérique du Nord	5 257	1	-	-	-	3 914	-	-	-	-
Amérique Centrale et	516	-	-	-	-	188	-	-	-	-
Afrique et Moyen-	7 735	-	-	-	-	7 301	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors	2 631	1	-	-	-	2 314	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**12 291 46**	**302 580**	**197 008**	**(201 988)**	**(145 469)**	**11 678 55**	**305 185**	**192 016**	**(201 435)**	**(139 866)**

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux comprom	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux comprom
Particuliers	6 135 990	104 581	59 075	(55 887)	(35 720)	5 643 692	107 692	59 821	(57 798)	(35 482)
Agriculteurs	1 184 193	33 510	20 839	(24 913)	(17 114)	1 167 404	35 432	21 591	(26 150)	(17 729)
Autres professionnels	1 576 734	47 203	31 581	(32 317)	(23 746)	1 438 791	47 652	30 556	(32 230)	(23 222)
Clientèle financière	271 531	9 533	2 903	(4 958)	(1 821)	260 458	5 066	1 278	(1 800)	(430)
Entreprises	2 073 813	106 018	80 989	(82 516)	(65 766)	2 082 994	107 515	77 075	(81 985)	(61 622)
Collectivités publiques	993 759	-	-	-	-	1 028 572	238	147	(206)	(147)
Autres agents	55 445	1 735	1 621	(1 397)	(1 302)	56 639	1 590	1 548	(1 266)	(1 234)
TOTAL	**12 291 46**	**302 580**	**197 008**	**(201 988)**	**(145 469)**	**11 678 55**	**305 185**	**192 016**	**(201 435)**	**(139 866)**

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017					31/12/201
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuill	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	125 483	125 483	48 859
dont surcote restant à amortir	-	-	-	13 431	13 431	2 526
dont décote restant à amortir	-	-	-	(1 079)	(1 079)	(1 079)
Créances rattachées	-	-	-	688	688	586
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**-**	**126 171**	**126 171**	**49 445**
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	46 105	46 105	46 386
Autres émetteurs	-	6 344	-	803 591	809 935	627 978
dont surcote restant à amortir	-	692	-	38 399	39 091	28 873
dont décote restant à amortir	-	-	-	(3 153)	(3 153)	(2 368)
Créances rattachées	-	220	-	6 176	6 396	6 449
Dépréciations	-	(5)	-	-	(5)	(27)
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**6 559**	**-**	**855 872**	**862 431**	**680 786**
Actions et autres titres à revenu variable	-	387 519	-	-	387 519	451 577
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(679)	-	-	(679)	(864)
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**386 840**	**-**	**-**	**386 840**	**450 713**
TOTAL	**-**	**393 399**	**-**	**982 043**	**1 375 442**	**1 180 944**
Valeurs estimatives	-	417 485	-	1 006 137	1 423 622	1 236 544

(1) : dont 46 486 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2017 et 51 188 milliers d'euros au 31 décembre 2016

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détient des titres de dettes souveraines de (lister le ou les Etats).

Pour l'Etat Français, la valeur nette au bilan est de 111 970 milliers d'euros.

Pour le Royaume de Belgique, la valeur nette au bilan est de 14 800 milliers d'euros.

Transferts de titres en cours d'exercice :

Le montant des titres d'investissement transférés pendant l'exercice en titres de placement s'élève à 52 178 milliers d'euros. Cela concerne les titres AFD. Ce transfert a été effectué en raison du déclassement de ces titres. En effet, ces derniers n'étaient plus éligibles LCR. Cette perte de qualification nous a amené à céder ces titres pour un impact non significatif.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 24 302 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 27 660 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 31 839 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 36 327 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -879 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre -1 353 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)	36 575	36 718
Etablissements de crédit	392 719	221 327
Clientèle financière	581 420	644 513
Collectivités locales	9 530	9 668
Entreprises, assurances et autres clientèles	223 315	213 715
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	**1 243 559**	**1 125 941**
Créances rattachées	6 396	6 449
Dépréciations	(684)	(891)
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 249 271**	**1 131 499**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	856 040	125 483	387 519	1 369 042	674 364	48 859	451 577	1 174 800
dont titres cotés	657 645	125 483	-	783 128	489 763	48 859	-	538 622
dont titres non cotés (1)	198 395	-	387 519	585 914	184 601	-	451 577	636 178
Créances rattachées	6 396	688	-	7 084	6 449	586	-	7 035
Dépréciations	(5)	-	(679)	(684)	(27)	-	(864)	(891)
VALEUR NETTE AU BILAN	**862 431**	**126 171**	**386 840**	**1 375 442**	**680 786**	**49 445**	**450 713**	**1 180 944**

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 384 907 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 352 345 milliers d'euros

OPCVM étrangers 1 933 milliers d'euros

dont OPCVM étrangers de capitalisation 1 933 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour141 276 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2017 s'élève à 160 105 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventai	Valeur liquidativ
OPCVM monétaires	99 997	100 000
OPCVM obligataires	209 896	223 521
OPCVM actions	11 125	12 814
OPCVM autres	65 822	74 703
TOTAL	**386 840**	**411 038**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	10 542	20 475	292 121	532 902	856 040	6 396	862 436	680 813
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(5)	(27)
VALEUR NETTE AU	**10 542**	**20 475**	**292 121**	**532 902**	**856 040**	**6 396**	**862 431**	**680 786**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	5 041	120 442	125 483	688	126 171	49 445
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU	**-**	**-**	**5 041**	**120 442**	**125 483**	**688**	**126 171**	**49 445**

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	821 249	-	575 827	-
Autres pays de l'U.E.	152 911	-	136 760	-
Autres pays d'Europe	7 363	-	7 336	-
Amérique du Nord	-	-	3 300	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	**981 523**	**-**	**723 223**	**-**
Créances rattachées	7 084	-	7 035	-
Dépréciations	(5)	-	(27)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**988 602**	**-**	**730 231**	**-**

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
SA BANKOA (1)	27 529	113 224	94,81%	111 702	111 702		254 554	62 161	8 956	3 822
Autres parts dans les entreprises liées :										
SA CAPG ENERGIES NOUVELLES (1)	82 513	4 473	100,00 %	74 672	74 672				1 390	
SAS PG IMMO (1)	14 949	-404	100,00 %	28 280	21 994	5 994		8 552	358	
SAS PG INVEST (1)	3 822	4 007	100,00 %	3 822	3 822	22 071			814	1 000
FPPG Saint Pierre (2)	7 324	48	49,83%	3 650	3 650				17	
Autres titres de participations :										
SAS RUE LA BOETIE (1)	2 744 903	17 420 476	2,64%	505 549	505 549			898 670	893 492	25 373
SAS SACAM MUTUALISATION (2)	18 556 677	-1 048	2,72%	504 564	504 564				-1 036	7 452
SAS SACAM DEVELOPPEMENT (1)	725 471	13 307	2,64%	19 253	19 253	9 954			-18 242	
SAS SACAM INTERNATIONAL (1)	522 023	55 357	2,62%	23 612	15 269			16 678	-16 520	268
SAS SACAM IMMOBILIER (1)	139 588	4 206	2,65%	3 702	3 702			4 173	4 141	104
GRAND SUD OUEST CAPITAL (1)	39 714	36 565	11,76%	6 148	6 148			102	5 809	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				3 607	3 437	5 957				
Autres titres de participation (ensemble)				15 853	13 468	25 865				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				**1 304 414**	**1 287 230**	**69 841**	**254 554**	**990 336**	**879 179**	**38 019**

(1) Informations sur la base de l'exercice clos au 31-01-2016

(2) Entités crées en 2016

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	225 733	258 694	241 411	267 805
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	34 022	34 022	36 823	36 823
Créances rattachées	257	257	85	85
Dépréciations	(15 478)	-	(6 456)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**244 534**	**292 973**	**271 863**	**304 713**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 079 472	1 353 179	1 080 156	1 316 507
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	25 866	25 866	25 992	25 900
Créances rattachées	293	293	286	286
Dépréciations	(9 431)	-	(10 442)	-
Sous-total titres de participation	**1 096 200**	**1 379 338**	**1 095 992**	**1 342 693**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 605	3 605	3 202	3 203
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long	**3 605**	**3 605**	**3 202**	**3 203**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 099 805**	**1 382 943**	**1 099 194**	**1 345 896**
TOTAL DES TITRES DE	**1 344 339**	**1 675 916**	**1 371 057**	**1 650 609**

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 308 810		1 324 769	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	**1 308 810**		**1 324 769**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	241 411	-	-	(15 678)	225 733
Avances consolidables	36 823	5 246	(70)	(7 977)	34 022
Créances rattachées	85	172	-	-	257
Dépréciations	(6 456)	(9 039)	17	-	(15 478)
VALEUR NETTE AU BILAN	**271 863**	**(3 621)**	**(53)**	**(23 655)**	**244 534**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 080 156	-	(1 888)	1 204	1 079 472
Avances consolidables	25 992	339	(465)	-	25 866
Créances rattachées	286	7	-	-	293
Dépréciations	(10 442)	(478)	1 489	-	(9 431)
Sous-total titres de participation	**1 095 992**	**(132)**	**(864)**	**1 204**	**1 096 200**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 202	403	-	-	3 605
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**3 202**	**403**	**-**	**-**	**3 605**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 099 194**	**271**	**(864)**	**1 204**	**1 099 805**
TOTAL	**1 371 057**	**(3 350)**	**(917)**	**(22 451)**	**1 344 339**

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment la réduction de capital de la filiale CAM Energie

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	170 043	17 360	(5 900)	(7)	181 496
Amortissements et	(99 653)	(10 190)	-	2 654	(107 189)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**70 390**	**7 170**	**(5 900)**	**2 647**	**74 307**
Immobilisations					
Valeurs brutes	2 417	87	-	6	2 510
Amortissements et	(522)	(79)	-	-	(601)
Mali technique de fusion sur immobilisations					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 895**	**8**	**-**	**6**	**1 909**
TOTAL	**72 285**	**7 178**	**(5 900)**	**2 653**	**76 216**

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient pas d'actions propres.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	48	16
Comptes de stock et emplois divers	1 071	922
Débiteurs divers (2)	231 654	241 701
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	19	64
VALEUR NETTE AU BILAN	**232 792**	**242 703**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	59 103	41 229
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	-	-
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 029	1 046
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 732	3 081
Autres produits à recevoir	41 025	44 423
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	14 018	579
VALEUR NETTE AU BILAN	**118 907**	**90 358**
TOTAL	**351 699**	**333 061**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 609 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.
Concernant les autres comptes de régularisation, un virement de trésorerie de 12 000 M€ a été ordonné par CA Leasing suite à la mise en place d'un nouveau billet. Le virement a été effectué le 28/12/2017 par le biais d'un compte d'attente.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/201 7	Dotation s	Reprises et utilisatio	Désactualisa tion	Autres mouveme nts	Solde au 31/12/201 7
Sur opérations interbancaires et	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	201 435	70 091	(67 749)	(1 789)	-	201 988
Sur opérations sur titres	891	243	(450)	-	-	684
Sur valeurs immobilisées	16 898	9 517	(1 506)	-	-	24 909
Sur autres actifs	23	213	(36)	-	-	200
TOTAL	**219 247**	**80 064**	**(69 741)**	**(1 789)**	**-**	**227 781**

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	16 159	-	-	-	16 159	3	16 162	3 626
à terme	-	-	-	17 153	17 153	64	17 217	664
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**16 159**	**-**	**-**	**17 153**	**33 312**	**67**	**33 379**	**4 290**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	98 549	-	-	-	98 549	35	98 584	57 135
Comptes et avances à terme	925 892	1 995 057	3 134 216	1 083 270	7 138 435	11 543	7 149 978	7 070 988
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	81
VALEUR AU BILAN	**1 024 441**	**1 995 057**	**3 134 216**	**1 083 270**	**7 236 984**	**11 578**	**7 248 562**	**7 128 204**
TOTAL	**1 040 600**	**1 995 057**	**3 134 216**	**1 100 423**	**7 270 296**	**11 645**	**7 281 941**	**7 132 494**

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale *(Cf. Cadre Juridique et Financier).*

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 961 213	-	-	-	3 961 213	176	3 961 389	3 579 812
Comptes d'épargne à régime spécial :	47 903	-	-	-	47 903	-	47 903	44 238
à vue	47 903	-	-	-	47 903	-	47 903	44 238
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	880 812	114 703	547 029	74 065	1 616 609	24 076	1 640 685	1 795 370
à vue	6 477	-	-	-	6 477	-	6 477	7 537
à terme	874 335	114 703	547 029	74 065	1 610 132	24 076	1 634 208	1 787 833
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**4 889 928**	**114 703**	**547 029**	**74 065**	**5 625 725**	**24 252**	**5 649 977**	**5 419 420**

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	5 522 365	5 278 117
Autres pays de L'U.E.	65 420	64 204
Autres pays d'Europe	22 972	22 780
Amérique du Nord	6 350	6 667
Amérique Centrale et du Sud	648	1 004
Afrique et Moyen-Orient	4 959	7 026
Asie et Océanie (hors Japon)	2 452	3 203
Japon	559	305
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**5 625 725**	**5 383 306**
Dettes rattachées	24 252	36 114
VALEUR AU BILAN	**5 649 977**	**5 419 420**

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Particuliers	2 588 011	2 440 768
Agriculteurs	555 904	518 687
Autres professionnels	392 716	348 808
Clientèle financière	100 394	106 757
Entreprises	1 807 571	1 784 129
Collectivités publiques	12 937	22 144
Autres agents économiques	168 192	162 013
Total en principal	**5 625 725**	**5 383 306**
Dettes rattachées	24 252	36 114
VALEUR AU BILAN	**5 649 977**	**5 419 420**

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/20
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principa l	Dettes rattaché es	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	153 000	298 000	120 000	-	571 000	1 310	572 310	121 854
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**153 000**	**298 000**	**120 000**	**-**	**571 000**	**1 310**	**572 310**	**121 854**

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a procédé à l'émission d'aucun emprunt obligataire

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	48	16
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	58 340	58 389
Versements restant à effectuer sur titres	6 561	20 861
VALEUR AU BILAN	**64 949**	**79 266**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	15 490	21 761
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	-	-
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	81 826	72 818
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à	9 122	8 694
Autres charges à payer	64 853	62 696
Autres comptes de régularisation	34 863	31 266
VALEUR AU BILAN	**206 154**	**197 235**
TOTAL	**271 103**	**276 501**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (10)	83	-	-	-	-	83
Provisions pour autres engagements sociaux	1 543	121	-	-	-	1 664
Provisions pour risques d'exécution des engagements par	19 835	4 460	(3 632)	(7 967)	-	12 696
Provisions pour litiges fiscaux (1)	2 117	-	(2 111)	(6)	-	-
Provisions pour autres litiges	7 468	8 315	(708)	(6 623)	-	8 452
Provision pour risques pays (2)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (3)	73 682	202 721	-	(219 996)	-	56 407
Provisions pour restructurations (4)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts (5)	34 656	333	(80)	(784)	-	34 125
Provisions sur participations (6)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (7)	2 159	-	-	-	-	2 159
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne	15 377	-	-	(4 995)	-	10 382
Autres provisions (9)	8 285	2 144	(2 058)	(1 353)	-	7 018
VALEUR AU BILAN	**165 205**	**218 094**	**(8 589)**	**(241 724)**	**-**	**132 986**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des provisions collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des provisions collectives et sectorielles.

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).
(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens …
(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale
(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations …
(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(8) Voir note 16 ci-aprè

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

(10) L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2017 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

Outre les provisions pour engagements sociaux (médaille du travail), les provisions pour risques et charges couvrent les risques économiques nés des engagements et cautionnements donnés, ainsi que les litiges juridiques découlant des actions en responsabilité intentées contre la Caisse Régionale. Le risque provisionné correspond aux prétentions de la clientèle. Le solde de cette provision est de 8 451 Milliers d'euros.Concernant les risques de crédit, le montant de 56 407 milliers d'euros inscrits dans les comptes au 31 décembre 2017 correspond à la provision collective pour 50 785 milliers d'euros et à une provision pour filière aviaire à hauteur de 5 622 milliers d'euros.

Au titre des provisions pour risques et charges, figurent enfin les provisions pour risques opérationnels enregistrées sur la base des modèles établis par le Groupe Crédit Agricole.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	718 870	788 443
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	655 171	459 152
Ancienneté de plus de 10 ans	469 130	478 085
Total plans d'épargne-logement	1 843 171	1 725 680
Total comptes épargne-logement	180 834	182 765
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 024 005	1 908 445

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	2 857	4 170
Comptes épargne-logement	12 557	18 143
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**15 414**	**22 313**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	254	5 691
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 443	2 499
Ancienneté de plus de 10 ans	4 685	7 187
Total plans d'épargne-logement	10 382	15 377
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	10 382	15 377

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	15 377	0	4 995	10 382
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**15 377**	**0**	**4 995**	**10 382**

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1	27 758	24 099
Coût des services rendus sur l'exercice	2 036,75	1 496,57
Coût financier	374,08	483,22
Cotisations employés	0,00	0,00
Modifications, réductions et liquidations de régime	0,00	0,00
Variation de périmètre	-13,54	-94,77
Indemnités de cessation d'activité	0,00	0,00
Prestations versées (obligatoire)	-1 852,53	-1 306,94
(Gains) / pertes actuariels	282,54	3 078,98
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**28 586**	**27 756**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	2 026	1 716
Coût financier	374	483
Rendement attendu des actifs	-245	-425
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (gains) / pertes actuariels	467	252
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains)/pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**2 622**	**2 026**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	21 583	20 714
Rendement attendu des actifs	245	425
Gains / (pertes) actuariels	47	16
Cotisations payées par l'employeur	2 656	1 828
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-14	-95
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 853	-1 307
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**22 664**	**21 583**

Composition des actifs des régimes

	31/12/2017	31/12/2016
Composition des actifs		
-% des produites de taux	83,40%	84,10%
-% d'actions & diversifiés	9,40%	9,60%
-% autres actifs	7,20%	6,30%

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N	**-27 758**	**-27 758**
Impact de la limitation d'actifs	0	0
(Gains) et pertes actuariels restant à étaler	5 861	6 092
Juste valeur des actifs fin de période	22 664	21 583
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	**767**	**-83**

Rendement des actifs des régimes

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	de 0,91 % à 1,38 %	de 0,89 % à 1,37 %
Taux technique	de 0,89 % à 1,37 %	de 1,04 % à 2,05 %
Taux du rendement attendu des actifs du régime	1,58%	1,58%
Taux du rendement effectif des actifs du régime		
Indemnité de fin de carrière :		
de 16 à 29 ans	4,40%	4,40%
de 30 à 50 ans	2,80%	2,80%
de 51 à 65 ans	1,60%	1,60%
Retraite	de 2,00 % à 5,20 %	de 2,00 % à 5,20 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.35 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.62%.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	148 871
VALEUR AU BILAN	**169 374**	**148 871**

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	**25 000**	-	**25 000**	**796**	**25 796**	**45 892**
Euro	-	-	25 000	-	25 000	796	25 796	45 892
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses	-	-	-	**158 390**	**158 390**	**2 867**	**161 257**	**146 625**
Dépots de Garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	**25 000**	**158 390**	**183 390**	**3 663**	**187 053**	**192 517**

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 165 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 5 335 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(en milliers d'euros)	Montant	Taux
TSR Radian échéance 26/06/2019	25 000	6.145 %

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2015	**58 701**	**884 928**	**265 182**	**280 632**		**164**	**104 931**	**1 594 538**
Dividendes versés au titre de N-	-	-	-	-	-	-	(11 608)	(11 608)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	69 993	23 331	-	-	-	(93 324)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	90 501	90 501
Autres variations	-	-	-	-	-	(5)	-	(5)
Solde au 31/12/2016	**58 701**	**954 921**	**288 513**	**280 632**		**159**	**90 500**	**1 673 426**
Dividendes versés au titre de N-	-	-	-	-	-	-	(10 131)	(10 131)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	60 277	20 092	-	-	(18)	(80 369)	(18)
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	100 398	100 398
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2017	**58 701**	**1 015 198**	**308 605**	**280 632**	**-**	**141**	**100 398**	**1 763 675**

Commentaires :

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- *Dont 202 050 milliers d'euros de primes d'émission, dont 78 553 milliers d'euros de primes de fusion.*

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	1 763 675	1 673 427
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	148 871
Dettes subordonnées et titres participatifs	187 053	192 517
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	**2 120 102**	**2 014 815**

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	**626 088**	**566 212**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	618 916	565 308
Sur la clientèle	7 172	904
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	**7 467 072**	**7 292 622**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	7 233 032	7 093 736
Sur la clientèle	46 985	6 361
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	187 055	192 525
Engagements donnés	**595 820**	**609 512**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	2 648
Engagements de financement en faveur de la clientèle	254	655
Garanties données à des établissements de crédit	247 211	247 211
Garanties données à la clientèle	348 355	358 998
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne effectue toutes les transactions avec les parties liées aux conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	16 025 258	15 744 146	15 147 736	14 840 413
Autres devises de l'Union Europ.	836	836	1 795	1 795
Franc Suisse	651	651	743	743
Dollar	34 042	34 042	26 493	26 493
Yen	-	-	-	-
Autres devises	1 723	1 723	1 736	1 736
Valeur brute	**16 062 510**	**15 781 398**	**15 178 503**	**14 871 180**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	193 689	247 021	171 033	259 109
Dépréciations	(227 780)	-	(219 247)	-
TOTAL	**16 028 419**	**16 028 419**	**15 130 289**	**15 130 289**

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	**A livrer**	**A recevoir**	**A livrer**
Opérations de change au comptant	**-**	**-**	**-**	**-**
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	**50 225**	**50 176**	**42 044**	**42 003**
- Devises	24 735	24 735	21 546	21 546
- Euros	25 490	25 441	20 498	20 457
Prêts et emprunts en devises	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**50 225**	**50 176**	**42 044**	**42 003**

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**5 526 184**	**144 134**	**5 670 318**	**3 804 321**
Opérations sur marchés organisés (1)	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	**5 526 184**	**144 134**	**5 670 318**	**3 804 321**
Swaps de taux d'intérêt	5 526 184	144 134	5 670 318	3 804 321
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	**-**	**118 682**	**118 682**	**59 426**
Opérations sur marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**-**	**118 682**	**118 682**	**59 426**
Options de swaps de taux				
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-	5 796	5 796	1 667
Vendus	-	5 796	5 796	1 667
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	53 545	53 545	28 046
Vendus	-	53 545	53 545	28 046
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	**5 526 184**	**262 816**	**5 789 000**	**3 863 747**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	14 451	92 639	-	14 451	92 639	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 072 048	1 412 749	3 185 521	1 072 048	1 412 749	3 185 521	-	-	-
Caps, Floors, Collars	2 992	-	8 600	2 992	-	8 600	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**1 089 491**	**1 505 388**	**3 194 121**	**1 089 491**	**1 505 388**	**3 194 121**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	99 615	787	-	99 615	787	-	-	-	-
Sous total	**99 615**	**787**	**-**	**99 615**	**787**	**-**	-	-	-
TOTAL	**1 189 106**	**1 506 175**	**3 194 121**	**1 189 106**	**1 506 175**	**3 194 121**	**-**	**-**	**-**

	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	8 372	47 720	-	8 372	47 720	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	504 326	1 320 610	1 979 385	504 326	1 320 610	1 979 385	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	3 334	-	-	3 334	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**512 698**	**1 371 664**	**1 979 385**	**512 698**	**1 371 664**	**1 979 385**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	82 576	1 470	-	82 576	1 470	-	-	-	-
Sous total	**82 576**	**1 470**	**-**	**82 576**	**1 470**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**595 274**	**1 373 134**	**1 979 385**	**595 274**	**1 373 134**	**1 979 385**	**-**	**-**	**-**

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au	Juste Valeur Négative au	Encours Notionnel au 31/12/2017	Juste Valeur Positive au	Juste Valeur Négative au	Encours Notionnel au 31/12/2016
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	10	655	107 090	-	1	56 092
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	24 164	106 888	5 670 318	18 947	144 589	3 804 321
Caps, Floors, Collars	31	31	11 592	-	-	3 334
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	**24 205**	**107 574**	**5 789 000**	**18 947**	**144 590**	**3 863 747**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	124	262	100 402	-	-	84 046
Sous total	**124**	**262**	**100 402**	**-**	**-**	**84 046**
TOTAL	**24 329**	**107 836**	**5 889 402**	**18 947**	**144 590**	**3 947 793**

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture
Contrats d'échange de taux	144 135	657 385	4 868 798
Contrats assimilés (1)			

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Dans le cadre de la surveillance réglementaire des risques interbancaires en général et du risque de contrepartie sur les instruments dérivés en particulier, la Caisse Régionale s'appuie sur les règles suivantes :

- Organisation par unités spécialisées et par métiers :

Les limites par contrepartie sont décidées en Comité Financier, sur proposition du service Trésorerie et Gestion Actif Passif. Elles sont communiquées aux opérateurs autorisés et suivies par l'unité « Ratios et Middle Office ». La mise à jour des limites a lieu annuellement. Un suivi de l'évolution des ratings est assuré tout au long de l'exercice.

- Procédures internes pour la fixation des règles de prise et de suivi du risque :

Les contreparties bancaires potentielles font l'objet de limites globales d'engagement, en risques et en durée, par nature de risque (bilan ou hors bilan). Conformément aux recommandations prudentielles formulées par le Groupe, le calcul des limites fait référence :

- Aux fonds propres consolidés de la CR (10% maximum par contrepartie hors Groupe Crédit Agricole),

à la solidité financière de la contrepartie, appréhendée, entre autres, au travers de ses fonds propres et de son rating,

- A la nature de l'activité de la contrepartie (banque commerciale ou de marché),

- A la nature de l'engagement (bilan ou hors bilan).

La Caisse Régionale procède trimestriellement à la déclaration réglementaire sur les risques interbancaires.

En 2017, aucune opération n'a été réalisé avec une contrepartie hors groupe Crédit Agricole (Uniquement des opérations avec CACIB)

- Méthodologie de mesure des risques :

Le principe retenu est celui de la non compensation des positions pour une même contrepartie. Le risque de contrepartie sur le hors bilan est composé du coût de remplacement des contrats (risque courant), mais aussi du risque potentiel futur. La quotité de consommation globale des limites se calcule comme la valeur de marché positive de l'opération, majorée d'un add-on (pourcentage de la valeur nominale multipliée par la durée résiduelle de l'opération). Ce facteur de majoration évolue avec la nature des contrats.

Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 117 143**	**1 156 973**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	2 648
Engagements en faveur de la clientèle	1 117 143	1 154 325
Ouverture de crédits confirmés	626 067	627 665
Ouverture de crédits documentaires	7 629	9 129
Autres ouvertures de crédits confirmés	618 438	618 536
Autres engagements en faveur de la clientèle	491 076	526 660
Engagements de garantie	**952 251**	**957 080**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	380 908	314 590
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	691	327
Autres garanties	380 217	314 263
Engagements d'ordre de la clientèle	571 343	642 490
Cautions immobilières	77 021	141 319
Autres garanties d'ordre de la clientèle	494 322	501 171
Engagements sur titres	**1 223**	**660**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	1 223	660

Engagements reçus		
Engagements de financement	**47 034**	**122 720**
Engagements reçus d'établissements de crédit	47 034	122 720
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**3 480 839**	**3 326 355**
Engagements reçus d'établissements de crédit	467 365	417 579
Engagements reçus de la clientèle	3 013 474	2 908 776
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	672 379	625 464
Autres garanties reçues	2 341 095	2 283 312
Engagements sur titres	**1 223**	**660**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1 223	660

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 247 211 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 642 211 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté 3 309 083 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 330 787 milliers d'euros en 2016. Crédit Agricole Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté :

- 2 059 350 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 850 838 milliers d'euros en 2016;

- 281 212 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 307 606 milliers d'euros en 2016;

- 968 521 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 172 342 milliers d'euros en 2016.

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Engagements de financement

Parmi les filiales de la Caisse Régionale, c'est la banque espagnole Bankoa, intervenant sur le Pays Basque espagnol, qui génère les relations financières les plus importantes.

Ces relations financières avec Bankoa, qui fait partie du périmètre de consolidation, sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, au titre des conventions réglementées. Elles portent à la fois sur des contre-garanties de crédits clientèle (cf paragraphe « engagements de garantie » ci-après), un accès à des lignes de refinancement et des garanties financières visant à respecter des contraintes réglementaires dans le cadre de l'activité bancaire espagnole et européenne.

La Caisse Régionale aide ainsi sa filiale à sécuriser sa liquidité. Pour cela, Bankoa cherche à diversifier ses sources de refinancement : refinancement direct sur le marché interbancaire, refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. via la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, refinancement auprès de la Banque Européenne d'Investissement contre garanti par la Caisse Régionale et, depuis 2013, émission de covered bonds en remplacement de la titrisation d'actifs qui n'étaient plus éligibles au refinancement de la BCE. Le refinancement de Bankoa via la Caisse Régionale, approuvé en Conseil d'Administration de cette dernière avait été porté à un montant maximum de 1 100 millions d'euros en 2011, ramené à 750 millions d'euros en 2012. Cet engagement a été remplacé en 2014 par un engagement de financement à première demande de 40 millions d'euros dans une limite interne de refinancement abaissée à 400 millions d'euros. Au 31/12/2017, cette ligne à première demande est entièrement utilisée et l'encours de refinancement global accordé à Bankoa de 178 millions d'euros, en baisse de 3% par rapport à l'année précédente.

Engagements de garantie

D'un montant global de 688 196 milliers d'euros, les opérations les plus significatives sont :

- 247 211 milliers d'euros en faveur de Crédit Agricole SA dans le cadre de l'opération Switch, pour garantir la valeur de mise en équivalence de la participation de CASA dans les Caisses Régionales de Crédit Agricole,

- 254 554 milliers d'euros en faveur de Bankoa SA, en contre garantie de dossiers de financement de sa clientèle,

- 115 000 milliers d'euros de garanties données au nom de Bankoa, pour l'émission d'obligations hypothécaires achetées par la BEI,

- 26 milliers d'euros de contre garanties accordées à l'ICO (Instituto de Credito Official) afin de permettre à Bankoa d'accéder à des refinancements à taux bonifiés,

- 75 527 milliers d'euros de contre garanties à des filiales de crédit-bail du Groupe Crédit Agricole (Lixxbail, Finamur, Auxifip) au titre de contrats de crédit-bail qu'elles ont conclu avec nos clients.

- le solde des engagements, soit 57 116 milliers d'euros, porte essentiellement sur des garanties accordées à d'autres Caisses Régionales de Crédit Agricole et à CACIB dans le cadre de financements en pool.

Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'exerce pas d'activité de crédit-bail. Elle contregarantit cependant des engagements de crédit-bail octroyés à sa clientèle par la société de crédit-bail du groupe Crédit Agricole et constitue le cas échéant des provisions à ce titre.

Note 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 32.1 Désendettement de fait

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'est pas concernée par des opérations de ce type.

Note 32.2 Titrisation

En 2017, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 851	2 299
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 358	27 813
Sur opérations avec la clientèle	307 939	329 184
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	12 029	12 692
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	2 646	2 660
Autres intérêts et produits assimilés	-	2 075
Intérêts et produits assimilés	**347 823**	**376 723**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(5 980)	(6 837)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(76 299)	(100 581)
Sur opérations avec la clientèle	(43 660)	(59 000)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(23 546)	(8 553)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 935)	(2 452)
Sur dettes représentées par un titre	(5 590)	(6 586)
Autres intérêts et charges assimilées	(9)	(72)
Intérêts et charges assimilées	**(157 019)**	**(184 081)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**190 804**	**192 642**

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 5 165 milliers d'euros, il était de 5 335 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	39 111	29 671
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	37	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**39 148**	**29 671**

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2017			31/12/2016		
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	384	(139)	245	1 059	(135)	924
Sur opérations internes au crédit agricole	10 664	(22 804)	(12 140)	14 355	(19 047)	(4 692)
Sur opérations avec la clientèle	45 049	(802)	44 247	43 494	(835)	42 659
Sur opérations sur titres	-	(124)	(124)	15	(146)	(131)
Sur opérations de change	179	(2)	177	194	(1)	193
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	8	-	8	60	-	60
Sur prestations de services financiers (1)	110 384	(9 563)	100 821	108 387	(7 871)	100 516
Provision pour risques sur commissions	260	(290)	(30)	212	(235)	(23)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**166 928**	**(33 724)**	**133 204**	**167 776**	**(28 270)**	**139 506**

(1) dont prestations assurance-vie : 19 818 milliers d'euros.

Note 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	510	573
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	899	123
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	**1 409**	**696**

Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(243)	(652)
Reprises de dépréciations	451	1 107
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**208**	**455**
Plus-values de cession réalisées	7 108	2 080
Moins-values de cession réalisées	(1 199)	(550)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**5 909**	**1 530**
Solde des opérations sur titres de placement	**6 117**	**1 985**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-**	**-**
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-**	**-**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**-**	**-**
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE	**6 117**	**1 985**

Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	5 234	7 139
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	-	-
Reprises provisions	42	20
Autres produits d'exploitation bancaire	**5 276**	**7 159**
Charges diverses	(439)	(449)
Quote part des opérations faites en commun	(737)	(329)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(42)	(26)
Autres charges d'exploitation bancaire	**(1 218)**	**(804)**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**4 058**	**6 355**

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(66 964)	(68 464)
Charges sociales	(30 807)	(31 160)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(7 096)	(7 242)
Intéressement et participation	(13 373)	(13 192)
Impôts et taxes sur rémunérations	(13 574)	(13 930)
Total des charges de personnel	**(124 718)**	**(126 746)**
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 307	6 141
Frais de personnel nets	**(117 411)**	**(120 605)**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(7 088)	(11 531)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2)	(76 668)	(67 580)
Total des charges administratives	**(83 756)**	**(79 111)**
Refacturation et transferts de charges administratives	496	568
Frais administratifs nets	**(83 260)**	**(78 543)**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**(200 671)**	**(199 148)**

(2) dont 1 421 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 067 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé dans sa globalité au 31 décembre 2017.

A ce titre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne consacre une part significative de ses ressources à des dépenses éligibles au CICE telles que les investissements dans ses agences, la rénovation de ses sites, les investissements en matériels pour son activité commerciale (automates fiduciaires, Smartphones, Ordinateurs portables etc...), dans les nouvelles technologies ou de la formation.

Par ailleurs, en augmentant le résultat conservé par la Caisse Régionale, le CICE permet l'amélioration des ratios de solvabilité qui déterminent la capacité d'une banque à continuer à développer ses activités.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	402	402
Non cadres	1 246	1 264
Total de l'effectif moyen	**1 648**	**1 666**
Dont : - France	1 647	1 665
- Etranger	1	1
Dont : personnel mis à disposition	46	48

Note 40 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et dépréciations	**(283 588)**	**(87 081)**
Dépréciations de créances douteuses	(67 828)	(62 950)
Autres provisions et dépréciations	(215 760)	(24 131)
Reprises de provisions et dépréciations	**300 349**	**72 383**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	61 388	56 599
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	238 961	15 784
Variation des provisions et dépréciations	**16 761**	**(14 698)**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(1 751)	(2 485)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(12 669)	(9 126)
Décote sur prêts restructurés	(239)	(155)
Récupérations sur créances amorties	559	805
Autres pertes	-	2
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	**2 661**	**(25 657)**

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 6 914 milliers d'euros
dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 415 milliers d'euros
(2) dont 4 340 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 828 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 6 914 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**(9 517)**	**(297)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(9 517)	(297)
Reprises de dépréciations	**1 506**	**2 201**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 506	2 201
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**(8 011)**	**1 904**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(8 011)	1 904
Plus-values de cessions réalisées	**67**	**105**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	67	105
Moins-values de cessions réalisées	**(1 338)**	**-**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 338)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	**(1 271)**	**105**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 271)	105
Solde en perte ou en bénéfice	**(9 282)**	**2 009**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	42	606
Moins-values de cessions	(38)	(13)
Solde en perte ou en bénéfice	**4**	**593**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**(9 278)**	**2 602**

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a comptabilisé aucune charge ni aucun produit exceptionnel au cours de l'exercice 2017.

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	38 929	46 726
Charge / produit d'impôt différé	(531)	(624)
Dot° / Rep provision pour litige IS	(2 117)	2 117
IMPOT SUR LES BENEFICES	**36 281**	**48 219**

Intégration fiscale :
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est intégrée fiscalement au sein du groupe Crédit Agricole. A ce titre, Crédit Agricole S.A a réalloué à la Caisse Régionale 3069 milliers d'euros au titre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Agricole pour l'exercice 2017.
L'intégration fiscale des filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole

Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le Groupe Crédit Agricole a défini les secteurs d'activité suivant :

- Banque de proximité en France
- Gestion pour compte propre et divers
- Services financiers spécialisés
- Banque de détail à l'étranger
- Gestion d'actifs, assurance et banque privée
- Banque de financement et d'investissement

Le métier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.
En termes de zone géographique, la Caisse régionale n'intervient que sur le territoire français.

Note 45 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

« Néant »

Note 46 AFFECTATION DES RESULTATS

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Résulat Net	100 398	90 501
Affectation à la reserve légale	66 832	60 277
Affectation aux reserves faculatives	22 277	20 092
Affectation à la reéserves spèciale Mécénat		
Rémunération des parts sociales	567	454
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION	7 529	6 795
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par C.A.S.A		
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés des autres détenus	3 194	2 882

Cf. le projet de 4° résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2018

Note 47 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 48 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

(en milliers d'euros)	EY	%	PriceWaterhouse Coopers	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	139		136	
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Autres prestations				
Services autres que la certification des comptes (2)	13		4	
TOTAL	**152**		**140**	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET ATTESTATION DE L'ORGANISME TIERS SUR LE RAPPORT RSE

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3, 3.1, 6.5 et 6.8), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élèvent à M€ 235,3 au 31 décembre 2017.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ; ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Dépréciation des crédits sur base collective

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3, 3.1, 6.5 et 6.8), la caisse régionale constitue des dépréciations sur une base collective concernant des encours non-dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 54,6 au 31 décembre 2017. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison : ► de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ; ► de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	Nos travaux ont consisté à : ► effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes appuyés sur les travaux menés par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ; ► tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ; ► procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne par votre assemblée générale du 1er avril 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était commissaire aux comptes depuis 1992 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit depuis 1999.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Clavié	Valérie Meeus

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1, 4 et 10), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élèvent à M€ 202 au 31 décembre 2017.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ; ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur une base collective

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 15), la caisse régionale constitue des provisions sur une base collective concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 50,8 au 31 décembre 2017. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison : ► de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ; ► de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	Nos travaux ont consisté à : ► effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes appuyés sur les travaux menés par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ; ► tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ; ► procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par notation.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne par votre assemblée générale du 1er avril 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était commissaire aux comptes depuis 1992 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit depuis 1999.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Clavié	Valérie Meeus

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Sociétaires
CRCA PYRENEES GASCOGNE (CRCA PG)
11, boulevard du Président Kennedy
BP 329
65003 Tarbes Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. **Avec BANKOA**

   - Caution d'une ligne de financement de la BEI à BANKOA

Nature et objet
Votre Caisse Régionale accorde à la société BANKOA une caution sur une ligne de financement accordée par la BEI à BANKOA.

Modalités
Pour l'émission des garanties pour le compte de BANKOA, la Conseil d'Administration du 23 mars 2017 a autorisé une ligne d'un montant de 75 M€.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société
« Financement des projets d'investissement de PME et de midcaps »

Personnes concernées
Monsieur Jean-Paul MAZOYER, en ses qualités de Directeur général de votre Caisse Régionale et Président de la société BANKOA.

- Couverture de CRCA PG à BANKOA dans le cadre d'EMIR

Nature et objet
Votre Caisse Régionale apporte sa couverture à la société BANKOA dans le cadre d'EMIR (European Market and Infrastructure Regulation).

Modalités
Cette couverture est une couverture intragroupe devant répondre aux exigences de l'article 3 du règlement EMIR. Le conseil d'administration du 1er décembre 2017 a autorisé cette convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société
« couverture intragroupe dans le cadre d'EMIR »

Personnes concernées
Monsieur Jean-Paul MAZOYER, en ses qualités de Directeur général de votre Caisse Régionale et Président de la société BANKOA.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

2. **Avec CAPG Energies Nouvelles**

- **Mise à disposition de personnel de votre caisse régionale au bénéfice de la société CAPG Energies Nouvelles**

Nature et objet
La Caisse Régionale a mis à disposition de CAPG Energies Nouvelles 2 salariés.

Modalités
Refacturation à hauteur de 57 k€ au 31/12/2017.

Personnes concernées
Monsieur Jean-Paul MAZOYER, en ses qualités de Directeur général de votre Caisse Régionale et Président Directeur Général de la société CAM ENERGIE.
Salariés mis à disposition : Monsieur Christian TISNERAT, Monsieur Jean-Paul MESTROT.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 16 février 2018, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser cette convention, mais cette autorisation ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. **Avec CAPG Energies Nouvelles**

- **Garantie à première demande de CRCA PG à CAPG Energies Nouvelles**

Nature et objet
Il s'agit de la garantie à 1ère demande émise par la Caisse Régionale à CAPG Energies Nouvelles.

Modalités
Garantie couvrant l'investissement de CAPG Energies Nouvelles dans Chili Invest à hauteur de 4.000 K€ et l'investissement en fonds propres dans CAM Energie Services à hauteur de 1.550 K€. Au 31/12/2017, cette ligne de garantie n'existe plus dans les compte de votre Caisse Régionale.

Personnes concernées
Monsieur Jean-Paul MAZOYER, en ses qualités de Directeur général de votre Caisse Régionale et Président Directeur Général de la société CAPG Energies Nouvelles.

- **Convention d'Avance en Compte Courant d'Associé accordée à CAPG Energies Nouvelles**

Nature et objet
Convention d'Avance en Compte Courant d'Associé accordée à CAM Energie.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées
La Caisse Régionale a accordé à CAPG Energies Nouvelles une avance en compte courant de 14 M€, utilisée à hauteur de 7,8 M€ au 31/12/2016. Au 31/12/2017, cette avance a été remboursée en totalité.

Personnes concernées
Monsieur Jean-Paul MAZOYER, en ses qualités de Directeur général de votre Caisse Régionale et Président Directeur Général de la société CAM ENERGIE.

2. **Avec BANKOA**

- **Ligne de refinancement accordée par CRCA PG**

Nature et objet
Votre Caisse Régionale accorde à la société BANKOA une ligne de refinancement confirmée à 1ère demande. Il s'agit de garanties émises par la Caisse Régionale à la demande de BANKOA pour satisfaire les besoins des clients qui réalisent des opérations commerciales internationales.

Modalités
Pour l'émission des garanties internationales pour le compte de BANKOA, la Conseil d'Administration a validé une ligne d'un montant de 35 M€ qui a généré 66K€ de produits en 2017.

Personnes concernées
Monsieur Jean-Paul MAZOYER, en ses qualités de Directeur général de votre Caisse Régionale et Président de la société BANKOA.

- **Ligne de refinancement accordée par CRCA PG**

Nature et objet
Ligne de refinancement à 1ère demande fixée à 40.000 K€. Précédente modification de la convention par le conseil d'administration en date du 27/11/2014.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées
Utilisation actuelle à hauteur du plafond accordé, 40 000K€ au 31/12/2017.

Personnes concernées
Monsieur Jean-Paul MAZOYER, en ses qualités de Directeur général de votre Caisse Régionale et Président de la société BANKOA.

- **Refacturation par CRCA PG**

Nature et objet
Répercussion des coûts administratifs supportés par la CRCA PG pour le compte de BANKOA.
Convention autorisée par le conseil d'administration du 29/01/1999.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées
Votre Caisse Régionale répercute les coûts administratifs qu'elle supporte pour le compte de sa filiale Bankoa. Au titre de l'exercice 2017, la facturation émise par votre Caisse Régionale s'élevait à 150 k€ pour la participation à la gestion technique et stratégique.

Personnes concernées
Monsieur Jean-Paul MAZOYER, en ses qualités de Directeur général de votre Caisse Régionale et Président de la société BANKOA.

- **Contre garantie BEI donnée par CRCA PG**

Nature et objet
Garantie apportée par CRCA PG à BANKOA dans le cadre du refinancement BEI. Tarification à 4 points de base. Convention autorisée par le conseil d'administration du 28/11/2012.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées
Montant de la caution de 40 000 K€ au 31.12.2017. Cette caution, rémunérée 4 points de base, a généré 30K€ de produits de commissions pour CRCA PG en 2017.

Personnes concernées
Monsieur Jean-Paul MAZOYER, en ses qualités de Directeur général de votre Caisse Régionale et Président de la société BANKOA.

- **Contre garantie donnée par CRCA PG**

Nature et objet
Votre caisse régionale accorde des cautions à Bankoa sur des prêts accordés à la clientèle par cette dernière, à hauteur de 25% ou 50%.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées
Engagement hors bilan de 255 M€ et produits de 646 K€ au 31/12/2017.

Personnes concernées
Monsieur Jean-Paul MAZOYER, en ses qualités de Directeur général de votre Caisse Régionale et Président de la société BANKOA.

- **Garantie Instituto de Credito Official donné à CRCA PG**

Nature et objet
Permet de bénéficier de refinancement à taux bonifiés.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées
Votre caisse régionale a enregistré un produit de 26 K€ sur l'exercice 2017 au titre de cette convention.

Personnes concernées
Monsieur Jean-Paul MAZOYER, en ses qualités de Directeur général de votre Caisse Régionale et Président de la société BANKOA.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie - Paris La Défense, le 12 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Clavié	Valérie Meeus

Ernst & Young et Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC[1] sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le chapitre 1 « Informations sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - Rapport Coopératif Territorial 2017 » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la caisse

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels, composés des fiches indicateurs 2017 et du protocole de reporting transmis aux contributeurs utilisés par la caisse (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure à la fin du chapitre 1 dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Caisse.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

[1] Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

SAS à capital variable
449 142 343 R.C.S. Nanterre
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant en particulier celle prévue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre octobre 2017 et février 2018, sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000[2].

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la caisse et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la caisse ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et les caisses qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 1 du rapport de gestion.

[2] ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical information*

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené neuf entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE ;

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la caisse, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[3] :

---

[3] **Informations sociales :**

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : l'emploi (l'effectif total, les embauches CDI, CDD et alternants et le nombre de licenciements), le taux d'absentéisme, le nombre total d'heures de formation, la part des effectifs formés.

- *Informations qualitatives* : l'emploi, l'absentéisme, les politiques mises en œuvre en matière de formation, la politique en matière d'égalité hommes/femmes.

Informations environnementales et sociétales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : le nombre de clients sociétaires, le nombre d'administrateurs, le nombre de clients sociétaires ayant participé aux assemblées générales, le nombre de clients accompagnés par les Points Passerelle, le pourcentage de sorties favorables du dispositif Passerelle, le taux de recommandation client, la part des employés formés sur la règlementation et les procédures internes sur la sécurité financière, le total des aides allouées aux actions de *mécénat*, sponsoring et actions mutualistes.

- *Informations qualitatives : les éléments de réponse relatifs à l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (postes significatifs d'émissions de GES, générés du fait de l'activité de la caisse, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit et plans d'action associés), les relations avec les parties prenantes (les actions de partenariat ou de mécénat et la satisfaction des clients), la loyauté des pratiques (la description des actions engagées pour prévenir la corruption, notamment via le sensibilisation et la formation des collaborateurs, les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, notamment concernant le dispositif Passerelle).*

- Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.) et pour vérifier la correcte application des procédures. Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion. Nous avons également procédé à des tests de détail, sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués ainsi que la consolidation des données et à rapprocher les données des pièces justificatives. Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la caisse.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 28 février 2018

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delerable
Associée développement durable

Abder Aouad
Associé